

Conseil Municipal du 21 septembre 2021

ORDRE DU JOUR

Benoit ARRIVÉ	1	DEL2021_182	Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Benoit ARRIVÉ	2	DEL2021_183	Modification du nombre de commissions permanentes d'études et de leur composition
Benoit ARRIVÉ	3	DEL2021_184	Modification du règlement intérieur du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin
Benoit ARRIVÉ	4	DEL2021_185	Création et désignation des membres de la commission Rétrocession-classement dans le domaine public de la ville
Sébastien FAGNEN	5	DEL2021_186	Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Le Cotentin
Sébastien FAGNEN	6	DEL2021_187	Presqu'île Habitat - Opération d'acquisition du patrimoine de la SA HLM ICF Atlantique de 8 logements à Cherbourg-en-Cotentin - Garantie de la commune - Prêt de la caisse des dépôts et consignations de 200 000 €
Sébastien FAGNEN	7	DEL2021_188	Presqu'île Habitat - Opération d'acquisition en VEFA de 32 logements - Bâtiment C, résidence Archipel - cité coloniale - rue de l'Abbaye à Cherbourg-en-Cotentin - Garantie de la commune - Prêt de la caisse des dépôts et consignations de 2 666 708 €
Sébastien FAGNEN	8	DEL2021_189	SA HLM du Cotentin - Programme de 5 logements PSLA - Chardine III - Commune déléguée de Tourlaville - Octroi d'une aide à l'acquisition de logements en location-accession
Sébastien FAGNEN	9	DEL2021_190	Action cœur de ville - Signature de la convention n°2 de partenariat - Écoles Nationales Supérieures d'Architecture de Rouen et Paris La Vilette pour l'année 2021-2022
Sébastien FAGNEN	10	DEL2021_191	Revitalisation du commerce et de l'artisanat - Subvention pour rénovation de vitrine
Dominique HÉBERT	11	DEL2021_192	Subvention exceptionnelle du fonds d'aide aux associations
Dominique HÉBERT	12	DEL2021_193	Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) 2020/2021 - Convention CAF

Gilbert LEPOITTEVIN	13	DEL2021_194	Guidage et suivi des matériels de nettoyage et de collecte des ordures ménagères – Groupement de commandes – Commune de Cherbourg-en-Cotentin – Communauté d’agglomération Le Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	14	DEL2021_195	Maintenance des groupes électrogènes – Vérification périodique des installations des bâtiments communaux – Groupement de commande commune/CCAS
Gilbert LEPOITTEVIN	15	DEL2021_196	Création de tarifs – Direction nature paysage et propreté
Agnès TAVARD	16	DEL2021_197	Accroissement temporaire d’activité
Agnès TAVARD	17	DEL2021_198	Régime indemnitaire
Agnès TAVARD	18	DEL2021_199	Tableau de suivi des emplois
Noureddine BOUSSELMAME	19	DEL2021_200	Maison France Services - Contrat de coopération public-public
Ralph LEJAMTEL	20	DEL2021_201	Quartier Charcot Spanel-Les Fourches – Projet NPNRU – Aides spécifiques aux opérations de logement social – Modalités de participation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin
Ralph LEJAMTEL	21	DEL2021_202	Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) « Quartier des Horizons » - Autorisation de signer la convention pluriannuelle avec l’agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le renouvellement urbain du quartier Les Fourches Charcot Spanel
Ralph LEJAMTEL	22	DEL2021_203	Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) « Quartier des Horizons » - Autorisation de signer la charte de relogement partenariale pour le renouvellement urbain du quartier Les Fourches Charcot Spanel
Ralph LEJAMTEL	23	DEL2021_204	Délibération rectificative – Lotissement Les Mesliers Commune déléguée de Querqueville
Ralph LEJAMTEL	24	DEL2021_205	Rétrocession par Normandie Aménagement des espaces communs de la ZAC Grimesnil-Monturbet phase 1 – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	25	DEL2021_206	Acquisition à titre gratuit auprès de la SARL Poseidon – Terrain rue Alexandre Trauner – Commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville
Ralph LEJAMTEL	26	DEL2021_207	Acquisition d’emprises foncières auprès de Presqu’île Habitat – Renouvellement urbain du quartier du Maupas – La Brèche du Bois – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	27	DEL2021_208	Vente d’un terrain à bâtir en zone d’activité économique au profit de la communauté d’agglomération Le Cotentin – Parc d’activité des Fourches - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	29	DEL2021_209	Création de servitude d’implantation au profit de Manche Numérique

Ralph LEJAMTEL	30	DEL2021_210	Résiliation du bail à réhabilitation avec Presqu'Île Habitat – Immeuble situé 4 rue Mathieu – Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville
Ralph LEJAMTEL	31	DEL2021_211	Accompagnement des ravalements de façades – Attribution d'aides suite à la réalisation des travaux
Odile LEFAIX-VÉRON	32	DEL2021_212	Demande de subvention en faveur de l'association CherbourgToi - Autorisation de versement
Odile LEFAIX-VÉRON	33	DEL2021_213	Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Union Cherbourg Commerces
Gilles LELONG	34	DEL2021_214	Signature d'une convention de partenariat avec GRDF pour le soutien à la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le gaz
Gilles LELONG	35	DEL2021_215	Démarche CIT'ERGIE – Compte rendu d'évaluation annuelle et propositions d'amélioration
Gilles LELONG	36	DEL2021_216	Modalités de vente des Certificats d'Économies d'Énergie
Gilles LELONG	37	DEL2021_217	Mise en vente de matériels non utilisés
Catherine GENTILE	38	DEL2021_218	Voyageurs immobiliers 2021 – Festival autour de la pop-culture
Pierre-François LEJEUNE	39	DEL2021_219	Transmission dématérialisée des avis de naissance et de décès d'enfants de moins de 6 ans par la commune à la PMI du département de la Manche
Pierre-François LEJEUNE	40	DEL2021_220	Logements rue de l'Église – Commune déléguée de La Glacerie – Fuite d'eau sur le réseau de la commune – Remboursement au locataire
Pierre-François LEJEUNE	41	DEL2021_221	Dépénalisation du stationnement payant - Convention de reversement du forfait post stationnement
Pierre-François LEJEUNE	42	DEL2021_222	Dépénalisation du stationnement payant – Recours administratifs préalables obligatoires – Rapport annuel d'exploitation 2020
Pierre-François LEJEUNE	43	DEL2021_223	Parking Gambetta-Fontaine – Résiliation d'abonnement – Remboursement exceptionnel
Pierre-François LEJEUNE	44	DEL2021_224	Parking Notre-Dame - Conséquences du réaménagement sur les abonnements
Lydie LE POITTEVIN	45	DEL2021_225	Autorisation de signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé et la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'autotests supervisés

**01 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

DM_2021_0101_CC du 25 mai 2021

Mise à disposition - Association Yacht Club

Mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au rez-de-chaussée et au 1er étage d'un bâtiment sur la concession du port de plaisance Chantereyne au quai de Misaine du 28/03/2017 au 31/12/2023

DM_2021_0102_CC du 6 juillet 2021

Abonnement unique - Buissons, Miroirs, Eveil culturel, Circuit et Passeurs de mots

Programme commun pour les équipements Buisson, Miroirs, Circuit et les événements Eveil culturel, Passeurs de Mots en septembre 2021 - Les tarifs 2020-2021, propres à chaque équipement, sont reportés sans modification. Un seul abonnement sera proposé à partir de 4 spectacles.

DM_2021_0103_CC du 25 mai 2021

Location d'exposition - Espace des sciences de Rennes

Location de l'exposition « Carnet de bord de mer » par l'Espace des sciences de Rennes pour la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, du 18 mai au 2 juillet 2021 - Frais de la location de 2 280 €, valeur de l'assurance de 19 324 €

DM_2021_0104_CC du 26 mai 2021

Bibliothèque Jacques Prévert - Demande de subventions

Numérisation des ouvrages MS 57 (B) De bello iudalco et MS 678 (B) Carnet de dessins par Joseph Bagard et demande de subventions les plus larges auprès de la DRAC

DM_2021_0105_CC du 3 mai 2021

Report de concert - Le Circuit

Avenant n°3 au contrat de cession avec SAS Baco Booking - report de concert de Groundation le 8 avril 2022 à l'Agora - Frais de la prestation de 15 825 € TTC

DM_2021_0106_CC du 28 mai 2021

Occupation de terrain - Ville de Valognes

Convention de mise à disposition du terrain de base-ball de La Lande Saint Gabriel avec la ville de Valognes, au profit de l'association de base-ball « Les Lynx » pour l'année 2021 - Redevance de 306 € la journée, 159 € la demi-journée

DM_2021_0107_CC du 29 avril 2021

Espace culturel Buisson - Spectacle Desaxe

Avenant au contrat de session avec Teknaï, report du spectacle Desaxe le 9 novembre 2021 à l'Espace culturel Buisson - Frais de prestation 5 296,94 € TTC

DM_2021_0108_CC du 31 mai 2021

Animation - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin

Animation d'un stand dans le cadre des 20 ans de la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin le 3 juillet 2021 - Indemnité de 383 € TTC

DM_2021_0109_CC du 10 juin 2021

Conservatoire à rayonnement communal - Modification régie de recettes 10058

L'article premier de la décision modifiant la régie de recettes est remplacée par :

- Les recettes de locations trimestrielles d'instruments sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires et chèques bancaires ou postaux,
- Les recettes des droits annuels d'inscription sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques bancaires ou postaux, C'loisirs, Spot 50, Atouts Normandie, Chèques Vacances et Pass culture

DM_2021_0110_CC du 10 juin 2021

Ateliers d'enseignement artistique de Tourlaville - Modification de régie de recettes 10011

L'article premier modifiant la régie est abrogé et remplacé par : les recettes désignées à l'article 3 de la décision créant la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, paiement en ligne sur internet, chèque emploi service universel (CESU), prélèvement automatique, carte bancaire, virement bancaire et Pass Culture

DM_2021_0111_CC du 3 juin 2021

Mise à disposition des équipements sportifs

Convention de mise à disposition du terrain de base-ball de la Lande St Gabriel avec la ville de Valognes au profit de l'association TKD Cherbourg et L'escadron de Gendarmerie mobile de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année 2021 afin de pratiquer leurs activités sportives.

DM_2021_0112_CC du 26 mai 2021

Atelier Théâtre - Monsieur François Bartier

Ateliers de théâtre par monsieur François Bartier destinés aux enfants de l'école élémentaire Emile Doucet de Tourlaville durant l'année scolaire 2020/2021 - Rémunération de 512,39 € pour 20 heures

DM_2021_0113_CC du 9 juin 2021

Renouveau adhésion ANVITA

Renouvellement de l'adhésion pour 2021 pour un montant annuel de 1 700 € à l'association ANTIVA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants)

DM_2021_0114_CC du 8 juin 2021

Contrat de prêt avec Bricquebec-en-Cotentin

Prêt d'un document pour l'exposition Armand Le Véel du 12 juin au 20 septembre 2021

DM_2021_0115_CC du 8 juin 2021

Postes de secours de Collignon et Querqueville - recrutements

Convention avec le SDIS pour le recrutement de sapeurs-pompiers saisonniers pour la surveillance des plages de Collignon et Querqueville durant la période estivale 2021

DM_2021_0116_CC du 8 juin 2021

Animation - Association Pêche à Pied Respectueuse de la Ressource

Animation gratuite d'un stand « La pêche à pied et les bons gestes » le 3 juillet 2021 dans le cadre des 20 ans de la Maison de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable

DM_2021_0117_CC du 8 juin 2021

Animation - Association Sportive Artistique Marine de la Plongée de Cherbourg

Animation gratuite d'un stand « Rencontre avec la vie sous-marine » le 3 juillet 2021 dans le cadre des 20 ans de la Maison de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable

DM_2021_0118_CC du 8 juin 2021

Animation - Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin

Animation gratuite d'un stand « Les cétacés du Cotentin » le 3 juillet 2021 dans le cadre des 20 ans de la Maison de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable

DM_2021_0119_CC du 8 juin 2021

Animation - Madame Sylvie Dupont-Montfort

Animation gratuite d'un stand « La flore : savez-vous où je vis ? » le 3 juillet 2021 dans le cadre des 20 ans de la Maison de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable

DM_2021_0120_CC du 10 juin 2021

Location d'exposition - Le centre de Ressources en Environnement de la Vallée de l'Orne

Mise à disposition de l'exposition « Traces et indices » à la Maison de l'Education et au Développement Durable du 6 juillet au 10 septembre 2021 - Coût de la location : 750 € et assurance de 2 500 €

DM_2021_0121_CC du 16 juin 2021

Convention avec le Département de la Manche

Conservatoire à rayonnement communal – convention d'objectifs et de moyens pour les projets du conservatoire – versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 €

DM_2021_0122_CC du 17 juin 2021

Espace culturel Buisson - Modification de la régie de recettes

Article 4 abrogé et remplacé par : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, y compris par téléphone et via internet, chèques vacances, y compris connect, cart@too, spot 50, virement bancaire et Pass Culture

DM_2021_0123_CC du 17 juin 2021

Bibliothèque Jacques Prévert - Modification de la régie de recettes 10052

Article 4 modifié par les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal. Le règlement de l'abonnement pour les majeurs hors commune peut se faire selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal et Pass Culture

DM_2021_0124_CC du 17 juin 2021

Bibliothèque Raymond Queneau - Modification de la régie de recettes 10051

Article 4 modifié par les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal. Le règlement de l'abonnement pour les majeurs hors commune peut se faire selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal et Pass Culture

DM_2021_0125_CC du 17 juin 2021

Théâtre des Miroirs - Modification de la régie de recettes 10038

Article 4 abrogé et remplacé par : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, y compris par téléphone et via internet, chèques vacances, y compris connect, spot 50, atouts Normandie, virement bancaire et Pass Culture

DM_2021_0126_CC du 17 juin 2021

Bibliothèque juniors et centre multimedia - Modification de la régie de recettes 10012

Article 4 modifié par les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, chèques vacances, cart@too et Spot 50

DM_2021_0127_CC du 17 juin 2021

Ateliers d'enseignement artistique - Modification de la régie de recettes 10011

Article 1er abrogé et modifié par : les recettes désignées à l'article 3 de la décision créant la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, paiement en ligne sur internet, chèque emploi service universel (CESU), prélèvement automatique, carte bancaire, virement bancaire, Spot 50, cart@too et Pass Culture

DM_2021_0128_CC du 17 juin 2021

Le Circuit concerts - diffusion et accompagnement des pratiques amateurs

Modification de la régie de recettes 10016 – article 4 modifié par les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, y compris par téléphone et via internet, chèques vacances, y compris connect, cart@too, Spot 50, virement bancaire et Pass Culture

DM_2021_0129_CC du 18 juin 2021

Association BITI FA

Mise à disposition gratuite des locaux situés à l'ancienne direction des services techniques de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville au profit de l'association BITI FA pour la période du 1er juin au 31 décembre 2021

DM_2021_0130_CC du 18 juin 2021

Cabinet Aston Avocats

Contrat de mission et de rémunération au temps passé pour une prestation juridique d'accompagnement à la reprise en régie du centre de santé Brès Croizat

DM_2021_0131_CC du 22 juin 2021

Eglises Notre Dame du Vœu et Saint Clément

Demande de subventions pour les restaurations de peintures pour un coût de 29 940 € TTC – Travaux effectués par ARCOP

DM_2021_0132_CC du 23 juin 2021

Espace culturel Buisson

Avenant à la convention avec l'association ARKENSO - Prolongation des cours d'ateliers d'expression artistique (cours de danse) jusqu'au 29 juin 2021

DM_2021_0133_CC du 23 juin 2021

Espace culturel Buisson

Avenant à la convention avec l'association Le Rhino l'a vu - Prolongation des cours d'ateliers d'expression artistique (cours de théâtre) jusqu'au 25 juin 2021

DM_2021_0134_CC du 1er juillet 2021

Association Festival du livre et de la jeunesse et de la bande dessinée

Résiliation de la convention de mise à disposition de la salle du groupe scolaire Asselin-Dujardin à compter du 14 juin 2021 avec l'association « Festival du livre de la jeunesse et de la bande dessinée »

DM_2021_0135_CC du 25 juin 2021

Cimetière de La Glacerie - Modification de la régie 10036

Article 6 de la décision de création de la régie est abrogé et remplacé par : le régisseur est tenu de verser au comptable public de Cherbourg-en-Cotentin le montant de l'encaisse tous les trois mois

DM_2021_0136_CC du 1er juillet 2021

Association culturelle et sportive de la Polle et l'association Barre et Pointes

Convention de mise à disposition gratuite du bâtiment « mille club » au profit de ces deux associations durant la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

DM_2021_0137_CC du 6 juillet 2021

Exposition La banquise, sens dessus dessous

Contrat de cession gratuit de droits patrimoniaux pour deux œuvres place Centrale du 28 juin au 10 octobre 2021

DM_2021_0138_CC du 6 juillet 2021

Médiathèque Louis Lansonneur - Modification de la régie de recettes 10037

Article 4 est modifié par : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal

DM_2021_0139_CC du 7 juillet 2021

Commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville

Convention de mise à disposition de véhicules appartenant à l'association FCEH au profit de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville pour la durée de la colonie à Imbranville du 12 au 30 juillet 2021 moyennant un montant de 300 €

DM_2021_0140_CC du 26 juillet 2021

Conventions d'occupation

Mise à disposition à titre payant logements école J. Ferry, commune déléguée de Tourlaville à compter du 1er août 2021 et pour une durée de 3 ans :

- à Mme Petruta DRACOSU logement de 44 m² moyennant une redevance mensuelle de 280,91 €
 - à Mme Jannine COLLOT logement de 83 m² moyennant une redevance mensuelle de 356,96 €
 - à Mme Delphine VAUTIER logement de 79 m² moyennant 246,42 €
-

DM_2021_0141_CC du 26 juillet 2021

Décision annulée

DM_2021_0142_CC du 26 juillet 2021

Convention d'occupation

Mise à disposition à titre payant logement école E. Zola, commune déléguée de Tourlaville pour une durée de 3 ans à compter du 1er août 2021 à M. Bruno DAVID - logement de 80 m² moyennant une redevance mensuelle de 346,07 €

DM_2021_0143_CC du 27 juillet 2021

Autorisation d'occupation temporaire

Autorisation gratuite d'occupation du domaine public maritime - terrain de stockage situé au lieu-dit Landes commune déléguée de Tourlaville au profit de Ports de Normandie d'une superficie de 12 866 m² du 1er janvier au 31 décembre 2021

DM_2021_0144_CC du 30 juillet 2021

Convention d'occupation

Mise à disposition à titre payant logement école E. Doucet, commune déléguée de Tourlaville pour un durée de 3 ans à Mme Isabelle VIVIER - logement de 120 m² moyennant une redevance mensuelle de 426,94 €

DM_2021_0145_CC du 30 juillet 2021

Avenant à la convention avec le CCAS

Mise à disposition gratuite locaux ex école maternelle Arc-en-ciel commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Avenant à la convention pour inclure l'occupation d'un local supplémentaire

DM_2021_0146_CC du 4 août 2021

Demande de subvention

Sollicitation auprès de l'Etat, la Région Normandie et tout autre financeur éventuel, d'une subvention la plus large pour la rénovation énergétique et mise aux normes du groupe scolaire F. MITTERAND

DM_2021_0147_CC du 4 août 2021

Demande de subvention

Sollicitation auprès de l'Etat, La Région Normandie et tout autre financeur éventuel, d'une subvention la plus large pour la rénovation énergétique et mise aux normes de l'école Hameau Noblet

DM_2021_148_CC du 19 août 2021

Association EMMAÛS

Don à l'association EMMAÛS de matériel de puériculture stocké provenant de la crèche familiale

DM_2021_0149_CC du 11 août 2021

Association Le Caribou

Contrat de cession de droits artistiques entre Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'agglomération Le Cotentin avec l'association Le Caribou - organisation d'une création participative pendant le festival « Femmes dans la ville ». Coût pour Cherbourg-en-Cotentin : 1 300 € - coût pour la Communauté d'agglomération Le Cotentin : 1 500 €

DM_2021_0150_CC du 16 août 2021

Association Les Petits Composteurs

Mise en place de matériel de collecte pour chaque restaurant scolaire afin de centraliser les pesées et l'enlèvement sur la cuisine centrale René Le Bas de Cherbourg-en-Cotentin. Montant de la prestation : 5 085,60 € TTC

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

TABLEAU MARCHES 2021

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	pe marc	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210161	Centre de ressources PQC	PQC / Monique HAMEL	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture d'équipements pour activités d'élagage et travaux en hauteur	Accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum de commande annuel Marché traité à prix unitaires	HEVEA SARL	1355 CHEMIN DE MALOMBRE ZI LES PLAINES 26780 MALATAVERNE Tél : 04 75 51 69 72 Mail : contact@elagage-hevea.com Siret : 424 422 590 00036
20210160	Direction de la Commande Publique	Direction relations internationales	S	Commune de CEC	Marché	Développement de projets européens transversaux appui à la planification participative	25 000,00 €	SOCIETE CIEDEL	10 place des archives 69288 LYON cedex 02 Tel : 04.72.77.87.50 Mail : ciedel.administration@univ-catholyon.fr Siret : 345 353 791 00048
20210159	Direction de la Commande Publique	Direction renouvellement urbain	S	Commune de CEC	Marché	Exécution de levés topographiques dans le cadre du projet NPRU Les Fourches - Charcot Spanel	10 350,00 €	SAS CERENE SERVICES	57 rue Jean Baptiste Colbert 106+00 LA CHAPELLE SAINT LUC 50300 AVRANCHES Tel : 03.25.74.12.55 Mail : commercial@cerene.fr Siret : 381 707 991 00109
20210158	Direction de la Commande Publique	DSI	S	Commune de CEC	Accord cadre	Maintenance et suivi du logiciel GEODP	montants minimum / maximum annuels de commandes pouvant être affectés sur le présent accord-cadre : 3 600 HT/30 000 HT	SOCIETE ILTR	35 rue du château d'Orgemont 49000 ANGERS Tél : 02.41.72.16.33 Fax : 09.72.35.95.39 Mail : administratif@iltr.fr
20210157	Centre de ressources Pôle technique	DETB	TX	Commune de CEC	Marché subséquent	Marché subséquent : Rénovation thermique du préau de l'école élémentaire Hameau Noblet à Cherbourg-Octeville - Modification de l'éclairage (Accord-cadre : Travaux de bâtiment sur le patrimoine communal - lot 08)	2 139,87 €	SARL ATEE JOUBIN ELECTRICITE	ZI Auberge de la Mare BP 325 50203 COUTANCES Cedex Tél : 02.33.19.43.43 Fax : 02.33.07.82.82 Mail : secretariat@atee-electricite.com Siret : 388 597 692 00028
20210156	Centre de ressources Pôle technique	DETB	TX	Commune de CEC	Marché subséquent	Marché subséquent : Rénovation thermique du préau de l'école élémentaire Hameau Noblet à Cherbourg-Octeville - Isolation thermique en sous-face (Accord-cadre : Travaux de bâtiment sur le patrimoine communal - lot 02)	57 956,38 €	AMC FOLLIOT	64 Avenue Jean Monnet BP 58 50700 VALOGNES Tél : 02.33.40.19.16 Fax : 02.33.40.28.75 Mail : amcfolliot@wanadoo.fr Siret : 652 650 219 00023

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	pe marc	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210155	Direction de la Commande Publique	Direction renouvellemnt urbain	S	Commune de CEC	Accord cadre	Missions d'architecte conseil et paysagiste conseil auprès de la collectivité - missions d'assistance dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et le paysage _L2 :paysagiste conseil/paysagiste (pays concept_sens du décret n°2017-673-28/4/2017)	accord-cadre traité à prix unitaires	LAURE THIERREE	14 rue des dominicaines 13001 MARSEILLE Tél : 06 64 00 11 94 Mail : laurethierree@gmail.com Siret : 504 711 979 00048
20210154	Direction de la Commande Publique	Direction renouvellemnt urbain	S	Commune de CEC	Accord cadre	Missions d'architecte conseil et paysagiste conseil auprès de la collectivité - missions d'assistance dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et le paysage - lot n°1 : architecte conseil ou architecte (ADE – DPLG ou équivalent)	accord-cadre traité à prix unitaires	ATELIER SILHOUETTE URBAINE	13, rue Lacuée 75012 PARIS Tél : 09.84.08.76.96 Mail : atelier@silhouette-urbaine.com Siret : 535 006 753 00011
20210153	Direction de la Commande Publique	Direction des sports	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture de matériels sportifs - lot n°7 fourniture d'équipements sportifs multisport	accord-cadre traité à prix unitaires	SARL LEQUERTIER SPORTS	153 avenue de paris 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN tél : 02.33.44.69.29 Mail : lequertier.sport@orange.fr Siret : 511 997 678 00038
20210152	Direction de la Commande Publique	Direction des sports	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture de matériels sportifs - lot n°4 petit matériel piscine	accord-cadre traité à prix unitaires	la maison de la piscine (LMP)	ZI de tocoucau Chemin de lou tribail 33610 CESTAS Tél : 05.56.68.08.31 Mail : info@lamaisondelapiscine.com Siret : 32649239400035
20210151	Direction de la Commande Publique	Direction quotidienneté	S	Commune de CEC	Marché	Solution de gestions des recours administratif préalable obligatoire (rapo) liés au stationnement payant et défense de la collectivité devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)	6 645,00 €	SAGS SERVICES	ZAC des berthilliers 295 chemin des berthilliers 71850 CHARNAY LES MACON Tél. : 03.85.38.56.95 Fax : 03.85.39.2.51 Mail : secretariat@sags.fr Siret : 79517251900014
20210150	Centre de ressources PQC	Jean-Pierre Callias	TX	Commune de CEC	Marché	Reconstruction de la passerelle piétonne de l'IUT- Avenue René Schmitt – Cherbourg-en-Cotentin - Lot N°2 : Aménagement paysager	29 246,50 €	VALLOIS Agence de Caen	16 Avenue de la Grande Plaine ZI Grande Plaine 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON Tél : 02 31 74 72 74 Email : espace-ao-marche@vallois.eu Siret : 420 307 894 000 97

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	pe marc	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210149	Centre de ressources PQC	Jean-Pierre Callias	TX	Commune de CEC	Marché	Reconstruction de la passerelle piétonne de l'IUT- Avenue René Schmitt – Cherbourg-en-Cotentin Lot N° 1 : Génie-Civil,	529 970,00 €	SAS VERCHEENNE	28 Route des Fontaines Les Verchers Sur Layon 49700 DOUE EN ANJOU Tél : 02.41.59.17.67 Mail : vercheenne@orange.fr Siret : 391 902 095 000 28
20210148	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	PI	Commune de CEC	Marché subséquent	Mission de contrôle technique pour la rénovation thermique du Groupe Scolaire François Mitterrand à Equeurdreville-Hainneville	8 300,00 €	Qualiconsult	1 avenue Tsukuba 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 02.31.53.40.50 Mail : caen.qc@qualiconsult.fr Siret 401 449 855 00816
20210147	Direction de la Commande Publique	Direction de la communication	S	Commune de CEC	Marché	Création et projection d'un spectacle de vidéo mapping sur la façade du théâtre à l'Italienne	41 660,00 €	LOOM PROD	84 bis rue de marquillies 59000 LILLE Tél : 03.20.53.24.84/06.88.14.49.87 Mail : antoine@loom-prod.com Siret : 83277087900019
20210146	Centre de ressources PQC	Dominique POIRIER	TX	Commune de CEC	Marché	Aménagement d'un terrain multisport en rive du Trottebecq sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin	149 727,29 €	EUROVIA BASSE NORMANDIE	AGENCE DE PERIERS 40 route de Saint Lô 50190 PERIERS Tél : 02 33 46 62 55 Mail : periers@eurovia.com Siret : 552 061 731 00097
20210145	Direction de la Commande Publique	Direction projet transversaux espaces publics	S	Commune de CEC	Marché	Projet de rénovation du plateau piétonnier, études préparatoires, exécution de levés topographiques, détection et geo référencement de reseaux	17 500,00 €	SOCIETE GEOFIT	1 route de gachet Cs 90711 44307 NANTES CEDEX 3 Tél : 02.40.68.54.53 Fax : 02.40.68.51.04 Mail : appel.offres@geofit.fr Siret : 342 174 018 00172
20210144	Centre de ressources PQC	Bruno CHARPENTIER	S	Commune de CEC	Accord cadre	Contrôle de stabilité et de résistance mécanique des support d'éclairage public, d'éclairage d'installations sportives, de signalisation lumineuse et de jalonnement directionnel	40 000,00 €	ROCH SERVICE	Immeuble Aspara 5 Rue du Petit Albi CS 98431 95807 CERGY-PONTOISE Cedex
20210143	Centre de ressources PQC	Bernard VOISIN	F	Commune de CEC	Marché	Fourniture d'une pelle à pneus	143000 € Variante imposée incluse	SOFEMAT	5 ZI des Pays-Bas 600 Avenue du Pays Glazik 29510 BRIEC-DE-L'ODET Tél : 02 31 35 76 30 Fax : 02 31 72 62 72 Mail : contact@sofemat.com

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	pe marc	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210142	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Construction d'un local de stockage Maison du Littoral et de l'Environnement à Tourlaville Lot 6 : peinture	1 410,47 €	GUY LEFEVRE	715 bd de l'Est BP 104 Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN tél : 02.33.44.42.28 fax : 02.33.44.02.78 mail : sa.guy.lefevre@orange.fr
20210141	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Construction d'un local de stockage Maison du Littoral et de l'Environnement à Tourlaville Lot 5 : clôtures	4 066,00 €	MARC SA	114 rue des Fougères TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN tél : 02.3320.44.80 mail : cherbourg@marc-gw.fr
20210140	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Construction d'un local de stockage Maison du Littoral et de l'Environnement à Tourlaville Lot 4 : électricité	660,32 €	INEO NORMANDIE	260 rue des Noisetiers 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN tél: 02.33.01.59.59 fax : 02.33.01.59.68 mail : ineo.cherbourg@engie.com
20210139	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Construction d'un local de stockage Maison du Littoral et de l'Environnement à Tourlaville Lot 3 : couverture panneaux sandwich	8 766,92 €	C2L	Zone artisanale 50690 VIRANDEVILLE tél : 02.33.95.00.00 mail : c2lchevalier@yahoo.fr
20210138	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Construction d'un local de stockage Maison du Littoral et de l'Environnement à Tourlaville Lot 2 : charpente bois - bardage bois - menuiseries extérieures	14 930,68 €	AMC FOLLIOT	64 avenue Jean Monnet BP 58 50700 VALOGNES tél: 02.33.40.19.16 fax: 02.33.40.28.75 mail : amcfolliot@wanadoo.fr
20210137	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Construction d'un local de stockage Maison du Littoral et de l'Environnement à Tourlaville Lot 1 : gros-oeuvre	18 430,00 €	MARC SA	114 rue des Fougères - TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN tél : 02.3320.44.80 mail : cherbourg@marc-gw.fr
20210136	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché subséquent	Marché subséquent : Travaux d'isolation des combles école Marie Ravenel à Tourlaville (Accord-cadre : Travaux de bâtiment sur le patrimoine communal lot 2 : charpente, menuiseries intérieures, cloisons sèches, agencement, isolation, plafonds suspendus)	6 139,20 €	AMC Folliot	64 avenue Jean Monnet BP 58 50700 VALOGNES tél : 02.3340.19.16 - Fax : 02.33.40.28.75 mail : amcfolliot@wanadoo.fr

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	pe marc	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210135	Centre de ressources Pôle technique	Direction performance énergétique et gestion des fluides	F	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Accord cadre	Marché subséquent : fourniture et acheminement de gaz naturel (Accord-cadre fourniture et acheminement de gaz naturel)	752460,78 € Montant estimatif par an	SAVE FACTEUR 4	148 route de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Tél : 01 49 95 98 68 - Fax : 01 49 95 98 63 Mail : marches-publics@save-energies.fr
20210134	Direction de la Commande Publique	DSI	S	Commune de CEC	Accord cadre	Acquisition d'une solution de billetterie pour les structures organisatrices de spectacles	Prix global et forfaitaire = 18 530,66/ année 1 3 916,80 les années suivantes. AC à bons de commandes et à marchés subséquents	LOGIN INFORMATIQUE	121 RUE STEPHANE PITARD 37000 TOURS Tél : 02 47 38 82 25 Mail : login@login-info.com
20210133	Direction de la Commande Publique	Communication	F	Commune de CEC	Marché	Feu artifice 14 juillet	11 666,66 €	Plein Ciel Pyrotechnie	ZI DES MALTIERES 53600 EVRON
20210132	Centre de ressources Pôle technique	DEML	TX	Commune de CEC	Marché subséquent	Marché subséquent : Correction acoustique du gymnase Jean TESSON à Cherbourg-Octeville (Accord-cadre : Travaux de bâtiment sur le patrimoine communal - lot 02)	162 099,25 €	Menuiserie DALMONT	59 Rue Jean-François Millet Vasteville 50440 LA HAGUE Tél : 02.33.01.67.20 Fax : 02.33.01.67.24 Mail : accueil@dalmont.eu SIRET : 477 844 286 00013
20210131	Direction de la Commande Publique	Port	S	Commune de CEC	Marché	EXPLOTATION - MAINTENANCE DU RESEAU WIFI PORT CHANTEREYNE	2908,67 € Montant maintenance annuelle	NOMOSPHERE SASU	za de l'estuaire 53 avenue de la pierre vallée 50220 POILLEY Tél : 02.33.89.09.09 Mail : jysimon@nomosphere.fr Siret : 793 519 232 00011
20210130	Centre de ressources PQCV	Charpentier Bruno	F	Commune de CEC	Accord cadre	Fourniture de panneaux de police, de panneaux de jalonnement et de matériel de signalisation	sans montant minimum ni montant maximum annuels	SIGNAUX GIROD	881, Route des Fontaines BP 30004 – BELLEFONTAINE 39401 MOREZ CEDEX Tél. : 03.84.34.61.00 Mail : sg015.ao@signauxgirod.com SIRET : 646 050 476 000 19
20210129	Centre de ressources Pôle technique	Direction études et travaux	TX	Commune de CEC	Marché	Travaux de réfection toiture et remplacement des menuiseries extérieures Groupe Scolaire Asselin Dujardin à Cherbourg-Octeville	98 290,52 €	MIROITERIE LEMASSON	130 rue des Ajoncs Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN tél : 02 33 43 24 34 mail : contact@miroiterie-lemasson.fr

Nom	Suivi administratif	Suivi technique	pe marc	Acheteur	Nature marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	Coordonnées titulaire marché
20210128	Centre de ressources Pôle technique	Direction entretien maintenance logistique	S	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Marché	Maintenance et entretien des équipements de cuisine des bâtiments de Cherbourg-en- Cotentin pour les années 2021-2022-2023- 2024 Lot n° 2 : appareils de cuisson, de réfrigération et de laverie	Maintenance préventive : ville = 9 400 € HT / an CCAS = 2 525 € HT / an Total 11 925 € HT / an Maintenance corrective : 28 000 € HT/an	SARL THERMICLIM	ZA le Pont 10 rue Charles Delauney 50690 MARTINVAST Tél : 02 33 53 05 48 - Fax : 02 33 53 67 78 Mail : contact@thermiclim.com
20210127	Centre de ressources Pôle technique	Direction entretien maintenance et logistique	S	Groupement commune de CEC et CCAS de CEC	Marché	Maintenance et entretien des équipements de cuisine des bâtiments de Cherbourg-en- Cotentin pour les années 2021-2022-2023- 2024 Lot n° 1 : hottes et circuit d'extractions	6 225,21 €	GSO	194 Fromenteau 53250 MADRE Tél : 02 43 30 38 12 - Fax : 02 43 30 38 13 Mail : gso.nettoyage@alicepro.fr

TABLEAU AVENANTS 2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
200175	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique Les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 6 : menuiseries intérieures	20 051,10 €	SAS LEFER	1	Prestations en plus - moins value		2 800,81 / 13,97 %	22 851,91 / 13,97 %		16/06/2021
200176	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 7 : plâtrerie - isolation - faux-plafonds	10 916,51 €	SARL LELUAN MAP	1	Prestations en plus - moins value		1 076,52 / 9,86 %	11 993,03 / 9,86 %		08/06/2021
200172	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 3 : serrurerie- métallerie	13 350,00 €	ATS ACCES	1	Prestations en plus - moins value		-6 350 € / - 47,57 %	7 000 € / -47,57%		07/06/2021
200180	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 11 : peinture - revêtements de sols souples	36 688,13 €	SAS GUY LEFEVRE	1	Prestations en plus - moins value		3 620,89 / + 9,87 %	40 309,02 / + 9,87 %		07/06/2021
2018382AOC	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés	marché traité à prix unitaires	PLG GRAND NORD	7	modification d'article- changement de référence					07/06/2021
190171	Procédure adaptée	04/09/2019	Fourniture de matériel de puériculture	marché traité à prix unitaires	WESCO	1	Modification de références au bpu					07/06/2021
2018382AOC	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés	marché traité à prix unitaires	PLG GRAND NORD	6	Changement de référence et contenant d'un article					27/05/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
2018383AOC	Appel d'offres	24/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot n°2 produits d'entretien	marché traité à prix unitaires	ORAPI	3	Changement de référence au bpu					27/05/2021
61.11	Appel d'offres	25/07/2011	Marché exploitation et maintenance des installations de chauffage du patrimoine communal Lot n° 1 : chaudières à gaz / fuel domestique	694 260,99 €	ENGIE COFELY	8	Prestations en moins value		31 997,91 € / - 0.445 %	662 263,08 € / - 4.61 %		20/05/2021
190180	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 7 : Electricité	149 914,61 €	SELCA	1	Prestations en plus - moins value		1 908,73€ / +1,27%	151823,34 e / +1,27%		20/05/2021
190179	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 6 : Ferronnerie	100 113,72 €	Ferronnerie Picard Dubosq	1	Prestations en plus - moins value		9738,27 / + 20.27 %	57 788,1€ / +20,27%		17/05/2021
200170	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin - Lot n° 1 : terrassement - maçonnerie	48 049,86 €	SOCIETE FAUCILLION	1	Prestations en plus - moins value		9738,27 / + 20.27 %	57 788,1€ / +20,27%		17/05/2021
200184	Procédure adaptée	27/11/2020	Travaux de création de vestiaires pour le personnel du groupe scolaire Marie Ravenel à Tourlaville	1 562,45 €	Tabarin et Entzmann	1	Prestations en plus - moins value		573.73 € / +36,71%)	2 136,18 € / +36,71%		17/05/2021
190176	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne de Cherbourg-en-Cotentin Lot 3 : Charpente	116 527,00 €	Ateliers Aubert Labansat	1	Prestations en plus - moins value		20 118 € / +17,26%	136 645 € / +17,26%		12/05/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190178	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 5 : Menuiseries - serrurerie	329 563,00 €	Ateliers Aubert Labansat	1	Prestations en plus - moins value		36 256 € / +11%	365 819 € / +11%		12/05/2021
190174	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne de Cherbourg-en-Cotentin Lot 1 : Maçonnerie - Pierre de taille	834 817,22 €	LEFEVRE SAS	1	Prestations en plus - moins value	19,5 mois	97 626,27 / +11,69%	932 443,49 / +11,69 %		11/05/2021
2 017 069	Procédure adaptée	28/04/2017	Maitrise d'œuvre pour la création d'un centre de loisirs sans hébergement à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin	230 399,50 €	Bernard-Lepourry Bernard	4	Prestations en plus - moins value		+ 11 960 / +5.19%	276 292.91 € / +11,99 %		28/04/2021
200085	Procédure adaptée	12/06/2020	Aménagement du sas d'entrée et mise en accessibilité de la piscine Chantereyne 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot 2 : menuiserie	23 633,73 €	AMC FOLLIOT SAS	1	Prestations en plus - moins value		+ 1377.85 € / + 5.83%	25 011.58 € / +5,83 %		26/04/2021
190045	Procédure adaptée	15/03/2019	Aménagement d'un sas d'entrée et mise en accessibilité de la piscine Chantereyne 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 4 : Courant fort, courant faible, SSI	5 443,00 €	SELCA	1	Prestations en plus - moins value		+ 888.82 / + 16.33%	6 331.82 € / +16,33 %		26/04/2021
200080	Procédure adaptée	08/06/2020	Transformation d'un logement en locaux associatifs salle Jean Nordez à Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 3 : plomberie - chauffage	12 273,50 €	TABARIN & ENTZMANN	1	Prestations en plus - moins value		1 819,88 € / 14.83 %	14 093,38 € / 14.83 %		13/04/2021
2017-220	Appel d'offres	09/10/2017	Fourniture d'équipements de protections individuelles - lot n°2 casque, masques, cartouches, protections auditives, gants	marché traité à prix unitaires	SOCIÉTÉ FRANCE SECURITE	2	Intégration de nouvelles références au bpu					06/04/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
200199	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	14/12/2020	Maintenance et suivi du logiciel centralparc	6 127,03 €	AS TECH SOLUTIONS	1	augmentation du forfait annuel suite a l'ajout de poste		480,00 € / 7.84 %	6607.03 € / +7.84 %		06/04/2021
190037	Procédure adaptée	21/02/2019	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle Imagin'arts à Querqueville 50460 Cherbourg-en-Cotentin	16 005,00 €	ICSAS	1	Prestations en plus - moins value		- 3 000,00 € / - 18.74 %	- 3 000,00 € / - 18,74 %		02/04/2021
2019020PAX	Procédure adaptée	19/02/2019	Construction d'un pôle petite enfance à Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN Lot 05 : Menuiseries extérieures	273 748,07 €	AMC FOLLIOU	1	Fourniture et pose de stores brise soleil à l'étage du bâtiment accueil général		6074,56 / +2,2%	279 822,63 € / + 2,2 %		23/03/2021
200007	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	07/02/2020	Maintenance et suivi des logiciels micromusée	5 335,00 €	SOCIÉTÉ MOBYDOC	1	Augmentation du forfait annuel		280,00 € / +5.25 %	5 615.00 € / +5.25 %		23/03/2021
200006	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	10/02/2020	Maintenance et suivi des logiciels astre gf et astre rh	74 650,00 €	INETUM SOFTWARE FRANCE	1	Changement de dénomination sociale					22/03/2021
2018065PAX	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	16/05/2018	Maintenance progiciel salvia financements formule silver	16 274,00 €	SALVIA DEVELOPPEMENT	1	CHANGEMENT DE COORDONNÉE BANCAIRE					19/03/2021
2019016PAX	Procédure adaptée	19/02/2019	Construction d'un pôle petite enfance à Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN Lot 1 : Gros-oeuvre	1 001 867,50 €	Leduc	2	Prestations en plus - moins value Incidence arrêt de chantier du 17/03/2020 au 11/05/2020+PGC covid19		Avenant1 : 145 398,25 / +14,51% Avenant2 : 15 709,76 / +1,57%	1 162 975,51 / 16,08%		10/03/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
2019026PAX	Procédure adaptée	19/02/2019	Construction d'un pôle petite enfance à Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN Lot 11 : Electricité courant fort/faible	231 965,24 €	SNER	1	Prestations en plus - moins value Contrôle d'accès Alarme incendie Commandes occultations		6 898,81 / +2,97%	238 864,05 / +2,97%		10/03/2021
190177	Procédure adaptée	25/09/2019	Restauration des façades et des couvertures du théâtre à l'italienne de Cherbourg-en-Cotentin Lot n°4 : Couverture - Paratonnerre	318 640,81 €	Gallis	1	Prestations en plus - moins value		2 993,26 / +0,94%	321 634,07 / +0,94%		08/03/2021
190204	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation - lot 1 : chaudières murales	178 951,20 €	ENGIE COFELY	1	Prestations en plus - moins value		62 031,00 / +34,66 %	240 982,20 / +34,66 %		04/03/2021
190205	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation - lot 2 : chaudières non murales	3 133 170,33 €	ENGIE COFELY	1	Prestations en plus - moins value		199 444,36 / +6,37 %	3 332 614,69 / +6,37 %		04/03/2021
200149	Procédure adaptée	19/10/2020	Réfection des joints de carrelages des bassins de la piscine de Collignon à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin	120 876,25 €	Société SAREPS	1	Prestations en plus - moins value		17 542,00 / +14,51 %	138 418,25 / +14,51 %		02/03/2021
190081	Procédure adaptée	25/06/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 1 : Gros-œuvre - démolition	332 226,12 €	LEDUC SAS	2	Prestations en plus - moins value		42 243,71 / +12,72 %	388 627,88 / +16,88 %		01/03/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
2019017PAX	Procédure adaptée	05/03/2019	Construction d'un pôle petite enfance à Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 2 : charpente	158 161,00 €	SARL MENUISERIE DALMONT	2	Remplacement charpente bois par charpente métallique		86 262 / +54,54 %	252 390,26 / +59,58 %		23/02/2021
190128a	Appel d'offres	05/08/2019	Rédaction, mise en page, impression et distribution du magazine municipal - lot n°2 impression du magazine	marché traité à prix unitaires	IMPRIMERIE VINCENT	4	Intégration de deux nouveaux postes au bpu.					12/02/2021
249-15	Procédure adaptée	30/12/2015	Travaux de reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et de rénovation du stade des Fourches – mission contrôle technique et SPS Lot 1 : mission contrôle technique	7 210,00 €	APAVE	1	Prolongation de la mission, rapport final supplémentaire, attestation hand supplémentaire, mission viel pour les 2 batiments		6 500,00 / +90.15%	13 710,00 / +90.15%		10/02/2021
190253	Appel d'offres	18/12/2019	Fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux de restauration - lot n°4 féculents, légumes et fruits surgelés	marché traité à prix unitaires	SYSCO FRANCE	3	Changement de code article					09/02/2021
2018267PCS	Procédure avec négociation	18/02/2020	Aménagement, valorisation, préservation des paysages et de la biodiversité, CD Equeurdreville, aménagement paysager anti-intrusion sur le site du fort du Tôt. MS 1 Avenant n° 1	21 350,00 €	Atelier les 2 Cyclopes 142 rue du bois au coq 76620 LE HAVRE	1	Prolongation durée marché - délai d'exécution					05/02/2021
43-14	Appel d'offres	09/05/2014	Fourniture, pose et exploitation de mobilier urbain publicitaire	50 650,00 €	CLEAR CHANNEL	3	La durée de la tranche conditionnelle 3 est portée à 2 ans, soit jusqu'au 8 mai 2022.	96 mois				05/02/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
2018383AOC	Appel d'offres	24/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot n°2 produits d'entretien	marché traité à prix unitaires	ORAPI HYGIENE	2	Intégration de nouvelles références au bpu					05/02/2021
250-15	Procédure adaptée	30/12/2015	Travaux de reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et de rénovation du stade des Fourches – mission contrôle technique et SPS Lot 2 : mission SPS	3 480,00 €	BUREAU VERITAS	1	Prolongation de la mission de 9 mois et diu supplémentaire.		1 971,00 / +56.64%	5 451,00 / +56.64 %		05/02/2021
190128	Appel d'offres	05/08/2019	Rédaction, mise en page, impression et distribution du magazine municipal - lot n°2 impression du magazine	marché traité à prix unitaires	IMPRIMERIE VINCENT	3	Intégration d'un nouveau poste au bpu - magazine 48 pages					03/02/2021
190060	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	26/03/2019	Maintenance de progiciel - logiciel sécurité services	3 920,00 €	GFI PROGICIELS	2	Changement de titulaire				INETUM	27/01/2021
2018382AOC	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot 1 consommables	marché traité à prix unitaires	PLG NORMANDIE	4	Changement de titulaire				PLG GRAND NORD	22/01/2021
2018384AOC	Appel d'offres	25/12/2018	Fourniture de produits d'entretien, consommables, matériels de nettoyage manuels et mécanisés - lot 3 matériel de nettoyage ergonomique non électrique	marché traité à prix unitaires	PLG NORMANDIE	2	Changement de titulaire				PLG GRAND NORD	22/01/2021
190082	Procédure adaptée	24/06/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-Octeville Lot n° 3 : couverture - bardage - étanchéité	325 840,85 €	SMAC	2	Reprise de la partie basse du bardage façade Nord-Est du court n° 5		7 975,84 / +2.45 %	336 833,36 / +3.37 %		12/01/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190208	Procédure adaptée	17/10/2019	Mission d'amo technique, économique, programmiste complexe Chantereyne	37 600,00 €	D2X INTERNATIONAL	1	prolongation du délai d'exécution, prestations complémentaires, adaptation des modalités de paiement).	18 mois	10 000 / +26.59%	47 600 / +26.59 %		04/01/2021
190206	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation Lot n° 3 : sites spécifiques	1 184 084,20 €	ENGIE COFELY	1	Prestations en plus - moins value		17 413,42 / 1.47%	1201497,62 € / +1,47%		07/06/2021
190204b	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation Lot 1 : chaudières murales	240 982,20 €	ENGIE COFELY	2	Modification formule de révision					07/06/2021
190205b	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation Lot 2 : chaudières non murales	3 332 614,69 €	ENGIE COFELY	2	Modification formule de révision					07/06/2021
190206b	Appel d'offres	14/10/2019	Marché de services et de fournitures d'énergie, d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, ECS et climatisation Lot 3 : sites spécifiques	1 201 497,62 €	ENGIE COFELY	2	Modification formule de révision					07/06/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190315	Procédure adaptée	17/12/2019	Cherbourg-en-Cotentin - Equeurdeville-Hainneville - Avenue de Tourville - Aménagement de voirie	298 175,43 €	Société EUROVIA Basse Normandie	2	avenant a pour objet d'intégrer aux dépenses du chantier le coût supporté par le titulaire pour respecter les protocoles imposés pour lutter contre la propagation de la Covid-19.		1 955.50 € / 0,65 %	324 344.63 € / 8,77 %		14/06/2021
200001	Procédure adaptée	15/01/2020	Cherbourg-en-Cotentin - Tourlaville - Boulevard de l'Est - rue du Grand Pré - Aménagement d'un carrefour giratoire	345 111,40 €	Société TOFFOLUTTI	2	Avenant a pour objet d'intégrer aux dépenses du chantier le coût supporté par le titulaire pour respecter les protocoles imposés pour lutter contre la propagation de la Covid-19.		6 295.13 € / 1,82 %	399 576,78 € / 15,78 %		14/06/2021
2016_211	Procédure adaptée	30/11/2016	Mise en place de garde-corps fixes en toiture terrasse à l'EHPAD la Quincampoise	107 876,17 €	Alain Macé protection	2	Fusion de la société avec MACE SARL qui induit un changement de dénomination, de SIRET et de coordonnées bancaires				MACE SARL	02/07/2021
20210108	Appel d'offres	07/06/2021	Accord-cadre mission de contrôle technique bâtiments Lot n°1: missions de contrôle technique pour les opérations inférieures à 6 mois et 200 000 € HT.	1,00 €	SOCOTEC CONSTRUCTION	1	Modification indice Xn à prendre en compte pour la formule de révision					08/07/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190227	Procédure adaptée	13/11/2019	Mission de maîtrise d'oeuvre pour le parking Notre Dame - Cherbourg-en-Cotentin	60 000,00 €	RENAUDIE Serge	1	Modification de l'article 6 Avance de l'acte d'engagement					09/07/2021
20126012	Procédure avec négociation	12/07/2012	Travaux de mise en sécurité et de restructuration du centre culturel à Cherbourg-Octeville Lot 4 : étanchéité	42 817,58 €	Société C2L	3	Changement de rib					21/07/2021
200185	Procédure adaptée	30/11/2020	Travaux de création de vestiaires pour le personnel du Groupe scolaire Marie Ravenel à Tourlaville lot 4 peinture - revêtements de sols	5 112,98 €	Société HECKMAN SAS	1	Prestations en plus - moins value		1637,92 € / +32,03 %	6 750,90 € / +32,03 %		28/07/2021
2018266PCS	Procédure avec négociation	03/02/2020	AMÉNAGEMENT, VALORISATION ET PRÉSERVATION PAYSAGES ET BIODIVERSITÉ MARCHE SUBSÉQUENT N°3 AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU JARDIN PUBLIC COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE	9 000,00 €	OLM PAYSAGISTES	1	Modification de la répartition entre les cotraitants					22/07/2021
190092	Procédure adaptée	01/07/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 13 : Sol tennis	41 460,00 €	SAS SLTE	2	Prestations en plus - moins value		- 5 432,40 € / -13,10%	46 244,40€ / +10,34%		11/08/2021
190091	Procédure adaptée	24/06/2021	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 12 : VRD Aménagements	579 500,00 €	Art-Dan/Colas	3	Prestations en plus - moins value		13 913,53 € / 2,40%	632 360,29 € / +9,12%		28/07/2021
190089	Procédure adaptée	25/06/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 10 : Peinture- Ravalement	71 055,82 €	SAS Guy LEFEVRE	3	Prestations en plus - moins value		1 457,40 € / + 2,05%	60 977,58 € / - 14,19%		28/07/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
190087	Procédure adaptée	01/07/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 08: Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	93 038,59 €	Fouchard SAS	2	Prestations en plus - moins value		627,28 € / +0,674%	95 020,89 € / +2,13%		28/07/2021
190085	Procédure adaptée	01/07/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 06 : Plâtrerie sèche - Plafond - Isolation	43 500,75 €	Sarl Gautier	1	Prestations en plus - moins value		2 320 € / + 5,33%	45820,75 € / + 5,33%		28/07/2021
190084	Procédure adaptée	01/07/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 05 : Menuiseries intérieures bois	28 364,04 €	AMC Folliot	1	Prestations en plus - moins value		3 105,60€ / +10,949%	31469,64 € / +10,949%		28/07/2021
190 083	Procédure adaptée	01/07/2019	Aménagement du site de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin - lot 04 : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	148 909,11 €	AMC Folliot	1	Prestations en plus - moins value		+4090,94 € / +2,747%	153000,05 € / +2,747%		28/07/2021
200174	Procédure adaptée	25/11/2020	Mise en accessibilité du centre de Collignon (base nautique les Marsouins) 313 rue des Algues à Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin Lot n° 5 : menuiseries extérieures	18 942,09 €	AMC FOLLIOU	1	Dépose d'un châssis de désenfumage et repose dans une autre trame de mur rideau		1 472.00 € / 7.77 %	20 414.09 € / 7.77 %		28/07/2021
20210053	Procédure adaptée	01/03/2021	Travaux de grosses réparations et de mise en conformité salle Jean NORDEZ 50100 Cherbourg-en-Cotentin	39 150,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France SAS	19/08/2021
190319	Appel d'offres	02/01/2020	Maintenance ascenseurs des bâtiments de la ville de Cherbourg-en-Cotentin	144 468,20 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France SAS	23/08/2021
102-2014	Procédure adaptée	22/07/2014	Mise aux normes de l'Hôtel de communauté 10 Place Napoléon 50100 Cherbourg-Octeville	31 900,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	2	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France SAS	23/08/2021
200133	Procédure adaptée	22/10/2020	Modernisation et mise en accessibilité des ascenseurs de Cherbourg-en-Cotentin.	175 427,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	2	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR FRANCE SAS	23/08/2021

Nom	Procédure passation	Date notification marché	Objet marché / Intitulé lot	Montant € HT	Titulaire marché	N° de la modification	Objet de la modification	Nouvelle durée marché	Montant modification € HT	Nouveau montant marché € HT	Nouveau titulaire	Date notification modification
200002	Procédure adaptée	14/01/2020	Maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques des barrières levantes sur les bâtiments de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin - Années 2020-2021-2022-2023	19 440,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR	23/08/2021
2018011PAX	Procédure adaptée	30/01/2018	Modernisation et maintenance des deux ascenseurs de l'Ehpad Bérégovoy à Equeurdreville 50120 Cherbourg-en-Cotentin	50 360,72 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France SAS	23/08/2021
190046	Procédure adaptée	15/03/2019	Aménagement du sas d'entrée et mise en accessibilité de la piscine Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin Lot 6 : Mise en conformité ascenseur	7 156,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France	23/08/2021
190047	Procédure adaptée	18/03/2019	Remplacement de rideaux, portes et menuiseries métalliques sur divers bâtiments du territoire de Cherbourg-en-Cotentin Lot 1 : rideaux métalliques	4 150,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France sas	23/08/2021
190048	Procédure adaptée	18/03/2019	Remplacement de rideaux, portes et menuiseries métalliques sur divers bâtiments du territoire de Cherbourg-en-Cotentin - Lot 2 : portes spéciales	17 890,00 €	THYSSEN KRUPP FRANCE	1	Changement de dénomination sociale				TK ELEVATOR France sas	23/08/2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Les décisions suivantes ont été prises :

1. Les concessions funéraires suivantes ont été délivrées :

□ **3 Concessions en columbarium :**

- 2 concessions temporaires : 270, 271
- 1 concession trentenaire : 269

□ **10 Concessions en secteur cinéraire :**

- 1 concession temporaire : 434
- 9 concessions trentenaires : 430 à 433, 435 à 439

□ **19 Concessions traditionnelles :**

- 11 concessions temporaires : 8116 à 8119, 8121, 8124, 8126, 8129, 8130, 8133, 8134
- 8 concessions trentenaires : 8120, 8122, 8123, 8125, 8127, 8128, 8131, 8132

Pôle finances et administration
Direction de l'administration et des affaires juridiques
Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_183
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

**02 - MODIFICATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS PERMANENTES
D'ÉTUDES ET DE LEUR COMPOSITION**

Afin de faciliter l'instruction des dossiers municipaux le conseil municipal a créé par délibération n° DEL2020_222 du 22 septembre 2020 cinq commissions permanentes d'études constituées de la façon suivante :

Commission n°1	Finances - Commande publique - Administration générale - Ressources humaines - Immobilier - Bâtiments
Commission n°2	Éducation - Petite enfance - Université - Jeunesse - Vie associative - Sports
Commission n°3	Urbanisme - Logement - Cadre de vie - Environnement - Politique de la ville - Déplacements - Sécurité - Voirie
Commission n°4	Culture - Patrimoine - Relations internationales - Économie - Commerce et artisanat - Tourisme - Communication - Événementiel
Commission n°5	Affaires sociales - Solidarité - Santé - Relations aux citoyens - Lutte contre les discriminations

La commission n°5 n'ayant eu jusqu'à maintenant que peu de délibérations à son ordre du jour, il est proposé au conseil municipal de regrouper cette dernière avec la commission n° 2, ce qui apparaît également cohérent au vu des missions du pôle cohésion sociale des services de la ville qui traite la majorité des thèmes abordés dans ces deux commissions.

Le conseil municipal est invité à approuver la modification du nombre de commissions ainsi que leur composition.

Vu l'avis favorable des commissions 1, 2 et 5 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID.: 050-200056844-20210923-DEL2021_183-DE

<p style="text-align: center;">N°1</p> <p style="text-align: center;">Finances Commande publique Administration Générale Ressources humaines Immobilier Bâtiments (14)</p>	<p style="text-align: center;">N°2</p> <p style="text-align: center;">Éducation - Petite enfance Université - Jeunesse Vie associative - Sports Affaires sociales Solidarité - Santé Relations aux citoyens Lutte contre les discriminations (28)</p>	<p style="text-align: center;">N°3</p> <p style="text-align: center;">Urbanisme Logement Cadre de vie Environnement Politique de la ville Déplacements Sécurité Voirie (24)</p>	<p style="text-align: center;">Culture Patrimoine Relations internationales Économie Commerce et artisanat Tourisme Communication Événementiel (14)</p>
Gilbert LEPOITTEVIN	Didier PERRIER, Président	Ralph LEJAMTEL, Président	Emmanuel VASSAL, Président
Agnès TAVARD			
Gilles LELONG	Dominique HÉBERT	Sébastien FAGNEN	Sébastien FAGNEN
Pierre-François LEJEUNE	Anne AMBROIS	Anne AMBROIS	Noureddine BOUSSELMAME
Stéphanie COUPÉ	Claudine SOURISSE	Valérie VARENNE	Anna PIC
Bertrand HULIN	Noureddine BOUSSELMAME	Arnaud CATHERINE	Odile LEFAIX-VÉRON
Sylvie LAINÉ	Valérie VARENNE	Bertrand LEFRANC	Catherine GENTILE
Daniel MORIN	Anna PIC	Pierre-François LEJEUNE	Muriel JOZEAU-MARIGNÉ
Nathalie RENARD	Odile LEFAIX-VÉRON	Patrice MARTIN	Bernard BERHAULT
Philippe SIMONIN	Nadège PLAINEAU	Philippe BAUDIN	Estelle HAMEL
Bruno FRANÇOISE	Patrice MARTIN	Christian BERNARD	Nathalie RENARD
Eddy SAGET	Lydie LE POITTEVIN	Karine DUVAL	Guy BROQUAIRE
Barzin VIEL-BONYADI	Florence AMIOT	Martine GRUNEWALD	Karine HÉBERT
Jean-Michel MAGHE	Philippe BAUDIN	Estelle HAMEL	Barzin VIEL-BONYADI
	Bernard BERHAULT	Daniel MORIN	Jean-Michel MAGHE
	Stéphanie COUPÉ	Didier PERRIER	
	Bertrand HULIN	Chantal RONSIN	
	Karine HUREL	Philippe SIMONIN	
	Sylvie LAINÉ	Marc SPAGNOL	
	Sophie LEMOIGNE	Emmanuel VASSAL	
	Maurice ROUELLÉ	Guy BROQUAIRE	
	Marc SPAGNOL	Frédéric LEQUILBEC	
	Emmanuel VASSAL	Eddy SAGET	
	Bruno FRANÇOISE	Gérard DUFILS	
	Sophie HÉRY	Sonia KRIMI	
	Camille MARGUERITTE		
	Sandrine TARIN		
	Gérard DUFILS		
	Véronique ROGER		

Pôle Finances et Administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_184
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

03 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adopté son règlement intérieur par délibération n° DEL2020_358 du 16 décembre 2020 en application de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Ce règlement a deux objectifs :

- . assurer le fonctionnement normal de l'assemblée municipale dans un souci d'efficacité du travail de cette instance,
- . assurer le droit à l'expression, dans le respect de certaines règles.

Au regard des modifications du nombre de commissions et de leur composition, adoptées par délibération DEL2021_183 du 21 septembre 2021, il y a lieu de modifier l'article 7 « commissions municipales » de la façon suivante :

Commissions
1ère commission : Finances, commande publique, administration générale, ressources humaines, immobilier, bâtiments
2ème commission : Éducation, petite enfance, université, jeunesse, vie associative, sports, affaires sociales, solidarité, santé, relations aux citoyens, lutte contre les discriminations
3ème commission : Urbanisme, logement, cadre de vie, environnement, politique de la ville, déplacements, sécurité, voirie
4ème commission : Culture, patrimoine, relations internationales, économie, commerce et artisanat, tourisme, communication, évènementiel

Le conseil municipal est invité à approuver la modification du règlement intérieur.

Vu l'avis favorable des commissions 1, 2 et 5 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_184-DE

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction administrative et financière
Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_185
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

04 - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RÉTROCESSION-CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est régulièrement sollicitée pour prendre à sa charge des voies privées. Il peut s'agir de lotissements, de voies en impasse, de voies piétonnes, voire de dépendances et d'espaces d'agrément.

Le présent exposé a pour objet de créer une commission « rétrocession et classement dans le domaine public de la commune de Cherbourg-en-Cotentin » afin d'étudier les demandes et d'en désigner les membres.

Il est également nécessaire de fixer les conditions de reprise des voiries privées dans le domaine public communal selon les grands principes suivants : limiter la reprise au strict nécessaire au regard de la réglementation, justifier l'intérêt pour la collectivité, et prendre en compte les engagements pris formellement par les collectivités historiques.

Les modalités de reprise

La commission se prononcera à partir des critères suivants en se réservant le droit, si nécessaire, de les étayer.

Critères préalables au classement dans le domaine public

- l'intérêt public pour la collectivité :
 - la voie est une liaison inter-quartier ou relie 2 voies publiques ou supporte un trafic de transit,
 - la voie supporte une ligne de transport en commun (condition suffisante au classement),
 - la voie dessert un équipement de la ville ou un établissement (public ou privé) recevant du public (ERP).
- l'état d'usage de la voie, des réseaux, des espaces verts et des équipements de voirie : le préalable ici est une remise en état de fonctionnement pour un entretien normal par la collectivité, critère apprécié par les services gestionnaires des futurs espaces publics, et travaux réalisés par les copropriétaires le cas échéant ;
- critère manifeste d'abandon de la voirie : ce critère serait apprécié au cas par cas par la commission ;
- pour les espaces d'agrément, la commission évaluera l'intérêt manifeste collectif (rayonnement dépassant le quartier...);
- le dossier devra être purgé de tous risques contentieux et dépourvu également de tout désordre administratif.

L'ensemble de ces critères sera apprécié sur la base d'un dossier présenté par le pétitionnaire décrivant les espaces à classer en domaine public (établissement d'un document d'arpentage précis décrivant la voirie et ses dépendances, plans de recollement...) et sa situation au regard des espaces publics avoisinants, et par toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de l'opération.

La procédure applicable

Il en existe deux, celle résultant du transfert d'office et celle de gré à gré.

Classique (CG3P)	Transfert d'office (L141-3 du CVR et L318-3 du CURBA)
Cession d'un immeuble de gré à gré	La voie dessert un ensemble d'habitations
Demande faite par les propriétaires	Demande faite par les propriétaires ou le maire
Il s'agit d'une voie ouverte à la circulation	
Elle nécessite un accord unanime	Le transfert se fait après enquête publique. Si l'accord n'est pas unanime l'arrêté est pris par le Préfet.
Acceptation de la collectivité selon les critères définis par la collectivité, le régime du domaine public s'appliquera	
Transfert du bien à titre gratuit	

- Concernant les lotissements, une convention avec la commune prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies à la date de parfait achèvement des travaux est signée en fonction des critères retenus. Le classement dans le domaine public s'effectue alors par délibération sans enquête publique préalable **dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.**
- Dans les autres cas, la commune peut se voir transférer l'emprise de la voie privée ouverte à la circulation publique dans les conditions suivantes :
- l'engagement du conseil municipal par délibération autorisant le maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie ;
- l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires ;
- l'établissement d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété de la voie.

Une fois la commune propriétaire de la voie, son classement dans le domaine public communal interviendra par délibération sans enquête publique préalable **dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.**

Le transfert peut être réalisé sans indemnité.

Considérant que l'instruction de ces dossiers nécessite une expertise technique des services gestionnaires, juridique et éventuellement la définition des travaux de réfection des ouvrages afin de les rendre compatibles avec un usage normal, le pétitionnaire devrait s'acquitter d'un coût de prestation selon des modalités à définir sur proposition de la commission de classement.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter la constitution d'une commission rétrocession-classement dans le domaine public,
- se prononcer sur les modalités de reprise,
- décider que cette commission procédera à l'instruction des demandes et formulera un avis circonstancié avant toute décision,

- désigner pour siéger à la commission de classement, les représentants de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le représentant du cycle de l'eau pour l'Agglomération Le Cotentin, présidée par le Maire, Benoit ARRIVÉ, avec la vice-présidence de Ralph LEJAMTEL, Maire adjoint au foncier et à l'urbanisme,

Délégation	Représentants
Cherbourg-Octeville	Sébastien FAGNEN
Equeurdreville-Hainneville	Dominique HÉBERT
Tourlaville	Gilbert LEPOITTEVIN
La Glacerie	Anne AMBROIS
Querqueville	Agnès TAVARD
Voirie-Éclairage Public Cherbourg-en-Cotentin	Patrice MARTIN
Espaces verts Cherbourg-en-Cotentin	Bertrand LEFRANC
Cycle de l'Eau communauté d'agglomération Le Cotentin	Philippe LAMORT

- préciser que cette instruction sera payante selon des modalités à définir après proposition de la commission de classement.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_185-DE

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_186
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

05 - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Par délibération n°2021_061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération Le Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.

L'ensemble des actions vise à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

N°	Titre de l'action
1	Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2	Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3	Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
4	Faciliter l'accession sociale à la propriété
5	Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
6	Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7	Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

Avis de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

La dynamique actuelle du bassin d'emploi, et qui est appelée à se poursuivre dans les années à venir avec des perspectives d'embauches de plus de 1 500 salariés supplémentaires parmi les principaux donneurs d'ordre, invite à se doter de moyens pour offrir des logements en correspondance en terme qualitatif et quantitatif.

Le Programme Local de l'Habitat prévoit en cohérence avec les orientations du SCOT la mise sur le marché de 4 652 logements à l'horizon 2028 sur l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération et 2 221 logements sur Cherbourg-en-Cotentin.

La commune considère que le volume d'actifs devrait progresser sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin alors que le parc de logement est déjà sous tension et encore largement insuffisamment qualitatif.

La réhabilitation du parc de logements existant apparaît une priorité majeure pour maintenir, voire développer le volume de logements.

La commune soutient également l'encouragement à l'accession sociale à la propriété. Le déploiement du dispositif Prêt Social Location-Accession (PSLA) est mentionné dans le plan d'actions mais sollicite des précisions quant au type et volume d'aides envisagé au regard de nos constats et des besoins identifiés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin sachant qu'une production globale de 100 logements PSLA a été retenue sur l'ensemble du Cotentin.

Concernant la création d'un Office Foncier Solidaire (OFS), la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite lancer rapidement une étude de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage ville et ce afin d'examiner, en lien avec la communauté d'agglomération, les conditions de création et de déploiement d'un tel outil, qui apparaît indispensable au regard des dynamiques immobilières récemment constatées sur la ville.

Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

L'ensemble des actions vise à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

N°	Titre de l'action
8	Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9	Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

Avis de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

Le parc de logements sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin est majoritairement ancien et reste encore trop dégradé et de surcroît, les logements les plus vétustes risquent d'être exclus du marché locatif à moyen terme. Le suivi animation de l'OPAH-RU et de l'OPAH sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin s'arrête en octobre 2021. Il a été convenu qu'une consultation sous maîtrise d'ouvrage Le Cotentin, pour retenir un suivi animation amélioration de l'habitat qui s'appliquerait seulement sur le périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), c'est-à-dire l'hyper centre et le quartier Val de Saire, serait prochainement lancée. Quant au reste du territoire de Cherbourg, la commune regrette l'arrêt de l'OPAH, qui sera certes remplacée par un Programme d'Intérêt Général départemental, et ce dans l'attente de l'étude stratégique d'amélioration de l'habitat qui devra permettre de définir les dispositifs les plus adaptés et d'identifier les territoires cibles à l'échelle de la communauté d'agglomération Le Cotentin dont le pôle urbain de Cherbourg-en-Cotentin. Enfin, la ville retient avec intérêt la proposition de mettre en œuvre le permis de louer, un outil pour lutter contre les logements indignes.

Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

L'ensemble de ces actions doit permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4 652 logements sur 6 ans.

Le PLH doit être réglementairement compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

N°	Titre de l'action
11	Développer l'action publique en matière de foncier
12	Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
13	Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

Avis de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

La proposition de cibler des fonciers stratégiques pour la construction de logements est évidemment soutenue par la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui a déjà engagé une étude d'identification de 30 sites fonciers stratégiques, et ce avec le concours de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN). Cette étude de stratégie foncière va se terminer d'ici fin 2021 et va aboutir à une convention cadre EPFN - commune de Cherbourg-en-Cotentin, et à l'élaboration d'un programme d'action visant à faciliter la maîtrise publique de ces fonciers, dits stratégiques. L'articulation de ces dispositifs liés à la maîtrise du foncier est déterminante pour l'avenir et les financements dédiés envisagés devront donc être partagés également avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Concernant l'objectif de rééquilibrer l'offre sociale sur le territoire de la communauté d'agglomération Le Cotentin, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, étant donné la dynamique économique, la nécessité de produire en nombre et en qualité des logements pour les nouveaux salariés, et l'existence d'une servitude de mixité sociale annexée au PLU, prévoyant la production de 20 % de logements sociaux dans les programmes neufs de plus de 60 logements, incite la commune à solliciter des bilans annuels partagés de la production globale de logements et de logements sociaux.

Une production de 422 logements sociaux a été retenue sur Cherbourg-en-Cotentin, dont 127 logements sociaux et non 142 logements sociaux comme noté dans le programme d'action PLH, ces 127 logements sociaux sont déjà programmés dans le cadre de la reconstruction de l'offre après démolition de logements sociaux dans le quartier Fourches Charcot-Spanel, reconnu comme quartier d'intérêt régional au titre de la rénovation urbaine.

Cette programmation de logements sociaux au final de 295 logements sociaux sur 6 ans sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin apparaît faible au regard des projets d'ores et déjà identifiés avec les bailleurs sociaux et les promoteurs qui doivent respecter la servitude annexée au PLU de mixité sociale, au regard du potentiel des deux ZAC opérations d'aménagement publiques créées voici plus de 10 ans, la ZAC Grimesnil-Monturbert et la ZAC Les Jardins de l'Agora. Les bilans annuels globaux et partagés et la clause de revoyure du PLH à mi-parcours permettront d'évaluer les écarts et les rectifier le cas échéant.

La commune souhaite être associée à l'élaboration de la politique d'aides habitat envisagée par la communauté d'agglomération Le Cotentin, dans la mesure où elle souhaite également y participer pour exercer un effet levier si possible déterminant sur certaines priorités telles la remise sur le marché de logements dégradés. En effet, une approche fondée sur la surcharge foncière et non plus sur des subventions forfaitaires au logement construit, apparaît plus pertinente au regard de nos constats.

Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaires certaines actions.

N°	Titre de l'action
14	Mettre en place les observatoires habitat et foncier
15	Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat

Avis de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

La proposition de se doter d'outils d'observation des dynamiques en matière d'habitat et de foncier reçoit l'assentiment de la commune, ainsi qu'un suivi animation dynamique et partagé du PLH, avec la production de bilans annuels du plan d'action et du rythme de construction des logements et des logements sociaux. La commune souhaite également être associée à l'élaboration de la politique d'aides au logement social mentionnée dans le tableau financier dans la mesure où la commune compte continuer d'accorder des subventions aux bailleurs sociaux présentant des projets qui contribuent au renouvellement de l'offre de logement social.

La commune prend acte du tableau général financier prévisionnel qui fait état d'un total général de dépenses de l'ordre de 14,4 M € mais reste attentive aux moyens réservés à la poursuite et à l'amplification de l'amélioration de l'habitat qui apparaissent modestes au regard du périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération Le Cotentin, et des besoins en matière de requalification de l'habitat ancien au niveau du pôle urbain de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

The logo for SLO (Syndicat Local d'Origine) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_186-DE

Vu la délibération 2021_061 du 29 juin 2021 de la communauté d'agglomération du Cotentin, arrêtant le projet de programme local de l'habitat, notifié à la commune le 26 juillet 2021

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du code de la construction précisant les modalités d'élaboration du PLH et ses objectifs,

Le conseil municipal est invité à donner un avis favorable avec les observations mentionnées ci-dessus au projet de Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Le Cotentin. La ville souhaite le lancement sous sa maîtrise d'ouvrage, d'une étude préalable visant à examiner les conditions de création d'un Office Foncier Solidaire.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

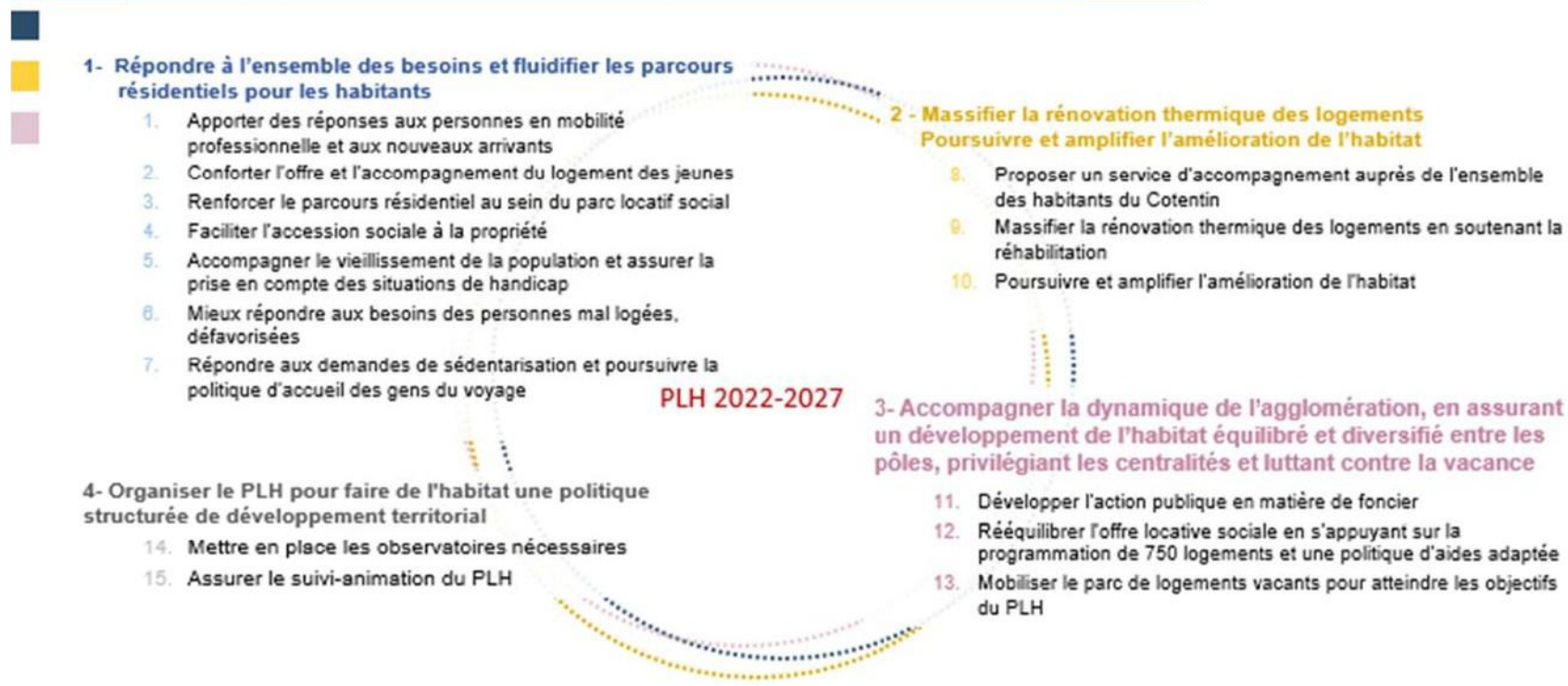
SLOW

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_186-DE

LE PROGRAMME D' ACTIONS



4 orientations stratégiques déclinées en 15 actions



Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

Les éléments de constat

Le cadre réglementaire d'un PLH spécifie que ce document doit tenir compte des orientations/actions inscrites dans les autres plans et schémas s'appliquant sur le territoire. Sont concernées plusieurs types de populations dites « spécifiques », à savoir : les jeunes (apprentis, stagiaires, saisonniers...), les personnes âgées et/ou handicapées, les personnes en difficulté, les gens du voyage... Cette orientation intègre de même les réflexions sur les mesures d'accompagnement nécessaires à mettre en place pour ces ménages. En effet, l'accompagnement est une condition préalable à la bonne intégration de ces populations. Aussi, les besoins des ménages sont de nature diverse.

L'important développement des entreprises locales, tout particulièrement sur Cherbourg-en-Cotentin a pour conséquence des besoins de mains d'œuvre auquel le territoire ne peut totalement répondre. Il convient de répondre aux besoins en logements/hébergements de ces salariés « extérieurs » à la CAC qui viennent y travailler.

La Communauté d'Agglomération apporte des réponses aux logements des étudiants, notamment via le parc HLM et les résidences étudiantes. Elle souhaite toutefois réfléchir à des formules d'hébergements plus groupées, style Campus.

Les besoins exprimés par les partenaires concernent plus l'accueil des stagiaires, apprentis, des jeunes sous contrats de courte durée, des jeunes décohabitants ou encore des saisonniers à la recherche d'un logement/hébergement, notamment dans le cadre du développement des entreprises.

Même si globalement la population dispose d'un niveau de ressources moyen, la CAC accueille une population fragile, disposant de faibles ressources. Or, l'offre de petits logements et à bas coûts est faible et ne permet pas de répondre aux besoins. Une partie de la réponse est traitée dans l'orientation n°3 dans le cadre du développement de l'offre. La collectivité souhaite faciliter le parcours résidentiel au sein du parc social et notamment favoriser l'accession sociale à la propriété.

La collectivité fait face à une population âgée et vieillissante sur certains secteurs, rencontrant des difficultés pour se loger, faire les travaux leur permettant de rester à domicile. La prise en compte du vieillissement doit ainsi intégrer les besoins en matière de soins à domicile et de services de proximité, l'adaptation des logements publics et privés et le développement de logements neufs adaptés. La collectivité souhaite réfléchir à des formules plus souples, plus innovantes.

La collectivité propose trois aires d'accueil pour les gens du voyage. Le Schéma départemental préconise la création d'un dispositif d'accueil temporaire estival. En outre, face à l'aspiration d'un nombre croissant de voyageurs à pouvoir disposer de terrains privatifs, adaptés à leur mode de vie, la collectivité doit se donner les moyens d'une réflexion sur la sédentarisation et l'accompagnement de ces ménages.

Les objectifs

L'enjeu pour l'EPCI est de permettre l'émergence de solutions répondant aux besoins des ménages nécessitant un habitat spécifique ou adapté et un accompagnement, et ce, à chaque niveau du parcours résidentiel. Elle souhaite ainsi :

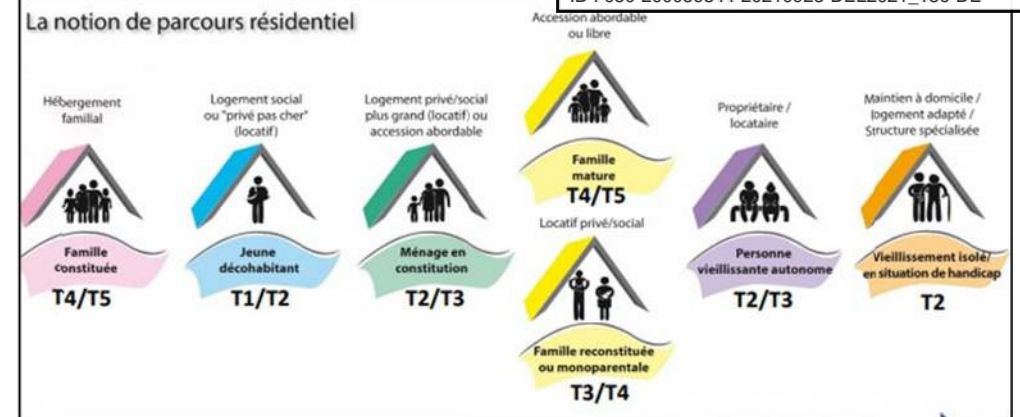
- ▶ Favoriser l'installation des salariés sur le territoire
- ▶ Disposer d'une offre de logements/hébergement diversifiée, répondant aux besoins de chaque catégorie de population en situation de fragilité
- ▶ Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
- ▶ Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicaps
- ▶ Recenser, organiser et compléter le cas échéant l'offre de logements d'urgence

- Répondre aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du voyage...

Mise en œuvre

Les actions proposées sont les suivantes :

1. Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2. Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3. Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
4. Faciliter l'accession sociale à la propriété
5. Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
6. Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7. Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage



ACTION N°1 :

APPORTER DES REPONSES AUX PERSONNES EN MOBILITE PROFESSIONNELLE ET AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

CONTEXTE

Le dynamisme économique actuel de la Communauté d'Agglomération se ressent tout particulièrement avec de nombreuses entreprises qui embauchent et une diminution du chômage. De ce fait, les entreprises ont parfois recours à de la main d'œuvre extérieure. Cette main d'œuvre est ainsi en recherche de logements/hébergements meublés, disponibles rapidement.

En outre, la Communauté d'Agglomération le Cotentin, du fait des activités agricoles, ostréicoles et touristiques importantes exercées localement, a recours à de la main d'œuvre supplémentaire ponctuellement, mais régulièrement. Il s'agit essentiellement d'une main d'œuvre plutôt locale. Toutefois, la réalité des besoins en logement/hébergements des travailleurs saisonniers est présente, même si elle s'avère difficile à établir selon les partenaires. Le constat a été fait de saisonniers s'installant dans l'espace dunaire à Vicq sur Mer ou encore sur une friche à Saint-Vaast La Hougue.

Globalement, il s'avère que les solutions d'hébergement existent, mais elles sont proposées essentiellement sur Cherbourg-en-Cotentin l'été (foyers, logements étudiants) posant le problème de déplacements vers des lieux de travail dispersés et la nécessité de solutions locales pour certains métiers aux horaires décalés (hôtellerie, restauration). Il est bien distingué deux catégories de travailleurs saisonniers, ceux liés au tourisme et ceux liés au milieu agricole, avec des besoins et des attentes qui diffèrent.

Des solutions doivent être proposées pour cette catégorie de ménages.

OBJECTIFS

- ▶ Disposer d'une offre de logements/hébergement diversifiée répondant aux besoins de chaque catégorie de population
- ▶ Répondre aux besoins des saisonniers en créant quelques logements adaptés, à proximité des lieux de travail

DESCRIPTION DE L'ACTION

▶ Le logement des cadres/professions intermédiaires

Il est proposé une offre d'hébergements temporaires et une offre de logements dans le parc locatif.

Etudier la réalisation d'une Résidence Mobilité

L'idée retenue est de proposer à ces salariés un hébergement de qualité, dans une résidence services, permettant un accueil différencié selon les besoins, à la nuitée, la semaine, pour quelques mois.

Les conclusions de l'étude qui va être engagée par Action Logements permettront de définir son dimensionnement ainsi que le mode de gestion.

Accompagner le développement de logements meublés

Les partenaires et les entreprises locales ont signalé l'existence d'un besoin actuel, auquel il faut pouvoir répondre rapidement. Aussi, il est proposé une prime au développement par les particuliers de logements meublés afin d'offrir une offre qualitative, en fonction d'un cahier des charges à respecter. Cette aide vise les pôles d'activités économiques de Cherbourg-en-Cotentin et Valognes.

- ▶ *Objectif de 40 logements*

Assurer le développement d'une offre de logements locatifs en PLS par les bailleurs sociaux

- ▶ *Objectif de 60 logements*

Proposer un soutien au développement d'une offre locative intermédiaire dans les centres bourgs/villes, en plus d'un accompagnement à la mobilisation des aides existantes (Région, département ...)

► *Objectif de 80 logements*

► **Le logement des saisonniers**

Soutenir les particuliers proposant un accueil de qualité sur des secteurs ciblés

Il s'agit de proposer une prime à la mise sur le marché de logements répondant aux besoins avec un cahier des charges et/ou une aide aux travaux. L'idée serait de mettre en place un label pour éviter les marchands de sommeil.

► *Objectif de 40 logements*

Pour le développement de ces actions, il convient d'insister sur l'importance du partenariat à développer avec les entreprises et les agences immobilières locales.

ACTION N°2 : CONFORTER L'OFFRE ET L'ACCOMPAGNEMENT DU LOGEMENT DES JEUNES

Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

CONTEXTE

Le diagnostic a souligné une part importante de 10-19 ans sur le territoire de la CAC. A contrario, les jeunes adultes sont peu présents, traduisant une difficulté à « conserver » les jeunes.

Globalement, le parc de logements à Cherbourg-en-Cotentin répond aux besoins des jeunes étudiants et jeunes actifs, avec une offre locative sociale développée, une offre de logements proposés aux étudiants. Toutefois, l'offre de formation est amenée à se développer et le souhait de la collectivité est de pouvoir être bien identifiée comme une ville universitaire, offrant les structures que les étudiants attendent.

Toutefois, l'accueil sur une durée relativement courte, pour des stages, des alternants, reste une problématique, particulièrement hors Cherbourg-en-Cotentin.

L'ouverture programmée d'une antenne FJT à Valognes de 12 places, cofinancée par la ville, serait susceptible de répondre pour partie aux besoins des jeunes salariés.

Des différents échanges avec les partenaires, les collectivités, il est ressorti le besoin d'améliorer l'information sur l'offre de logements/hébergements, de communiquer et ce à destination de tous les ménages.

Un outil existe déjà au travers le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de l'agglomération cherbourgeoise qui accueille, informe et oriente les jeunes en recherche de logements. Il conviendrait de s'appuyer sur cet outil.

OBJECTIFS

- ▶ Répondre aux besoins en logements et en hébergements des jeunes
- ▶ Disposer d'une offre de logements/hébergement diversifiée répondant aux besoins de chaque catégorie de population
- ▶ Accompagner les publics dans leurs démarches liées au logement ou hébergement Communiquer sur l'offre en logement/hébergement du territoire
- ▶ Promouvoir la politique communautaire

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les besoins d'hébergements spécifiques ne sont pas quantitativement importants, mais il faut pouvoir offrir une offre diversifiée, en réponses à des besoins de nature diverses et de faciliter l'accès au logement pour ce public.

Lancer une étude d'opportunité/faisabilité pour le développement d'une offre nouvelle « jeunes actifs » et « étudiants » (potentiellement mixte), de type Résidence Mobilité

Cette étude qui a pour objectif de réfléchir à des résidences attractives, doit également permettre d'intégrer une réflexion pour un aménagement de type Campus, en lien avec le développement universitaire.

▶ Cf. action n°1

Soutenir les solutions d'hébergements des étudiants accueillis dans le parc HLM de la CAC, afin de disposer de résidences attractives

Dans les années 1980, comme le CROUS n'intervenait pas sur le territoire, la collectivité a mis en place une convention de réservation de logements pour les étudiants en cycle universitaire avec Presqu'île Habitat. Il s'agit de réserver des logements et de participer

au déficit quand les logements se trouvent vacants.

► *Réserver 222 logements chaque année universitaire*

Accompagner le développement de meublés sur des secteurs ciblés (centre-ville), y compris en favorisant la colocation

► *Cf. 'action n°1*

Accompagner le développement d'une offre de 12 logements gérés par le foyer des jeunes travailleurs

Une antenne au FJT de Cherbourg-en-Cotentin doit prochainement voir le jour à Valognes. Il s'agira d'une nouvelle offre intéressante pour les jeunes stagiaires, en contrats.

Développer les actions d'informations et de communication auprès des jeunes étudiants et jeunes professionnels (CLLAJ)

Le CLLAJ mis en œuvre par le FJT apporte des informations au public jeune en recherche de logements. Il s'agit de proposer une offre d'accompagnement des jeunes présents sur le territoire et les nouveaux arrivants notamment en direction des jeunes actifs. Cette action est déjà menée dans le cadre d'un contrat d'objectifs.

ACTION N°3 : RENFORCER LE PARCOURS RESIDENTIEL AU SEIN DU PARC LOCATIF SOCIAL

Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

CONTEXTE

La Loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové, dite loi Alur, a notamment pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ».

Concernant la demande et les attributions de logements sociaux, elle prévoit :

- La mise en place d'un **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs**.

Il est établi pour une durée de 6 ans. Il définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Ce plan doit notamment préciser :

- Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrements existants ou à créer
- Le délai minimal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage
- Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir
- Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen

- Les règles communes quant à l'information et l'accompagnement des demandeurs de logements sociaux
- Le fonctionnement du service d'information et d'accueil

La procédure d'élaboration est lancée par décision de l'EPCI qui en délibère, suite à quoi, sous 3 mois, le Préfet communique les objectifs à prendre en compte. Un représentant des bailleurs est associé à l'élaboration du Plan. Le projet du plan est transmis aux communes et au Préfet. Une fois par an, l'EPCI délibère sur le bilan de sa mise en œuvre.

- La définition et la signature d'une convention intercommunale d'attribution avec les bailleurs sociaux et les réservataires. **Cette convention doit permettre d'assurer la mise en œuvre des orientations intercommunales en matière d'attribution de logements locatifs sociaux.**

OBJECTIFS

- ▶ Harmoniser et renforcer l'information et l'accompagnement des demandeurs de logements locatifs sociaux.
- ▶ Accompagner les ménages les plus fragiles pour mieux se loger

DESCRIPTION DE L'ACTION

La CAC travaille à l'élaboration de la finalisation de son PPGD (réforme des attributions) et de la Convention Intercommunale d'Attribution et a déjà mis en place la Conférence Intercommunale du Logement.

Le PPGD portera essentiellement sur l'information du demandeur et la valorisation du parc locatif social présent sur le territoire. Un autre enjeu concernera le système de cotation de la demande qui devra être adapté au contexte local.

La CIA doit permettre d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations intercommunales adoptées par la CIL en mai 2019 et approuvée par le conseil de CAC en juin 2019. Il s'agit de répondre à la problématique d'occupation équilibrée entre les quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire, la prise en compte des publics prioritaires et des éventuels besoins qualitatifs propres au territoire.

Les objectifs poursuivis au travers de cette action visent à renforcer et harmoniser l'accueil et l'information des demandeurs sur l'ensemble du territoire, avec un outil unique, simple et harmonisé et de tenir compte de l'ensemble des demandes afin de favoriser un parcours résidentiel adapté. Pour rappel, les situations sont très contrastées localement et 45 % des demandes exprimées sont des demandes de mutations. La convention intercommunale du logement d'attribution définira au travers d'une charte de relogement les conditions de relogements des ménages concernés par la démolition d'immeubles dans le cadre du projet NPNRU du quartier des Fourches-Charcot-Panel.

► [Ce projet renvoie à l'action n°15](#)

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_186-DE

ACTION N°4 : FACILITER L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

CONTEXTE

Dans l'objectif de rechercher une mixité sociale dans les nouvelles opérations, en évitant de délivrer un seul type de produit et pour tenir compte des besoins d'équilibres sociaux à l'échelle de l'ilot ou du quartier, il convient de favoriser le développement d'une offre de logements abordables. Il s'agit d'assurer une meilleure adéquation entre la capacité contributive des ménages et l'offre proposée dans un contexte d'accès au marché immobilier plus tendu et un renchérissement du coût du foncier.

Il s'agirait ainsi de permettre aux ménages à revenus modeste de réaliser leur projet d'accession dans de bonne condition financière.

OBJECTIFS

- ▶ Proposer une offre de logements abordable et diversifiée
- ▶ Accompagner les ménages aux revenus modestes
- ▶ Permettre l'accession à la propriété au plus grand nombre

DESCRIPTION DE L'ACTION

Réaliser une étude d'opportunité et de calibrage pour la mise en place d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) favorisant les Baux Réels Solidaires (BRS), selon les secteurs géographiques de la CAC

Face à l'envolée des prix fonciers et immobiliers, de nombreux ménages à revenus modestes ou moyens ne parviennent pas à réaliser leur souhait d'accéder à la propriété, ou bien dans des conditions d'endettement ou de localisation peu satisfaisantes. L'idée, créée par la loi Elan est de dissocier la propriété du bâti et de celle du foncier, permettant ainsi de réduire très

significativement le prix des logements, et/ou de proposer des logements plus ambitieux en termes d'espace et de qualité. L'Organisme Foncier Solidaire propose un Bail Réel Solidaire à l'acquéreur qui s'acquitte d'une redevance d'occupation du terrain.

Le BRS est un nouveau contrat juridique créée par une ordonnance du 20 juillet 2016. Il s'agit de dissocier le foncier, propriété de l'organisme Foncier Solidaire, du bâti, détenu par le ménage. Il s'agit d'un bail par lequel un acquéreur bénéficie de la jouissance d'un logement dans des conditions privilégiées, dans le neuf comme dans l'ancien :

- il bénéficie, s'il s'agit d'un logement neuf, d'une TVA au taux réduit de TVA
- le prix d'acquisition est plafonné aux plafonds de prix du PSLA
- ce même prix est réduit de la part représenté par l'achat du terrain, généralement entre 15 à 30% du prix final
- lorsque la collectivité le décide, l'acquéreur peut bénéficier d'un abattement de 30% de la taxe foncière sur la propriété bâtie

En contrepartie, l'acquéreur doit se conformer à certaines règles :

- il doit respecter, à l'entrée dans les lieux, les plafonds de revenus du PSLA
- il doit occuper le logement à titre de résidence principale
- il doit s'acquitter, en plus de sa mensualité d'emprunt, d'une redevance correspondant au droit d'occupation du terrain et aux frais de gestion du propriétaire du terrain

L'objectif est donc de réaliser une étude d'opportunité dès le lancement du PLH, visant à préciser les territoires qui se prêtent le mieux à ce type de produit, les objectifs et conditions de montage des opérations.

Donner la possibilité aux ménages de recourir à l'accession sociale à la propriété, via le PSLA (Prêt Social de Location-Accession)

Il s'agit ici d'encourager les ménages à recourir à l'accession sociale à la propriété via le PSLA (Prêt Social de Location-Accession) qui propose un accès à la propriété sécurisé et financièrement adapté aux ménages à revenus modestes.

Soutenir l'acquisition par les primo-accédants aux revenus modestes, de logements vacants de longue durée, dans l'ancien, avec travaux,

dans les centres villes/bourgs

Le principe de cette action est de proposer une prime aux ménages, dans le cadre d'un projet répondant à un cahier des charges précis et permettant de remettre sur le marché des logements vacants.

▶ *Objectifs de 100 logements*

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_186-DE

ACTION N°5 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE HANDICAP

Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération recense, en 2017, 17 927 habitants de plus de 75 ans, soit 10 % de la population, une part croissante. La collectivité fait face à un vieillissement marqué de la population.

Par ailleurs, la faiblesse des ressources des personnes âgées a été soulignée par les partenaires, à l'occasion des différents échanges.

OBJECTIFS

- ▶ Favoriser le maintien à domicile par l'adaptation des logements existants
- ▶ Favoriser le développement d'une offre de logements diversifiée entre le maintien à domicile et l'établissement spécialisé
- ▶ Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap

DESCRIPTION DE L'ACTION

Adapter le parc existant en soutenant les travaux d'adaptation du parc de logements

Il convient de permettre aux ménages âgés de se maintenir s'ils le souhaitent dans leur domicile, où ils ont leurs attaches, leurs histoires. La réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat peut favoriser ce maintien à domicile, accompagnée des services adaptés à leurs attentes (action hors PLH).

- Soutenir les travaux renforçant l'autonomie des ménages âgés au sein du parc privé éligibles aux aides de l'Anah
 - ▶ *Objectif de 500 logements*
- Améliorer l'accessibilité aux logements dans le parc locatif social (abords et accès aux parties communes)
 - ▶ *Objectif : rendre accessible 200 logements*

Développer une offre nouvelle

La Communauté d'Agglomération souhaite encourager le développement d'une offre de logements innovante et inclusive basée sur un projet de vie social favorisant le vivre ensemble entre le domicile et l'établissement spécialisé.

Sur la base des conclusions du schéma directeur de l'inclusion la CAC pourrait proposer un appel à projets de produits innovants qu'elle soutiendrait. Elle souhaite promouvoir et accompagner les projets d'habitat alternatifs inclusifs – Inventer l'habitat de demain.

Informier et sensibiliser en s'appuyant sur les structures-relais (CLIC, CCAS, Associations, ...) et en créant éventuellement une opération témoin numérique valorisant les bonnes pratiques

Les différents partenaires ont souligné que la nécessité d'anticiper l'adaptation du logement au vieillissement n'était pas toujours bien intégrée et que des ménages se retrouvaient dans des situations pouvant être très délicates, suite à un problème de santé, une hospitalisation. Il apparaît donc très important de communiquer, d'informer les ménages sur les travaux à faire pour améliorer leur logement par exemple. Cette communication doit être prévue dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et également via les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination). Outre les aides aux travaux, il apparaît très intéressant de disposer d'une vision des services à la personne pour le maintien à domicile. La CAC souhaite s'appuyer sur les structures existantes.

- ▶ *Ce projet renvoie à l'action n°15*

ACTION N°6 : MIEUX REpondre AUX BESOINS DES PERSONNES MAL LOGEES, DEFAVORISEES

Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

CONTEXTE

Le niveau de ressources des habitants de la CAC est globalement supérieur à celui des Manchois que ce soit pour le niveau de revenu médian ou le revenu fiscal de référence des foyers fiscaux. A l'est et au sud du territoire ces niveaux de ressources apparaissent plus faibles, avec une population plus « rurale » ou encore à Cherbourg en Cotentin, à mettre en relation avec la part importante de logements locatifs sociaux. L'offre de petits logements, à bas coûts, est faible et ne permet pas de répondre aux besoins. Des ménages vivent ainsi dans des conditions précaires.

Aussi, il faut pouvoir aider ces ménages à réaliser des travaux dans leur logement, leur proposer du logement social ou encore pouvoir proposer de l'hébergement adapté.

La CAC souhaite travailler avec les partenaires sociaux de terrain, accompagner les initiatives locales et soutenir les politiques départementales.

OBJECTIFS

- ▶ Disposer d'une offre de logements/hébergement diversifiée répondant aux besoins de chaque catégorie de population en situation de fragilité et en adéquation avec les niveaux de ressources observées
- ▶ Améliorer les équilibres de mixité sociale

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'accompagnement à proposer repose sur différents niveaux d'intervention.

▶ Repérer et traiter les situations de mal logement

Proposer un appui au repérage des situations de mal logement

L'action a pour objectif de mobiliser les communes dans la dynamique de repérage de l'habitat dégradé/indigne et de faire remonter ces informations vers les institutions compétentes et vers le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

- ▶ *Ce projet renvoie à l'action n°15*

Proposer un appui technique aux communes

L'EPCI proposera un accompagnement aux communes dans les diverses procédures du traitement des situations de mal logement (RSD, péril...).

- ▶ *Ce projet renvoie à l'action n°15*

Soutenir les travaux d'amélioration du parc de logements indignes

La collectivité, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, souhaite proposer un soutien financier pour traiter les situations de logements indignes. Les conditions de mobilisation de cette aide seront précisées dans le règlement des aides.

- ▶ *Objectifs de réhabilitation de 60 logements*

▶ Développer une offre adaptée

Disposer d'une offre locative très sociale adaptée PLAIA

L'Agglomération souhaite disposer d'une **offre locative très sociale (PLAIA)** à destination des ménages défavorisés, sur la base de la programmation HLM et des conventions d'utilité sociale signées par les bailleurs sociaux.

- ▶ *Ce projet renvoie à l'action n°12*

Disposer d'une offre locative très sociale privée

Afin de favoriser le développement d'une offre locative très sociale, il est proposé que la CAC propose un financement complémentaire des projets éligibles aux aides de l'Anah, afin que ce produit soit plus compétitif pour les propriétaires bailleurs.

- ▶ *Objectifs de 30 logements*

Proposer une mise en réseau des logements d'urgence

► *Ce projet renvoie à l'action n°15*

Enfin, concernant les interventions à mener en direction des ménages défavorisés, la CAC prévoit de mobiliser les outils permettant de sécuriser la relation bailleur/locataire et renforcer le travail d'accompagnement des familles.

ACTION N°7 : REPENDRE AUX DEMANDES DE SEDENTARISATION ET POURUIVRE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage.

Dans ce cadre, elle assure la gestion de **trois aires d'accueil aménagées**, d'une **capacité totale de 35 emplacements**, répondant ainsi aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (2019-2025). Deux d'entre elles se situent sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin (créées en 2007) et la dernière sur la commune de Valognes (ouverte en 2019).

Toutefois, cette offre nécessite d'être complétée pour répondre à l'ensemble des besoins identifiés dans le cadre du schéma départemental.

- Les aires d'accueil nécessitent une mise à niveau régulière compte-tenu de leur utilisation permanente
- Des occupations de terrains liés aux passages estivaux par les voyageurs sont régulièrement constatées sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin
- Enfin, certaines familles stationnant sur les aires d'accueil de Cherbourg-en-Cotentin ont fait part de leur souhait de se sédentariser

OBJECTIFS

- ▶ Disposer d'une offre de logements/hébergement diversifiée répondant

aux besoins de chaque catégorie de population

- ▶ Répondre aux attentes exprimées dans le Schéma départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage
- ▶ Favoriser les conditions de sédentarisation ou semi-sédentarisation

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de répondre aux besoins exprimés et aux préconisations du nouveau Schéma départemental concernant les gens du voyage, l'intervention de la Communauté d'Agglomération est centrée sur **trois niveaux d'intervention** pour les **six prochaines années**.

▶ Répondre aux demandes de sédentarisation

Développer une offre de terrains familiaux ou de logements adaptés

Il s'agit d'offrir un véritable parcours résidentiel aux familles souhaitant se sédentariser en proposant des terrains familiaux locatifs ou des logements adaptés (cf. SD et Décret n° 2019-1478). Une dizaine de familles pourrait être potentiellement concernée. Une étude est en cours afin de définir les besoins des familles, cibler les terrains et établir des propositions d'aménagement.

▶ Etude de définition en cours

La réalisation des travaux d'aménagement de ces terrains familiaux dépendra des résultats de l'étude et ne fait pas ici l'objet d'un chiffrage.

▶ Maintenir de bonnes conditions d'accueil aux gens du voyage

Renforcer l'attractivité des aires d'accueil existantes

Par ces interventions, la CAC souhaite maintenir la qualité des aires d'accueil existantes dans le cadre de sa compétence.

Créer un dispositif d'accueil temporaire en direction des passages estivaux : aire de moyen/grand passage

Pour répondre aux obligations du Schéma Départemental, la collectivité doit proposer un dispositif d'accueil temporaire en direction des passages estivaux : aire de grand passage ou aires de moyen passage.

Massifier la rénovation thermique des logements – Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

Les éléments de constats

Le parc de logements est considéré comme vieillissant, puisque 51 % a été construit avant la 1^{ère} réglementation thermique de 1975. La présence importante de chauffage électrique pour des logements mal isolés a pour conséquence un classement conséquent de logements en E, F ou G au DPE, exposant les ménages à des difficultés.

Dans le cadre des travaux de définition du plan climat air, énergie territorial, la consommation énergétique lié à l'habitat a été évalué à 39% de la consommation total du territoire. La rénovation thermique des logements constituent un levier important pour agir sur cette question.

D'une manière générale, ces logements souffrent d'un manque de confort, particulièrement en secteur rural. Les logements des années 1970 souffrent également d'inadaptation aux modes de vie actuels, en termes de qualité thermique et également de configuration.

Le territoire comporte 547 copropriétés, dont 88,5% en gestion par un syndic professionnel. Peu d'entre-elles apparaissent concernées par des problèmes de fragilité. Il convient toutefois de rester vigilant quant à leurs évolutions.

Aussi, la collectivité souhaite intervenir sur la reconquête du parc ancien, enjeu partagé par l'ensemble des communes.

Les objectifs

L'intervention sur le parc ancien permettrait de répondre aux enjeux suivants :

- ▶ Améliorer le parc de logements existants afin de proposer une offre qualitative et complémentaire à l'offre nouvelle
- ▶ Favoriser les travaux de rénovation thermique
- ▶ Améliorer le confort du parc de logements et résorber les situations d'habitat indigne

- ▶ Adapter le parc aux besoins des personnes âgées et personnes à mobilité réduite
- ▶ Veiller à l'évolution des copropriétés
- ▶ Veiller à la préservation du patrimoine architectural
- ▶ Offrir un cadre de vie attrayant (logement, environnement, espaces publics)

Mise en œuvre

Les actions proposées sont les suivantes :

8. Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9. Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10. Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

ACTION N°8 : METTRE EN PLACE UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DE L'ENSEMBLE DES HABITANTS DU TERRITOIRE

Massifier la rénovation thermique des logements
Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

CONTEXTE

Une partie du parc de logements semble en inadéquation avec les besoins des ménages. Cette particularité est mise en exergue par un taux de logements vacants conséquent, particulièrement sur la ville de Cherbourg-en-Cotentin et également dans de nombreux centres-bourgs. Le parc de logements cumule certains handicaps : taille des logements, absence ascenseur, absence de terrain ou terrasse, avec des difficultés pour stationner. Ce parc de logements est considéré comme vieillissant. La présence importante de chauffage électrique pour des logements mal isolés expose les ménages à des difficultés. D'une manière générale, ces logements souffrent d'un manque de confort, particulièrement en secteur rural. Les logements des années 1970 souffrent également d'inadaptation aux modes de vie actuels, en termes de qualité thermique et également de configuration.

Des données récentes, en lien avec l'activité économique, témoignent d'un attrait pour le territoire, avec une demande de logements importante et des prix en hausse. Aussi, il convient d'offrir aux ménages des logements de qualité et les moyens de remettre ces logements aux normes.

La volonté de reconquête du parc ancien s'inscrit dans une approche globale d'aménagement du territoire, visant à **contenir la consommation foncière et l'étalement urbain**.

OBJECTIFS

- ▶ Améliorer le confort du parc de logements
- ▶ Inciter les propriétaires à valoriser leur logement

- ▶ Offrir une information et un accompagnement aux ménages

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de massifier les travaux de rénovation performante des bâtiments pour les particuliers, le **programme SARE** (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), proposé par l'Etat, est entré en phase opérationnelle en 2020 sur tout le territoire. Ce dispositif de financement CEE (Certificats d'économies d'énergie) de 200 M€ permet, en s'appuyant notamment sur les **Espaces conseils FAIRE**, de développer **le conseil et l'accompagnement des particuliers**, ainsi que les actions de **mobilisation de tous les acteurs** professionnels et institutionnels de la rénovation énergétique.'

L'**Espace Conseil FAIRE** est un service public d'information et de conseil sur l'énergie indépendant et gratuit pour les habitants. La collectivité souhaite ainsi mettre en place son guichet public de la rénovation énergétique à destination de l'ensemble des habitants de la CAC : « Espace **FAIRE** » porté par la CAC, en lien avec la politique régionale.

Plus globalement, outre l'aspect Energie, la CAC souhaite offrir un conseil et un accompagnement gratuit aux ménages éligibles aux aides de l'Anah quel que soit la nature de leur projet de réhabilitation (logement insalubre, renforcement de l'autonomie,).

- ▶ *Ce projet renvoie aux actions n°10 et n°15*

ACTION N°9 : MASSIFIER LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS EN SOUTENANT LA REHABILITATION

Massifier la rénovation thermique des logements
Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

CONTEXTE

Une partie du parc de logements semble en inadéquation avec les besoins des ménages. Cette particularité est mise en exergue par un taux de logements vacants conséquent, particulièrement sur la ville de Cherbourg-en-Cotentin et également dans de nombreux centres-bourgs. Le parc de logements cumule certains handicaps : petits logements, absence ascenseur, absence de terrain ou terrasse, avec des difficultés pour stationner. Ce parc de logements est considéré comme vieillissant. La présence importante de chauffage électrique pour des logements mal isolés expose les ménages à des difficultés. D'une manière générale, ces logements souffrent d'un manque de confort, particulièrement en secteur rural. Les logements des années 1970 souffrent également d'inadaptation aux modes de vie actuels, en termes de qualité thermique et également de configuration.

Des données récentes, en lien avec l'activité économique, témoignent d'un attrait pour le territoire, avec une demande de logements importante et des prix en hausse. Aussi, il convient d'offrir aux ménages des logements de qualité et les moyens de remettre ces logements aux normes.

La volonté de reconquête du parc ancien s'inscrit dans une approche globale d'aménagement du territoire, visant à **contenir la consommation foncière et l'étalement urbain**.

OBJECTIFS

- ▶ Améliorer les performances énergétiques de l'habitat
- ▶ Inciter les propriétaires à valoriser leur logement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action a pour objectif d'inciter les particuliers, propriétaires bailleurs et ou copropriétés à engager des travaux d'amélioration énergétique en recherchant et mettant en place les effets leviers les plus efficaces en particulier dans le cadre des actions menées avec l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH).

- ▶ Favoriser la réhabilitation thermique de 2000 logements

La collectivité souhaite également favoriser la réhabilitation énergétique du parc social pour des opérations qualitatives.

ACTION N°10 : POURSUIVRE ET AMPLIFIER L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Massifier la rénovation thermique des logements Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

CONTEXTE

Une partie du parc de logements semble en inadéquation avec les besoins des ménages. Cette particularité est mise en exergue par un taux de logements vacants conséquent, particulièrement sur la ville de Cherbourg-en-Cotentin et également dans de nombreux centres-bourgs. Le parc de logements cumule certains handicaps : petits logements, absence ascenseur, absence de terrain ou terrasse, avec des difficultés pour stationner. Ce parc de logements est considéré comme vieillissant. La présence importante de chauffage électrique pour des logements mal isolés expose les ménages à des difficultés. D'une manière générale, ces logements souffrent d'un manque de confort, particulièrement en secteur rural. Les logements des années 1970 souffrent également d'inadaptation aux modes de vie actuels, en termes de qualité thermique et également de configuration.

Des données récentes, en lien avec l'activité économique, témoignent d'un attrait pour le territoire, avec une demande de logements importante et des prix en hausse. Aussi, il convient d'offrir aux ménages des logements de qualité et les moyens de remettre ces logements aux normes.

La volonté de reconquête du parc ancien s'inscrit dans une approche globale d'aménagement du territoire, visant à **contenir la consommation foncière et l'étalement urbain**.

OBJECTIFS

- ▶ Améliorer le confort du parc de logements
- ▶ Inciter les propriétaires à valoriser leur logement

DESCRIPTION DE L'ACTION

▶ **Réaliser une étude stratégique d'amélioration de l'habitat permettant de définir les dispositifs adaptés (de type OPAH ou PIG) à mettre en œuvre et d'identifier les territoires cibles**

L'amplification des politiques d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin nécessite d'identifier les outils pertinents à mettre en œuvre et de préciser les besoins en matière d'amélioration de l'habitat. Une étude permet au préalable de préciser les besoins. Les interventions pourront être territorialisées.

Cette étude visera par ailleurs préciser les objectifs de base définis ci-dessous.

▶ **Identifier les thématiques de réhabilitation prioritaires et rechercher les effets leviers complémentaire à ceux de l'ANAH**

L'étude stratégique d'amélioration de l'habitat devra préciser et ajuster les objectifs des différents objectifs d'amélioration de l'habitat suivant :

> **Amélioration de la performance énergétique du parc existant**

▶ *Cf. action n°9*

> **Résorption de l'habitat indigne et insalubre**

▶ *Cf. action n°6*

> **Favoriser le maintien à domicile des ménages**

▶ *Cf. action n°5*

> **Développement de l'offre locative sociale au travers de la réhabilitation du parc existant**

▶ *Objectif de 80 logements*

▶ **Recourir à des dispositifs renforcés pour traiter de situations d'habitat indigne complexes**

Le traitement de situation d'habitat indigne ou insalubre peut nécessiter le

recours à des dispositifs renforcés et plus contraignants pour les propriétaires des logements concernés. Ces dispositifs porteront sur des immeubles en dureté immobilière et pourront prendre la forme de DUP, d'Opération de Réhabilitation immobilière ou de résorption de l'habitat indigne (ORI, RHI THIRORI).

En outre, deux nouveaux dispositifs proposés par l'Anah pour l'attractivité des centres-anciens pourront être mis en œuvre :

- **La Vente d'immeubles à rénover (VIR)**
- **Le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF)**

Les opérateurs institutionnels ou parapublics peuvent acquérir un ensemble immobilier pour le rénover ou le céder après rénovation. Ils bénéficient du soutien de l'Anah pour les aider à financer leurs opérations. Ces ensembles rénovés sont destinés à être acquis en accession sociale à la propriété ou à la location conventionnée et participent ainsi à la revitalisation des centres-ville, notamment dans le cadre des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT), des opérations programmées (OPAH-RU) et du programme Action Cœur de ville.

Il pourrait par ailleurs être étudié si nécessaire, l'opportunité de mettre en place sur certains secteurs stratégiques, le dispositif dit du « Permis de Louer » défini dans le cadre de la loi ALUR.

Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

Les éléments de constats

La dynamique économique que le territoire connaît actuellement, impacte le territoire en matière d'offre de logements. Les tensions constatées sur le marché immobilier en sont un des indicateurs. Dans ce contexte, le développement de l'offre de logements projetée dans le cadre du PLH doit en tenir compte tout en s'appuyant sur l'organisation territoriale définie dans le cadre du SCOT.

Les objectifs de production

En cohérence avec orientations du Scot en matière de développement équilibré du territoire, un objectif de 4 652 logements est fixé à l'horizon des six ans du PLH

Ce chiffre repose sur les postulats suivants :

- Taux annuel d'accroissement de population : +0,22 %, soit 2 627 habitants supplémentaires
- 1,97 personne par logement en 2040,
- Taux de vacance de 7 % en 2040.

Il a été retenu le principe d'un accroissement démographique, en inversion des tendances de ces dernières années, en cohérence avec l'ambition économique du territoire.

Sont comptabilisés dans ces objectifs, les constructions neuves (autorisées), mais également dans un principe de sobriété foncière, la remise sur le marché de logements vacants, les changements d'usage du bâti, les opérations de renouvellement urbain (démolition/ reconstruction).

Cet objectif constitue un cap qui pourra être annuel ou du bilan triennal, dans la limite de la cohérence avec le SCoT.

La répartition territoriale a été définie, dans le respect des équilibres du territoire, selon le découpage de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à travers ses documents d'urbanisme en cours : PLUi La Hague, PLUi Les Pieux, PLUi Sud Cotentin, PLUi Cœur Cotentin, PLUi Douve et Divette, PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin.

Elle intègre également la structuration des communes en 6 catégories :

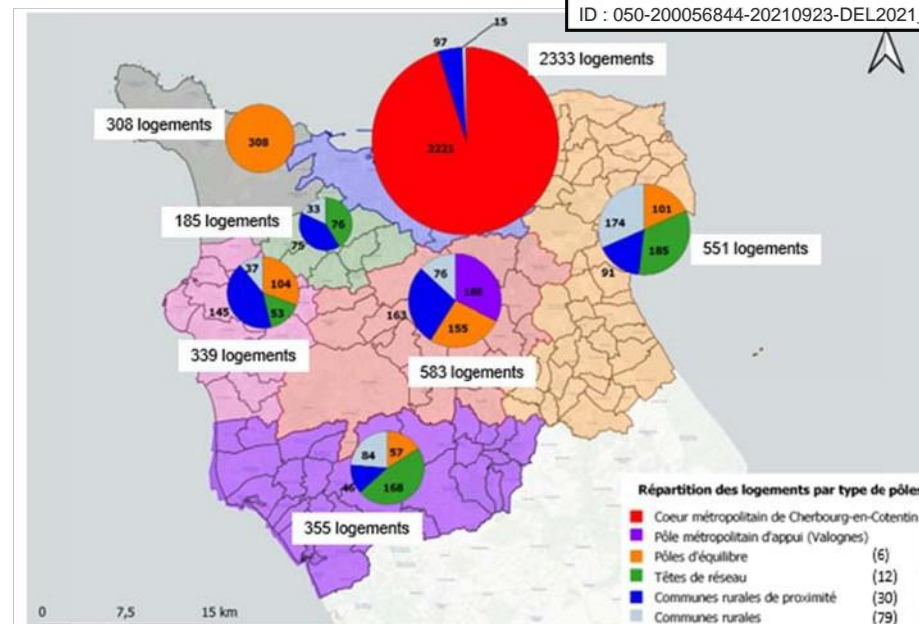
- Le Cœur Métropolitain de Cherbourg-en-Cotentin
- Le pôle Métropolitain d'appui de Valognes
- 6 pôles d'équilibre
- 12 têtes de réseaux
- 30 communes rurales de proximité
- 79 communes rurales.

Ces objectifs sont déclinés à l'échelle de la commune pour les principales centralités du territoire à savoir Le Cœur Métropolitain de Cherbourg-en-Cotentin, le pôle Métropolitain d'appui de Valognes, les pôles d'équilibre et les 12 têtes de réseaux afin de permettre de préciser les objectifs de diversification de l'offre de logements (logements sociaux – action 12).

	Pôles	PLUi	Typologie	Objectifs logts
Cherbourg-en-Cotentin	CEC	NORD	Cœur Métropolitain	2 221
Valognes	Cœur du Cotentin	COEUR COTENTIN	Pôle Métropolitain d'appui	188
Bricquebec-en-Cotentin	Cœur du Cotentin	COEUR COTENTIN	Pôle d'équilibre	155
Communes rurales de proximité	Cœur du Cotentin	COEUR COTENTIN	Rurale de proximité	163
Communes rurales	Cœur du Cotentin	COEUR COTENTIN	Rurale	76
Martinvast	Douve et Divette	DOUVE ET DIVETTE	Tête de réseau	34
Tollevast	Douve et Divette	DOUVE ET DIVETTE	Tête de réseau	42
Communes rurales de proximité	Douve et Divette	DOUVE ET DIVETTE	Rurale de proximité	75
Communes rurales	Douve et Divette	DOUVE ET DIVETTE	Rurale	33
Montebourg	Région de Montebourg	EST	Pôle d'équilibre	54
Saint-Pierre-Église	Saint-Pierre-Eglise	EST	Pôle d'équilibre	47
Barfleur	Val de Saire	EST	Tête de réseau	17
Montfarville	Val de Saire	EST	Tête de réseau	25
Quettehou	Val de Saire	EST	Tête de réseau	56

Réville	Val de Saire	EST	Tête de réseau	32
Saint-Vaast-la-Hougue	Val de Saire	EST	Tête de réseau	55
Communes rurales de proximité	Montebourg, Saint-Pierre-Eglise, Val-de-Saire	EST	Rurale de proximité	91
Communes rurales		EST	Rurale	174
Commune nouvelle La Hague	la Hague	LA HAGUE	Pôle d'équilibre	308
Les Pieux	Les Pieux	LES PIEUX	Pôle d'équilibre	104
Flamanville	Les Pieux	LES PIEUX	Tête de réseau	53
Communes rurales de proximité	Les Pieux	LES PIEUX	Rurale de proximité	145
Communes rurales	Les Pieux	LES PIEUX	Rurale	37
Communes rurales de proximité	La Saire, Saint-Pierre-Eglise	NORD	Rurale de proximité	97
Le Mesnil-au-Val	La Saire	NORD	Rurale	15
Saint-Sauveur-le-Vicomte	Vallée de l'Ouve	SUD	Pôle d'équilibre	57
Saint-Georges-de-la-Rivière	Côte des Isles	SUD	tête de réseau	8
Barneville-Carteret	Côte des Isles	SUD	Tête de réseau	68
Portbail-sur-Mer	Côte des Isles	SUD	Tête de réseau	81
Saint-Jean-de-la-Rivière	Côte des Isles	SUD	Tête de réseau	11
Communes rurales de proximité	Côte des Isles et Vallée de l'Ouve	SUD	Rurale de proximité	46
Communes rurales		SUD	Rurale	84

Les objectifs des communes rurales de proximité et communes rurales sont regroupés par secteurs PLUi.



Une stratégie foncière

Pour répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace qui s'imposent désormais dans les différents documents de planification (SCoT et PLUi), il convient de mettre en place une véritable stratégie foncière. Il s'agit de :

- Limiter et optimiser la consommation foncière dans un principe de sobriété foncière
- Favoriser le renouvellement urbain et la densification des zones bâties existantes
- Reconquérir les logements vacants

L'idée est de réduire la consommation foncière en privilégiant le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine. Il est ainsi prescrit qu'une moyenne de 48 % des objectifs de logements soient fléchés sur ces espaces. Au sein de ces enveloppes, il s'agira de privilégier la mobilisation / remobilisation :

- Des logements vacants : 15 % de la production
- Des divisions et changements d'usage du bâti : 5 % de la production

- D'opérations de renouvellement (déconstruction/reconstruction, reconquête de fiches) : 5 % de la production

Un travail sur la **forme urbaine** doit être mené, en recherchant à sortir du « modèle pavillonnaire » et en proposant aussi des logements intermédiaires et collectifs (en tenant compte des particularités urbaines de chaque site). Il s'agit dans ce cadre d'être dans une logique de « qualité » en développant des formes urbaines plus adaptées aux besoins des ménages (proximité des services, accessibilité...) et aussi, par ce biais, d'optimiser les coûts d'aménagement et de foncier afin de produire une **offre plus abordable**.

Les typologies de logements

Les objectifs s'appuieront globalement sur les équilibres actuels en matière d'offre locative et offre en accession soit 60% d'accession à la propriété et 40% en locatif.

Parmi cette dernière typologie, 16% de la programmation sera affecté au développement de l'offre locative sociale dont une partie visera à reconstituer l'offre démolie dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Fourches-Charcot-Panel.

La mobilisation du parc de logements vacants

7 394 logements vacants étaient recensés à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en 2017 selon l'INSEE. Reporté au nombre total de logements, le taux était ainsi de 7,2 %. Il était de 6,8 % au recensement de 2012 (les comparaisons s'effectuant sur des périodes quinquennales).

On peut noter que ce taux de vacance global est inférieur aux moyennes départementales (8,5 %) et régionale (8,2 %) et qu'il englobe à la fois les logements vacants entre deux locations ou vente (vacance conjoncturelle), et les logements vacants de longue durée (vacance structurelle). Les constats récents liés à la dynamique positive du marché immobilier montrent que la vacance conjoncturelle est en net recul et peut également impacter sur certains secteurs du territoire la vacance structurelle.

Il convient cependant d'apprécier et d'identifier les logements vacants de longue durée afin d'agir sur ce stock plus difficile à mobiliser et favoriser la remise sur le marché de ces logements, en particulier dans les centralités (centres - villes/ bourgs).

Les objectifs

L'enjeu principal pour la collectivité est de favoriser un développement équilibré et diversifié de l'habitat, en cohérence avec les capacités des communes à accueillir de nouvelles populations.

Cette orientation doit ainsi permettre d'atteindre les trois objectifs suivants :

- ▶ Contribuer à un développement équilibré et durable des communes
- ▶ Poser une stratégie foncière en faveur d'un habitat durable
- ▶ Lutter contre la vacance des logements

Mise en œuvre

Les actions proposées sont les suivantes :

11. Développer l'action publique en matière de foncier
12. Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
13. Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

ACTION N°11 : DEVELOPPER L'ACTION PUBLIQUE EN MATIERE DE FONCIER

Développer une offre d'habitat attractive, de grande qualité résidentielle et patrimoniale, tout optimisant la ressource foncière

CONTEXTE

1 868 hectares ont été urbanisés pour le bâti entre 2000 et 2014 sur la CAC (124 hectares par an), soit 1,3 % de la surface totale du territoire (145 400 ha).

La consommation foncière a été importante sur Cherbourg-en-Cotentin, Bricquebec, Valognes, le long de la RN13, dans sa partie nord. Les plus fortes consommations de foncier ont lieu sur la moitié ouest du territoire. Les surfaces consommées sont principalement à destination de logements individuels (74 % en moyenne), mettant en évidence la pérennité du modèle « maison-jardin » au sein des choix résidentiels des ménages sur la CAC, mais peut-être également l'absence de produits d'habitat de type « intermédiaire », compromis entre la maison individuelle avec jardin et le « collectif dense », sans (ou avec peu d') espaces extérieurs (terrasse, grand balcon ou jardin en rez-de-chaussée).

En réponse au Décret n° 2018-142 du 27 février 2018 et ses dispositions concernant le volet foncier, la CAC a engagé une étude complémentaire afin de vérifier que les objectifs logements sont potentiellement atteignables au vu de l'offre foncière disponible. Les résultats de cette étude montrent que le territoire dispose des capacités foncières pour répondre aux objectifs.

Quoiqu'il en soit, les récents textes de loi limitent de plus en plus l'urbanisation en extension, et invitent fortement à un développement au sein des dents creuses et en renouvellement urbain. Dans ce contexte, sur ce territoire comme ailleurs, l'offre foncière devient plus rare et donc chère : développer l'action publique foncière constitue désormais un enjeu primordial pour les collectivités, afin :

- via les documents d'urbanisme, d'organiser une densification qui soit au service de la qualité résidentielle, qui tienne notamment compte des enjeux de gestion urbaine (équipements, stationnements), paysagers et environnementaux (espaces de pleine terre, espaces paysagers préservés, îlots de fraîcheur, bandes de constructibilité/inconstructibilité, ...) y compris en « donnant à voir » des exemples d'architecture dense compatible avec les tissus urbains / villageois préexistants ;
- de maîtriser les parcelles (ou le regroupement de parcelles/ilots) stratégiques pour les projets urbains, le cas échéant via un portage foncier de l'EPFN. Il s'agit d'organiser la construction des immeubles qui y prendront place, projets souhaités par la collectivité, avant que d'autres projets non maîtrisés (ou que le renchérissement foncier) ne les compromettent.

OBJECTIFS

- ▶ Favoriser un développement équilibré et diversifié de l'habitat, en cohérence avec les capacités des communes à accueillir de nouvelles populations et en cohérence avec le SCoT
- ▶ Limiter la consommation foncière dédiée à l'habitat, et organiser la densification (formes, intensité, produits logement)
- ▶ Maîtriser le développement des cœurs de villes/bourg au service de leur dynamisme résidentielle et économique
- ▶ Tenir compte des enjeux climat-énergie (PCAET) et des déplacements (PDC)

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action, pivot de la politique de l'habitat de la collectivité se décompose en différents niveaux :

> **Cibler les fonciers stratégiques pour la construction de logements et** (friches, dents creuses, îlots à reconfigurer dans les centralités, ...) dont certains pourraient nécessiter une intervention publique en lien avec les outils fonciers mobilisables auprès de

l'Etablissement public foncier.

>Etablir une convention-cadre CAC/EPFN visant à faciliter l'intervention de l'EPFN pour la maîtrise et l'utilisation des fonciers stratégiques des communes. Cette convention aura les finalités suivantes :

- Anticiper et faciliter les futures opérations sur des terrains nus, des friches, des dents creuses, des immeubles à réhabiliter en centre villes et des maisons anciennes en lotissements, pour reconstruire la ville sur la ville et ainsi limiter la consommation foncière
- Mobiliser les outils permettant de réduire le déficit foncier d'opérations complexe (acquisition/amélioration, Restructurations et reconquête de friches,)
- Proposer des acquisitions foncières et initier les actions immobilières ciblées, dans le cadre d'un programme d'actions annuel

>S'appuyer sur les outils des PLUi pour orienter la production, notamment diffuse, en faveur des objectifs du PLH en matière de diversification de l'offre.

Utiliser les outils réglementaires des PLUi comme par exemple les OAP, les règles de mixité sociale (SMS, ER, ...),

> Assurer une veille foncière (observatoire, DIA) pour pouvoir intervenir en opportunité

- ▶ *Cf. l'action n°14 – observatoire du foncier*

L'EPCI se dotera d'outils de suivi foncier. Afin de pouvoir renseigner l'observatoire foncier et accompagner les communes qui le souhaitent dans leur stratégie foncière, une centralisation à l'échelle communautaire des informations en possession des communes (sur les marchés fonciers et immobiliers), sera mise en place.

ACTION N°12 : **REEQUILIBRER L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE SUR LE** **TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LA PROGRAMMATION** **DE 750 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET UNE** **POLITIQUE D'AIDES ADAPTEE**

CONTEXTE

L'offre locative sociale est essentiellement présente sur le pôle urbain de Cherbourg-en-Cotentin.

Il existe néanmoins une demande qui s'exprime sur les autres centralités du territoire. Proposer une offre locative sociale nouvelle constitue, sur ces territoires, un enjeu de développement, et de consolidation des centralités et de reconquête de logements vacants ou de traitements d'espaces stratégiques.

OBJECTIFS

- ▶ Proposer une offre de logements abordable et diversifiée
- ▶ Rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire
- ▶ Assurer une programmation de logements sociaux en adéquation avec le marché et les besoins identifiés

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action a pour objectif d'amorcer un rééquilibrage de l'offre locative sociale sur le territoire permettant de renforcer la mixité sociale tout en assurant le développement d'une offre à proximité de services et équipements.

Cette action s'appuie sur un objectif de programmation de 750 logements réparti de manière équilibrée, en cohérence avec les principes d'organisation territoriale du SCOT et prenant en compte l'offre reconstituée suite à la démolition d'immeubles sur le quartier des

Fourches-Charcot-Panel.

▶ **Mettre en place une politique d'aide au logement social sur l'ensemble du territoire, facilitant la production de logements locatifs sociaux**

Afin de faciliter le développement des opérations de logements sociaux sur l'ensemble du territoire, une politique d'aide favorisant l'équilibre financier des opérations sera mise en place et définit afin de tenir compte notamment des opérations les plus complexes et onéreuses (traitement de friches, acquisition-amélioration,)

▶ **Accompagner la réflexion sur la restructuration/renouvellement d'ensembles d'habitat social fragiles identifiés notamment sur les communes « Petites ville de demain »**

Le développement de cette offre nouvelle pourrait être l'occasion d'engager une réflexion autour de la restructuration et/ou le renouvellement d'ensemble d'habitat social fragile. Cela peut nécessiter le recours à des études de définition et de programmation spécifique (objectif maximum d'accompagnement de 3 études).

Principe de répartition des logements locatifs sociaux dans l'objectif d'un rééquilibrage progressif

Il a été retenu les principes suivants :

1. Affectation par PLUi d'un objectif de programmation de logements locatifs sociaux tenant compte des pôles et têtes de réseaux définis dans le cadre du SCOT. Au total, cette affectation concerne 20 communes dont 11 communes concernées par le dispositif « Petites villes de demain ».

Sur ces communes, les objectifs de logements sociaux sont calculés en appliquant un pourcentage de l'objectif global :

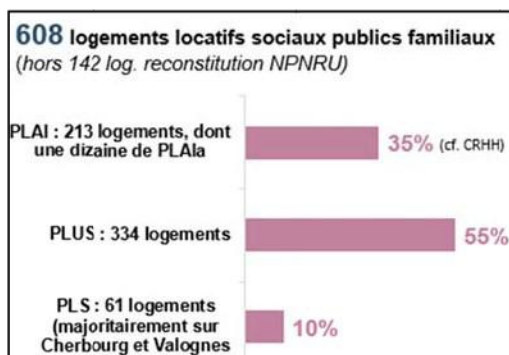
- Cœur métropolitain et pôle métropolitain d'appui : 19%
- Pôle d'équilibre : 18%
- Tête de réseau : 17%

Ces principes permettent de mobiliser 670 logements sur les 750 prévus. Un volume de 20 logements est réservés afin d'ajuster les

programmations en fonction notamment de la tension de la demande. Cela porte le volume affecté à 690 logements.

- Répondre aux besoins spécifiques qui seraient identifiés sur des communes autres que celles citées auparavant (60 logements environ) et/ou

En matière de financement mobilisable, ces logements se répartissent de la manière suivante :



Et 517, sur les 608 sont prévus en production neuve, contre 91 en reprise de bâtiments vacants.

Nom de la commune	Pôle de proximité	Référence armature du SCOT	Objectifs	% de l'objectif total	Objectifs en logements sociaux
Cherbourg-en-Cotentin	CEC	Coeur Métropolitain	2221	19%	422
Valognes	Cœur du Cotentin	Pôle Métropolitain d'appui	188	19%	36
Bricquebec-en-Cotentin	Cœur du Cotentin	Pôle d'équilibre	155	18%	28
Martinvast	Douve et Divette	Tête de réseau	34	17%	6
Tollevast	Douve et Divette	Tête de réseau	42	17%	7
Montebourg	Région de Montebourg	Pôle d'équilibre	54	18%	10
Saint-Pierre-Église	Saint-Pierre-Église	Pôle d'équilibre	47	18%	8
Barlleur	Val de Saire	Tête de réseau	17	17%	3
Montfarville	Val de Saire	Tête de réseau	25	17%	4
Quettehou	Val de Saire	Tête de réseau	56	17%	10
Réville	Val de Saire	Tête de réseau	32	17%	5
Saint-Vaast-la-Hougue	Val de Saire	Tête de réseau	55	17%	9
Commune nouvelle La Hague	la Hague	Pôle d'équilibre	308	18%	55
Les Pieux	Les Pieux	Pôle d'équilibre	104	18%	19
Flamanville	Les Pieux	Tête de réseau	53	17%	9
Saint-Sauveur-le-Vicomte	Vallée de l'Ouve	Pôle d'équilibre	57	18%	10
Saint-Georges-de-la-Rivière	Côte des Isles	tête de réseau	8	17%	1
Barneville-Carteret	Côte des Isles	Tête de réseau	68	17%	12
Portbail-sur-Mer	Côte des Isles	Tête de réseau	81	17%	14
Saint-Jean-de-la-Rivière	Côte des Isles	Tête de réseau	11	17%	2

ACTION N°13 : MOBILISER LE PARC DE LOGEMENTS VACANTS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PLH

Disposer d'une offre habitat favorisant le renforcement de l'attractivité et de la qualité de vie du territoire en optimisant la gestion du foncier

CONTEXTE

La remise sur le marché des logements vacants constitue un enjeu fort pour la collectivité. La présence de logements vacants dans les centres villes et centres bourgs contribue à renforcer leur perte d'attractivité et ainsi de favoriser le développement d'un parc de logements en périphérie. Par ailleurs, dans un contexte économique positif, ce parc représente une opportunité pour la collectivité.

La mise en œuvre accélérée du plan national de lutte contre les logements vacants obtenue dans le cadre d'un appel à projet national permettra, dès le mois de décembre 2021, de disposer d'une solution numérique innovante (Solution zéro logement vacant). Cet outil facilitera la localisation des logements vacants de longue durée sur le territoire, et surtout une prise de contact directe avec les propriétaires concernés ainsi qu'un accompagnement renforcé pour la réalisation des projets.

OBJECTIFS

- ▶ Répondre à la demande en logements de manière complémentaire avec la construction neuve.
- ▶ Renouveler / restructurer l'offre ancienne inadaptée
- ▶ Réduire l'étalement urbain
- ▶ Inciter les propriétaires à valoriser leur logement
- ▶ Conforter l'attractivité des centralités

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de mobiliser le parc de logements vacants de longue durée, l'action s'appuiera sur plusieurs niveaux d'intervention

▶ Dresser un état des lieux et renforcer le repérage des logements vacants de longue durée sur l'ensemble du territoire

Cette première étape permettra d'affiner la connaissance et le repérage des logements vacants de longue durée sur le territoire en lien avec les communes concernées

▶ Accompagner les propriétaires de logements vacants de longue durée afin qu'ils remettent sur le marché leurs logements

Un travail précis sera mené afin de **quantifier** et **qualifier** la problématique de la vacance, notamment concernant les logements durablement vacants, plus difficiles à remettre sur le marché, et **identifier les points de blocage**.

Un accompagnement personnalisé pourra ainsi être proposé un accompagnement personnalisé des propriétaires dont le suivi régulier pourra être assuré via l'outil zéro logement vacant et une politique de communication adaptée s'appuyant sur les actions du plan national de lutte contre les logements vacants.

▶ Cf. action n°15

▶ Accompagner les opérations de réhabilitation des immeubles stratégiques

Via les dispositifs d'amélioration de l'habitat

▶ Cf. action n°8

Via l'accompagnement à la primo-acquisition de logements vacants, sous condition de revenus et de travaux

▶ Cf. action n°12

Via les bailleurs sociaux dans le cadre d'acquisition/amélioration.

▶ Cf. action n°12

Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

Les éléments de constat

Le PLH impose la création d'un dispositif de suivi-animation et d'observation. Ce dernier a pour objectif de connaître l'évolution du marché du logement sur la Communauté d'Agglomération pour pouvoir adapter les actions de manière réactive.

La mise en œuvre des objectifs d'ensemble du PLH et leur déclinaison dans chaque secteur demande de conjuguer des initiatives multiples et surtout, de les inscrire dans une démarche coordonnée et partenariale.

IL convient en effet d'échanger sur les résultats, pour éventuellement pouvoir réadapter les objectifs en fonction du contexte.

Les objectifs

L'enjeu est de faire vivre le PLH afin que chaque commune et les différents partenaires s'en saisissent pour participer à sa mise en œuvre et favoriser la mise en synergie de l'ensemble des acteurs de l'habitat et du logement. Il s'agira de :

- ▶ Mettre en place le dispositif de pilotage et fédérer les acteurs
- ▶ Disposer des outils de suivi et d'évaluation du PLH
- ▶ Organiser la communication sur le PLH

Mise en œuvre

Ce programme pourra se traduire par :

14. Mettre en place les observatoires nécessaires
15. Assurer le suivi-animation du PLH



ACTION N°14 : METTRE EN PLACE LES OBSERVATOIRES NECESSAIRES

Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

CONTEXTE

Un PLH est établi pour une durée de 6 ans. Durant cette période, le cadre législatif peut changer, la situation du territoire ou de son environnement évoluer. Aussi, un PLH doit définir des modalités de suivi et d'évaluation de la politique mise en place, permettant d'éventuelles adaptations nécessaires. A ce titre, la collectivité doit mettre en place des observatoires permettant de suivre les indicateurs définis.

OBJECTIFS

- ▶ Faire vivre le PLH et évaluer sa mise en œuvre
- ▶ Adapter le PLH aux évolutions du marché et des besoins futurs
- ▶ Communiquer sur la politique mise en place auprès des habitants et des acteurs de l'habitat
- ▶ Accompagner et sensibiliser les porteurs de projets et améliorer l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

Un dispositif **d'observation de l'habitat et du foncier** doit être mis en place pour permettre un suivi régulier du PLH. Les indicateurs porteront notamment sur le foncier, la mixité sociale, l'amélioration du parc de logements, le repérage de l'habitat indigne, les besoins des populations spécifiques. Il s'agit d'une action obligatoire d'un PLH permettant de disposer des moyens de suivre, d'évaluer et d'actualiser les objectifs du PLH. C'est un outil d'aide à la décision qui permet d'anticiper sur une

éventuelle réactualisation des objectifs supplémentaires/complémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés initialement.

Cette action se traduit par la déclinaison suivante :

- Construire l'architecture des observatoires
- Mettre en place des tableaux de bord de suivi de l'ensemble des actions du PLH
- Réaliser la veille foncière
- Animer l'observatoire à travers la diffusion élargie des résultats : site Internet, journal communautaire, lettre du PLH...
- Favoriser la diffusion des bilans annuels

Cet observatoire repose sur **un partenariat** nécessaire à inscrire dans des **conventions** pour bénéficier d'une **mise à disposition des données annuelles**.

ACTION N°15 : **ASSURER LE SUIVI ANIMATION DU PLH**

Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

CONTEXTE

Le programme d'actions mis en place implique la participation de nombreux partenaires ; il convient d'échanger avec eux régulièrement.

OBJECTIFS

- ▶ Animer la démarche du PLH pour assurer sa continuité
- ▶ Créer un véritable dispositif de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs de l'habitat et du logement
- ▶ Assurer la cohérence avec les autres dispositifs (PCAET, PDC, SCoT)

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il convient de faire « vivre » les actions du Programme Local de l'Habitat

Le suivi-animation du PLH nécessite un suivi régulier et pérenne indispensable à l'atteinte des objectifs et au suivi des différentes actions.

Les objectifs et les actions de PLH reposent sur un scénario de développement équilibré qui sera mis en perspective après les 3 premières années de mise en œuvre de ce PLH.

Ce bilan à mi-parcours devra être alimenté du suivi des actions du PLH et aussi des retours des partenaires, mobilisés tout au long du PLH, sans lesquels la mise en œuvre complète des actions ne serait pas possible.

Au-delà de ce bilan à mi-parcours, la collecte de données sera effectuée à l'état d'avancement du programme.

Il s'agit également de veiller et assurer la cohérence du PLH avec les autres politiques du territoire.

Cette phase d'animation repose également sur des rencontres régulières avec les différents acteurs locaux de l'habitat, associés au Comité de Pilotage.

ANNEXE



Tableau financier prévisionnel

	Budget sur 6 ans
Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants	3 055 000 €
1. Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants	570 000 €
2. Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes	744 000 €
3. Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social	- €
4. Faciliter l'accèsion sociale à la propriété	530 000 €
5. Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap	520 000 €
6. Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées	450 000 €
7. Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage	241 000 €
Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat	4 900 000 €
8. Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin	540 000 €
9. Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation	3 000 000 €
10. Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat	1 360 000 €
Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance	6 160 000 €
11. Développer l'action publique en matière de foncier	1 000 000 €
12. Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée	5 160 000 €
13. Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH	- €
Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial	300 000 €
14. Mettre en place les observatoires nécessaires	60 000 €
15. Assurer le suivi-animation du PLH	240 000 €
Total général	14 415 000 €

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_187
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

06 - PRESQU'ÎLE HABITAT - OPÉRATION D'ACQUISITION DU PATRIMOINE DE LA SA HLM ICF ATLANTIQUE DE 8 LOGEMENTS À CHERBOURG-EN-COTENTIN - GARANTIE DE LA COMMUNE - PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE 200 000 €

Presqu'Île Habitat sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 200 000 euros pour l'opération d'acquisition du patrimoine de la SA HLM ICF Atlantique composée de 4 logements individuels, situés rue du Roule et de 4 logements collectifs, situés 9 rue Pierre de Coubertin à Cherbourg-en-Cotentin.

Dans ce cadre, la délibération suivante est proposée au conseil municipal.

Article 1 : La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde sa garantie solidaire à Presqu'Île Habitat pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 200 000 euros à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116307 constitué de 1 ligne de prêt.

Article 2 - Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n°1

Ligne de prêt :	PLUS
Montant :	200 000 €
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité</i>
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Presqu'Île Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Presqu'Île Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_187-DE

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 116307 conclu entre Presqu'Île Habitat et la caisse des dépôts et consignations,

Ceci étant exposé, le conseil est invité :

- à accorder la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par Presqu'Île Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 200 000 euros.

- à autoriser Monsieur le Maire à signer avec Presqu'Île Habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_187-DE

Pôle attractivité et urbanisme durable
 Centre de ressources
 Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_188
 SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

07 - PRESQU'ÎLE HABITAT - OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 32 LOGEMENTS - BÂTIMENT C, RÉSIDENCE ARCHIPEL-CITÉ COLONIALE, RUE DE L'ABBAYE À CHERBOURG-EN-COTENTIN GARANTIE DE LA COMMUNE - PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE 2 666 708 €

Presqu'île Habitat sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 2 666 708 euros pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 32 logements situés rue de l'Abbaye à Cherbourg-en-Cotentin.

Dans ce cadre, la délibération suivante est proposée au conseil municipal.

Article 1 : La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde sa garantie solidaire à Presqu'île Habitat pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 666 708 euros à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123799 constitué de 5 lignes de prêt.

Article 2 - Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n°1

Ligne de prêt :	PLAI
Montant :	478 557 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne de prêt n°2

Ligne de prêt :	PLAI Foncier
Montant :	234 066 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt -0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne de prêt n°3

Ligne de prêt :	PLUS
Montant :	1 204 805 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne de prêt n°4

Ligne de prêt :	PLUS foncier
Montant :	589 280 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne de prêt n°5

Type de prêt :	Prêt haut de bilan bonifié (PHBB)
Montant :	160 000 euros
Durée totale :	40 ans
avec	
1^{ère} période	
- durée de la phase du différé d'amortissement :	20 ans
2^{ème} période	
- durée de la phase d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	
1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe
2^{ème} période de la phase d'amortissement :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe de 0 %
1^{ère} période de la phase du différé d'amortissement :	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
2^{ème} période de la phase d'amortissement :	
Profil d'amortissement pour la 2nde période d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Modalité de révision pour la 2nde période d'amortissement :	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'amortissement pour la 2nde période d'amortissement :	0 %

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Presqu'île Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Presqu'Île Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 123799 conclu entre Presqu'Île Habitat et la caisse des dépôts et consignations,

Ceci étant exposé, le conseil est invité :

- à accorder la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par Presqu'Île Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 2 666 708 euros.

- à autoriser le Monsieur le Maire à signer avec Presqu'Île Habitat, la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_188-DE

Pôle Attractivité et Urbanisme Durable
Centre de ressources

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_189
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

08 - SA HLM DU COTENTIN - PROGRAMME DE 5 LOGEMENTS PSLA - CHARDINE III - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE - OCTROI D'UNE AIDE À L'ACQUISITION DE LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION

Conformément à la délibération n°2017-724 du 14 décembre 2017, la commune de Cherbourg-en-Cotentin propose de soutenir l'accession à la propriété par le biais du dispositif de location-accession (PSLA) développé par la SA HLM du Cotentin dans le cadre de la commercialisation de 5 logements PSLA situés, rue des Vieilles Charrues sur le secteur Chardine (3ème tranche), commune déléguée de Tourlaville. Dans ce cadre, une aide de 7 000 euros est proposée aux ménages ayant signé un contrat de location-accession et obtenu un accord de levée d'option d'achat accordé par la SA HLM du Cotentin.

Il est donc proposé d'accorder une aide à l'accession à la propriété aux bénéficiaires suivants :

Identité du bénéficiaire	Adresse du logement acquis dans le cadre du PSLA	Date d'accord de levée d'option d'achat délivrée par la SA HLM du Cotentin	Notaire en charge de la vente
GUIBOILEAU Alexis	138 rue des Vieilles Charrues - Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	07/07/2021	CP Elise DECOURT-BELLIN et Emmanuel ROBINE BP 136 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LEPOITTEVIN-DUBOST Mickaël et Sandrine	27 rue des Vieilles Charrues - Tourlaville - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	30/08/2021	CP Elise DECOURT-BELLIN et Emmanuel ROBINE BP 136 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une aide à l'accession à la propriété d'un montant de 7 000 € au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus,
- autoriser le versement de l'aide auprès du notaire chargé de la vente des logements mentionnés ci-dessus,
- imputer la dépense au compte 204172 72 204, ligne de crédit n°55564.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_189-DE

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_190
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

09 - ACTION CŒUR DE VILLE SIGNATURE DE LA CONVENTION N°2 DE PARTENARIAT ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE DE ROUEN ET PARIS LA VILLETTE POUR L'ANNÉE 2021-2022

I. Retour sur la première année de partenariat

Dans une délibération du 20 octobre 2020, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a signé un partenariat avec les Écoles Nationales d'Architecture de Rouen et Paris La Villette pour conduire un travail pédagogique et de recherche sur périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), en mobilisant leurs étudiants de master (master 1 « la ville territoire en transformation » de l'ENSA de Normandie et Master 2 « Habiter le monde urbain : Villes moyennes » de l'ENSA Paris la Villette) sur le premier semestre de l'année universitaire 2020-2021.

En partenariat avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le SGAR Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie, ce projet pédagogique a vocation à sensibiliser différents acteurs aux enjeux de qualité architecturale et d'espace public, en contribuant aux réflexions sur les problématiques urbaines et architecturales du territoire, et en sensibilisant de futurs professionnels à la fabrication de la ville et à sa gouvernance.

Pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin, il s'agissait à la fois de soutenir une démarche pédagogique, de bénéficier du regard et de l'expertise de jeunes professionnels en devenir sur le fonctionnement et les enjeux du cœur de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Les objectifs de ce projet pédagogique partenarial se déclinent ainsi :

- faire connaître aux étudiants les enjeux actuels portés par le programme Action Cœur de Ville, et le rôle des acteurs de la transformation des territoires des villes moyennes comme Cherbourg-en-Cotentin,
- sensibiliser les acteurs du territoire à ces enjeux, ainsi qu'à l'aménagement durable de leur territoire,
- révéler les qualités et potentiels du territoire de Cherbourg-en-Cotentin, et plus généralement des villes moyennes portuaires,
- élaborer des propositions d'aménagement et d'orientations,
- mettre en forme des propositions localisées dans le territoire, élaborées à l'échelle d'intentions et de principes.

Le calendrier prévisionnel de cet exercice pédagogique était le suivant :

- Septembre-octobre 2020 : démarrage de l'étude au sein des écoles d'architecture,
- 7 Octobre 2020 : première visite sur site,
- 28-29-30 novembre 2020 : atelier sur site et présentation des travaux des étudiants sur place dans le cadre d'un jury intermédiaire,
- Décembre 2020 - janvier 2021 : finalisation des travaux et présentation de ceux-ci dans les écoles.

Cependant, la crise sanitaire et le second confinement sont venus perturber ce calendrier. La venue des étudiants sur place ainsi que le jury intermédiaire et la présentation de leurs travaux ont dû être annulés et remplacés par des tables rondes virtuelles. Un recueil des travaux des étudiants a pu également être réalisé et sera publié à l'occasion des assises nationales des écoles d'architecture sous le titre « Un laboratoire d'idées pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Retour sur une expérience pédagogique multi-partenariale », le 15 octobre prochain.

II. Signature d'une convention de renouvellement du partenariat ENSA « Cœur de Ville de Cherbourg-en-Cotentin »

Pour cette deuxième année, le partenariat pédagogique permettra de sensibiliser les étudiants, les acteurs et les usagers aux enjeux de qualité architecturale et d'espace public.

Le premier objectif est de contribuer à réfléchir aux problématiques urbaines et architecturales du territoire en relation avec les problématiques portées par le programme Action Cœur de Ville. Cette réflexion portera sur les thématiques suivantes :

- l'immeuble et l'îlot en centre-ville (adéquation des logements, diversification des usages des pieds d'immeubles et des RDC) ;
- la recherche d'une nouvelle valeur d'usage à un édifice présentant un caractère de patrimoine, en le réinsérant dans les nouvelles pratiques urbaines ;
- la qualité de l'espace public (dimension de représentation, lieu de vie, confort de déplacement et de connexion, gestion des risques littoraux) ;
- les nouvelles formes d'habitat en lien avec les problématiques liées à la résilience urbaine ;
- l'importance du « récit de ville » dans le renforcement de l'attractivité de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

En second lieu, l'enjeu est de sensibiliser de futurs professionnels à la fabrication de la ville et à sa gouvernance, tout en abordant la gestion des risques comme une ressource du projet urbain.

Les objectifs des deux ateliers, à caractère académique, ont été définis conjointement avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le SGAR Normandie et l'EPF Normandie, et les deux écoles d'architecture de Paris La Villette et de Normandie.

Les objectifs peuvent se décliner comme suit :

- faire connaître aux étudiants les enjeux actuels portés par le programme Action Cœur de Ville, et le rôle des acteurs de la transformation des territoires des villes moyennes comme Cherbourg-en-Cotentin ;
- sensibiliser les élus et les habitants à ces enjeux, ainsi qu'à l'aménagement durable de leur territoire ;
- révéler les qualités et potentiels du territoire de Cherbourg-en-Cotentin, et plus généralement des villes moyennes portuaires ;
- élaborer des propositions d'orientations architecturale, de reconversion et d'aménagement ;
- mettre en forme des propositions localisées dans le territoire, élaborées à l'échelle d'intentions et de principes.

Les objectifs pédagogiques du semestre sont parallèlement et complémentaires ciblés sur trois points :

- construire une problématique de projet aux échelles de l'architecture et de la ville sur un sujet d'actualité ;
- expérimenter la méthodologie de diagnostic de l'existant et l'analyse urbaine du site à différentes échelles, ainsi que les notions de processus et scénario, la stratégie à différentes échelles pouvant intégrer la notion de temporalité ;
- formuler une posture de projet d'intervention sur l'existant et tester des hypothèses de nouvelles formes urbaines, de réorganisation et de requalification de l'espace public, de découpage des sols avant d'établir des choix typologiques et programmatiques.

A partir d'une démarche de définition théorique de programme, évaluer la capacité de l'édifice dans son contexte social et urbain à intégrer divers éléments de ce programme.

Les partenaires de la première convention confirment leur soutien financier pour la convention n°2 sur l'année 2021-2022. Suite aux circonstances sanitaires particulières, l'ensemble des crédits versés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour la convention n°1 n'ont pas été intégralement utilisés et seront reversés sur la convention n°2, ne nécessitant ainsi pas d'engagement financier supplémentaire de notre part.

Le calendrier de ce second partenariat se déroulerait de la manière suivante :

- septembre-octobre 2021 : démarrage de l'étude, analyses, diagnostics, orientations à l'échelle urbaine, premières réflexions architecturales autour de sites spécifiques,
- 5,6,7 novembre 2021 : visite de site et workshop (3 journées) dont une journée d'échanges avec élus et techniciens,
- novembre-décembre 2021 : tables rondes (avec élus, techniciens, etc.), jury intermédiaire présentation des travaux d'étudiants en visio-conférence,
- novembre-décembre-janvier 2021-2022: travail en groupes à l'échelle urbaine et architecturale, vidéos et maquettes,
- janvier 2022 : jury final dans chacune des deux écoles,
- juin 2022-septembre 2022 : exposition des travaux des étudiants des années 2020-2021 et 2021-2022, panneaux, vidéos et maquettes. Cette exposition pourrait prendre une forme itinérante et être notamment hébergée au Point du Jour.

La convention, dont le projet est en pièce jointe de la délibération, prendrait effet le 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Convention de partenariat

« Coeur de ville de Cherbourg-en-Cotentin session 2 »

Entre :

L'École nationale supérieure d'architecture de Normandie, Établissement public administratif, dont l'adresse est 27, rue Lucien Fromage, 76160 Darnétal, n° SIRET : 197 601 644 000 28, code NAF : 8542Z, représentée par Monsieur Raphaël LABRUNYE, Directeur,

Ci-après dénommée « **ENSA Normandie** »

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette, Établissement public administratif, dont l'adresse est 144 avenue de Flandre, 75019 Paris, n° SIRET : 19751875600014, code NAF : 8542Z, représentée par Madame Caroline Lecourtois, Directrice,

Ci-après dénommée « **ENSA Paris la Villette** »

Et :

Le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Normandie, dont l'adresse est 7 place de la Madeleine, CS 16036, 76036 Rouen Cedex, n° SIRET : 177 600 004 00044, code NAF : 8411Z, représenté par Monsieur Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales,

Ci-après dénommé le « **SGAR Normandie** »

L'Établissement Public Foncier de Normandie, dont l'adresse est 5 rue Montaigne, BP 1301, 76178 Rouen cedex 1, n° SIRET : 720 500 206 00050, code NAF : 4110C, représenté par Monsieur Gilles GAL, Directeur Général,

Ci-après dénommé le « **EPF Normandie** »

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, dont l'adresse est 10 place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, n° SIRET : 200 056 844 00018, code NAF : 8411Z, représentée par Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération n°[...],

Ci-après dénommée « **Ville de Cherbourg-en-Cotentin** »

Ci-après dénommées chacune individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »

PRÉAMBULE :

La ville de Cherbourg, ville lauréate du programme Action Cœur de Ville fait de la redynamisation de son centre-ville une de ses priorités. Le littoral de Cherbourg-en-Cotentin possède d'importants atouts en matière de développement touristique et économique. La dynamique économique et industrielle du territoire est en grande partie tournée vers la mer. Pour autant, alors même que cette dynamique s'accompagne de l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire, l'offre résidentielle est encore peu diversifiée dans le cœur de ville.

L'EPF Normandie a eu un rôle moteur dans la phase d'initialisation du programme Action Cœur de Ville de Cherbourg, notamment via la maîtrise d'ouvrage d'une étude de stratégie foncière et d'une étude flash menée sur l'un des îlots du périmètre ORT. L'établissement sera aussi partie intégrante de l'un des nouveaux projets structurants de la phase suivante du programme. Son engagement auprès de la démarche de Cherbourg-en-Cotentin est donc varié.

Le SGAR Normandie anime et coordonne la mise en œuvre du programme « Action Cœur de Ville » à l'échelle régionale. Il est l'interlocuteur privilégié de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui pilote le programme à l'échelle nationale. Dans chaque département, le SGAR Normandie s'appuie sur un référent départemental, désigné par le préfet de département et interlocuteur privilégié des collectivités lauréates du programme. Dans le cadre de ce partenariat, l'interlocuteur sera Mme Isabelle DENIS, Cheffe du service Habitat Construction Ville au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme Action cœur de ville propose des mesures concrètes pour aider la revitalisation de son centre-ville et en donner une image attractive et durable : requalification de l'habitat ancien et des commerces du centre-ville, reconversion de bâtiments emblématiques de la ville (Omnia, Ratti, etc.) au travers de programmations innovantes etc. Il s'agit aussi d'engager la requalification d'espaces publics afin d'améliorer la qualité urbaine du cœur de ville, et de favoriser son accessibilité pour tous les modes de déplacement.

L'ENSA Normandie développe depuis une dizaine d'années un champ d'expertise sur la transformation des territoires en situation côtières ou fluviales dans une perspective de répondre aux enjeux du changement climatique. Elle vient de créer une chaire partenariale d'enseignement et de recherche intitulée « Habiter avec l'eau : territoires face aux changements climatiques. Architecture, urbanisme et modes de vie » (resp. scientifique V. Balducci)

L'ENSA Paris la Villette est la plus importante par le nombre de ses étudiants des écoles d'architecture en France. Elle assume l'ensemble des missions dévolues aux écoles d'architecture, de la formation initiale à l'échange des savoirs et pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale. Elle développe aussi depuis 35 ans une ample activité de recherche, dont la finalité est de produire des connaissances en vue participer à l'évolution de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage et à leurs adaptations aux transformations de la planète et de la société.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'ENSA Normandie, l'ENSA Paris la Villette, le SGAR Normandie, l'EPF Normandie et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin autour d'un travail pédagogique et de recherche sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour l'année universitaire 2021-2022 à l'issue d'une première session réalisée au cours de l'année universitaire 2020-2021. Le partenariat pédagogique permettra de sensibiliser les étudiants, les acteurs et les usagers aux enjeux de la qualité architecturale et de l'espace public.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Le partenariat pédagogique permettra de sensibiliser les étudiants, les acteurs et les usagers aux enjeux de qualité architecturale et d'espace public.

Le premier objectif est de contribuer à réfléchir aux problématiques urbaines en relation avec les problématiques portées par le programme Action Cœur de Ville

1. L'immeuble et l'îlot en centre-ville (adéquation des logements, diversification des usages des pieds d'immeubles et des RDC) ;
2. La recherche d'une nouvelle valeur d'usage à un édifice présentant un caractère de patrimoine, en le réinsérant dans les nouvelles pratiques urbaines ;
3. La qualité de l'espace public (dimension de représentation, lieu de vie, confort de déplacement et de connexion, gestion des risques littoraux) ;
4. Les nouvelles formes d'habitat en lien avec les problématiques liées à la résilience urbaine ;
5. L'importance du « récit de ville » dans le renforcement de l'attractivité de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

En second lieu, l'enjeu est de sensibiliser de futurs professionnels à la fabrication de la ville et à sa gouvernance, tout en abordant la gestion des risques comme une ressource du projet urbain.

Les objectifs des deux ateliers, à caractère académique, ont été définis conjointement avec la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, le SGAR Normandie et l'EPF Normandie, et les deux écoles d'architecture de Paris la Villette et de Normandie.

Les objectifs peuvent se décliner comme suit :

- ✓ Faire connaître aux étudiants les enjeux actuels portés par le programme Action Cœur de Ville, et le rôle des acteurs de la transformation des territoires des villes moyennes comme Cherbourg-en-Cotentin ;
- ✓ Sensibiliser les élus et les habitants à ces enjeux, ainsi qu'à l'aménagement durable de leur territoire ;
- ✓ Révéler les qualités et potentiels du territoire de Cherbourg-en-Cotentin, et plus généralement des villes moyennes portuaires ;
- ✓ Élaborer des propositions d'orientations architecturale, de reconversion et d'aménagement ;
- ✓ Mettre en forme des propositions localisées dans le territoire, élaborées à l'échelle d'intentions et de principes.

Les objectifs pédagogiques du semestre sont parallèlement et complémentaires ciblés sur trois points :

- ✓ Construire une problématique de projet aux échelles de l'architecture et de la ville sur un sujet d'actualité ;
- ✓ Expérimenter la méthodologie de diagnostic de l'existant et l'analyse urbaine du site à différentes échelles, ainsi que les notions de processus et scénario, la stratégie à différentes échelles pouvant intégrer la notion de temporalité ;
- ✓ Formuler une posture de projet d'intervention sur l'existant et tester des hypothèses de nouvelles formes urbaines, de réorganisation et de requalification de l'espace public, de découpage des sols avant d'établir des choix typologiques et programmatiques ;

A partir d'une démarche de définition théorique de programme, évaluer la capacité de l'édifice dans son contexte social et urbain à intégrer divers éléments de ce programme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties s'engagent à mettre leurs moyens et efforts pour la mise en œuvre d'un atelier de projet à Cherbourg-en-Cotentin.

Les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture s'engagent à mettre leurs moyens et efforts pour la mise en œuvre du projet pédagogique autour du centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin. Il s'agira notamment de 2 enseignants par école ainsi qu'un groupe d'une vingtaine d'étudiant chacun.

Les livrables seront les suivants :

- ✓ Des panneaux au format A0 dans perspective d'une exposition
- ✓ Des maquettes à différentes échelles
- ✓ De fichiers au format PDF compilant les documents écrits et graphiques
- ✓ D'un document de synthèse communiquant, illustratif et diffusable, qui sera mobilisable par les partenaires pour valoriser le partenariat réalisé. Il devra présenter une synthèse de la démarche et des travaux réalisés.

Les fichiers électroniques produits par les étudiants seront la propriété partagée des ENSA de Paris la Villette, de l'ENSA de Normandie.

L'ENSA Paris-La Villette prendra en charge les frais de reportage photo, et mettra son assistance technique au montage vidéo à disposition avec notamment le prêt de caméras vidéo HD. Elle mettra également à disposition sa salle d'exposition pour la réalisation d'une exposition.

L'EPF Normandie et le **SGAR Normandie** s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mission de l'ENSA Paris la Villette et l'ENSA Normandie (mise à disposition de la documentation utile à l'étude, informations et contacts lors des visites sur le terrain ...).

La **Ville de Cherbourg-en-Cotentin** transmettra une partie des documents nécessaires à l'étude : carte communale, PLUi, plans cadastres, diagnostics techniques, urbains, sociaux, etc. Les documents mis à disposition par la collectivité sont limités à un usage strict, dans le cadre de l'exercice pédagogique visé par la présente convention. Les partenaires ne sont pas autorisés à les communiquer à un tiers, sans l'accord préalable de la Ville. Elle mettra également à disposition son appui logistique et technique afin d'accompagner la conduite de ce projet – sous réserve de contraintes spécifiques liées au contexte sanitaire, et à la lutte contre la propagation de la COVID-19 - soit :

- ✓ Accueil et accompagnement des étudiants lors de la première visite sur site (date à déterminer) ;
- ✓ Mise à disposition d'un local pendant 3 jours, prise en charge de l'organisation d'un workshop avec élus et techniciens (convocations, salle, matériel de projection, table pour maquettes et panneaux d'affichages ...), et accompagnement des étudiants dans la découverte du territoire (organisation d'un circuit-découverte en bus), lors de l'atelier sur site.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET CALENDRIER DU PROJET

Le projet se déroulera au cours de l'année universitaire 2021-2022 et se fera dans la configuration suivante :

- ✓ Un atelier de projet urbain de master 2 (S09) de l'ENSA Paris la Villette, Domaine d'étude habiter le monde urbain – S9 « Villes moyennes », encadré par Anne Portnoï et Anne Roqueplo.
- ✓ Un atelier de projet urbain de master 1 (S07) de l'ENSA de Normandie, Domaine d'étude Transform, S7- « Construire dans le construit » encadré par Sophie Fleury et Bertrand Verney.

Le planning prévisionnel de cette opération est le suivant :

Septembre-octobre 2021 : démarrage de l'étude, analyses, diagnostics, orientations à l'échelle urbaine, premières réflexions architecturales autour de sites spécifiques.

Octobre-novembre 2021 : visite de site et workshop (3 journées) dont une journée d'échanges avec élus et techniciens.

Novembre-Décembre 2021 : tables rondes (avec élus, techniciens, etc.), jury intermédiaire présentation des travaux d'étudiants en visio-conférence.

Novembre-décembre-janvier 2021-2022: travail en groupes à l'échelle urbaine et architecturale, vidéos et maquettes.

Janvier 2022 : jury final dans chacune des deux écoles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'ensemble des frais liés à ce travail pédagogique seront imputés sur les financements obtenus dans le cadre de cette convention (déplacements, hébergements, repas des étudiants et des enseignants lors de l'atelier à Cherbourg-en-Cotentin, matériel nécessaire à l'atelier, communication, prestations externes, frais de gestion).

Pour permettre la réalisation de l'objet de la Convention, les Parties contribueront comme suit :

Le SGAR Normandie accordera un financement d'un montant de 5 000,00 € ;

L'EPF Normandie accordera un financement d'un montant de 5 000,00 € ;

L'aide financière de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) sera versée à l'ENSA Normandie selon les modalités suivantes :

- ✓ Une avance d'un montant maximum de 30 % du montant prévisionnel de la subvention, soit 1 500 €, sera versée lors du commencement d'exécution du projet ;
- ✓ Le solde de la subvention, soit 3 500 €, sera versé au terme du projet, sur présentation d'un rapport final d'exécution, d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses effectuées et acquittées et d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

Les financements seront versés par l'**EPF Normandie** à L'ENSA Paris-La Villette selon les modalités suivantes :

- ✓ 50% à la signature de la Convention
- ✓ Le solde à l'achèvement du projet, sur présentation d'éléments de bilans (transmission des études produites, et production d'un bilan financier du projet).

La période d'éligibilité des dépenses commencera le 1^{er} septembre 2021, et se terminera le 31 décembre 2022.

Ces sommes seront versées par virement sur le compte bancaire de l'ENSA Normandie, dont les coordonnées sont les suivantes :

COMPTE : 10071 76000 00001000117 55
IBAN : FR76 1007 1760 0000 0010 0011 755
SWIFT/BIC : TRPUFRP1
DOMICILIATION : TRPROUEN

et sur le compte bancaire de l'ENSA de Paris-La Villette, dont les coordonnées sont les suivantes :

COMPTE : 10071 75000 00001005207 76
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0520 776
SWIFT/BIC : TRPUFRP1
DOMICILIATION : TPPARIS

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet le 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 16 mois.

Elle pourra si nécessaire, être modifiée par voie d'avenant, permettant de prendre en compte les évolutions des actions partenariales à engager au titre de la Convention.

ARTICLE 7 : PUBLICATION, COMMUNICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des résultats de ce partenariat relève des droits de propriété intellectuelle des auteurs.

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses Connaissances Propres et Résultats propres¹, sous réserve des droits des tiers.

Les Résultats Communs² appartiennent en copropriété aux Parties en fonction de leurs apports intellectuels, matériels, humains et financiers.

Les Parties conviennent que toute publication ou communication relative aux résultats de ce partenariat doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle des Parties.

Sous cette réserve, chaque Partie est libre de faire toute publication ou communication qu'il souhaite sur les résultats de la mission.

Tout projet de publication ou communication d'une Partie, concernant tout ou partie des résultats de ce partenariat, doit toutefois mentionner des autres Parties sous réserve de ne pas altérer les résultats et de mentionner le nom des Parties, des enseignants-chercheurs, des auteurs, ainsi que le logo des Parties.

Les Parties s'engagent à obtenir les accords auprès des tiers concernés par le projet.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données le « **RGPD** » pour les traitements de données à caractère personnel qu'elles peuvent être amenées à traiter en qualité de responsable du traitement, dans le cadre de l'exécution de la présente Convention de Partenariat.

Les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles et à mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Les Parties s'engagent à informer au préalable les personnes concernées sur l'utilisation qui sera faite de leurs données et sur la transmission de ces données à l'autre Partie, ainsi qu'à communiquer aux personnes concernées les informations nécessaires pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation des traitements, de portabilité des données et d'opposition conformément à la législation française relative à la protection des données personnelles et au RGPD.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties considèrent comme strictement confidentiel, et s'interdisent de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont ils pourront avoir connaissance à l'occasion de la Convention. Les Parties ne sauraient être tenues pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elles en avaient connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

¹ Résultats Propres : les Résultats obtenus par une seule Partie, sans le concours de l'autre Partie, notamment intellectuel, financier et/ou matériel.

² Résultats Communs: les Résultats obtenus par les Parties, dès lors qu'une Partie a participé par un apport intellectuel, humain, matériel et/ou financier.

ARTICLE 10 : MESURES D'ÉGALITÉ

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental, inscrit dans la constitution constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement : il doit être effectif et concerner tous les aspects de la vie professionnelle, sociale, politique et culturelle. Il représente un enjeu majeur pour le développement futur de l'ENSA Normandie et de l'ENSA Paris-La Villette.

Pour mettre en œuvre dans ses domaines de compétence, les principes énoncés dans la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2006), les établissements s'engagent à définir et à faire connaître sa politique en matière d'égalité des sexes. Cette politique concerne aussi bien les étudiant(e)s que l'ensemble des membres du personnel, et les activités d'enseignement et de recherche. Par des actions concrètes de sensibilisation, de formations, d'amélioration des pratiques, l'ENSA Normandie devient le levier d'une culture commune de l'égalité pour favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale. Elle est signataire de la Convention « Égalité entre les femmes et les hommes dans le système éducatif en Normandie ». L'ENSA Paris la Villette est également engagée pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et a ainsi adopté cette année un plan pluriannuel d'action pour l'égalité professionnelle femmes-hommes (visant notamment à prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes; à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois dans la fonction publique; à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ; à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes).

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisations (RSO), le ministère de la Culture et ses établissements publics s'engagent à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 de la présente Convention.

ARTICLE 12 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la Convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : LITIGES

La Convention est régie par le droit français

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



Fait à ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_190-DE

En 5 exemplaires,

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,

La Directrice de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette,

Raphaël LABRUNYE

Caroline LECOURTOIS

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie,

Fabrice ROSAY

Gilles GAL

Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Benoît ARRIVE

ANNEXE FINANCIÈRE

Budget prévisionnelle

Dépenses		Ressources	
Frais d'hébergements et repas	3 600,00 €	Subvention Préfecture de région (FNADT)	5 000,00 €
Frais de déplacements	3 000,00 €	Subvention EPF Normandie	5 000,00 €
Frais de communication	3 000,00 €	Autofinancement (20%)	2 500,00 €
Frais de personnel permanent ENSA	2 500,00 €		
Frais de gestion (4 % des dépenses éligibles)	400,00 €		
Total	12 500,00 €	Total	12 500,00 €
Aide demandée	10 000,00 €		

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_191
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

10 - REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT SUBVENTION POUR RÉNOVATION DE VITRINE

Par délibération n°2020_365 du 16 décembre 2020, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité reconduire le dispositif d'aide à la rénovation de vitrines pour la période 2021 selon les dispositions exposées ci-dessous :

1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires,
- le commerçant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

2 - Forme de l'aide :

L'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 30 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 5 000 €. Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes à l'autorisation d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020_365 du 16 décembre 2020 du conseil municipal de Cherbourg-en Cotentin relative à la reconduction de l'Aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de 5 000 € à A L'EPI DE BLE représentée par M. Eric GIBERT qui a effectué la rénovation de sa vitrine « A L'EPI DE BLE » située 31 rue Hyppolite de Tocqueville 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 18 513,30 €,
- accorder une subvention de 5 000 € à la SARL MILO représentée M Nicolas VAQUEZ qui a effectué la rénovation de sa vitrine « FLEURS ET SAVEURS » située 15 Place de la Fontaine 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 17 506,36 €,
- accorder une subvention de 4 783,02 € à Mme Patricia LECLERC qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LE GARDE MANGER » située Centre commercial Pont de la Noé Pont Marais 50110 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 15 943,41 €,

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

The logo for 'SLOW' is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_191-DE

- accorder une subvention de 123,60 € à Mme Françoise GOUIN qui a effectué la rénovation de sa vitrine « FIL ICI...AUSSI » située 157 avenue de Paris 50100 Cherbourg-en-Cotentin. Le montant des travaux subventionnables liés à la vitrine s'élève à 412 €.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_191-DE

Pôle proximité citoyenneté
Direction PESL participation citoyenne
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_192
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS

La pandémie Covid-19 au printemps 2020 a marqué l'arrêt brutal de l'activité associative du territoire. Un grand nombre d'associations sportives, culturelles, artistiques, économiques, ont dû cesser partiellement ou totalement leurs activités. Afin d'aider les associations à limiter l'impact du Covid-19, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a voté la constitution d'un fonds d'aide d'urgence aux associations lors du conseil municipal du 3 juin 2020. Ce fonds a vocation à soutenir les associations mises en difficulté par la Covid-19 afin de leur permettre de reprendre leurs activités à l'issue de la crise sanitaire. Le versement total de la subvention ordinaire 2020 et la prise en charge par l'État du chômage partiel avaient permis aux associations de Cherbourg-en-Cotentin de se maintenir pendant le printemps et l'été 2020. Cependant certaines associations n'ont pas pu reprendre leur niveau d'activité pré-Covid-19 ou ont soldé leur trésorerie, et se trouvent désormais en difficulté pour poursuivre ou relancer leurs activités.

83 dossiers ont été déposés depuis le 3 juin 2020. Il s'agit d'associations agissant dans des secteurs variés : culturelles, sportives, du domaine de l'événementiel, social, solidaire, d'assistance aux associations, d'animation du territoire... L'analyse des dossiers est transversale : sont impliquées la direction de la coordination des politiques publiques, la direction de l'évaluation de l'action publique, ainsi que la direction thématique concernée. Quand cela a été nécessaire et afin de bien comprendre les enjeux de la demande d'aide, les associations ont été rencontrées par l' élu en charge de la politique dont elles relèvent et par le maire adjoint en charge du PESL. Le montant des aides exceptionnelles proposées dans le projet de délibération est calculé d'après le reste à charge des pertes de recettes et/ou des dépenses supplémentaires liées à l'épidémie Covid-19 et au regard de la situation globale de l'association (besoins, état de la trésorerie, présence d'éventuels placements...). Une commission associant des élus de l'opposition vérifie également l'équité de traitement dont font l'objet les associations ayant déposé un dossier. Il s'agit des dernières subventions votées dans le cadre du fonds d'aide Covid-19. Un plan de relance des associations est actuellement en cours d'élaboration.

Suite à l'étude des dossiers complets il est proposé d'aider les associations suivantes :

Association	Domaine	Montant de l'aide Fonds Covid-19
Amont Quentin Football Club	Sport	1 250 €
Cherbourg Voiles Cotentines	Patrimoine	800 €
ISC Handball	Sport	10 000 €
Itinérance	Solidarité	4 500 €
Esperluette	Culture	2 500 €
Temps que la danse	Culture	820 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les montants d'aide exceptionnelle dans le cadre du fonds d'aide d'urgence aux associations mentionnées ci-dessus,
- autoriser la signature de conventions avec les associations non conventionnées, ou le cas échéant, autoriser la signature d'avenant aux conventions d'objectifs et de moyens préexistantes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et les associations concernées.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](https://www.telerecours.fr) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_192-DE

Pole Proximité Citoyenneté
Centre de ressources

Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_193
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

12 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS) 2020-2021 - CONVENTION CAF

Dans le cadre de sa politique d'intégration scolaire et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, quatre communes déléguées (La Glacerie, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville et Cherbourg-Octeville via la caisse des écoles) de Cherbourg-en-Cotentin se sont engagées dans la mise en œuvre d'accompagnement scolaire des enfants sur la base d'un projet agréé, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Ces actions ont lieu hors du temps scolaire et répondent à des principes pédagogiques et d'accompagnements précis ainsi qu'à un travail d'implication des parents.

Les objectifs sont les suivants :

- favoriser l'autonomie de l'enfant par un travail autour de l'organisation, la méthode, la compréhension et la gestion du temps,
- développer la confiance en soi en amenant l'enfant à trouver sa place au sein du groupe et en s'inscrivant dans une dynamique positive,
- contribuer à la progression des enfants conduisant à de meilleurs résultats scolaires,
- échanger des pratiques culturelles, des savoirs et favoriser l'entraide,
- promouvoir un comportement citoyen, le respect de soi, de ses camarades et des adultes encadrants,
- valoriser l'enfant : écoute, disponibilité, reconnaissance des progrès effectués, des réussites diverses,
- redonner une place aux parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant en leur proposant un espace et un temps d'aide, d'écoute et d'échange,
- instaurer un cadre sécurisant pour les enfants, tout en privilégiant une ambiance agréable et accueillante,
- lutter contre les inégalités.

Au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), la CAF participe financièrement via une prestation de service à hauteur de 32,5 % du prix de revient de cet accompagnement dans la limite d'un plafond fixé nationalement par la CNAF, 7 885 € en 2021.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année scolaire 2020-2021 au titre des CLAS sur les sites de la commune.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

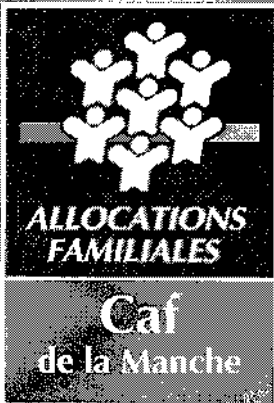
Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_193-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Commune de Cherbourg en Cotentin

N° dossier : 202100045

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Cherbourg en Cotentin située 2 Rue des Bastions - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

représentée par Benoit ARRIVE, Maire,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Manche située 63 Boulevard Amiral Gauchet - 50300 AVRANCHES

représentée par Jean-Marc MALFRE, Directeur,

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour écoles d'Equeurdreville Hainneville.

Le versement de la prestation de service

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 31/12 de l'année de fin du droit examiné (N – N+1) entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 30 juin de l'année qui suit l'année de fin du droit (N – N+1) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre des parties des années N et N+1 couvertes par la présente convention.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31/07 de l'année de fin de droit (N – N+1) examiné.



L'absence de fourniture de justificatifs au 31/12 de l'année de fin du droit (N – N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. Chaque année la Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017, documents disponibles sur le site internet www.caf.fr de la Caf de la Manche.

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

À Avranches, le 10 juin 2021.

A Avranches,

À

Le

Le

*Le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Manche*

*Le Maire
de la Commune de Cherbourg en Cotentin*

Jean-Marc MALFRE

Benoit ARRIVE

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_193-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

REÇU LE 7, DEC. 2019

CLAS

Commune de Cherbourg en Cotentin

La Glacerie

01/09/19 au 30/06/20

N° dossier : 201600264

AVRANCHES, le 16 juillet 2019

Monsieur le Maire
 Commune de Cherbourg en Cotentin
 2 Rue des Bastions
 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Pôle partenaires
 Service action sociale
 collective/AR
 Tél : 02.33.68.68.60
 action.sociale.
 collective.manches
 @renseil.fr

OBJET : Prestation de Service "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité"
ANNEE : 2019/2020
DOSSIER N°201600264

Monsieur le Maire,

Le comité départemental, dans sa séance du 11 juin 2019 a décidé d'agréer le projet de l'année scolaire 2019/2020 pour au total 3 groupes concernant :

⇒ les écoles de La Glacerie.

Vous trouverez ci-joint 2 exemplaires de la convention Prestation de Service pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020, à nous retourner datés et signés pour le 30 novembre 2019 au plus tard.

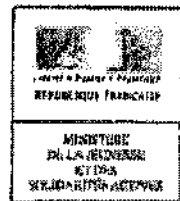
Les 2^{ème} et 3^{ème} parties sont à consulter sur le site internet : www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-manche dans la rubrique "partenaires/ Aides aux partenaires / Prestations de service ordinaire - conventions".

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Fabienne TANEZIE
 Responsable de l'Action Sociale Collective

CHERBOURG EN COTENTIN		
Courrier arrivé le		
Pôle/directions pour suivi :	22 JUL. 2019	Elus en suivi :
Pôle/directions pour info :		Elus pour info :
Observation :		



63, Bd Amiral Gauthier
 50308 AVRANCHES Cedex

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Cherbourg en Cotentin
2 Rue des Bastions
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

représentée par Benoit ARRIVE, Maire,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Manche
63 Boulevard Amiral Gauchet
50300 AVRANCHES

représentée par Jean-Marc MALFRE, Directeur,

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour les écoles de La Glacerie.

Le versement de la prestation de service

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 31/12 de l'année de fin du droit examiné (N - N+1) entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 30 juin de l'année qui suit l'année de fin du droit (N - N+1) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre des parties des années N et N+1 couvertes par la présente convention.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31/07 de l'année de fin de droit (N - N+1) examiné.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31/12 de l'année de fin du droit (N - N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. Chaque année la Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017, documents disponibles sur le site internet www.caf.fr de la Caf de la Manche.

et « le gestionnaire » les accepte.


Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Avranches,

Le 24/12/2019

Fait à

Le 20/12/2019


Le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Manche

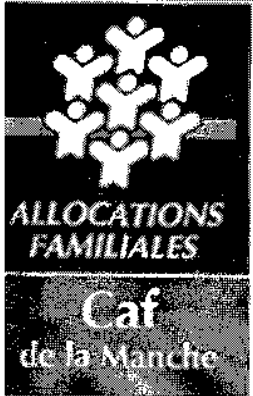
Jean-Marc MALFRE

Le Maire
de la Commune de Cherbourg en Cotentin


Benoît ARRIVE

RECU LE 04 DEC 2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant de prolongation

**Contrat Local d'Accompagnement
à la Scolarité**

Commune de Cherbourg en Cotentin

La Glacerie

01/07/20 au 30/06/21

N° dossier : 201600264

Mars 2020

Entre :

la Commune de Cherbourg en Cotentin, représentée par Benoit ARRIVE, Maire, dont le siège est situé :
2 Rue des Bastions - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN,

ci-après désigné « le partenaire »

et :

la Caisse d'allocations familiales de la Manche, représentée par Jean-Marc MALFRE , Directeur, dont
le siège est situé : 63 Boulevard Amiral Gauchet – 50300 AVRANCHES,

ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Depuis la mise en place du confinement sur le plan national, des mesures exceptionnelles et dérogatoires se mettent en place afin de faciliter au quotidien les activités.

Dans ce contexte et dans le cas de convention initiale arrivant à échéance, pour toutes subventions d'action sociale, il est proposé de soumettre au gestionnaire le présent avenant.

Article 1 - L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

Article 2 - Les pièces justificatives

Une attestation de non-changement au regard de la convention initiale est à adresser avec le présent avenant.

Article 3 - Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/07/2020 et jusqu'au 30/06/2021.

A titre dérogatoire, il est accepté une signature scannée, du présent avenant pour chacun des cosignataires.


Fait à Avranches, le 2 novembre 2020, en 2 exemplaires originaux.

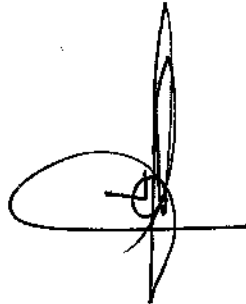
Fait à Cherbourg-en-Cotentin
le 16/11/2020

Fait à Avranches,
le 04/11/2020

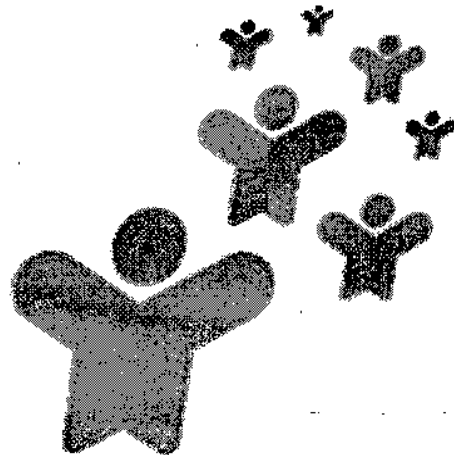
*Le Maire
de la Commune de Cherbourg en Cotentin,*

*Le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Manche,*


Benoit ALRIVE


Jean-Marc MALFRE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'histoire, les injonctions sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont la source des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1944, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelle que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis cinquante ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant attachés aux pratiques de laïcité, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout d'abord aux allocataires qu'elle défend de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux adaptés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui pose avec la solidarité sociale et la cohésion dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les hommes et les femmes, à l'accès aux droits et au traitement égal de tous et de tous les cas. La laïcité implique le respect de toute personne et de toute diversité humaine sociale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSOLYTIQUE

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui compromettrait chaque et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que tels, ainsi qu'à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les débats ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Neuf heures ne peut notamment se présenter de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne participe pas à son fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de l'OC de l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectées. Le principe de laïcité en tant que garant de la liberté de conscience

ARTICLE 8

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou symboles manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'appuie et se vit sur les territoires par les actions de terrain, par des ateliers et ateliers d'écoute les uns avec les autres. Ces ateliers participent et à encourager les échanges, l'accueil, la bienveillance, la dialogue, le respect mutuel, la coopération et la conciliation. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 10

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La conciliation et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formation, de création d'initiatives et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'égalité vis-à-vis des usagers et l'accès de tous aux mêmes droits et services, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle est l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_193-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Commune de Cherbourg en Cotentin

Tourlaville

01/09/19 au 30/06/20

N° dossier : 201600265

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Cherbourg en Cotentin
2 Rue des Bastions
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

représentée par Benoît ARRIVE, Maire,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Manche
63 Boulevard Amiral Gauchet
50300 AVRANCHES

représentée par Jean-Marc MALPRE, Directeur,

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour les écoles de Tourlavilla.

Le versement de la prestation de service

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 31/12 de l'année de fin du droit examiné (N - N+1) entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 30 juin de l'année qui suit l'année de fin du droit (N - N+1) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre des parties des années N et N+1 couvertes par la présente convention.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31/07 de l'année de fin du droit (N - N+1) examiné.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31/12 de l'année de fin du droit (N - N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. Chaque année la Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de janvier 2017, documents disponibles sur le site internet www.caf.fr de la Caf de la Manche.

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Avranches,

Le

- 6 DEC. 2019

Fait à Cherbourg En Cotentin

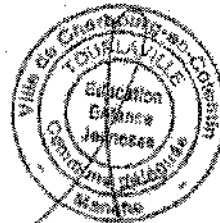
Le 15 novembre 2019

*Le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Manche*



Jean-Marc MALFRE

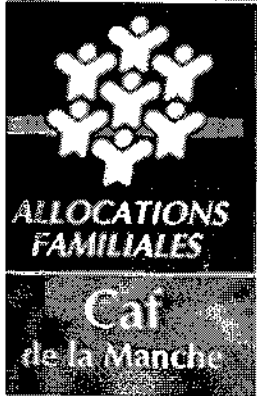
*Le Maire
de la Commune de Cherbourg en Cotentin*



Benoit ARRIVE

REÇU LE 04 DEC 2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant de prolongation

**Contrat Local d'Accompagnement
à la Scolarité**

Commune de Cherbourg en Cotentin

Tourlaville

01/07/20 au 30/06/21

Entre :

la Commune de Cherbourg en Cotentin, représentée par Benoit ARRIVE, Maire, dont le siège est situé :
2 Rue des Bastions - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN,

ci-après désigné « le partenaire »

et :

la Caisse d'allocations familiales de la Manche, représentée par Jean-Marc MALFRE , Directeur, dont
le siège est situé : 63 Boulevard Amiral Gauchet – 50300 AVRANCHES,

ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Depuis la mise en place du confinement sur le plan national, des mesures exceptionnelles et dérogatoires se mettent en place afin de faciliter au quotidien les activités.

Dans ce contexte et dans le cas de convention initiale arrivant à échéance, pour toutes subventions d'action sociale, il est proposé de soumettre au gestionnaire le présent avenant.

Article 1 - L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

Article 2 - Les pièces justificatives

Une attestation de non-changement au regard de la convention initiale est à adresser avec le présent avenant.

Article 3 - Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/07/2020 et jusqu'au 30/06/2021.

A titre dérogatoire, il est accepté une signature scannée, du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Avranches, le 2 novembre 2020, en 2 exemplaires originaux.

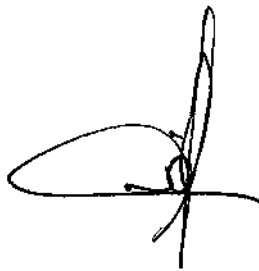
Fait à Cherbourg-en-Cotentin
le 16/11/2020.....

Fait à Avranches,
le 04/12/2020.....

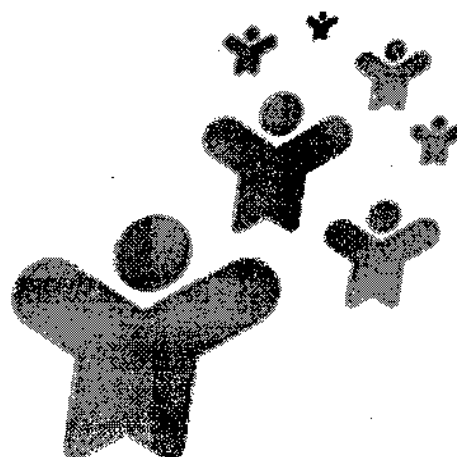
*Le Maire
de la Commune de Cherbourg en Cotentin,*

*Le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Manche,*


Benoit ARRIVE


Jean-Marc MALFRE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injures sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Après les années des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 2 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1944, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelle que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Degrés suivants de la loi, la Sécurité sociale incarne avec ses valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires donnent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en devenant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens fraternels et sociaux sains et de développer des relations de confiance entre les générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut le consensus social et la solidarité dans le respect des différences des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation d'être générale.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour portée la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect du cadre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle garantit la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination sociale, culturelle, sexuelle et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêche le citoyen et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'ÉQUILIBRE DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les agents ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques ou religieuses. Plus particulièrement, se présenter de ses convictions pour favoriser d'accéder à une tâche. Par ailleurs, nul agent ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de ses opinions, des lors qu'il ne participe pas au bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACCELS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et d'organisation des espaces et temps collectifs des partenaires sont respectueux du principe de liberté de fait qui garantit la liberté de conscience.

« Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout accord conclu est précisé et les restrictions au port de signes, ou habits, manifestations et apparitions religieuses sont possibles et strictement limitées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. »

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'appuie et se vit sur les territoires selon les modes de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'écoute, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la conciliation. Avec, avec et pour les familles, la laïcité est le socle d'une société plus juste et plus fraternelle porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN INTÉGRÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'observation de formations, la création d'ateliers et de lieux adaptés. Il s'agit aussi de créer des relations vertueuses entre la Branche Famille et ses partenaires. Au total, un cadre qui sera garanti l'équité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est promu en complémentarité avec l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle est l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Pôle Finances et Administration
Direction de la commande publique
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_194
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

13 - GUIDAGE ET SUIVI DES MATÉRIELS DE NETTOYAGE ET DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES GROUPEMENT DE COMMANDES - COMMUNE DE CHERBOURG-EN- COTENTIN - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Le service de la propreté urbaine de la ville souhaite pouvoir suivre l'activité des véhicules de nettoyage. En effet, l'activité matinale de certains matériels leurs confèrent un manque de visibilité auprès des élus et de la population. L'outil devra être au service du conducteur des véhicules de nettoyage et lui permettre d'avoir une feuille de route.

La solution qui sera mise en place devra permettre :

- de gérer les plannings de nettoyage ;
- un suivi accessible aux élus ;
- le guidage à base de géolocalisation GPS.

De son côté, le service de collecte des ordures ménagères de la communauté d'agglomération Le Cotentin souhaite pouvoir suivre l'activité de ses véhicules, afin d'améliorer la relation à l'utilisateur et la performance des collectes. Là aussi, les activités du service sont situées sur des plages horaires ne laissant que peu de visibilité aux élus et aux usagers. La solution devra permettre de connaître l'avancée des tournées. Il devra être par exemple possible de savoir si un bac sera prélevé ou s'il a été oublié.

La solution qui sera mise en place devra permettre :

- de gérer les tournées et de répartir la charge de travail à l'aide d'outil d'analyse et de collecte d'information,
- au service de s'adapter aux modifications d'urbanisme (nouveaux quartiers) et voirie,
- de localiser les matériels de collecte,
- aux chauffeurs d'être guidés par le biais de géolocalisation GPS.

Compte tenu des similitudes sur ces deux projets, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin ont convenu de l'intérêt de travailler collectivement pour répondre à leurs besoins.

Afin d'assurer la conclusion de ce contrat dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, une procédure de marché public doit être mise en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager dans le cadre de ce besoin la constitution d'un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de la communauté d'agglomération Le Cotentin et de le traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les prestations d'acquisition d'un outil de guidage et de suivi des matériels de nettoyage et de collecte des ordures ménagères entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce d'un point de vue économique (massification des achats) et organisationnel.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée, sur la base de la procédure adaptée, selon le montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Il convient donc aujourd'hui d'adopter le principe de groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention de groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour l'acquisition d'un outil de guidage et de suivi des matériels de nettoyage et de collecte des ordures ménagères ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour l'acquisition d'un outil de guidage et de suivi des matériels de nettoyage et de collecte des ordures ménagères.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](mailto:25086_14050) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**ACQUISITION D'UN OUTIL DE GUIDAGE ET DE SUIVI
DES MATÉRIELS DE NETTOYAGE ET DE COLLECTE**

GROUPEMENT DE COMMANDE

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

- LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN,

représentée par son maire en exercice, Monsieur Benoit ARRIVE, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du xx septembre 2021,

- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN,

représentée par son président en exercice, Monsieur David MARGUERITTE, en vertu de la délibération n° 2021-101 du 29 juin 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT - OBJET DU GROUPEMENT

Le service de la propreté urbaine de la ville souhaite pouvoir suivre l'activité des véhicules de nettoyage. En effet, l'activité matinale de certains matériels leurs confèrent un manque de visibilité auprès des élus et de la population. L'outil devra être au service du conducteur des véhicules de nettoyage et lui permettre d'avoir une feuille de route.

La solution qui sera mise en place devra permettre :

- de gérer les plannings de nettoyage ;
- un suivi accessible aux élus ;
- le guidage à base de géolocalisation GPS.

De son côté, le service de collecte des ordures ménagères de la communauté d'agglomération Le Cotentin souhaite pouvoir suivre l'activité de ses véhicules, afin d'améliorer la relation à l'usager et la performance des collectes. Là aussi, les activités du service sont situées sur des plages horaires ne laissant que peu de visibilité aux élus et aux usagers. La solution devra permettre de connaître l'avancée des tournées. Il devra être par exemple possible de savoir si un bac sera prélevé ou s'il a été oublié.

La solution qui sera mise en place devra permettre :

- de gérer les tournées et de répartir la charge de travail à l'aide d'outil d'analyse et de collecte d'information ;
- au service de s'adapter aux modifications d'urbanisme (nouveaux quartiers) et voirie ;
- de localiser les matériels de collecte ;
- aux chauffeurs d'être guidés par le biais de géolocalisation GPS.

Compte tenu des similitudes sur ces deux projets, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin ont convenu de l'intérêt de travailler collectivement dans le cadre de ce besoin.

La réponse à ce besoin nécessite la passation d'un contrat.

Aussi, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'agglomération du Cotentin constituent un groupement de commande, en application du code de la commande publique, ayant pour objet la passation d'un marché pour l'acquisition d'un outil de guidage et de suivi des matériels de nettoyage et de collecte des ordures ménagères.

Le groupement constitué n'est pas doté de la personnalité morale. Il revêt, compte tenu de la nature du besoin, un caractère permanent.

L'adhésion au groupement se fait par la signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

ARTICLE 2 – DUREE

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il est à durée indéterminée et prend fin à l'occasion de sa dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou par l'expression d'une volonté commune formalisée par voie d'avenant et, dans les deux cas, après le règlement définitif des comptes entre les membres du groupement.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La coordination du groupement est assurée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la consultation, et ce dans les délais fixés par le coordonnateur.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION

Le marché objet de la présente convention sera attribué et exécuté dans le respect des règles du code de la commande publique.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

6.1 Passation des marchés

Dans le cadre de ce groupement, la commune de Cherbourg-en-Cotentin est désignée coordonnateur du groupement. Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, ses missions et prérogatives sont les suivantes :

- recenser les besoins auprès des membres du groupement,
- choisir la procédure de passation la plus appropriée conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- préparer les dossiers de consultation des prestataires et définir les critères de sélection,
- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants :
 - o rédiger et assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
 - o transmission des DCE aux candidats,
 - o suivi des demandes de renseignements,
 - o réception des offres,
 - o analyser les candidatures et les offres reçues,
 - o rédiger le projet de rapport d'analyse,
 - o le cas échéant, assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres conformément au code de la commande publique, convoquer et présider ses réunions,

- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, le cas échéant, le rapport de présentation,
- procéder, le cas échéant, à la publication de l'avis d'attribution,
- signer le marché,
- gérer, le cas échéant, la transmission du marché au contrôle de légalité,
- notifier le marché au candidat retenu,
- transmettre le marché et les pièces annexes aux différents membres du groupement,
- gérer la passation d'éventuels avenants,
- assurer le suivi des éventuelles reconductions,
- le cas échéant, établir les dossiers de demande de remboursement des frais engagés par le coordonnateur pour la passation et l'exécution des marchés, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et les transmettre aux membres du groupement,
- régler les litiges éventuels.

6.2 Exécution du marché

Après que le coordonnateur ait organisé les opérations de sélection des prestataires, signé et notifié le marché à l'attributaire, l'exécution des prestations s'organiserá selon les modalités suivantes. L'exécution comprend :

- l'émission des éventuels bons de commande,
- le suivi de l'exécution des prestations,
- le règlement des prestations.

Pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'exécution des prestations sera assurée par la DSI, la DSI étant un service mutualisé aux deux collectivités.

La partie matérielle sera réglée directement en fonction des bons de commande émis sur le budget de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ou de la communauté d'agglomération Le Cotentin.

La clé de répartition des coûts logiciel (acquisition ou abonnement, mise en œuvre et maintenance) entre les deux collectivités, déterminée sur la base du nombre de véhicules à équiper, est la suivante :

- 25 % pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- 75 % pour la communauté d'agglomération Le Cotentin.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPETENTE

Au vu du montant estimé des besoins pour les 2 entités et ce sur la durée totale des marchés / accords-cadres, la procédure de marché public menée sera, conformément aux articles L2123-1, R2123-1 et suivants du code de la commande publique, une procédure adaptée, l'intervention de la commission d'appel d'offres ne sera donc pas requise.

ARTICLE 8 – EVALUATION DES BESOINS

L'évaluation des besoins a été déterminée et a permis la rédaction du cahier des charges de la consultation.

ARTICLE 9 – FRAIS DIVERS

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de coordonnateur.

Les frais de publicité, reproduction, transmission, convocation et d'acheminement postal occasionnés par le fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

Dans l'hypothèse où des frais exceptionnels devraient être engagés, par exemple dans le cas d'une procédure contentieuse, une répartition des coûts sera effectuée à parts égales entre les membres du groupement (notamment en cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers, pour les frais de représentation, d'indemnité et les frais contentieux).

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Les modifications que peut subir la présente convention feront l'objet d'un avenant ; elles devront être acceptées par écrit par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra à tout moment être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation met fin au groupement mais ne libère pas les membres de leurs engagements contractuels respectifs issus des marchés / accords-cadres préalablement conclus.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

<p>La Commune de Cherbourg-en-Cotentin</p> <p>Le Maire</p> <p><u>Benoit ARRIVE</u></p>	<p>La Communauté d'agglomération Le Cotentin</p> <p>Le Président</p> <p><u>David MARGUERITTE</u></p>
--	--

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction administrative et financière
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_195
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

14 - MAINTENANCE DES GROUPES ÉLECTROGÈNES VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/CCAS

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune et le CCAS, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globale des travaux, de l'entretien et la maintenance de certains équipements, des énergies et des fournitures mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci, désigne un coordonnateur parmi ses membres, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les marchés de maintenance et de vérification des équipements des bâtiments communaux de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Deux procédures de marchés publics seront donc lancées, soit sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert (vérifications périodiques), soit sur la base de la procédure adaptée (maintenance des groupes électrogènes), selon le montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS,

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives du groupement de commande :

1 - maintenance des groupes électrogènes

2 - vérification périodique des installations des bâtiments communaux

entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS.

- désigner comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO :

- titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN

- suppléant : Nathalie RENARD

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_195-DE



MAINTENANCE GROUPES ELECTROGENES

ACCORD-CADRE

GROUPEMENT DE COMMANDE

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

- LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN,

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît ARRIVE, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2021.

ci-après dénommée "le coordonnateur"

Et

- LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

représentée par son président en exercice, Monsieur Benoît ARRIVE, en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT - OBJET DU GROUPEMENT

La commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS constituent un groupement de commande, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et régi par la présente convention, ayant pour objet la passation d'un accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum sans pour autant dépasser 214 000 € HT pour la durée totale du marché.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'une année reconductible tacitement sur une période maximum de quatre ans. Il sera exécutoire à compter de sa notification.

Le groupement constitué n'est pas doté de la personnalité morale et revêt un caractère ponctuel.

L'adhésion au groupement se fait par la signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

ARTICLE 2 – DUREE

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il prendra fin dès l'achèvement de l'accord-cadre et après, éventuellement, règlement définitif des comptes entre les membres du groupement.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La coordination du groupement est assurée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le CCAS est chargé de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la consultation, et ce dans les délais fixés par le coordonnateur.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION

L'accord-cadre objet de la présente convention sera attribué et exécuté dans le respect des règles du code de la commande publique.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

6.1 Passation de l'accord-cadre

Dans le cadre de ce groupement, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est désignée coordonnateur du groupement. Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, ses missions et prérogatives sont les suivantes :

- recenser les besoins auprès des membres du groupement,
- choisir la procédure de passation la plus appropriée conformément aux dispositions de la réglementation de la commande publique,
- préparer les dossiers de consultation des prestataires et définir les critères de sélection,
- procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants :
 - o rédiger et assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
 - o transmission des DCE aux candidats,
 - o suivi des demandes de renseignements,
 - o réception des offres,
 - o analyser les candidatures et les offres reçues,
 - o rédiger le projet de rapport d'analyse,
 - o le cas échéant, assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres, convoquer et présider ses réunions,
 - o informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, établir, le cas échéant, le rapport de présentation,
 - o procéder, le cas échéant, à la publication de l'avis d'attribution,
- gérer la signature de l'accord-cadre,
- notifier l'accord-cadre au candidat retenu,
- transmettre l'accord-cadre et les pièces annexes aux membres du groupement pour exécution,
- le cas échéant, établir les dossiers de demande de remboursement des frais engagés par le coordonnateur pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et les transmettre aux membres du groupement,
- régler les litiges éventuels.

6.2 Exécution de l'accord-cadre

Après que le coordonnateur ait organisé les opérations de sélection des prestataires, signé et notifié l'accord-cadre à l'attributaire, à charge, pour chaque membre du groupement, pour les prestations qui le concernent, de s'assurer de leur exécution, à savoir :

- émission des éventuels bons de commande,
- suivi de l'exécution des prestations,
- règlement des prestations.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPETENTE

Une fois les besoins clairement exprimés et définis, la procédure mise en œuvre sera appréciée au vu de leur montant estimé pour les 2 entités et ce sur la durée totale de l'accord-cadre.

Si la procédure de marché public menée est une procédure adaptée, l'intervention de la commission d'appel d'offres n'est pas requise.

Si la procédure de marché public menée est une procédure d'appel d'offres, l'intervention de la commission d'appel d'offres sera requise.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement sera composée comme suit :

- le représentant du coordonnateur en qualité de président (voix délibérative),
- un représentant du CCAS (voix délibérative),
- toute personne qualifiée dont le représentant du coordonnateur jugera la présence utile (voix consultative).

Dans le cas où la commission d'appel d'offres devrait déclarer la procédure infructueuse, le groupement pourra :

- soit procéder à une nouvelle consultation,
- soit engager une procédure négociée si les conditions initiales de la consultation ne sont pas modifiées.

ARTICLE 8 – EVALUATION DES BESOINS

L'évaluation des besoins sera déterminée pour chaque besoin et permettra la rédaction du cahier des charges de la consultation au cas par cas.

ARTICLE 9 – FRAIS DIVERS

La ville de Cherbourg-en-Cotentin ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de coordonnateur.

Les frais de publicité, reproduction, transmission, convocation et d'acheminement postal occasionnés par le fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

Dans l'hypothèse où des frais exceptionnels devraient être engagés, par exemple dans le cas d'une procédure contentieuse, une répartition des coûts sera effectuée à parts égales entre les membres du groupement (notamment en cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers, pour les frais de représentation, d'indemnité et les frais contentieux).

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Les modifications que peut subir la présente convention feront l'objet d'un avenant ; elles devront être acceptées par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra à tout moment être résiliée à l’initiative de l’une ou l’autre des parties.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation relative à l’exécution ou à l’interprétation de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

<p>La Commune de Cherbourg-en-Cotentin</p> <p>Le Maire</p>	<p>Le Centre Communal d’Action Sociale</p> <p>Le Président</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_195-DE



**VERIFICATION PERIODIQUE
DES INSTALLATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX
ACCORD-CADRE**

GRUPEMENT DE COMMANDE

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

- LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN,

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît ARRIVE, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2021.

ci-après dénommée "le coordonnateur"

Et

- LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

représentée par son président en exercice, Monsieur Benoît ARRIVE, en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT - OBJET DU GROUPEMENT

La commune de Cherbourg-en-Cotentin et le CCAS constituent un groupement de commande, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et régi par la présente convention, ayant pour objet la passation d'un accord-cadre avec bons de commandes ou avec des prestations forfaitaires sans montant minimum ni montant maximum.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'une année reconductible tacitement sur une période maximum de quatre ans. Il sera exécutoire à compter de sa notification

Le groupement constitué n'est pas doté de la personnalité morale et revêt un caractère ponctuel.

L'adhésion au groupement se fait par la signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

ARTICLE 2 – DUREE

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il prendra fin dès l'achèvement de l'accord-cadre et après, éventuellement, règlement définitif des comptes entre les membres du groupement.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La coordination du groupement est assurée par la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le CCAS est chargé de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la consultation, et ce dans les délais fixés par le coordonnateur.

ARTICLE 5 – REGLEMENTATION

L'accord-cadre objet de la présente convention sera attribué et exécuté dans le respect des règles du code de la commande publique.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

6.1 Passation de l'accord-cadre

Dans le cadre de ce groupement, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est désignée coordonnateur du groupement. Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, ses missions et prérogatives sont les suivantes :

- recenser les besoins auprès des membres du groupement,
- choisir la procédure de passation la plus appropriée conformément aux dispositions de la réglementation de la commande publique,
- préparer les dossiers de consultation des prestataires et définir les critères de sélection,
- procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants :
 - o rédiger et assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
 - o transmission des DCE aux candidats,
 - o suivi des demandes de renseignements,
 - o réception des offres,
 - o analyser les candidatures et les offres reçues,
 - o rédiger le projet de rapport d'analyse,
 - o le cas échéant, assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres, convoquer et présider ses réunions,
 - o informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, établir, le cas échéant, le rapport de présentation,
 - o procéder, le cas échéant, à la publication de l'avis d'attribution,
- gérer la signature de l'accord-cadre,
- notifier l'accord-cadre au candidat retenu,
- transmettre l'accord-cadre et les pièces annexes aux membres du groupement pour exécution,
- le cas échéant, établir les dossiers de demande de remboursement des frais engagés par le coordonnateur pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et les transmettre aux membres du groupement,
- régler les litiges éventuels.

6.2 Exécution de l'accord-cadre

Après que le coordonnateur ait organisé les opérations de sélection des prestataires, signé et notifié l'accord-cadre à l'attributaire, à charge, pour chaque membre du groupement, pour les prestations qui le concernent, de s'assurer de leur exécution, à savoir :

- émission des éventuels bons de commande,
- suivi de l'exécution des prestations,
- règlement des prestations.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPETENTE

Une fois les besoins clairement exprimés et définis, la procédure mise en oeuvre sera appréciée au vu de leur montant estimé pour les 2 entités et ce sur la durée totale de l'accord-cadre.

Si la procédure de marché public menée est une procédure adaptée, l'intervention de la commission d'appel d'offres n'est pas requise.

Si la procédure de marché public menée est une procédure d'appel d'offres, l'intervention de la commission d'appel d'offres sera requise.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement sera composée comme suit :

- le représentant du coordonnateur en qualité de président (voix délibérative),
- un représentant du CCAS (voix délibérative),
- toute personne qualifiée dont le représentant du coordonnateur jugera la présence utile (voix consultative).

Dans le cas où la commission d'appel d'offres devrait déclarer la procédure infructueuse, le groupement pourra :

- soit procéder à une nouvelle consultation,
- soit engager une procédure négociée si les conditions initiales de la consultation ne sont pas modifiées.

ARTICLE 8 – EVALUATION DES BESOINS

L'évaluation des besoins sera déterminée pour chaque besoin et permettra la rédaction du cahier des charges de la consultation au cas par cas.

ARTICLE 9 – FRAIS DIVERS

La ville de Cherbourg-en-Cotentin ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de coordonnateur.

Les frais de publicité, reproduction, transmission, convocation et d'acheminement postal occasionnés par le fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

Dans l'hypothèse où des frais exceptionnels devraient être engagés, par exemple dans le cas d'une procédure contentieuse, une répartition des coûts sera effectuée à parts égales entre les membres du groupement (notamment en cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers, pour les frais de représentation, d'indemnité et les frais contentieux).

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Les modifications que peut subir la présente convention feront l'objet d'un avenant ; elles devront être acceptées par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention pourra à tout moment être résiliée à l’initiative de l’une ou l’autre des parties.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation relative à l’exécution ou à l’interprétation de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

<p>La Commune de Cherbourg-en-Cotentin</p> <p>Le Maire</p>	<p>Le Centre Communal d’Action Sociale</p> <p>Le Président</p>
--	--

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction administrative et financière
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_196
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

15 - CRÉATION DE TARIFS DIRECTION NATURE PAYSAGE ET PROPRETÉ

La commune de Cherbourg-en-Cotentin réalise sur son domaine public des travaux de réparation ou remplacement (voirie, éclairage, signalisation, espaces verts...) lorsque survient un sinistre. Il est nécessaire de pouvoir procéder à la facturation de frais engagés lors des sinistres causés par des usagers.

Cette délibération vise à instaurer des tarifs pour refacturer les frais de réparation aux responsables de sinistres détériorant des espaces verts du domaine public.

A cette fin, il est proposé de généraliser à l'échelle du territoire de Cherbourg-en-Cotentin les tarifs correspondants aux besoins de la direction nature paysage et propreté de la délibération n°DEL/2015/324 du 17 décembre 2015, prise par la commune de Cherbourg-Octeville.

Sur la base de ces tarifs actualisés en fonction du niveau de l'inflation entre 2016 et 2019 par décision du maire, il est proposé d'actualiser les tarifs espaces verts sur la même base d'augmentation que les tarifs de la voirie, à savoir : + 1,30 % en 2020 et + 0,20 % en 2021 soit une augmentation de 1,50 % par rapport aux tarifs 2019.

Cette grille tarifaire comporte également une tarification du temps passé par les agents à la réparation des sinistres afin d'avoir la possibilité de facturer les heures d'interventions de la régie ou de l'astreinte (actualisés en fonction de l'indice des salaires BTP : + 1,64 % en 2020 et + 1,27 % en 2021, soit une augmentation de 2,91 % par rapport aux tarifs 2019).

Les prix du barème seront majorés de 20 % pour couvrir les frais d'études et de contrôle des travaux.

Ces tarifs seront réévalués chaque année selon les mêmes modalités que les tarifs relatifs aux travaux et prestations réalisés par la direction voirie et éclairage public (barème ci-joint).

Ils entreront en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la démarche de facturation des interventions de la direction nature paysage et propreté lors de dégradations sur le domaine public de la ville,
- autoriser l'application des tarifs ci-joints en annexe,
- abroger la délibération DEL2015_324 du 17 décembre 2015.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

BAREME 2021

TRAVAUX OU SERVICES REALISES PAR LA DIRECTION NATURE PAYSAGE ET PROPLETE

N° prix unitaires	Nature de la prestation	Unité	Prix unitaire € 2019	Prix unitaire € 2021
<u>CHAPITRE 1 : UTILISATION DE MATERIELS</u>				
1.1	Désherbeur thermique	heure	36,00 €	36,54 €
1.2	Microtracteur 22CV avec accessoires	heure	42,10 €	42,73 €
1.3	Motoculteur 8 CV ave accessoires	heure	20,60 €	20,91 €
1.4	Tondeuse autotractée 5CV, 56 cm de coupe	heure	25,70 €	26,09 €
1.5	Tronçonneuse 6 CV, guide de 53 cm	heure	25,70 €	26,09 €
1.6	Tracteur 55 CV avec outillage	heure	47,30 €	48,01 €
1.7	Microtracteur 18 CV avec tondeuse 1.20 m de coupe et aspiratrice 800 l	heure	42,10 €	42,73 €
1.8	Tracto pelle	heure	54,40 €	55,22 €
1.9	Nacelle	heure	64,70 €	65,67 €
<u>CHAPITRE 2 : TRANSPORTS</u>				
2.1	Camion	heure	39,45 €	40,04 €
2.2	Camionnette	heure	30,00 €	30,45 €
<u>CHAPITRE 3 : DIVERS</u>				
7.1	Demande spécifique de travaux	suivant bordereaux des prix des accords-cadres et/ou marchés relatifs aux végétaux d'ornements et barème d'évaluation spécifique joint		
7.2	Intervention jardinier	Heure	26,00 €	26,76 €
7.3	Intervention élagueur-grimpeur	Heure	52,60 €	54,13 €

A chaque facturation, le total des prix de ce barème sont majorés de 20% pour couvrir les frais d'études et de contrôle des travaux

**BAREME POUR L'EVALUATION DES
VEGETAUX**
**D'ORNEMENT ET ESPACES VERTS EN CAS DE
DETERIORATION SUR LES ESPACES PUBLICS**

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent barème a pour objet, le calcul de la valeur des végétaux d'ornement. Pour les arbres notamment, cette valeur est établie sur la base de 4 critères permettant de limiter les erreurs d'appréciation.

Ce barème permet également d'apprécier les dégâts n'entraînant pas la perte totale du végétal.

Tenant compte, non seulement de la valeur du remplacement, mais également des indemnités pour dépréciation de la propriété et perte de jouissance, il sera utilisé pour les expertises en cas de dégradations dues aux travaux, accidents ou actes de vandalisme.

ARTICLE 2 - EVALUATION DES ARBRES D'ORNEMENT

La valeur des arbres est obtenue par le produit des 4 indices suivants :

2.1. Indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur le prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée appliqué par le groupement des pépiniéristes Plandanjou, pour l'année en cours.

La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre 10/12 (feuillus) ou 150/175 (conifères).

2.2. Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en fonction de la beauté, de la vigueur, de l'état sanitaire et de la situation de l'arbre.

10 -> sain, vigoureux, solitaire remarquable ;

- 9 -> sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5 remarquable ;
 8 -> sain, vigoureux, en groupe ou en alignement ;
 7 -> sain, végétation moyenne, solitaire ;
 6 -> sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5 ;
 5 -> sain, végétation moyenne, en groupe ou en alignement ;
 4 -> peu vigoureux, âgé solitaire ;
 3 -> peu vigoureux, en groupe ou malformé ;
 2 -> sans vigueur, malade ;
 1 -> sans valeur.

2.3. Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale. Le développement se trouve perturbé dans les agglomérations en raison du milieu défavorable.

L'indice est de :

- 10 en centre ville ;
- 8 en agglomération ;
- 6 en zone rurale.

2.4. Dimension

La dimension des arbres est donnée par leur circonférence à 1 m du sol ; l'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres plus âgés.

<u>Dimension</u>	<u>Indice</u>	<u>Dimension</u>	<u>Indice</u>	<u>Dimension</u>	<u>Indice</u>
10 à 14	0.5	140	14	340	27
15 à 22	0.8	150	15	360	28
23 à 30	1	160	16	380	29
40	1.4	170	17	400	30
50	2	180	18	420	31
60	2.8	190	19	440	32
70	3.8	200	20	460	33
80	5	220	21	480	34
90	6.4	240	22	500	35
100	8	260	23	600	40
110	9.5	280	24	700	45
120	11	300	25		
130	12.5	320	26		

Le résultat obtenu par ce système de calcul correspond sensiblement aux frais de remplacement de l'arbre considéré par un arbre identique pour autant qu'il se trouve dans le commerce, en même grosseur, y compris les frais de transport et de plantation.

ARTICLE 3 - ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX ARBRES

Les dégâts sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculée suivant le barème précédent.

3.1. Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée

Dans le cas de blessures, il est établi un pourcentage de la lésion par rapport à la circonférence du tronc. Toutes les blessures infligées au tronc d'un arbre, sont calculées par rapport à la longueur du tissu conducteur détruit. La base prise en compte pour le calcul du préjudice sera toujours la blessure horizontale par rapport au tronc, ainsi on prendra la plus grande largeur si la blessure est verticale, ou la plus grande longueur si elle est horizontale.

Dans le cas d'une blessure oblique, c'est la longueur ramenée à une base horizontale qui servira de référence.

La valeur des dégâts est fixée comme suit :

Lesion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 20 %	20 %
Jusqu'à 25 %	25 %
Jusqu'à 30 %	35 %
Jusqu'à 35 %	50 %
Jusqu'à 40 %	70 %
Jusqu'à 45 %	90 %
Jusqu'à 50 % et plus	100 %

Il faut tenir compte que si les tissus conducteurs de sève sont détruits à 50 % et plus, l'arbre est considéré comme perdu.

3.2. Arbre dont les branches sont arrachées ou cassées

L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe 3.1. en tenant compte de la proportion de branches cassées par rapport au volume total avant mutilation.

3.3. Arbres ébranchés ou dont les racines ont été coupées

L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe 3.1. en tenant compte de la proportion des racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire dans un rayon de 1 m autour du collet.

ARTICLE 4 - ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX PLANTATIONS ARBUSTIVES ET HERBACES

La valeur des plantations arbustives (arbustes, rosiers, et hortensias) et herbacées (plantes vivaces et saisonnières) correspond à la valeur de la fourniture du végétal correspondant, majorée d'un pourcentage représentant les frais de réfection et l'indemnité pour perte de jouissance.

4.1. Valeur de la fourniture

Cette valeur correspond au prix de vente au détail de l'espèce et de la variété concernée, dans la force correspondante au sujet endommagé, selon le prix moyen au détail défini à l'article 2.1. ci-dessus.

4.2. Coefficient de majoration

Le coefficient est obtenu par le produit des deux indices tels qu'ils sont définis au paragraphe 2.2 et 2.3. à savoir, indice selon valeur esthétique et état sanitaire et indice de situation.

ARTICLE 5 - ESTIMATION DES DEGATS CAUSES AUX PELOUSES

L'estimation des dégâts causés aux gazons comprend les travaux de préparation des sols, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien.

Pôle Système d'information et Ressources humaines
Direction accompagnement des agents, rémunération
et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_197
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

16 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

A la suite des besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service consécutive à un ou des départs de la collectivité, dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Il est donc demandé d'autoriser le recours à des agents contractuels pour les pôles et services suivants, étant entendu que dans la mesure du possible les services s'organiseront en interne.

Il est proposé au conseil municipal :

- en vertu de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les agents contractuels suivants :

PÔLE COHÉSION SOCIALE :

Direction petite enfance :

- 1 agent de crèche, à temps non complet (17h30/35h) rémunéré par référence au cadre d'emplois des agents sociaux ou des éducateurs de jeunes enfants au sein des crèches Églantine et Cordonnier ;
- 1 agent de crèche, à temps non complet (2h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des agents sociaux ou des éducateurs de jeunes enfants au sein des crèches Églantine et Cordonnier ;
- 1 chef de service, à temps non complet (24h30/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux au sein de la Halte-Garderie Talluau ;
- 1 auxiliaire puériculture, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des auxiliaires puériculture au sein de la Crèche multi-accueil La Fenotte ;

Direction enfance, éducation et réussite éducative :

- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (7h23/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 3 animateurs polyvalents, à temps non complet (16h08/35h), rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 2 animateurs polyvalents, à temps non complet (17h17/35h), rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (19h08/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (20h03/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (22h08/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;

- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (24h12/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (25h07/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 2 animateurs polyvalents, à temps non complet (25h49/35h), rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 2 animateurs polyvalents, à temps non complet (26h03/35h), rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (26h44/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (26h58/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (27h53/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 2 animateurs polyvalents, à temps non complet (29h02/35h), rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (29h30/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 2 animateurs polyvalents, à temps non complet (29h44/35h), rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (29h58/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 2 animateurs polyvalents, à temps non complet (30h25/35h), rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (30h39/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (31h07/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (31h21/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (32h14/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (33h39/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 animateur polyvalent, à temps non complet (34h07/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 2 agents de de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (20h/35h), rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 2 agents de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (24h/35h), rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Ouest ;
- 1 agent de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (29h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Ouest ;

- 1 agent de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (32h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Ouest ;
- 1 agent polyvalent de restauration, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints technique au sein du service Restauration et distribution secteur Ouest ;
- 1 agent d'animation, à temps non complet (6h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Ouest ;
- 1 agent de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (20h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Centre ;
- 1 agent de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (24h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Centre ;
- 1 agent de distribution des repas et d'entretien, à temps non complet (9h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration et distribution secteur Centre ;
- 1 agent d'animation, à temps non complet (24h24/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du service Vie éducative secteur Est ;
- 1 ATSEM, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des ATSEM au sein du service Vie éducative secteur Ouest ;
- 1 agent d'entretien, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Restauration, distribution et entretien secteur Est ;

Direction de la restauration scolaire et collective :

- 1 agent administratif, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du service Organisation et Qualité ;

Direction des sports, de la jeunesse, des animations socio-culturelles et du numérique :

- 1 agent d'animation, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation au sein du Centre social le PUZZLE ;
- 1 agent d'animation, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service animations ;
- 4 agents chargés du contrôle de l'eau, respectivement :
 - à temps non complet (10h40/35h),
 - à temps non complet (20h46/35h),
 - à temps non complet (22h00/35h)
 - à temps complet
rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du département de Gestion des équipements aquatiques ;
- 4 agents d'accueil et de caisse, respectivement :
 - à temps non complet (7h30/35h),
 - à temps non complet (27h30/35h),
 - à temps non complet (31h09/35h),
 - à temps non complet (31h15/35h),
rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du département de Gestion des équipements aquatiques ;
- 1 maître-nageur sauveteur, à temps non complet (29h25/35h), rémunéré par référence au cadre d'emplois des éducateurs des APS au sein du département de Gestion des équipements aquatiques ;
- 2 maîtres-nageurs sauveteurs, à temps non complet (17/35h), rémunérés par référence au cadre d'emplois des éducateurs des APS au sein du département de Gestion des équipements aquatiques - service piscine Tourlaville ;

- 3 maîtres-nageurs sauveteurs, pendant les périodes scolaires, respectivement :
 - à temps non complet (28h54/35h),
 - à temps non complet (31h20/35h),
 - à temps completrémunérés par référence au cadre d'emplois des éducateurs des APS au sein du département de Gestion des équipements aquatiques - service piscine EQHA ;
- 3 maîtres-nageurs sauveteurs, pendant les vacances scolaires, respectivement :
 - à temps non complet (25h00/35h),
 - à temps non complet (30h00/35h),
 - à temps completrémunérés par référence au cadre d'emplois des éducateurs des APS au sein du département de Gestion des équipements aquatiques - service piscine EQHA ;
- 3 agents d'entretien, dont un à temps non complet (25h00/35h) et 2 à temps complet, rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du département de Gestion des équipements aquatiques - service piscine EQHA ;

PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE :

- 1 agent d'entretien, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service Propreté et hygiène des locaux ;

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET URBANISME :

- 1 marin de port, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques au sein de la Direction des ports;

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES :

- 1 agent administratif, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de l'équipe projet PCS;

PÔLE CULTURE :

- 1 agent administratif, à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein de la Direction Éducation et Enseignement Artistiques ;

- de conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_197-DE

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents, rémunération
et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_198
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

17 - RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération qu'il vous est aujourd'hui proposé d'adopter a pour objet de mettre en adéquation le régime indemnitaire avec les évolutions de l'organigramme (fonctions non encore stipulées sur certains grades notamment) et d'ouvrir le bénéfice du régime indemnitaire aux contrats de projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles primaires et par les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeurs général et directeur des services techniques des communes,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés modifié,

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses annexes,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant la nécessité de mettre l'outil indemnitaire au service d'une politique de ressources humaines prenant en compte les sujétions particulières rencontrées par les agents sur le terrain, ainsi que les responsabilités associées à la fonction d'encadrement,

ARTICLE 1^{er} : sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

I - FILIERE ADMINISTRATIVE

A/ Emploi des directeurs généraux des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants

L'agent sur l'emploi de directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants percevra l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
DGS des communes de 80 000 à 150 000 habitants	1	Directeur Général des Services	17305	49980	0	8820

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des administrateurs

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Administrateur général	1	DGS/DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820
Administrateur hors classe	1	DGS/DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820
Administrateur	1	DGA/Chargé de mission/Directeur	17305	49980	0	8820

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Emploi des directeurs généraux adjoints des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants

Les agents sur un emploi de directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants, percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
DGA des communes de 40 000 à 150 000 habitants	1	DGA	15120	49980	0	8820

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/ Cadre d'emplois des attachés

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Attaché Classe	1	DGA	15120	36210	0	6390
	2	Directeur	15120	32130	0	5670
Attaché principal	1	DGA	15120	36210	0	6390
	2	Directeur	15120	32130	0	5670
	3	Chargé de mission	13680	25500	0	4500
	3	Chef de département	12240	25500	0	4500
	3	Chef de service	11520	25500	0	4500
	4	Chargé de projet	11160	20400	0	3600
	4	Chef d'équipe	10800	20400	0	3600
	4	Conseiller Technique	9360	20400	0	3600
Attaché	2	Directeur	12720	32130	0	5670
	3	Chargé de mission	11280	25500	0	4500
	3	Chef de département	9840	25500	0	4500
	3	Chef de service	9120	25500	0	4500
	4	Chargé de projet	8760	20400	0	3600
	4	Chef d'équipe	8400	20400	0	3600
	4	Conseiller Technique	7200	20400	0	3600

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

E/ Cadre d'emplois des rédacteurs

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Rédacteur principal classe 1^{ère}	1	Directeur	8040	17480	0	2380
	1	Chef de département	7800	17480	0	2380
	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Rédacteur principal classe 2^{ème}	1	Chef de département	7620	17480	0	2380
	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Rédacteur	1	Chef de département	5460	17480	0	2380
	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

F/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint administratif principal classe	1 ^{ère}	1	4380	11340	0	1260
		1	4140	11340	0	1260
		1	3900	11340	0	1260
		2	3420	10800	0	1200
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe	1	1	4260	11340	0	1260
		1	3780	11340	0	1260
		2	3300	10800	0	1200
Adjoint administratif	1	1	3660	11340	0	1260
		2	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

II - FILIERE TECHNIQUE

A/ Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Ingénieur général	1	DGA/DGS	19740	57120	0	10080
Ingénieur en chef hors classe	1	DGA/DGS	19740	57120	0	10080
Ingénieur en chef	1	DGA	19740	57120	0	10080

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des ingénieurs

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Ingénieur hors classe	1	DGA	19740	36210	0	6390
	2	Directeur	19740	32130	0	5670
Ingénieur principal	1	DGA	19470	36210	0	6390
	2	Directeur	19740	32130	0	5670
	3	Chargé de mission	17340	25500	0	4500
	3	Chef de département	12756	25500	0	4500
	3	Chargé de projet	12036	25500	0	4500
	2	Directeur	12720	32130	0	5670
	3	Chargé de mission	11280	25500	0	4500
Ingénieur	3	Chef de département	9840	25500	0	4500
	3	Chef de service	9120	25500	0	4500
	3	Chargé de projet	8760	25500	0	4500
	3	Chef d'équipe	8400	25500	0	4500
	3	Conseiller Technique	7200	25500	0	4500

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des techniciens

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Technicien principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8040	17480	0	2380
	1	Chef de département	7800	17480	0	2380
	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Technicien principal 2^{ème} classe	1	Chef de département	7620	17480	0	2380
	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Technicien	1	Chef de département	5460	17480	0	2380
	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Agent de maîtrise principal	1	Chef de service	4620	11340	0	1260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	4140	11340	0	1260
	2	Opérateur	3660	10800	0	1200
Agent de maîtrise	1	Chef de service	4500	11340	0	1260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	4020	11340	0	1260
	2	Opérateur	3540	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/ Cadre d'emplois des adjoints techniques

1. Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnelle

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint technique principal 2^{ème} classe	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint technique	1	Chef d'équipe / Conseiller Technique	3660	11340	0	1260
	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

III - FILIERE SPORTIVE

A/ Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conseiller des activités physiques et sportives	2	Chef de service	9120	20400	0	3600

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Educateur principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Educateur principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
Educateur	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Opérateur principal	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Opérateur qualifié	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

IV - FILIERE CULTURELLE

A/ Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conservateur du patrimoine en chef	1	Directeur	15 120	46920	0	8280
	2	Chef de département	12 240	40290	0	7110
	2	Chef de service	11 520	40290	0	7110
Conservateur du patrimoine	3	Chef de service	11 520	34450	0	6080

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Les agents du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conservateur de bibliothèque	1	Directeur	15 120	34000	0	6000
	2	Chef de département	12 240	31450	0	5500
	3	Chef de service	11 520	29750	0	5250

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Attaché principal de conservation	1	Chef de département	9 840	29750	0	5250
	1	Chef de service	9 120	29750	0	5250
	2	Chargé de projet	8 760	27200	0	4800
	2	Conseiller technique	7 200	27200	0	4800
Attaché de conservation	1	Chef de département	9 840	29750	0	5250
	1	Chef de service	9 120	29750	0	5250
	2	Chargé de projet	8 760	27200	0	4800
	2	Conseiller technique	7 200	27200	0	4800

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/ Cadres d'emplois des bibliothécaires

Les agents du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
	1	Chef de service	9 120	29750	0	5250
Bibliothécaire	2	Chef d'équipe	8 400	27200	0	4800
	2	Conseiller technique	7 200	27200	0	4800

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

E/ Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Assistant de conservation principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	7560	16720	0	2280
	2	Chargé de projet	7440	14960	0	2040
	2	Chef d'équipe	7320	14960	0	2040
	2	Conseiller technique	7080	14960	0	2040
Assistant de conservation Principal 2^{ème} classe	1	Chef de service	7380	16720	0	2280
	2	Chargé de projet	7260	14960	0	2040
	2	Chef d'équipe	7140	14960	0	2040
	2	Conseiller technique	6900	14960	0	2040
Assistant de conservation	2	Chargé de projet	4740	14960	0	2040
	2	Chef d'équipe	4500	14960	0	2040
	2	Conseiller technique	4020	14960	0	2040

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

F/ Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe	du 1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	de 1	Conseiller technique / Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe	du 1	Conseiller technique / Chef d'équipe	3780	10800	0	1260
	de 2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint patrimoine	du 2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

G/ Cadres d'emplois des professeurs, assistants spécialisés, assistants d'enseignement artistique et emplois spécifiques de professeurs.

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93 - 55 du 15 Janvier 1993.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 Octobre 1950 modifié.

H/ Professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) instituée par décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants moyens fixés par arrêté ministériel.

Les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal pourront percevoir l'I.F.T.S. de 1^{ère} catégorie.

V - FILIERE SOCIALE-MEDICO-SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des médecins

Les agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Médecin hors classe	1	Chef de service	11520	43180	0	7620
	2	Conseiller technique	9360	38250	0	6750
Médecin 1^{ère} classe	1	Chef de service	11520	43180	0	7620
	2	Conseiller technique	9360	38250	0	6750
Médecin 2^{ème} classe	1	Chef de service	11520	43180	0	7620
	2	Conseiller technique	9360	38250	0	6750

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des psychologues

Les agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Psychologue de classe normale	2	Conseiller technique	7200	18 000	0	2 700

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

C/ Cadre d'emplois des Cadres de santé

Les agents du cadre d'emplois des cadres de santé territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Cadre supérieur de santé	1	Chargé de mission	13680	25500	0	4500
	1	Chef de département	12240	25500	0	4500
	1	Chef de service	11520	25500	0	4500
Cadre de santé classe 1^{ère}	1	Chef de département	9840	25500	0	4500
	1	Chef de service	9120	25500	0	4500
Cadre de santé classe 2^{ème}	1	Chef de département	9840	25500	0	4500
	1	Chef de service	9120	25500	0	4500

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

D/ Cadre d'emplois des Puéricultrices

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Puéricultrice hors classe	1	Chef de département	12240	19480	0	3440
	1	Chef de service	11520	19480	0	3440
	2	Chargé de projet	11160	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	9360	15300	0	2700
Puéricultrice de classe supérieure	1	Chef de département	9840	19480	0	3440
	1	Chef de service	9120	19480	0	3440
Puéricultrice de classe normale	1	Chef de département	9840	19480	0	3440
	1	Chef de service	9120	19480	0	3440

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

E/ Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Les agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Infirmier en soins généraux hors classe	1	Chef de service	7560	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7320	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	7080	15300	0	2700
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	Chef de service	7380	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7140	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	6900	15300	0	2700
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	Chef de service	4980	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	4500	15300	0	2700
	2	Conseiller technique	4020	15300	0	2700

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

F/ Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux. Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	Chef de département	7800	14000	0	1680
	1	Chef de service	7560	14000	0	1680
	2	Chargé de projet	7440	13500	0	1620
	2	Chef d'équipe	7320	13500	0	1620
	3	Conseiller Technique	7080	13000	0	1560
Educateur de jeunes enfants	1	Chef de service	7380	14000	0	1680
	2	Chargé de projet	7260	13500	0	1620
	2	Chef d'équipe	7140	13500	0	1620
	3	Conseiller Technique	6900	13000	0	1560

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE. Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

G/ Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Conseiller socio-éducatif hors classe	1	Directeur	15120	25500	0	4500
	1	Chef de département	12240	25500	0	4500
	1	Chef de service	11520	25500	0	4500
Conseiller socio-éducatif supérieur	1	Directeur	15120	25500	0	4500
	1	Chef de département	12240	25500	0	4500
	1	Chef de service	11520	25500	0	4500
Conseiller socio-éducatif	1	Directeur	12720	25500	0	4500
	1	Chef de département	9840	25500	0	4500
	1	Chef de service	9120	25500	0	4500

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

H/ Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs

Les agents du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	Chef de département	7800	19480	0	3440
	1	Chef de service	7560	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7320	15300	0	2700
	2	Conseiller Technique	7080	15300	0	2700
Assistant socio-éducatif	1	Chef de département	7620	19480	0	3440
	1	Chef de service	7380	19480	0	3440
	2	Chef d'équipe	7140	15300	0	2700
	2	Conseiller Technique	6900	15300	0	2700

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

I/ Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs.

Les agents du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	2	Conseiller technique	4200	8010	0	1090
Moniteur-éducateur et intervenant familial	2	Conseiller technique	4020	8010	0	1090

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

J/ Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
ATSEM principal 1^{ère} classe	1	Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
ATSEM principal 2^{ème} classe	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

K/ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

L/ Cadres d'emplois des agents sociaux

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Agent social principal de 1^{ère} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Agent social principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Agent social	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

M/ Cadres d'emplois des Auxiliaires de soins

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

VI - FILIERE ANIMATION

A/ Cadre d'emplois des animateurs

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Animateur principal 1^{ère} classe	1	Directeur	8040	17480	0	2380
	1	Chef de département	7800	17480	0	2380
	1	Chef de service	7560	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7440	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7320	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	7080	14650	0	1995
Animateur principal 2^{ème} classe	1	Chef de département	7620	17480	0	2380
	1	Chef de service	7380	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	7260	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	7140	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	6900	14650	0	1995
	1	Chef de département	5460	17480	0	2380
Animateur	1	Chef de service	4980	17480	0	2380
	2	Chargé de projet	4740	16015	0	2185
	2	Chef d'équipe	4500	16015	0	2185
	3	Conseiller Technique	4020	14650	0	1995

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

B/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Les agents du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant minimal (€)	Plafond (€)	Montant minimal (€)	Plafond (€)
Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe	1	Chef de service	4380	11340	0	1260
	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3900	11340	0	1260
	2	Opérateur	3420	10800	0	1200
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3780	11340	0	1260
	2	Opérateur	3300	10800	0	1200
Adjoint d'animation	1	Conseiller technique/Chef d'équipe	3660	11340	0	1260
	2	Opérateur	3180	10800	0	1200

L'article 6 du décret n°2014-513 susvisé garantit aux agents le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place de l'IFSE.

Le versement de la part IFSE du RIFSEEP est mensuel.

VII - FILIERE SECURITE

A/ Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction dans la limite d'un taux de 30% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

B/ Cadre d'emplois des agents de police municipale

1. Indemnité spéciale de fonctions

Les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale percevront l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Grade	Fonction	I.A.T. Taux d'attribution individuels
Brigadier-chef principal	Chef de service	8
	Chef d'équipe	6
	Opérateur	4
Gardien-Brigadier/Brigadier	Chef d'équipe	6
	Opérateur	4

C/ Cadre d'emplois des gardes champêtres

1. Indemnité spéciale de fonctions

Les agents du cadre d'emplois des gardes-champêtres percevront l'indemnité spéciale de fonction des gardes-champêtres dans la limite d'un taux de 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité

Ces personnels bénéficieront de l'indemnité d'administration et de technicité prévue par décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

L'indemnité instituée par décret du 14 janvier 2002 est attribuée sur la base des montants de référence fixés par arrêté ministériel.

Le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant de référence attaché au grade de l'agent.

Grade	Fonction	I.A.T. Taux d'attribution individuels
Brigadier-chef principal	Opérateur	4

VIII - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents éligibles réglementairement en application des décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisés.

IX - PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS PARTICULIERES

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant notamment d'un texte de l'Etat, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61 - 467 du 10 Mai 1961 - décret n° 76 - 208 du 26 Février 1976) ;
- l'indemnité horaire pour travail du Dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 - arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- les indemnités de jurys d'examens ou de concours (Décret n°2010-235 du 5 mars 2010) ;
- les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et des recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n° 88 - 631 du 6 Mai 1988 modifié) ;
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (décret n° 86 - 252 du 20 février 1986) ;
- l'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation (arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié) ;
- les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n°2002-147 du 7 février 2002, décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et décret n°2015-415 du 14 avril 2015).

X - IFSE

Le montant minimal et le montant plafond de l'IFSE sont présentés au sein de la délibération par filière et par grade.

Le montant de l'IFSE peut se décomposer en une ou plusieurs parties dénommées sur le bulletin de paie de la façon suivante :

IFSE : correspond au montant minimal versé en fonction du grade et de la fonction de l'agent ;

IFSE 1 : correspond au maintien d'un montant individuellement perçu antérieurement ou à des sujétions horaires particulières du poste ;

IFSE 2 : correspond au versement d'une indemnité insalubrité, instaurée pour prendre en compte les conditions de salubrité de certains métiers. En cas d'absence pour raisons de santé (tous motifs confondus) durant au moins un mois calendaire (du 1^{er} au dernier jour du mois), l'IFSE 2 sera suspendue pendant le ou les mois concernés.

XI - IFSE Régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il convient de procéder à l'intégration de l'indemnité susvisée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Elle peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP continuent de percevoir les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et des recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

L'ensemble des primes et indemnités visées par la présente délibération sont payables mensuellement. L'IFSE régie pourra être versée annuellement.

La rémunération des heures supplémentaires régulières d'enseignement sera versée en neuf mensualités, d'Octobre à Juin. Le paiement des heures supplémentaires exceptionnelles ne sera, par contre, effectué qu'après service fait.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet sera modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat de l'absence de service fait, seront automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

L'ensemble des indemnités suivra la situation administrative des agents attributaires. Les agents placés en congé de maladie ordinaire, en congé longue maladie, en congé maladie de longue durée ou en congé de grave maladie ne subiront pas d'abattement du régime indemnitaire qu'ils perçoivent au titre de la présente délibération (dans la mesure où celui-ci n'est pas indexé sur le TIB). Seules les éventuelles indemnités liées à la réalisation effective de leurs missions ne seront pas maintenues.

ARTICLE 3 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} octobre 2021 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent en application des articles 2, 3 II, 3-3, 3-4, 3-5, de l'article 38 et de l'article 110 du titre 3 du statut général des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : Les agents non permanents visés à l'article 3, 3-1 et 3-2 du titre 3 du statut général des fonctionnaires sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre IX de la présente délibération, ainsi qu'au paiement d'IHTS telles que prévues par les décrets n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisés.

ARTICLE 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 12-64118 et 64138 du budget.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_198-DE

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction accompagnement des agents, rémunération
et carrières

Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_199
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

18 - TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Au vu des départs en retraite, des mobilités internes et externes, d'une création de poste et des modifications d'organisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois (annexe 1).

Les modifications présentées, dans le cadre de la présente délibération, sont les suivantes :
La création des postes relevant des cadres d'emplois :

- des adjoints techniques afin de recruter un chef d'équipe espaces verts, un chef d'équipe stade secteur ouest, un agent SPHL La Glacerie et assurer la préparation des repas,
- des techniciens afin de pourvoir le poste de chef de département exploitation bâtiments,
- des éducateurs de jeunes enfants afin d'assurer l'encadrement du service crèche familiale,
- des adjoints administratifs afin de recruter un(e) assistant(e) administrative et un chef d'équipe conservatoire de musique,
- des attachés afin de pourvoir le poste de chef de service formation,
- des ingénieurs afin de pourvoir le poste de technicien application,
- des rédacteurs afin d'assurer l'encadrement du service conservatoire de musique,
- des assistants d'enseignement artistique afin d'assurer l'enseignement du violon et de la formation musicale.

Les postes des cadres d'emplois qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire.

Il est également proposé de supprimer, suite aux avis émis en comité technique paritaire les 24 juin et 7 juillet 2021, les postes relevant des cadres d'emplois :

- des assistants d'enseignement artistique,
- des professeurs de musique et d'enseignement artistique,
- des rédacteurs,
- des adjoints techniques,

Au total, il est donc proposé la création de 13 postes, la suppression de 7 postes immédiatement et 10 autres au terme des recrutements qui seront opérés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L431-1 à L431-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 3-3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

- **Créations de postes** :

o **Pôle patrimoine et cadre de vie**

- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.

o **Pôle cohésion sociale**

- 3 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants à temps complet.

o **Pôle proximité citoyenneté**

- 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.

o **Pôle système information ressources humaines**

- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet.

o **Pôle culture**

- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs à temps complet,
- 2 postes dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet 15h/35 et 6h30/35h.

- **Suppressions de postes** :

o **Pôle culture**

- 1 poste dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires,
- 1 poste de professeur de musique à raison de 18h00 hebdomadaires,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 4h00 hebdomadaires.

o **Pôle proximité vie citoyenne**

- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.

o **Pôle cohésion sociale**

- 3 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet 21h/35h, 18h30/35h, 20h/35h.

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1^{er} par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3, alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2021.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](https://www.telerecours.fr) – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 01/07/2021	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2021			PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSION S APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS AU 01/06/2021		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION						
Directeur général des services	1			1		1
Directeur général adjoint	7			7		7
Directeur général des services techniques	0			0		0
Total	8	0	0	8	0	8
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateur	1			1		1
Attaché	89		1	90		90
Rédacteur	145	1	1	146	1	145
Adjoint administratif	346		2	348	1	347
Total	581	1	4	584	2	582
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef	3			3		3
Ingénieur	54		1	55	1	54
Technicien	116		1	117	1	116
Agent de maîtrise	118			118	3	115
Adjoint technique	835	3	4	839		839
Total	1126	3	6	1129	5	1124
FILIERE ANIMATION						
Animateur	53			53		53
Adjoint d'animation	50			50		50
Total	103	0	0	103	0	103
FILIERE CULTURELLE						
Conservateur de bibliothèque	2			2		2
Conservateur du patrimoine	2			2		2
Attaché de conservation du patrimoine	6			6		6
Bibliothécaire	6			6		6
Assistant de conservation	14			14		14
Adjoint du patrimoine	24			24		24
Assistant d'enseignement artistique	28	1	2	30	2	28
Professeur	12	2		12		12
Total	94	3	2	93	2	91
FILIERE SOCIALE						
Psychologue	2			2		2
Conseiller socio-éducatif	1			1		1
Assistant socio-éducatif	13			13		13
Educateur de jeunes enfants	16		1	17	1	16
Moniteur éducateur et interv. Familial	3			3		3
Agent social	18			18		18
Agent spécialisé des écoles maternelles	76			76		76
Total	129	0	1	130	1	129
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Médecin	4			4		4
Cadre de santé	2			2		2
Puéricultrice	9			9		9
Infirmier en soins généraux	5			5		5

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_199-DE

Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 01/07/2021	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2021			PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSION S APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS AU 01/06/2021		
Infirmier territorial	4			4		4
Auxiliaire de soins	1			1		1
Auxiliaire de puériculture	66			66		66
Total	91	0	0	91	0	91
FILIERE POLICE						
Chef de service de police municipale	0			0		0
Agents de police municipale	22			22		22
Garde-champêtre	1			1		1
Total	23	0	0	23	0	23
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller des APS	0			0		0
Educateur des APS	42			42		42
Opérateur des APS	2			2		2
Total	44	0	0	44	0	44
TOTAL GENERAL						
	2199	7	13	2205	10	2195
Autres emplois						
Collaborateur de cabinet	3			3		3
Assistantes maternelles	47			47		47
Apprentis	10			10		10
Emplois d'avenir	11			11		11
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	4			4		4
Agents recenseurs	18			18		18
Emplois saisonniers	240			240		240
Adultes-relais	3			3		3

Pôle Proximité Citoyenneté
Centre de ressources

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_200
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

19 - MAISON FRANCE SERVICES CONTRAT DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC

Le dispositif Maison France Services répond à un besoin qui n'est pas nouveau. L'accès aux droits, l'accompagnement des habitants pour effectuer des démarches administratives, la gestion de l'usage presque systématique de l'outil informatique rendent difficiles l'accès au service public pour certains citoyens.

Le constat de cette fracture a été très clairement exprimé lors du grand débat national en 2019, de nombreux élus et citoyens des territoires ruraux ou urbains ayant exprimé leur besoin d'une offre de services publics de proximité, riche et accessible : les Maisons France Services apportent donc la réponse à cette demande.

Le Président de la République a décidé la mise en place d'un réseau France Services au 1^{er} janvier 2020.

Conscients de la difficulté des usagers à trouver des réponses et des interlocuteurs directs face à leurs questions du quotidien, les élus de Cherbourg-en-Cotentin et de la communauté d'agglomération Le Cotentin souhaitent intégrer ce dispositif afin de porter une réelle réponse de proximité aux usagers du territoire.

L'objectif principal est de permettre et faciliter l'accès aux services publics à tous, par un nouveau modèle d'accès aux démarches du quotidien pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer les démarches du quotidien.

Les ambitions Maison France Services :

- **le retour du service public au cœur des territoires.** Chaque habitant doit à terme pouvoir accéder à une Maison France Services en moins de 30 minutes,
- **un service public moderne, qui apporte une réponse à visage humain.** Présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans leurs démarches. Lutter contre la déshumanisation des rapports, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées d'Internet,
- **un niveau de qualité garanti,** quels que soient le lieu d'implantation et son responsable local,
- **un lieu de vie agréable et convivial,** qui rompt avec l'image habituelle des guichets de services publics.

Les missions de cette nouvelle offre de services sont :

- informer sur les droits, fournir la documentation,
- orienter et mettre en relation avec les réseaux, structures et partenaires concernés,
- accompagner à l'accès aux services en ligne,
- accompagner à la complétude des dossiers,
- assurer un accès aux outils numériques,
- repartir avec des réponses.

Le champ d'actions des Maisons France services s'articule autour de 10 partenaires-opérateurs :

- le Ministère chargé des comptes publics,
- le Ministère de l'Intérieur,
- le Ministère de la Justice,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- le Pôle Emploi,
- la Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
- la Poste,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- l'assurance retraite (CNAV, CARSAT ...),
- la Complémentaire de retraite (ARCCO - AGIRC).

L'agglomération Le Cotentin est compétente pour « la création et la gestion des Maisons France Services », ainsi la communauté d'agglomération Le Cotentin, par la délibération du 06/04/2021 a voté un maillage territorial déterminant les premières implantations d'espaces Maison France Services. Les communes s'inscrivant dans ce dispositif, bénéficient d'un soutien financier et d'un accompagnement par la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Compte-tenu de ses possibilités d'aménagement dans un délai contraint et des besoins des habitants recensés sur le secteur Ouest, le centre social le Puzzle a été identifié comme le plus adapté pour accueillir le premier Espace Maison France Services sur Cherbourg-en-Cotentin.

Le principe conjointement acté est celui du financement d'un poste par l'agglomération, qui viendra s'appuyer sur un poste d'accueil déjà existant et financé par la commune. Chacun des deux postes sera missionné sur l'Espace Maison France Service et sur le centre social.

Ce contrat de coopération public-public vient porter les précisions sur les engagements humains, matériels, financiers, et d'actions entre la commune et l'agglomération. Il permet également de financer l'ouverture d'un poste par l'agglomération au titre de sa compétence générale, tout en laissant au Maire le soin du recrutement et de l'accompagnement de l'agent qui viendra compléter le dispositif.

La commune est favorable sur le principe à ce que ce contrat prévoit que l'Espace Maison France Service puisse également servir de support pour accompagner les habitants dans un premier niveau de réponse pour les missions de l'agglomération (transport, eau, déchetteries, etc...). Le cadre d'intervention restant à préciser, cette mission serait prise en charge par les agents municipaux dans un deuxième temps, avec une priorité au déploiement des missions traditionnelles d'une Maison France Service.

Cet élément supplémentaire vient dans le sens de l'objectif général de faciliter le quotidien du citoyen sur son lieu de vie, dans ses démarches administratives.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'agglomération Le Cotentin un contrat de coopération public-public.

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_200-DE

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_201
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

20 - QUARTIER CHARCOT SPANEL-LES FOURCHES - PROJET NPNRU AIDES SPÉCIFIQUES AUX OPÉRATIONS DE LOGEMENT SOCIAL MODALITÉS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

En 2015, le quartier Les Fourches-Charcot-Spanel, situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est retenu comme quartier prioritaire politique de la ville et quartier d'intérêt régional de renouvellement urbain au titre du nouveau programme national de rénovation urbaine porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). L'objectif de l'inscription de ce quartier dans les priorités d'intervention de l'État est de construire et mener une transformation urbaine et patrimoniale en profondeur de ce quartier pour le réinscrire dans la dynamique territoriale.

Le comité de pilotage de l'étude de définition a validé, le 18 décembre 2020, le plan-guide du projet renouvellement urbain « Quartier des Horizons » qui devrait entrer en phase opérationnelle à compter de 2021. Afin d'accompagner cette mise en œuvre, il convient de définir l'accompagnement des collectivités aux bailleurs sociaux via des aides accordées à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sociaux prévues dans le cadre du projet.

Il est proposé que les collectivités impliquées dans le projet participent à consolider l'équilibre financier des opérations de reconstitution et de réhabilitations lourdes, selon les principes de financement suivants :

- pour l'offre neuve en logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI issue de la reconstitution de l'offre de logements démolis : un maintien du niveau d'intervention tel qu'il avait été défini dans le cadre du programme local de l'habitat qui s'appliquait sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin entre 2013 et 2018, soit un forfait par logement de 7 000 euros, financé à 50 % par la communauté d'agglomération Le Cotentin et 50 % pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux qui ne font pas l'objet d'un déconventionnement : une intervention financière à hauteur de 10 % du montant des travaux auxquels s'ajoutent 5 % en cas de recours au financement FEDER. Cette aide est plafonnée à 3 500 euros par logement et financée en intégralité par la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Par délibération n°2021-087 du 29 juin 2021, le conseil de la communauté d'agglomération Le Cotentin a délibéré favorablement pour approuver ces principes de financement. Compte-tenu des objectifs du projet en matière de reconstitution de l'offre et de réhabilitation, l'enveloppe financière calculée sur la base de ces principes, s'élèverait donc pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin à 444 500 € selon la décomposition suivante :

Décomposition de l'enveloppe prévisionnelle (1)

Type d'opération	Nombre de logements	Modalités d'intervention	Montant maximum des enveloppes financières	
			Montant maximum pris en charge par la CAC	Montant maximum pris en charge par la commune de Cherbourg-en-Cotentin
Reconstitution de l'offre de logements démolis	127	Forfait de 7 000 euros dont 3 500 € pris en charge par la CAC et 3 500 € par CEC	444 500 €	444 500 €
Réhabilitation lourde de la cité Girard - Presqu'île Habitat	100	10 % du montant de l'opération et 5 % supplémentaire si mobilisation du FEDER plafonné à 3 500 € par logement	350 000 €	0 €
Total			794 500 €	444 500 €

(1) : montant maximum pouvant faire l'objet d'un ajustement en fonction du plan de financement qui sera joint par le bailleur dans le cadre de sa demande de subvention.

Ces interventions feront l'objet pour chaque opération d'une décision d'attribution de subvention, qui sera prise sur la base des demandes formulées par les bailleurs sociaux pour chaque opération de reconstitution de l'offre et de réhabilitation. Chaque demande comprendra un descriptif de l'opération, un calendrier de réalisation ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

Les dépenses afférentes seront donc inscrites au budget de la commune de Cherbourg-en-Cotentin au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations et des demandes de subventions formulées par les différents bailleurs sociaux concernés.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les principes de financement des opérations de construction et de réhabilitation prévues dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Fourches-Charcot-Panel situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- approuver le montant maximum de participation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin d'un montant de 444 500 euros,
- dire que les dépenses afférentes seront donc inscrites au budget de la commune au fur et à mesure de l'état d'avancement des opérations et sur la base des demandes formulées par les bailleurs sociaux concernés,
- autoriser Monsieur le Maire ou le maire-adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_201-DE

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_202
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

21 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (N.P.N.R.U) «QUARTIER DES HORIZONS» AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (A.N.R.U) POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER LES FOURCHES CHARCOT SPANEL

En 2016, le quartier Les Fourches Charcot-Spanel a été retenu Quartier d'Intérêt Régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - NPNRU. La communauté urbaine de Cherbourg s'engageait alors avec les bailleurs sociaux, la région Normandie, la Banque des Territoires, Action logement et l'ANRU pour définir un projet de renouvellement urbain de ce quartier.

Lors de la première phase de contractualisation, une étude, réalisée par le cabinet d'architecture et d'urbanisme La Fabrique Urbaine, a posé les bases d'un projet destiné à conforter l'inscription urbaine du quartier dans la ville, à renforcer son attractivité résidentielle, à décroquer les résidences en créant des espaces publics et résidentiels de qualité, à apaiser les circulations et à valoriser les mobilités douces.

A l'issue de cette première phase de contractualisation qui a permis la définition du projet, une deuxième phase va s'engager pour la mise en œuvre du projet. Elle s'appuie sur la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée sur la période 2021-2024 et vise à définir et préciser les modalités contractuelles entre les partenaires du projet ainsi que les modalités financières retenues pour mettre en œuvre le projet. Le projet de convention (en annexe) est en cours de validation par les services de l'État et l'ANRU. S'il y a des modifications, elles seront à la marge, le projet ayant déjà fait l'objet de validation en comité d'engagement du 26 avril, 11 juin 2018 et du 1^{er} mars 2021.

Pour mémoire, l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) a accordé une enveloppe de 7.9 millions d'euros à l'agglomération du Cotentin (porteur de projet) pour mettre en œuvre le projet. Cette enveloppe est répartie comme suit : 4,6 millions de subvention et 3,3 millions de prêts. La répartition de l'enveloppe entre maîtres d'ouvrages s'est faite en concertation partenariale et a été validée en comité de pilotage du 18 décembre 2020 sur la base du plan guide travaillé avec La Fabrique Urbaine et validé en comité d'engagement ANRU le 1^{er} mars 2021.

L'ambition souhaitée par les collectivités et les bailleurs sociaux pour renouveler le quartier a conduit la ville, principal maître d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics, à renoncer aux cofinancements de l'ANRU pour privilégier l'accompagnement des bailleurs sociaux sur leurs opérations immobilières.

Pour l'aménagement des espaces publics, des cofinancements spécifiques de la Région seront mobilisés.

Pour les opérations d'ingénierie liées au projet, la Banque des territoires sera sollicitée.

Pour mémoire, dans un souci d'optimisation des articulations entre les différentes opérations et conformément aux délibérations de la ville et de l'agglomération de décembre 2020 (délibération CAC du 08/12/20 et délibération CEC du 16/12/20), l'agglomération a en partie délégué sa maîtrise d'ouvrage à la ville de Cherbourg-en-Cotentin sur ce projet via une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette convention permettra à la ville de Cherbourg-en-Cotentin d'engager un marché unique de maîtrise d'œuvre urbaine et maîtrise d'œuvre des espaces publics et une meilleure visibilité d'interventions pour les co-financeurs, ANRU et région Normandie en particulier.

Le projet témoigne de la volonté partagée des maîtres d'ouvrages d'avoir une intervention globale sur les leviers d'attractivité et de développement du quartier au sein de son environnement immédiat et à l'échelle de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Le projet intègre les opérations suivantes :

- . la démolition de 141 logements (4 maisons individuelles SA HLM Cotentin rue du Docteur Carré et 137 logements collectifs résidence Charcot Spanel (SA HLM Les Cités Cherbourgeoises),
- . la reconstruction de 127 logements locatifs sociaux (39 sur le quartier : 26 + 13 SA HLM Les Cités Cherbourgeoises - 88 hors site : 56 sur le site de la Polle + 16 sur le site Blanchés roches SA HLM Les Cités Cherbourgeoises - 16 logements SA HLM Cotentin sur un site à déterminer),
- . la reconstruction de 27 logements en diversification (6 PLS construits par la SA HLM Cités Cherbourgeoises, 8 logements par Action Logement, et 13 logements à préciser - PLS, PSLA ou promotion libre),
- . la réhabilitation de 100 logements Cité Girard (OPH Presqu'île Habitat),
- . la résidentialisation de 147 logements (100 logements Cité Girard OPH Presqu'île Habitat - 47 logements Résidence Louis Laurent SA HLM Cotentin),
- . la construction potentielle de 200 m² de surface commerciale/service,
- . la construction d'une nouvelle crèche en remplacement de la crèche Charcot,
- . des opérations de restructuration des espaces publics et la création d'une liaison Ouest/est en cœur de quartier,
- . des opérations d'ingénierie et de conduite de projets,
- . des opérations de concertation et médiation culturelle.

L'ensemble de ces opérations comprend les participations financières prévisionnelles suivantes de la part des partenaires du projet.

Il est à noter que la participation financière affichée dans la maquette ne reflète que partiellement la participation réelle des partenaires du projet, du fait de la base subventionnable particulière de l'ANRU. Par ailleurs, cette maquette ne comprend que les opérations financées par l'ANRU.

Ainsi, la ville et l'agglomération mobilisent 7 M € HT et hors maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics avec une participation de la région Normandie à hauteur de 3,9 M €.

De plus, la communauté d'agglomération va apporter une aide aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux et la réhabilitation de leur patrimoine. Une aide à la mise en œuvre des points d'apport volontaire sera également retravaillée en fonction des évolutions en cours qui vont être apportées à ce service. La ville de Cherbourg-en-Cotentin participera également sur l'aide à la construction de logements locatifs sociaux.

	Communauté agglomération Le Cotentin	Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Aide à la construction de logement	3 500€/logement soit 444 500 € dans le cadre du projet	3 500€/logement soit 444 500 € dans le cadre du projet
Aide à la réhabilitation de LLS	10% du montant des travaux + 5% en cas de recours au financement FEDER plafonné à 3 500€/logement soit 350 000 € dans le cadre du projet	Non concernée
Aide à la mise en œuvre des PAV	A préciser	Non concernée

Enfin, la mise en œuvre du projet va nécessiter des acquisitions et cessions foncières entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin, les bailleurs sociaux et un propriétaire individuel. Pour les cessions et acquisitions avec les bailleurs sociaux des protocoles fonciers ont été établis. Ils déterminent les conditions des transactions.

Ceci étant exposé, le conseil est invité à

- . approuver le projet de convention pluriannuelle de rénovation urbaine en cours de validation par l'ANRU,
- . autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_202-DE

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONVENTION PLURIANNUELLE TYPE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DU COTENTIN

COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



Il est convenu entre :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,
- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹
- L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son président David MARGUERITTE, ci-après désigné « le porteur de projet² »
- La ou les commune(s) comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée(s) par le Maire, Benoit ARRIVE
- Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention³, OPH Presqu'île Habitat, SA HLM Cotentin, SA HLM Les Cités Cherbourgeoises
- Action Logement Services, représenté par sa Directrice Régionale Patricia PETIT dûment habilitée aux fins des présentes
- Foncière Logement, représenté par sa Présidente, Cécile MAZAUD

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

- La Caisse des Dépôts,
- Le Conseil régional,
- L'Éducation Nationale

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

² Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements et collectivités d'outre-mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes rattachées à des communautés de communes n'ayant pas choisi d'exercer la compétence « politique de la ville »)

³ Citer l'ensemble des maîtres d'ouvrage (organismes publics et privés qui conduisent des opérations concourant au renouvellement urbain, dont les organismes de logement social, le cas échéant, les communes et EPCI compétents.)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
LES DÉFINITIONS	6
TITRE I - LES QUARTIERS	7
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	7
Article 1. Les éléments de contexte	7
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	8
Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville	8
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet	8
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine	13
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet	13
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain	13
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain	16
Article 4. La description du projet urbain	16
Article 5.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)	16
Article 5.2 La description de la composition urbaine	26
Article 5.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	32
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	32
Article 6.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	32
Article 6.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité	33
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	34
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	35
Article 8.1 La gouvernance	35
Article 8.2 La conduite de projet	35
Article 8.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet	37
Article 8.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	39
Article 8.5 Le dispositif local d'évaluation	41
Article 9. L'accompagnement du changement	42
Article 9.1 Le projet de gestion	42
Article 9.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	42
Article 9.3 La valorisation de la mémoire du quartier	46
TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION	48
Article 8. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel	48
Article 10.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle	48
Article 10.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU	56
Article 10.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI	57
Article 10.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »	57
Article 9. Le plan de financement des opérations programmées	57
Article 10. Les modalités d'attribution et de paiement des financements	58
Article 12.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU	58
Article 12.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	58
Article 12.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	59
Article 12.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	59
Article 12.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés	59
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	60

Article 11. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU	60
<i>Article 13.1 Le reporting annuel</i>	<i>60</i>
<i>Article 13.2 Les revues de projet.....</i>	<i>60</i>
<i>Article 13.3 Les points d'étape</i>	<i>60</i>
<i>Article 13.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF</i>	<i>61</i>
<i>Article 13.5 L'enquête relative à la réalisation du projet</i>	<i>61</i>
Article 12. Les modifications du projet	61
<i>Article 14.1 Avenant à la convention pluriannuelle</i>	<i>61</i>
<i>Article 14.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention</i>	<i>61</i>
<i>Article 14.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées</i>	<i>62</i>
Article 13. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	62
<i>Article 15.1 Le respect des règlements de l'ANRU</i>	<i>62</i>
<i>Article 15.2 Les conséquences du non-respect des engagements</i>	<i>62</i>
<i>Article 15.3 Le contrôle et les audits</i>	<i>62</i>
<i>Article 15.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage.....</i>	<i>62</i>
<i>Article 15.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention.....</i>	<i>63</i>
<i>Article 15.6 Le traitement des litiges</i>	<i>63</i>
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....	64
Article 14. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU	64
Article 15. Les archives et la documentation relative au projet	64
Article 16. La communication et la signalétique des chantiers.....	64
<i>Article 18.1 Communication</i>	<i>64</i>
<i>Article 18.2 Signalétique</i>	<i>64</i>
TABLE DES ANNEXES	65
A - Présentation du projet.....	65
B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité)	69
C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière	69
D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.....	76

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A –Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la communauté d'agglomération du Cotentin C0371 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 1^{er} mars 2021

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques⁴.

⁴ Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'«**opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU ou faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le quartier suivant :

- Le quartier d'intérêt régional, identifié dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain: Les Fourches Charcot-Spanel.
 - o *Quartier Les Fourches Charcot Spanel*, QP050007, Cherbourg-en-Cotentin, Manche (50)

Un plan de situation de l'ensemble du quartier d'intérêt régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Le quartier les Fourches Charcot Spanel est un des trois quartiers prioritaires de l'agglomération du Cotentin. Il est situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Les quartiers Maupas-Haut-Maraais-Brèche du Bois et Provinces se situent également sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Le quartier des Provinces a bénéficié de l'ANRU1.

En 2015, lors de la révision de la géographie prioritaire, le quartier Les Fourches Charcot Spanel a été retenu pour bénéficier du nouveau programme national de rénovation urbaine.

En 2016, à la signature du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain, le paysage institutionnel local était en évolution. En effet, au 1^{er} janvier 2016, la communauté urbaine de Cherbourg (83 000 habitants, 5 communes historiques Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, Tourlaville, La Glacerie et Querqueville) a fusionné pour créer la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin. Et au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération du Cotentin était créée (181 000 habitants, 133 communes et 11 pôles de proximité).

Le protocole de préfiguration s'est appuyé sur le Schéma Directeur de Renouvellement Urbain réalisé par la communauté urbaine de Cherbourg en 2015 pour engager la réflexion stratégique à développer sur le quartier. Il avait notamment mis en avant la complexité du fonctionnement social et urbain du quartier à plusieurs niveaux :

- un cloisonnement des résidences chacune fonctionnant à l'îlot et non en dynamique de quartier,
- une spécialisation sociale de leur peuplement avec une concentration de situations sociales fragiles,
- un quartier isolé par les infrastructures routières qui le borde,
- une topographie marquée,
- une vacance importante dans une partie du parc de logements locatifs sociaux,
- une faible présence de commerces et services,
- une conception vieillissante des espaces publics.

Dans le cadre de la phase protocole, la nécessité de réaliser une étude de programmation urbaine a été confortée. Elle a notamment permis d'affiner ces constats et d'identifier les enjeux d'évolutions du quartier devant permettre de réduire voir résorber ces effets de spécialisation urbaine et sociale.

Gaétan Alary, géographe urbaniste, directeur de projet au sein de l'agence La Fabrique Urbaine qui a été en charge de la conception du projet pendant la phase protocole, décrit le QPV Fourches-Charcot-Spanel, comme « un quartier à taille humaine situé à l'ouest du centre historique de Cherbourg. Il a pris naissance en 1919, le long de la rue Pierre de Coubertin, au chevet de l'ancien hôpital maritime sur des terrains situés à flanc de coteau et libérés des servitudes militaires.

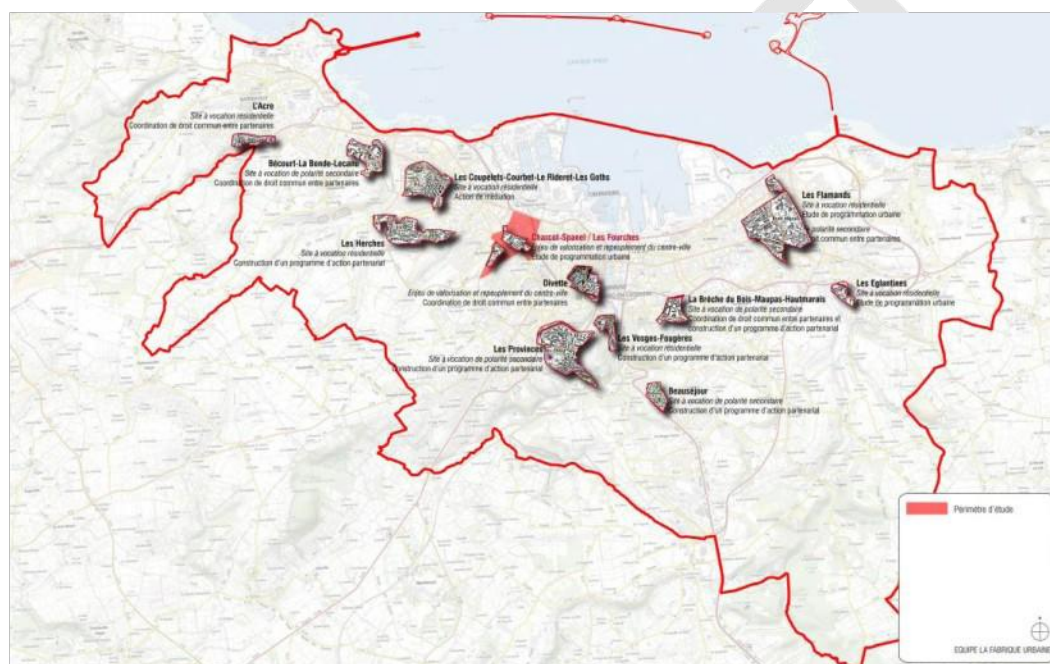
Il constitue l'un des premiers quartiers d'habitat social du territoire. Ce morceau de ville se trouve aujourd'hui parfaitement intégré à la ville. Il s'inscrit dans un tissu historique de faubourg et profite d'une situation géographique exceptionnelle en balcon sur la mer. Ce quartier sédimenté fait figure de patchwork constitué de nombreux équipements et d'une grande diversité de logements (maisons de ville, barre de

logements collectifs, pavillons) sociaux mais également privés. Sur le plan urbain, le quartier bénéficie d'un fort potentiel d'attractivité même s'il présente des besoins certains de revalorisation, eu égard à son ancienneté et à certaines problématiques sociales. »

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

En 2015, la communauté urbaine de Cherbourg a élaboré un schéma directeur de renouvellement urbain (SDRU), outil partenarial ayant pour objectif de construire une stratégie collective d'intervention sur les quartiers d'habitat social à 15 ans avec pour ambition la convergence et la cohérence des interventions de tous les acteurs. Pour chacun des 15 quartiers d'habitat social de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, une vocation de quartier à 15 ans a été définie. Dans ce cadre, le quartier les Fourches-Charcot-Spanel a été identifié comme quartier porteur d'enjeux de valorisation et de repeuplement de la ville centre.



Dans cette perspective, le rôle du quartier à terme, mis en avant dans le protocole de préfiguration du NPNRU a été axé sur le développement de ses liens avec la ville centre et sur ses potentiels de développement et de redynamisation en lui permettant d'être l'expression d'une nouvelle perception du «vivre en ville».

Les enjeux de renouvellement urbain définis localement participent en partie aux objectifs incontournables de renouvellement urbain portés par l'ANRU, notamment sur les intentions d'interventions suivantes :

- La réhabilitation de logements locatifs sociaux,
- La reconstruction de logements dans le centre urbain,
- La valorisation des qualités environnementales et paysagères,
- La poursuite de l'animation menée dans les quartiers.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

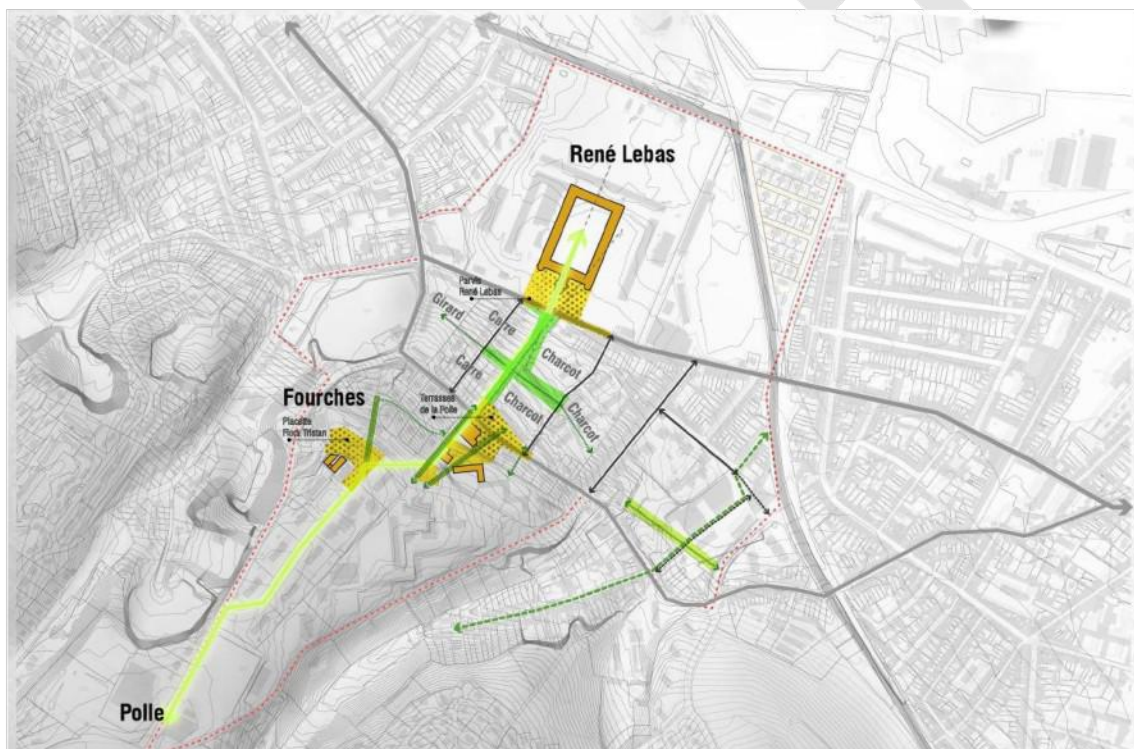
L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet

La phase protocole de préfiguration du projet a permis de stabiliser les fondamentaux de l'intervention urbaine sur le quartier en identifiant les grands éléments qui permettent de positionner le parc social dans le projet de renouvellement urbain d'ensemble en lien avec les attentes de l'ANRU.

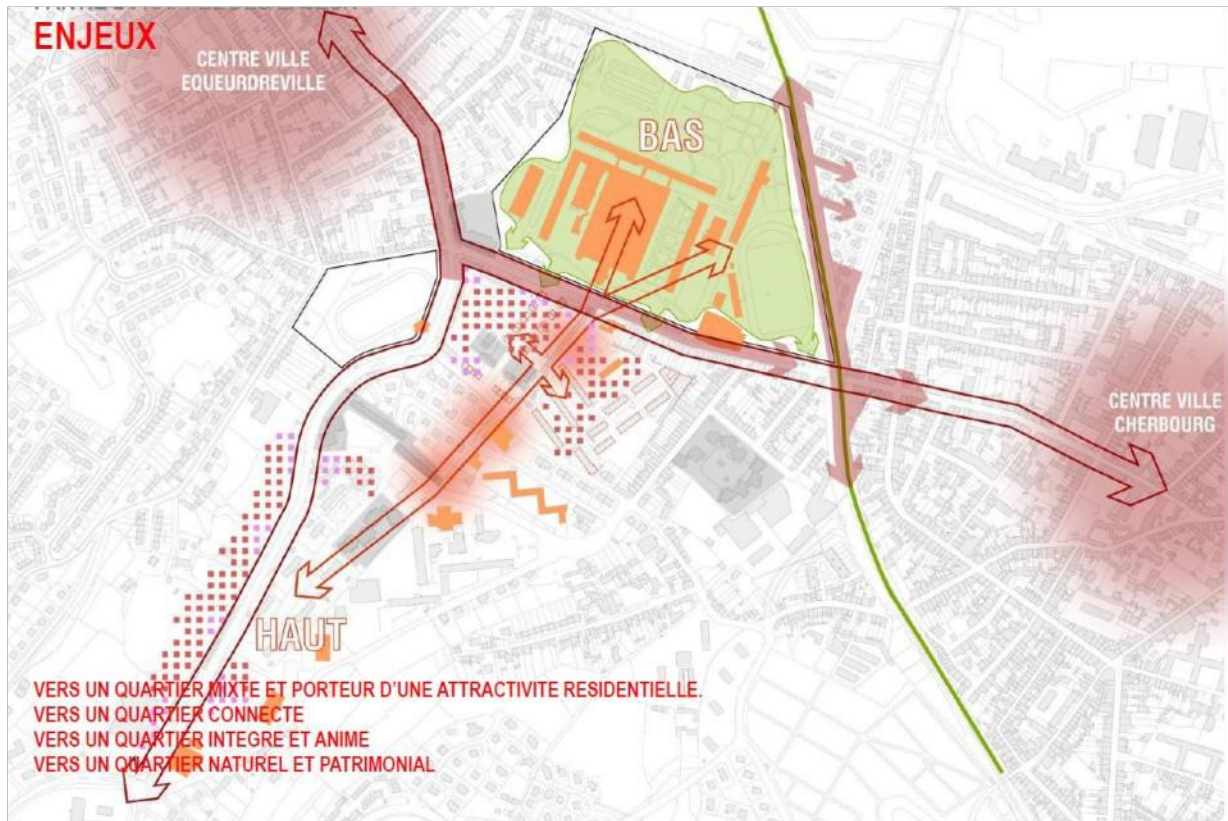
Le diagnostic a mis en avant la nécessité de décroisonner le quartier afin de l'ouvrir sur la ville mais aussi de créer des liens entre les résidences, aujourd'hui clivées par leur morphologie. Le travail sur l'ouverture du quartier et des résidences sur la ville et le quartier lui-même va permettre de réaliser des aménagements d'espaces publics qui permettent de mettre en relation le haut et le bas du quartier mais aussi l'ouest et l'est du quartier, de connecter le quartier aux enjeux de mobilité en cours (voie du homet, offre de transport public urbain) et structurer la trame urbaine générale du secteur.

Ce renouvellement urbain s'assoit sur une offre renouvelée de logements qui contribue à harmoniser les formes architecturales et urbaines contemporaines et complémentaires des éléments remarquables de patrimoine architectural et végétal du quartier.

La mise en réseau des espaces cloisonnés du quartier.



La mise en réseau et l'ouverture du quartier sur la ville.



En complément, la stratégie habitat a été bâtie dans une logique multiscalaire permettant d'éclairer les évolutions du quartier dans son contexte immobilier.

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux sociaux, urbains et résidentiels du quartier et précise les enjeux qui ont été identifiés en phase diagnostic afin de conforter son rôle de polarité urbaine au cœur de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin.

LE CONTEXTE	LES SPÉCIFICITÉS DU QUARTIER	LES SPÉCIFICITÉS PAR GROUPE DE BÂTIMENTS	<i>Les enjeux</i>
Une décroissance démographique qui touche surtout le centre-ville	Au sein du centre-ville, un des quartiers concentrant de la vacance.	Vacance et taux de rotation touchent principalement les résidences Louis Laurent, Caré, rue de la Polle et Charcot-Spanel.	Lutter contre la vacance et renforcer le centre-ville
Une offre de logement plus sociale et plus collective que sur le reste de la commune	Une offre de logement avec des loyers peu élevés dans des bâtiments anciens globalement entretenus mais obsolètes avec des typologies inadaptées.	Les résidences Louis Laurent, Charcot et Deshameaux cumulent loyers élevés et proportion importante de grands logements.	Redonner de l'attractivité au quartier
Des ménages aux revenus les plus pauvres de la commune	Des ménages aux revenus les plus pauvres de la commune avec une surreprésentation des personnes isolées et une population vieillissante.	Une concentration de personnes « âgées » dans les logements individuels de la Cité Caré et rue de la Polle.	Répondre aux besoins d'une population fragile

Un rythme de construction inférieur aux objectifs du PLH, une forte concurrence de l'ancien et de la périphérie.

Une localisation centre-ville
Des leviers de production d'une nouvelle offre : TVA 5.5% ANRU, Pinel B2, PLS ou PSLA peu adaptée aux ménages du quartier mais facilitant l'accueil d'une population nouvelle.

Une concurrence du locatif privé pour la résidence Louis Laurent

Positionner le quartier dans le marché et la concurrence

Un parc social à enjeu au regard du peuplement de la commune

Globalement le parc de logements sur CEC, c'est près de 15400 logements.

Cinq bailleurs se répartissent l'ensemble du parc de logements sociaux de la commune avec trois principaux bailleurs :

- L'OPH Presqu'île Habitat : 7 374 logements
- La SA HLM Les Cités Cherbourgeoises : 3 493 logements
- La SA HLM du Cotentin : 2947 logements locatifs sociaux (compris 225 logements en résidence étudiante) et 472 logements en résidence spécifique.

Les principales caractéristiques

L'âge moyen du parc HLM est de 44,7 ans soit un parc relativement ancien et essentiellement constitué de logements collectifs à plus de 80%. La majorité du parc social de la commune de Cherbourg-en-Cotentin a été construit entre 1950 et 1989. Les logements construits entre 1950 et 1975 datent de la première réglementation thermique et représentent la moitié du parc social, soit 8007 logements sociaux. Seule la commune-déléguée centrale de Cherbourg-Octeville accueille de vieux logements sociaux datant d'avant 1949 (217 logements).

Plus de 3 logements sur 10 se situent au sein d'un quartier politique de la ville.

Le développement d'une offre neuve adaptée à de nouvelles exigences permet de répondre aux attentes des locataires et de faire évoluer l'image du parc social pour lequel une majorité de la population est éligible.

A l'heure de la phase protocole, les éléments de diagnostics et de contexte posés sur la stratégie habitat révélait un territoire (peu tendu) détendu, avec un solde migratoire négatif s'expliquant par :

- La baisse du nombre moyen d'enfant par femme,
- La multiplication des familles monoparentales,
- La décohabitation plus précoce des jeunes adultes.

Les deux derniers facteurs stimulent la demande de logements. Au regard de la situation décrite ci-dessus, le projet a été travaillé pour prendre en considération les dynamiques de marché de manière à mesurer le potentiel réel de création de logements en particulier dans une optique de diversification.

Une nouvelle dynamique du marché immobilier portée par une évolution positive de l'activité économique

Des signaux récents d'évolution du marché de l'habitat sont observés.

Les professionnels de l'immobilier font face à une forte demande et une baisse de l'offre. L'évolution du prix moyen au m² est en hausse (voir les données que je t'ai transmises) et illustre cette tendance.

Le taux de vacance global observé au sein du parc locatif social en diminution régulière s'établit désormais à 2,94 (01/01/20) contre 4,47 en 2015 (source RPLS 2020). Cette évolution se vérifie également au niveau de la vacance structurelle de longue durée avec un taux de 1,38 et qui concerne essentiellement le parc situé en QPV.

Le Cotentin connaît des mutations récentes avec un nouvel élan économique depuis 2-3 ans, qui a des conséquences sur les tendances démographiques, sur le dynamisme commercial et sur le marché de l'habitat.

- Le dynamisme de l'activité économique et notamment de l'industrie se caractérise par une hausse de l'emploi salarié privé plus importante qu'à l'échelle départementale ou régionale.
- Un recul constant du chômage avec un taux de 6% au 1^{er} trimestre 2021 (-0,2 en un an) sur la zone d'emploi contre 7,8% en Normandie (+0,1%)
- Le territoire de l'agglomération reste en déficit migratoire mais l'érosion migratoire est désormais contenue voire même en recul sur certains secteurs du territoire, notamment Cherbourg-en-Cotentin, avec un regain récent d'attractivité pour les familles d'actifs s'installant avec leurs enfants

Ces évolutions vont nécessiter d'assurer une production de logements suffisante pour répondre aux objectifs et besoins du territoire, et cela, dans un environnement contraint et avec une réglementation de plus en plus stricte sur les questions de consommation foncière. Cette production devra permettre d'accompagner les entreprises et leurs salariés qui souhaitent se développer ou s'implanter sur le territoire cherbourgeois. Le dynamisme récent de l'emploi salarié privé va nécessiter le développement d'une offre attractive, en logements neufs, et en logements vacants réhabilités

Au-delà de ces objectifs de développement, la ville de Cherbourg-en-Cotentin devra également veiller à préserver et à améliorer le cadre de vie de ses habitants.

La stratégie habitat du projet repose sur plusieurs piliers :

	OBJECTIFS POURSUIVIS RÉSIDENCES CONCERNÉES	MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE
Pilier 1 S'inscrire dans le projet urbain et réunifier le quartier par une nouvelle structure urbaine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner le projet urbain et favoriser le désenclavement de certaines parties du quartier et permettre son réaménagement d'ensemble 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démolition de 4 maisons individuelles de la rue du Dr Caré, ▪ Démolition de 137 logements en collectif - résidence Charcot Spanel
Pilier 2 Réhabiliter pour remettre à niveau l'offre existante et l'adapter aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminuer la vacance ▪ Répondre à la vétusté caractérisée des résidences Carré individuel et rue de la Polle ▪ Répondre à l'obsolescence (technique, architecturale) des résidences Charcot-Spanel et Girard en limitant l'impact sur les loyers pour maintenir leur vocation sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation de 16 maisons individuelles rue du Docteur Caré et de 8 maisons rue de la Polle. ▪ Réhabilitation complète (isolation thermique, pose ponctuelle ascenseur, adaptation ponctuelle de la typologie et aménagement spécifique pour personnes âgées, changement d'image, traitement du socle) de la résidence Girard. ▪ Réhabilitation « à la carte » des ensembles immobiliers les moins dégradés pour assurer leur maintien et répondre à des problématiques spécifiques : Louis Laurent ▪ Réhabilitation et résidentialisation des logements conservés Charcot-Spanel dans une perspective de démolition à moyen terme.
Pilier 3 Reconstituer et développer une nouvelle offre sur le quartier et hors QPV	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interroger l'adaptation du volume global de reconstitution de LLS à l'échelle du territoire ▪ Soutenir une « offre recentrée » par une reconstitution d'une nouvelle offre sociale dans et hors QPV avec une densité minimale au regard de l'enjeu de renforcement du centre-ville (l'enjeu de reconstituer systématiquement hors QPV ne semble pas adapté au site en terme de situation urbaine, niveau d'équipements, services, desserte, échelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme en PLAI-PLUS pour accueillir les ménages du quartier ▪ Programme en PLS ▪ Sur des petits volumes annuels (25/35 logements/an)

de quartier).

- Diversification de l'offre de logement (typologique) pour capter une population nouvelle (familles, jeunes couples primo accédant...)

Le pilier 1 s'appuie sur des démolitions désenclavantes, moteur de recyclage. Ce premier pilier s'appuie sur les orientations du projet urbain en termes de structure urbaine et sur le renouvellement prioritaire des ensembles immobiliers stratégiques portant un enjeu de renouvellement pour l'ensemble du quartier.

Le pilier 2 comprend une stratégie graduée d'intervention sur le parc immobilier du quartier. Les programmes de réhabilitation permettront de répondre à plusieurs enjeux : la mise en valeur du patrimoine, l'image du bâti, l'accessibilité et la prise en compte du vieillissement, les charges, l'optimisation des financements...

Le pilier 3 repose sur la programmation d'une offre immobilière neuve sur le quartier sur les emprises foncières dégagées par le projet urbain. Cette offre immobilière neuve participe de la volonté de recentrage de l'offre de logement sur le territoire et de soutien de l'attractivité de la ville centre. Par ailleurs, cette offre immobilière neuve doit permettre de répondre à plusieurs enjeux. Sur le plan programmatique, il s'agit de stabiliser l'équilibre entre diversification et reconstitution de l'offre locative sociale (dérogatoire dans le cadre de l'ANRU, cf. CE ANRU du 26 avril 2018 et du 1er mars 2021). La stratégie habitat porte la notion de mixité sociale à l'ilot permettant le montage d'opération mixte associant locatif social et logement privé. Sur le plan typologique, il s'agit de travailler des typologies diversifiées et attractives au regard de la demande.

Le projet intègre également une stratégie de résidentialisation permettant de renforcer l'attractivité résidentielle des ensembles moins impactés par le projet urbain mais aussi de clarifier les domanialités et la gestion urbaine de proximité.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

La communauté d'agglomération du Cotentin et les partenaires du projet ne s'engagent pas dans un projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Inscription du projet dans une démarche durable

L'agglomération et la ville souhaitent inscrire le projet dans une démarche d'aménagement durable. Le projet de renouvellement urbain (devant contribuer à renforcer le centre-ville, à proximité de nombreux équipements, permettant de favoriser la mixité sociale, etc.) porte en lui de nombreux éléments au cœur de cette démarche.

A ce stade, parmi les éléments qu'il apparait souhaitable de développer pour consolider l'approche éco quartier figurent notamment :

- l'inscription de ce projet dans la stratégie de renforcement du centre-ville, en lien avec le programme « action cœur de ville », le déploiement du projet de Bus Nouvelle Génération et le développement des modes doux de déplacement,
- la mise en valeur patrimoniale (maisons de la rue du Docteur Caré, espace René Le Bas...),
- son articulation avec le projet de construction de la résidence de l'Archipel (132 logements – à proximité immédiate du quartier) et l'aménagement de la voie verte du Homet,

- la mise en place d'une réflexion sur l'inscription du projet dans la topographie, intégrant différentes dimensions et notamment :
 - la gestion des eaux pluviales. L'esquisse, au stade programmation, d'un cœur d'ilot hydrologique permettant d'assurer la gestion des eaux sur le domaine public (ruissellement, infiltration, temporisation) et la prise en charge totale ou partielle des rejets des opérations immobilières mitoyenne devra être approfondie,
 - l'architecture, dans l'objectif de limiter les terrassements et d'installer les bâtiments et le stationnement dans la pente pour faciliter leur mise en accessibilité, libérer des espaces de pleine terre, profiter du soleil et développer une architecture bioclimatique, etc.
- l'intégration des grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air. Le caractère arboré du quartier doit notamment être préservé, développé et valorisé. La stratégie végétale devra répondre à plusieurs objectifs programmatiques :

- accompagner les parcours publics (donner des directions)
- souligner et traiter les lieux dans la pente (gestion de ruptures, talus...)
- travailler l'inscription des opérations de logements sur le cœur vert (protection, ouverture...)

- la prise en compte de la biodiversité dans le cadre des aménagements – un lien est établi avec le schéma régional de cohérence écologique et sa déclinaison locale « étude trames verte et bleue ». Il s'agira notamment de prévoir la mise en réseau des espaces naturels qui entourent le quartier (le parc René Lebas et les vallons mis en réseau par la rue de la Polle qui constituent à terme un lien privilégié vers ces deux espaces de nature, de jardinage, de déambulation, de jeux pour les enfants du quartier)
- le déploiement d'une nouvelle offre de transports urbain qui répond aux nouveaux enjeux de mobilité. Pour améliorer et optimiser la mobilité pour l'ensemble des habitants du territoire, l'agglomération du Cotentin a adopté en 2020 son Plan de Déplacements du Cotentin. La nouvelle offre transports qui va en découler va permettre de créer un réseau optimisé, moderne et connecté à l'ensemble de l'agglomération intégrant le Bus Nouvelle Génération. Le projet BNG consiste en la réalisation de deux lignes de type Bus à Haut Niveau de service : une ligne est-ouest, dite Ligne littorale sur environ 13 km et une ligne circulaire nord-sud, dite Ligne sud (les deux lignes disposant d'un tronçon commun en centre-ville de 2 km environ) et de pôles d'échanges secondaires : carrefour Northeim à Tourlaville, centre aquatique à Equeurdreville-Hainneville et Anjou à Cherbourg-Octeville. Les deux lignes se situent sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, partenaire privilégié de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cependant, l'aménagement de ces lignes s'inscrit dans une restructuration globale des transports à l'échelle du Cotentin et améliorera l'offre de mobilité globale. En effet, les aménagements BNG seront utilisés par les autres lignes du réseau, selon le schéma d'exploitation dit « mixte » du guide de conception BHNS établi par le CEREMA. Le projet s'inscrit en cohérence avec un nouveau contrat de Délégation de Service Public portant sur les transports à l'échelle de l'agglomération.

Une des lignes fortes du BNG va desservir le quartier en 3 points à l'ouest permettant aux usagers de d'accéder à l'offre à différents endroits dans la pente. En complément, la desserte actuelle du quartier sera maintenue.

- L'aménagement des abords de l'école et confortement du rôle de l'école dans le quartier. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain « le quartier des horizons », la communauté d'agglomération le Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin se sont associés à deux paysagistes (l'Atelier les 2 Cyclopes et l'atelier Pré Carré) pour amorcer la transformation du paysage et des usages aux abords de l'école et de la Maison du Projet. Après une journée d'échanges fin janvier, les deux paysagistes ont réalisé deux semaines de travail (chantier in situ et échanges avec les acteurs du site) fin mars et fin mai 2021.

Cette phase de travaux a permis l'aménagement d'un totem, de deux terrasses et d'un escalier. Ces aménagements dit transitoires permettent de tester des usages, de réfléchir aux aménagements définitifs en concertation avec l'école et le quartier : enfants, parents, enseignants, personnels d'entretien, de cantine, animatrices, services de la ville (éducation, nature et paysage, etc).

D'autres acteurs sont venus participer aux échanges afin d'ajuster les aménagements et de porter un nouveau regard sur le quartier et les manières possibles de le pratiquer : skateurs (moniteur diplômé et élèves du lycée), association de Parkour, artistes (musiciens dans le cadre d'une résidence avec L'autre Lieu, photographe dans le cadre d'une résidence avec Le Point du Jour, centre d'Art-éditeur), habitants férus d'histoire locale, Thierry Paquot (philosophe urbaniste, qui parrainera l'atelier public d'urbanisme de Cherbourg-en-Cotentin).

Une exposition de photos prises en 2018 depuis le domicile d'habitants, « Ici la vue est imprenable », est installée en juin 2021 sur la façade de l'école de la Polle pour compléter les installations. A l'automne 2021, le travail d'aménagement se poursuivra sur deux espaces :

- les parvis (pelouses) de l'école de la Polle rue Jacques Cartier seront plantées d'arbres et de la gestion différenciée y sera déployée afin d'augmenter leur intérêt tant pour la biodiversité que pour la pédagogie
- dans la cour de l'école/cantine/maison du projet, les échanges engagés au printemps seront poursuivis, afin à la fois de tenir compte des contraintes (sécurisation, accès des véhicules d'entretien et de secours, temps contraints dédiés à l'entretien de la cour et des locaux) et de proposer un aménagement complémentaire des deux cours existantes, végétalisé, non genré, joli à regarder et où il fait bon se poser et se reposer (aménagement prévu à l'été 2022).

Ce travail de préfiguration permet d'amplifier le travail participatif engagé depuis 2017 par la maison du projet. De plus, il donne à voir, autour de l'école de la Polle et de la maison du projet, les premiers signes de transformation du quartier.

- Valorisation de la qualité urbaine et architecturale du quartier. Le quartier est marqué par une identité patrimoniale, avec la présence de monuments et d'ensembles bâtis historiques anciens. Ces héritages doivent être valorisés dans le cadre du projet. Ainsi, plusieurs servitudes réglementaires visent à encadrer la prise en compte de ce caractère patrimonial (protection du parc de l'espace René Le Bas, en partie classé en espace boisé classé à conserver, périmètre de protection autour de l'Ancienne Abbaye Notre Dame du Vœu intégrant une partie du périmètre du projet).

Parmi les enjeux patrimoniaux, le quartier accueille deux ensembles immobiliers anciens présentant un intérêt historique et architectural : les 20 maisons de la rue du Docteur Caré et les 8 maisons de la rue de la Polle, construites respectivement au début des années 20 et au cours des années 50 pour loger les ouvriers de l'arsenal et de l'hôpital maritime. Ces deux ensembles présentent des caractéristiques remarquables tant du point de vue urbain qu'architectural et représentent au côté de l'ancien hôpital des armées et de l'église Postel des éléments de mémoire ouvrière et d'identité majeur du quartier. Mais, elles souffrent d'un état de dégradation avancé lié à leur défaut d'entretien.

Dans le cadre de l'étude de programmation urbaine, le devenir de ce patrimoine a fait l'objet de nombreuses discussions entre les différents partenaires. Très vite, une forme de tension est apparue entre l'enjeu lié au renouvellement urbain et la volonté de conserver et de revaloriser le patrimoine de la SA HLM Cotentin. La démolition de ce patrimoine, dans un premier temps retenue, a finalement été écartée. Le temps de maturation du projet, les échanges entre la DRAC, les élus en charge du projet et le bailleur ont finalement permis un changement de regard sur ce patrimoine. Initialement perçu comme inadapté et obsolète, il est finalement devenu moteur de diversification sociale et de renouvellement urbain. La réorientation du projet intégrant la réhabilitation de ce patrimoine, a permis de le recentrer sur les enjeux de valorisation du cœur de ville.

Au regard de l'ampleur des travaux, des contraintes du marché, les attendus et outils du NPNRU ont su s'adapter, grâce à une validation du principe de la mobilisation des crédits de démolition pour accompagner la démolition intérieure et les besoins d'adaptation structurelle.

Le projet a dû être ajusté pour intégrer ce patrimoine redevenu structurant, mais il a finalement gagné en cohérence, intégrant un travail plus subtil de couture urbaine entre l'ancien et les projets nouveaux. Il permet également la mise en œuvre d'un projet urbain plus vertueux sur le plan environnemental, le bilan carbone d'une réhabilitation étant moins important que celui d'une opération de démolition-reconstruction.

Au regard de ces enjeux patrimoniaux liés au projet et identifiés dans le cadre de l'étude de programmation urbaine, à la volonté du porteur de projet de s'inscrire dans une démarche éco quartier, la maîtrise d'ouvrage souhaite continuer à associer régulièrement l'architecte des Bâtiments de France aux prochaines étapes liées à la mise en œuvre du projet. Un travail est d'ores et déjà engagé concernant les éléments de programmation liés à la réhabilitation des maisons de la rue du Docteur Caré. Il devra se poursuivre en particulier sur les éléments de programmation liés à la recherche de synergies entre le quartier et l'espace René Le Bas.

La construction du projet fera également l'objet d'échanges avec l'architecte et le paysagiste conseils de l'Etat, l'ABF et l'Atelier Public d'Urbanisme (APU) en cours de mise en place au sein de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. L'APU s'appuiera sur des missions de conseil à la collectivité assurées par un architecte et un paysagiste conseil, avec pour objectif de garantir la qualité urbaine des projets et la cohérence des approches à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin. L'APU intègre également des objectifs de sensibilisation de différents publics aux enjeux de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Les liens réguliers établis avec ces différents interlocuteurs auront pour objectif la définition d'un projet urbain partagé, avec une attention particulière portée aux questions de protection du patrimoine, de qualité architecturale et paysagère le plus en amont possible.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

La description des objectifs d'excellence est explicitée dans le point 3.1 ci-dessus.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 5.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

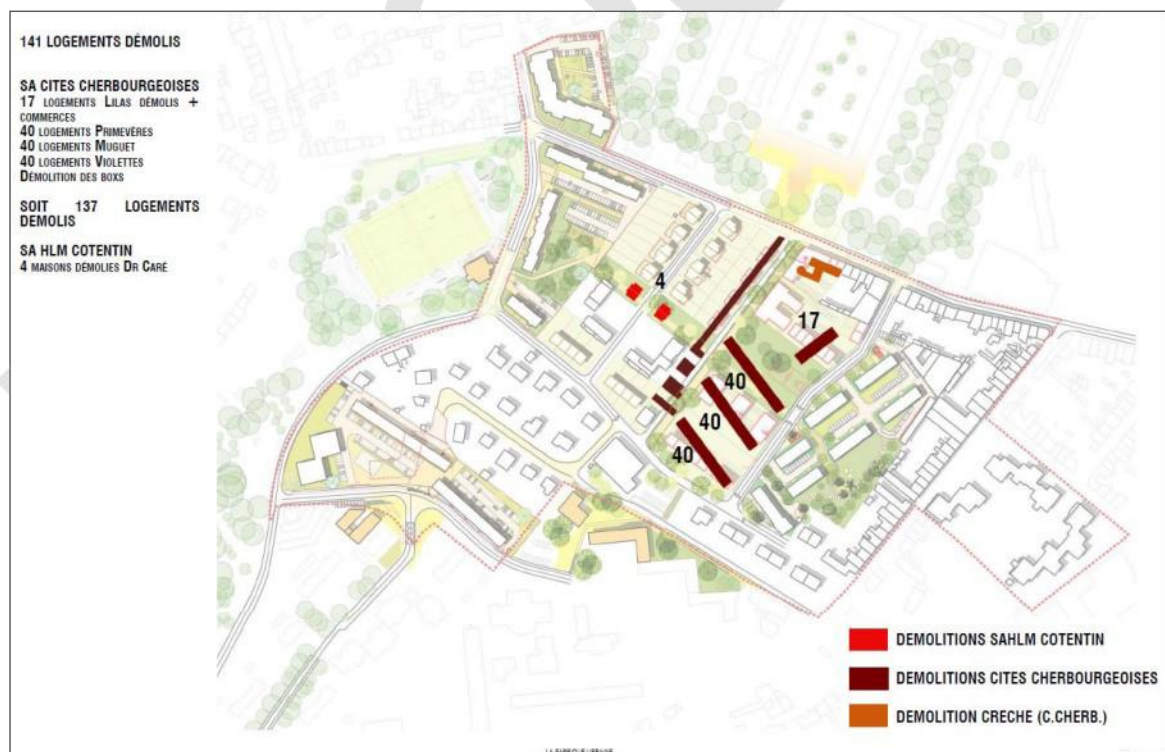
5.1.1. Les opérations programmées et financées dans le cadre du NPNRU

Le programme urbain repose sur plusieurs éléments clés. Pour permettre un véritable projet urbain, il a été convenu d'engager la démolition d'une partie des logements sociaux du quartier. Le projet participe donc d'un renouvellement de l'offre locative sociale sur le territoire. Cette offre locative sociale nouvelle trouve sa place hors et à titre dérogatoire sur site. Le taux de reconstitution a été validé à 0.8 logements locatifs sociaux reconstruits pour 1 logement démolit.

Le projet prévoit ainsi la démolition de 157 logements locatifs sociaux sur le quartier et la reconstitution de 127 LLS dont 39 sur site.

DÉMOLITIONS :

Sur la base des orientations de l'étude de programmation urbaine et dans le cadre de la dernière phase d'étude, plusieurs ajustements du plan guide ont pu être travaillés. Pour permettre un véritable projet urbain, il a été convenu d'engager la démolition d'une partie des logements sociaux du quartier.

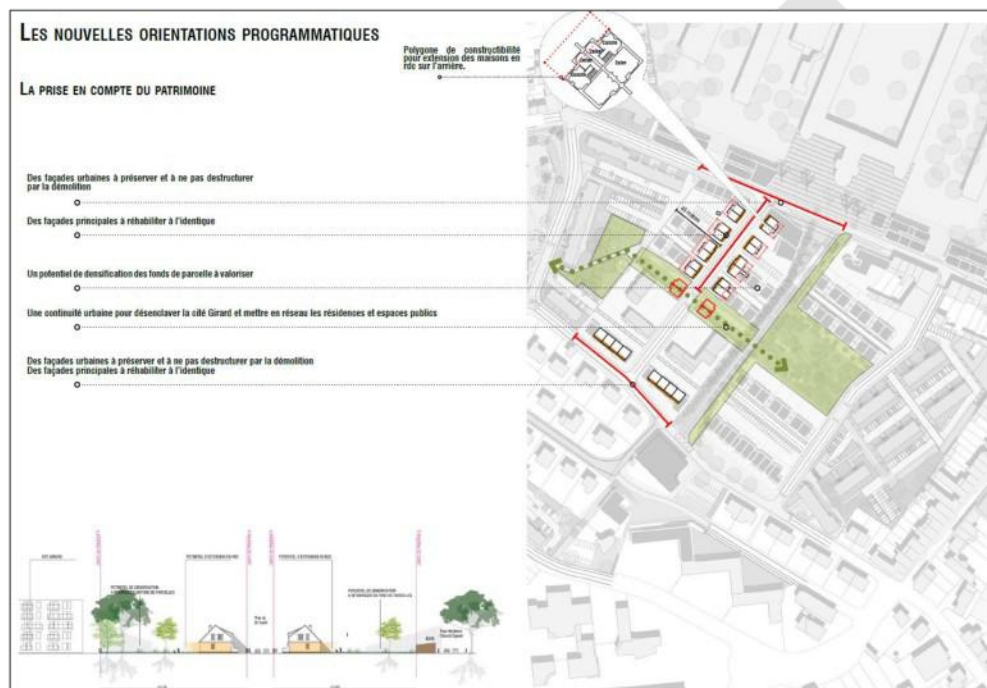


Ces démolitions ont été décidées pour :

- Permettre d'engager une véritable dynamique de renouvellement urbain et de changement d'image sur le secteur (entrées et cœur de quartier...),
- Dédensifier l'offre de logements et supprimer les ensembles immobiliers les plus stigmatisant et porteurs d'une logique de « grand ensemble »,
- Mettre en place des structures urbaines, des continuités, des espaces publics désenclavant permettant de mieux inscrire le quartier dans la ville et d'améliorer son fonctionnement interne,
- Dégager des emprises foncières valorisables pour une nouvelle offre d'habitat et de nouveaux ménages.

La démolition des 157 logements intègre :

La démolition de 20 maisons individuelles LLS (SA HLM Cotentin) : 4 maisons entièrement démolies, 16 démolies et restructurées par conservation de la façade (cf. CE du 1er mars 2021).



Une première approche du projet de renouvellement urbain devait conduire à la démolition de la totalité des 28 logements (20 maisons rue Carré et 8 logements rue de la Polle). La réorientation de la programmation en faveur d'une meilleure intégration des enjeux patrimoniaux conduit finalement à intégrer la programmation suivante :

- 16 logements démolis et restructurés par conservation de la façade: L'opération consiste en la requalification lourde (assimilée à démolition) de 16 logements individuels (4 type IV à étage, 4 type III de plain-pied et 8 type III) correspondant aux logements n°1 à 16 de la rue du Dr Caré. L'objectif vis à vis du projet est donc de conserver l'identité du patrimoine historique que constituent ces logements tout en proposant un habitat de qualité aux futurs locataires. Des extensions en partie arrière seront intégrées afin d'augmenter la surface habitable des maisons qui disposent encore de leur configuration d'époque avec des petites surfaces et de petites pièces. Une partie des jardins situés à l'arrière des logements (côté pair de la rue) sera cédé à Action Logement pour la réalisation de logements locatifs libre. Les interventions prévues prennent donc en considération les grandes intentions portées par le projet de renouvellement urbain dans son ensemble en s'inscrivant pleinement dans le changement d'image du quartier, en proposant de contribuer à la mixité sociale (les logements seront reconventionnés en PLS) et en densifiant l'habitat (via les contreparties foncières accordées à Action Logement) ;
- Les logements actuels connaissent des problématiques structurelles importantes (absence de fondations, présence d'amiante, de plomb, de champignons parasites). La configuration d'époque de construction (1925) n'est plus adaptée aux usages actuels. La structure complète des logements doit être revue pour remédier à ces problématiques techniques et de distribution. Pour ce faire il est

nécessaire de procéder à la démolition quasi-totale des logements. Seule l'enveloppe extérieure des maisons sera préservée selon les recommandations de la collectivité et de l'ABF.

La démolition comprendra l'ensemble des ouvrages intérieurs (sols, cloisons, équipements sanitaires, électriques, planchers bas et étage, escaliers, menuiseries intérieures, réseau électricité et gaz existants...) et extérieurs (menuiseries extérieurs, couverture, charpente, revêtements d'accès au logement, clôtures, végétations) des logements. Seront conservés uniquement les murs extérieurs avec des reprises en sous œuvre et éventuel étaieement des murs). Certains des logements ayant fait l'objet de diagnostics prouvant la présence d'amiante et de plomb, une présence de matériaux amiantés peut être extrapolée sur l'ensemble du patrimoine.

- 4 maisons entièrement démolies : Si les 16 autres maisons de la rue du Dr Carré seront conservées et feront l'objet de requalification lourde, les 4 logements de type III à étage R+1 correspondant aux logements n°17 à 20 de la rue du Dr Caré seront totalement démolis pour permettre la réalisation d'une voie piétonne traversante. Une fois les logements démolis et le terrain dégagé, les emprises seront vendues à la collectivité qui réalisera les aménagements nécessaires à la réalisation de cette voie qui se veut être un trait d'union entre les sous-ensembles immobiliers qui constituent le quartier ; Les interventions prévues prennent donc en considération les grandes intentions portées par le projet de renouvellement urbain dans son ensemble en s'inscrivant pleinement dans le changement d'image du quartier. Contrairement aux autres interventions qui seront menées sur la rue Dr Caré, la démolition interviendra sur l'ensemble du bâti et des ouvrages y compris les murs de structure des maisons, l'ensemble des ouvrages intérieurs (sols, cloisons, équipements sanitaires, électriques, planchers bas et étage, escaliers, menuiseries intérieures, réseaux électricité et gaz existants...) et extérieurs (menuiseries extérieurs, couverture, charpente, revêtements d'accès au logement, clôtures, végétations) des logements. Certains des logements ayant fait l'objet de diagnostics prouvant la présence d'amiante et de plomb, une présence de matériaux amiantés peut être extrapolée sur l'ensemble du patrimoine et engendrera un surcoût sur les coûts de démolition. La réalisation de la voie piétonne traversante est portée par l'idée directrice du projet qui veut décroisonner le quartier et créer du liant entre les différents sous-ensembles qui le compose. La démolition de ces 4 logements est rendue nécessaire pour réaliser cet axe majeur de l'intervention sur le quartier.

La démolition de 137 logements collectifs LLS (SA HLM Les Cités Cherbourgeoises)

Le projet de renouvellement urbain prévoit la démolition d'une partie du patrimoine immobilier propriété de la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises :

- 120 logements locatifs sociaux et 25 garages situés en pied d'immeubles répartis dans les immeubles Primevères, Muguets et Violettes (3 bâtiments de 40 logements chacun),
- 17 logements locatifs sociaux et 4 locaux d'activités (La petite récup, Secours Catholique, Tabac-Presses Le Charcot et le cabinet de kinésithérapie) situés en pied d'immeuble Lilas,
- 75 garages en bande,
- la crèche.

Les diagnostics préalables ont révélé la présence de matériaux amiantés et plombés. Cela engendrera un surcoût difficile à évaluer à ce stade sur les coûts de démolitions. Les emprises foncières libérées par ces démolitions, vont permettre le déploiement des opérations suivantes :

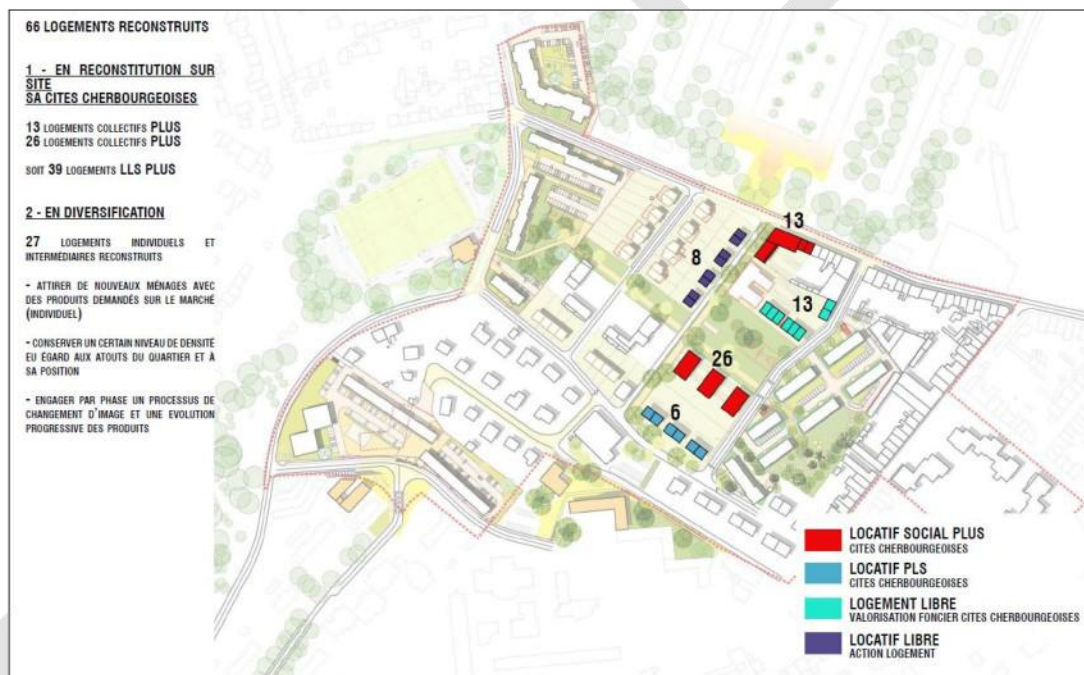
- Un programme de 6 logements individuels en bande PLS sur l'emprise du bâtiment Muguets sous maîtrise d'ouvrage SA HLM Les Cités Cherbourgeoises,
- Un programme de 26 logements collectifs PLUS sur l'emprise du bâtiment Primevères sous maîtrise d'ouvrage SA HLM Les Cités Cherbourgeoises,
- Un programme de 13 logements PLUS (11 logements collectifs et 2 maisons de ville) et de locaux d'activités à vocation économique en pied d'immeuble sur l'emprise de la crèche démolie sous maîtrise d'ouvrage SA HLM Les Cités Cherbourgeoises,
- Un programme d'environ 13 logements en diversification sur l'emprise du bâtiment Lilas sous maîtrise d'ouvrage SA HLM Les Cités Cherbourgeoises. Ce programme est imaginé hors terme de la convention pluriannuelle ou en fin d'opération dans l'hypothèse d'un avenant prolongeant la date actuelle de fin de convention fixée au 31 décembre 2024. Cette opération devrait trouver sa place au sein d'un quartier déjà largement transformé pouvant offrir un potentiel de diversification immobilière en adéquation avec la demande et le marché (produit restant à définir : locatif libre, accession libre, PSLA, ...),

- Un programme de 8 logements sur l'emprise des garages en bande démolis sous maîtrise d'ouvrage Action Logement (contreparties foncières),
- La création d'un square public en cœur de quartier avec une voie piétonne traversante, trait d'union entre les sous-ensembles immobiliers qui composent le quartier, sur l'emprise des bâtiments Violettes et Lilas sous maîtrise d'ouvrage Cherbourg-en-Cotentin,
- La construction d'une nouvelle crèche de 40 berceaux sous maîtrise d'ouvrage Cherbourg-en-Cotentin,
- La réalisation de voies de dessertes et d'aménagements publics sous maîtrise d'ouvrage Cherbourg-en-Cotentin.

La réalisation de toutes ces opérations amène à une reconstitution globale du foncier, en cohérence avec la nouvelle délimitation des espaces publics, des lots constructibles et des projets de résidentialisation. Cette nouvelle domanialité va nécessiter des échanges fonciers entre la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises et Action Logement.

Dans ce cadre, il est convenu d'élaborer un protocole d'accord foncier entre les parties. Celui-ci définira les différentes étapes conduisant au remembrement foncier, les conditions dans lesquelles elles s'effectueront et les engagements respectifs (prix de cession, frais d'acte, purge des surfaces cédées, état des biens cédés, entretien et réparation ultérieur, création et gestion des réseaux, dossier « loi sur l'eau », ...).

RECONSTITUTION DE L'OFFRE LOCATIVE SOCIALE DEMOLIE :



Un taux de reconstitution des logements démolis de 0.8 soit 127 logements :

- 39 sur site (26+13 SA HLM les Cités Cherbourgeoises)
- 88 hors site (56 logements Route des Fourches - SA HLM Les Cités Cherbourgeoises)
- 16 logements Blanche Roche - SA HLM Les Cités Cherbourgeoises
- 16 logements La Moignerie (SA HLM Cotentin) – (cf.CE du 1er mars 2021) – voir plan en annexe A10.

SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises

Le taux de reconstitution ayant été arrêté à 80%, les opérations de démolition financées sur le patrimoine de la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises ouvrent droit à la reconstruction théorique de 110 logements locatifs sociaux (137 x 80%). Les opérations présentées en financement et validées par le Comité d'Engagement du 1^{er} mars 2021 totalisent finalement 111 logements locatifs sociaux.

Le financement de la reconstitution a été ventilé selon les règles fixées par l'ANRU à savoir de 60% en PLAI et 40% en PLUS, soit 66 PLAI et 45 PLUS.

Cette offre locative sociale nouvelle trouve sa place hors site et à titre dérogatoire sur site.

Opérations sur site (39 LLS) :

- Construction d'un programme de 26 logements collectifs PLUS (suite à dérogation du CE) au cœur du quartier sur le foncier libéré par la démolition du bâtiment Primevères rue du Docteur Charcot.
- Construction d'un programme de 13 logements PLUS (suite à dérogation du CE), composé de 11 logements collectifs avec locaux d'activités à vocation économique en rez de chaussée du bâtiment et de 2 maisons de ville, sur le foncier libéré par la démolition de la crèche rue Pierre de Coubertin.

Ces programmes positionnés en entrée et en cœur de quartier vont devenir une nouvelle façade d'entrée à cette opération.

Cette offre de logements neufs répond à trois objectifs et principes d'action :

- La volonté d'engager un processus de mutation et de changement d'image du quartier,
- La volonté d'initier une diversification sociale en attirant de nouveaux ménages,
- La volonté de conserver un certain niveau de densité eu égard aux atouts du quartier et à sa position favorable sur le plan urbain (équipements, services, paysage, ...),

Opérations hors site (72 LLS) :

- Construction d'un programme de 56 logements, 6 PLUS et 50 PLAI, composé de 40 logements collectifs et de 16 logements intermédiaires sur un foncier acquis auprès de la ville de Cherbourg-en-Cotentin issu de l'ancien stade de La Polle, situé Route des Fourches.
- Construction d'un programme de 16 logements collectifs PLAI en densification sur un foncier propriété de la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises situé sur la résidence Blanche Roche, rue de la Fonderie sur la commune déléguée de Tourlaville.

SA d'HLM du Cotentin

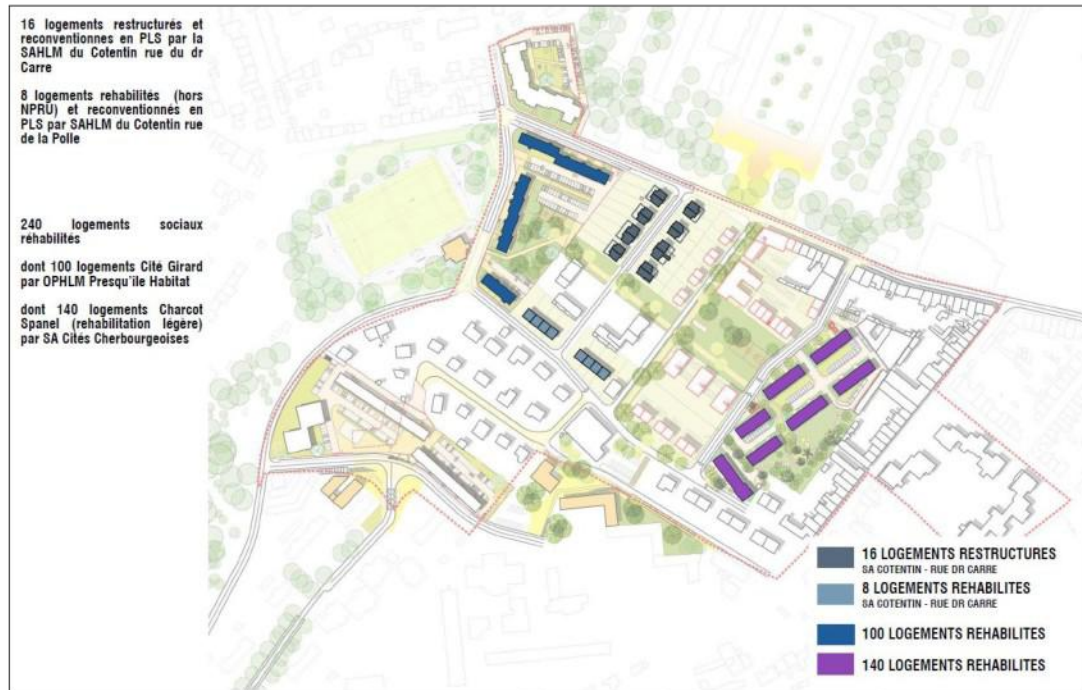
Le taux de reconstruction ayant été arrêté à 80%, les opérations menées et financées sur le patrimoine de la SA HLM du Cotentin ouvrent droit à la reconstruction de 16 logements locatifs sociaux (20 x 80%). Le financement de la reconstitution a été ventilé selon les règles fixées par l'ANRU à savoir 60% en PLAI et 40% en PLUS arrondi à 9 PLAI et 7 PLUS. L'opération se déroulera sur un secteur de la commune déléguée de Tourlaville sur un foncier en partie propriété de la SA et de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

DIVERSIFICATION :

Dans le cadre du projet, 27 logements individuels et intermédiaires seront reconstruits sur site pour attirer de nouveaux ménages avec des produits demandés sur le marché (individuel - intermédiaire), pour conserver un certain niveau de densité eu égard aux atouts du quartier et à sa position et pour permettre d'engager un processus de changement d'image et une évolution progressive des produits (voir paragraphe 5.1. consacré à la stratégie de diversification résidentielle).

REHABILITATIONS :

Le projet en lien avec les réflexions portées par les bailleurs permet de mettre en avant le besoin prioritaire de réhabilitations de 240 logements (plus les 24 maisons individuelles réhabilitées par la SA HLM du Cotentin avant reconventionnement en PLS – voir démolition + 9.2 : opérations du programme non financées par l'ANRU).



➤ 100 logements en collectif, Cité Girard (OPH Presqu'île Habitat)

Le projet répondra à 3 enjeux :

1. l'enjeu de maîtrise des charges pour les locataires par la réduction des frais de chauffage, via une intervention sur le bâti, en visant une performance équivalente ou proche de BBC Rénovation 2009 pour chacun des bâtiments, sans générer de charge fixe supplémentaire, permettant ainsi de lutter contre la précarité énergétique
2. l'enjeu d'adaptation du parc au vieillissement de la population par l'ajout d'ascenseur sur une partie des bâtiments (les R+4)
3. L'enjeu d'attractivité de la résidence : le projet redonnera une nouvelle image aux bâtiments et à leur environnement en lien avec l'architecte-urbaniste

La réhabilitation globale de l'enveloppe des bâtiments comprend la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur sur l'ensemble des bâtiments, l'isolation des combles et le remplacement des menuiseries extérieures pour répondre à l'enjeu thermique. Elle est complétée par l'aménagement des halls et des parties communes afin d'améliorer la fonctionnalité et la qualité d'usage.

L'implantation d'ascenseurs au pied de chaque entrée des bâtiments 1 et 2, soit jusqu'à 9 appareils faciliteront l'usage de tous et rendront les résidences plus attractives, ce qui engendra également des travaux d'embellissement des entrées et des abords. Chaque appareil desservira 8 à 10 logements. Le montant des charges liées aux ascenseurs nouveaux sera inférieur aux économies de charges dû à l'amélioration de la performance thermique.

➤ 140 logements collectifs, Résidence Charcot-Spanel (SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises)

L'opération de réhabilitation des 140 logements conservés de la résidence Charcot-Spanel concerne les 7 bâtiments suivants : Roses, Bruyères, Jasmins, Camélias, Glycines, Mimosas et Cyclamens comportant 20 logements chacun.

L'objectif de cette opération est d'améliorer l'aspect des façades et de rénover les parties communes afin de conserver une attractivité et d'accompagner le changement d'image générale du quartier sans engager de travaux lourds. Le recyclage de ce patrimoine étant envisagé à moyen terme.

La réhabilitation des bâtiments comprend le ravalement de l'ensemble des façades, la révision des menuiseries extérieures et des couvertures, l'isolation des combles, la mise en sécurité électrique de tous les logements, la mise en place de portes coupe-feu dans les parties communes, la mise en place de portes palières coupe-feu et acoustiques pour tous les logements, la réfection des embellissements de toutes les cages d'escalier, la mise en conformité électrique des cages d'escalier et des sous-sols, le

remplacement du contrôle d'accès, la réalisation de dalles béton dans les caves, la réfection des embellissements et de l'éclairage des caves.

RESIDENTIALISATION :



L'approche sur la résidentialisation concerne les 3 organismes bailleurs qui interviennent dans le projet. La notion de résidentialisation douce a été retenue comme principe d'intervention. Elle implique une réflexion sur plusieurs sujets :

- les limites foncières et l'intégration du stationnement à la résidence (nombre, organisation..) ;
- la qualification des limites et la définition des entrées principales pour chaque résidence pour rompre avec le sentiment de grand ensemble de certains groupes ;
- la qualification des pieds d'immeuble (socle paysager), des seuils et des jardins « de devant »,
- les parcours des résidents depuis les entrées de résidence et le stationnement (confort, éclairage, accessibilité PMR...) ;
- les usages et la valorisation des jardins résidentiels dans une optique de quartier vert ;
- L'intégration des contraintes de fonctionnement résidentiel liées au tri sélectif et au mode de collecte

➤ **100 logements Cité Girard (OPH Presqu'île Habitat)**

L'opération de résidentialisation répond à deux enjeux principaux :

- Redonner de l'attractivité à la résidence, principalement les pieds d'immeubles
- Contribuer à redonner de l'attractivité au quartier par la cession de foncier, actuellement en espaces verts, qui sera aménagé par la collectivité au profit de tous ; cela aura aussi pour effet de réduire les charges des locataires pour l'entretien des espaces verts.

Le projet de résidentialisation s'inscrit donc dans une logique urbaine d'ensemble. D'une manière globale il vise donc à redéfinir les espaces entre la ville et les bailleurs ou propriétaires. Dans ce cadre il est prévu à notre niveau la cession de parcelles à la ville. Le projet de résidentialisation vise à redonner une unité à l'ensemble. Il est prévu en outre la création de places de stationnement et de locaux pour le stockage des encombrants et des poubelles. De plus, il est prévu des embellissements avec la création de murets, d'espaces végétalisés, de mise en œuvre de garde-corps. A noter que le projet se fait dans la continuité de l'opération de réhabilitation de la même résidence.

➤ **47 logements Résidence Louis Laurent (SA HLM Cotentin) - (45 collectifs et 2 individuels)**

Il est prévu des travaux de résidentialisation sur la résidence Louis Laurent (45 logements collectifs et 2 logements individuels) afin de redonner de l'attractivité à cet ensemble immobilier en lien avec l'évolution et la restructuration du quartier.

Les interventions suivantes sont identifiées :

- Éclairage extérieur des parkings,
- Enrobé du parking et marquage au sol des emplacements,
- Création d'un local vélo collectif couvert et fermé sur les espaces verts
- Accès parking rue Pierre de Coubertin et rue des Maçon, barrière avec BIP ou grille automatique
- Cheminement extérieur (accès aux bâtiments)
- Remplacement des plots en bétons par des plantations
- Aménagements des espaces verts
- Habillage végétal en pied du mur d'enceinte de la Résidence
- Réfection des halls d'entrées (Éclairage, murs, sols, boîtes aux lettres)
- Mise en place de Point de collecte volontaire

Les charges locatives seront légèrement impactées dans le cadre de la mise en place d'un contrat de maintenance pour la grille automatique

L'identification des points d'interventions a donné lieu à une concertation menée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre, architecte appuyé d'une paysagiste, auprès des locataires de la résidence. Une demi-journée d'échange a été organisée sur place pour recueillir les attentes des résidents. Le projet a fait l'objet de présentation en réunion publique, il va être également présenté pour validation aux représentants des locataires via le conseil de concertation locative de la Société

Les objectifs de cette résidentialisation sont d'apporter de la sécurité à l'ensemble immobilier, de lui redonner de l'attractivité en permettant au locataire de s'approprier davantage un environnement devenu plus agréable à vivre et adapté à leurs attentes.

Dans le cadre du financement ANRU l'ensemble des espaces extérieurs seront traités ainsi que les abords (espaces verts, voiries, clôtures, cheminement piétons) avec la création d'espaces partagés (espace de jeu, local vélo), de 4 points d'apport volontaire; les 4 halls de la résidence seront traités.

D'autres interventions ne rentrant pas dans le champ de la subvention seront également réalisées, ainsi, les cages d'escalier et les parties communes des étages feront l'objet de réfection et les ravalements de façades de la résidence seront également réalisés.

➤ **140 logements Charcot-Spanel (SA HLM Cités Cherbourgeoises)**

Il est prévu la réalisation de travaux de résidentialisation en accompagnement des travaux de réhabilitation des bâtiments Roses, Bruyères, Jasmins, Camélias, Glycines, Mimosas et Cyclamens, comportant 20 logements chacun, soit 140 logements conservés. Ces travaux, définis en lien avec la maîtrise d'œuvre urbaine, doivent donc permettre de redonner de l'attractivité à cet ensemble immobilier et d'améliorer la qualité d'usage et de fonctionnement.

Les cessions foncières entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le bailleur, régies par un protocole d'accord foncier, permettront également de clarifier la domanialité et d'améliorer son fonctionnement interne.

Les interventions de résidentialisation prévues sont la rénovation des espaces végétalisés, le traitement des pieds d'immeubles, la rénovation des entrées d'immeubles, la réfection des cheminements piétonniers, des voiries et des parkings, la création de nouveaux parkings, le remplacement du mobilier urbain.

Aussi, dans le cadre du traitement des déchets, afin d'améliorer le service rendu, l'hygiène et la sécurité, il sera construit des locaux de collecte des encombrants et des points d'apports volontaires seront mis en place pour la collecte des ordures ménagères.

Enfin, les anciens boxes et séchoirs seront réhabilités et transformés en celliers afin d'offrir aux locataires une offre de remplacement aux 75 garages en bande démolis dont le foncier sera partiellement cédé à Action Logement en guise de contrepartie foncière et à la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la création de voirie.

IMMOBILIER ÉCONOMIQUE :

Le projet propose la création de 200 m² de locaux commerciaux / services en entrée de site permettant :

- soit de relocaliser des activités présentes sur le quartier notamment en rdc de la barre Lilas

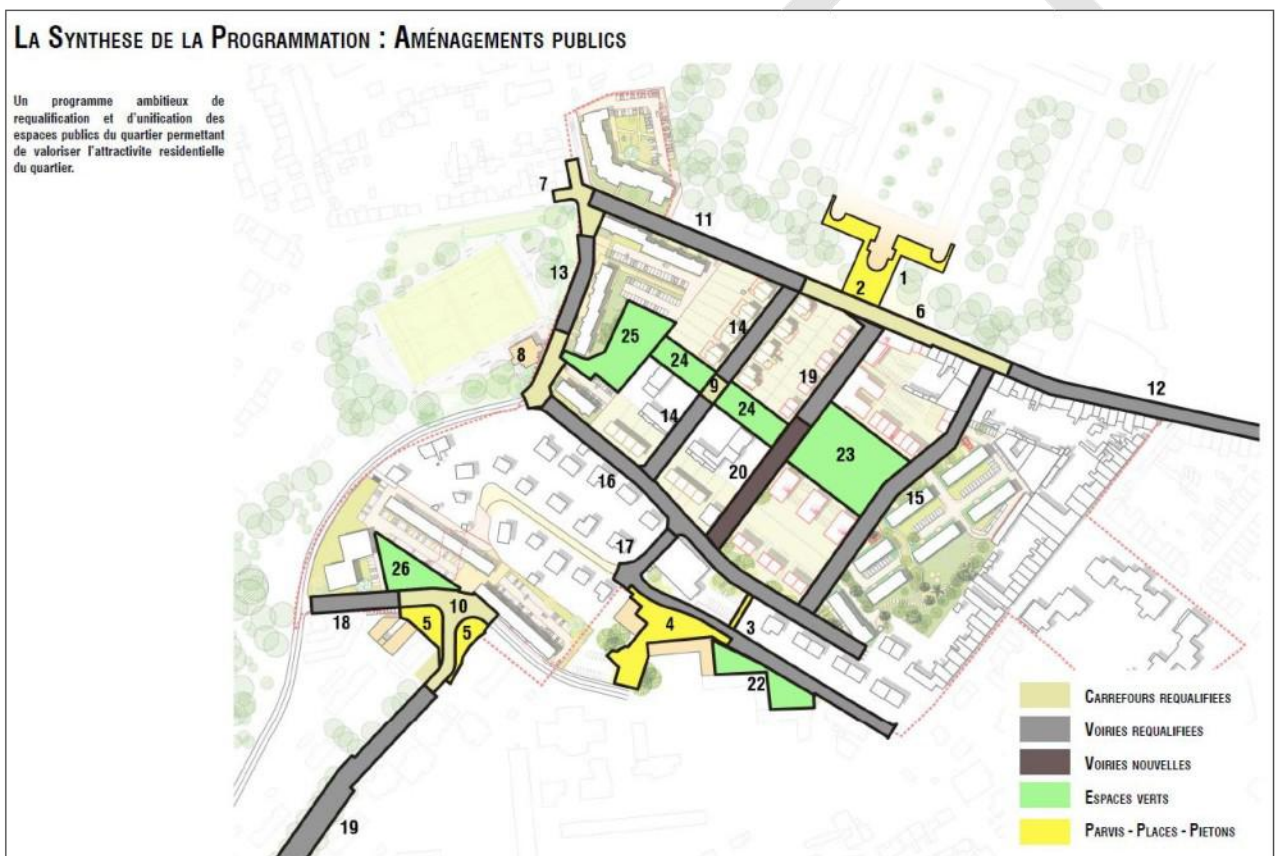
- soit d'accueillir des fonctions nouvelles qui soient à l'interface du quartier et de l'espace René Lebas (service, restauration...).

Cette programmation s'inscrit en RDC de la nouvelle opération (13 logements PLUS – rue Pierre de Coubertin) d'entrée de quartier sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Les Cités Cherbourgeoises. Il contribue à marquer l'entrée du quartier, à proposer un lieu d'échange avec le pôle « René Lebas » et à ponctuer les parcours sur la rue Pierre de Coubertin entre Equeurdreville et Cherbourg-Octeville.

4.1.2. Les opérations ne bénéficiant pas du financement de l'ANRU

- **Aménagement des espaces publics:**

Dans le cadre du montage financier du projet, il a été convenu que l'agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-cotentin ne mobilisent pas de co-financements ANRU pour l'aménagement des espaces publics, l'objectif étant de permettre une optimisation des cofinancements pour les programmes immobiliers des organismes bailleurs sociaux. Néanmoins, un programme très ambitieux de requalification et d'unification des espaces publics est intégré au projet, qui va permettre de valoriser l'attractivité résidentielle du quartier. L'aménagement de l'ensemble des espaces publics représente un montant global de travaux estimé à 8,2 M€.



- **Le groupe Scolaire La Polle :**

L'école de la Polle est un équipement dont le rôle est affirmé et conforté dans le cadre du projet. Sa position à mi-pente entre Charcot-Spanel et les Fourches permet d'en faire un lieu de convergence naturelle des habitants. Par ailleurs, le maintien d'une offre scolaire de qualité (projet éducatif, équipe investie, locaux de qualité) dans le quartier constitue un argument majeur pour crédibiliser l'arrivée d'une population nouvelle sur le quartier (notamment familiale). La Maison du Projet trouve sa place dans un bâtiment de l'école et contribuera à affirmer ce lieu public du futur.

- **Réhabilitations :**

Réhabilitation de 24 maisons individuelles par la SA HLM Cotentin

Réhabilitation de 16 maisons rue du Docteur Caré

A titre dérogatoire, cet ensemble immobilier émerge au financement de la famille démolitions. Ces maisons, premiers logements locatifs sociaux du territoire présentent un intérêt patrimonial qui a conduit le

MOA et le PP, en lien avec l'ABF à privilégier leur réhabilitation plutôt que leur démolition. Toutefois, la structure du bâti étant endommagée et nécessitant une intervention très lourde s'apparentant à de la démolition, l'ANRU a accepté le financement de la démolition intérieure totale des maisons via la famille démolition. Par ailleurs, ces maisons seront reconventionnées en PLS et ne participent donc pas de la réhabilitation de LLS tel qu'entendu dans le RGA.

Réhabilitation des 8 logements de la rue de la Polle

L'opération consiste en la réhabilitation lourde des 8 logements individuels correspondant aux logements n°146-148-150-152-154-156-158-160 de la rue de la Polle. L'objectif de cette intervention est également de conserver l'identité du patrimoine historique que constituent ces logements tout en proposant un habitat de qualité aux futurs locataires.

Même si les logements ne connaissent pas les mêmes problématiques techniques que les maisons de la rue du Dr Caré, un traitement de l'existant en profondeur est rendu nécessaire sur ce patrimoine.

En effet, compte tenu de son ancienneté ce patrimoine n'est plus adapté aux usages modernes, la configuration des cellules devra certainement être revue pour ces grands logements (112 m²) qui se composent de petites pièces.

De même un important travail de réhabilitation en profondeur de l'ensemble des équipements intérieurs (sols, cloisons, équipements sanitaires, électriques, planchers bas et étage, escaliers, menuiseries intérieures, réseaux électricité et gaz existants...) et extérieurs (menuiseries extérieurs, couverture, charpente, accès au logement, clôtures, végétations) devra être effectué pour permettre un gain en confort et en embellissement.

Conformément à l'article L.353.12 du code de la construction et de l'habitation, la procédure de déconventionnement induit la résiliation de la convention APL par arrêté préfectoral. Dans le cas présent, cette résiliation prendra en considération le motif d'intérêt général lié à la préservation du patrimoine architectural. Une fois réhabilités et restructurés, les logements seront à nouveau conventionnés à l'APL.

Sur le secteur des Fourches, l'OPH Manche Habitat va mener des opérations de réhabilitation de son patrimoine en dehors du cadre de l'ANRU. Ces interventions seront complétées d'interventions de résidentialisations et d'aménagements d'espaces publics en lien avec le projet urbain. Il est notamment prévu par le bailleur la mise en accessibilité d'un immeuble de logements. Ce programme de réhabilitation vise à travailler l'adaptation au vieillissement des cellules de logement par la création de cages d'ascenseurs et l'adaptation de certaines salles de bain.

- **Construction neuve d'un équipement public : une nouvelle crèche contribuant à renforcer l'attractivité du quartier**

La construction d'une nouvelle crèche (en remplacement de l'existante déjà présente sur le quartier) a été réintroduite dans le projet au moment où la décision de réhabiliter les maisons individuelles de la rue du Docteur Caré a été prise. La décision de réintégrer cet élément de programme s'appuie à la fois sur :

- les enjeux d'attractivité et de peuplement du quartier
- l'ambition partagée dans le cadre du projet éducatif social local (PESL)
- et le diagnostic des modes d'accueil du jeune enfant sur le quartier

Il répond à :

- La volonté de diversifier l'offre de logements présente sur le quartier afin d'attirer de nouvelles familles en centre-ville (maisons individuelles avec jardins et intermédiaires ou petits collectifs avec extérieurs)
- La volonté que ces familles nouvellement arrivées sur le quartier bénéficient également d'un service petite enfance à la hauteur de leur nouveau cadre de vie renouvelé,
- L'objectif de repositionnement de l'équipement dans le quartier pour un meilleur service et une offre d'accueil (accessibilité, sécurité, espace etc...)
- Le confortement de cet accueil comme lieu de socialisation précoce et le renforcement de l'accueil des enfants issus de familles vulnérables, soutien aux familles monoparentales

La construction d'une nouvelle crèche sur le quartier vise à renforcer l'attractivité du territoire. Elle participe à une stratégie urbaine d'ensemble qui permettra de favoriser la mixité sociale et contribuera à la continuité éducative en lien avec l'école maternelle et élémentaire et les structures du quartier. L'objectif est d'offrir

un équipement plus attractif mais aussi de consolider l'offre existante (horaires atypiques, augmentation du nombre de berceaux, accessibilité...), qui répond mieux aux attentes des familles.



Actuellement, la crèche en activité est située sur un foncier appartenant à la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises. La démolition de l'équipement va permettre au bailleur de construire un programme immobilier de 13 logements locatifs sociaux (PLUS) avec un RDC actif. Le transfert de la crèche se fera à quelques mètres sur un foncier appartenant actuellement à la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises qui le cédera au futur maître d'ouvrage de la nouvelle opération. La définition du montage opérationnel est actuellement en cours, avec comme hypothèse privilégiée, la réalisation de cet équipement par un bailleur social. La future crèche bénéficiera d'un environnement urbain plus favorable, ouvert sur un square public reconfiguré en cœur de quartier, à l'écart des voies de circulation.

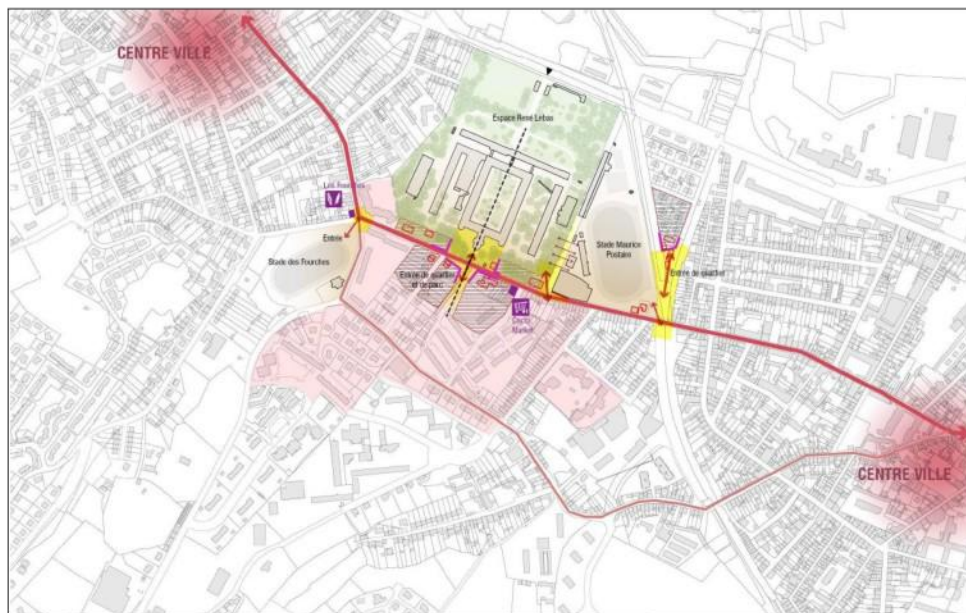
Article 5.2. La description de la composition urbaine

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Le projet urbain propose une restructuration urbaine profonde qui permet de réinscrire le quartier dans son environnement et de le désenclaver. Ainsi, il met en jeu un certain nombre d'investissements publics en termes de création et/ou requalification d'infrastructures. Par ailleurs, cet objectif va de pair avec une volonté d'apaisement du quartier et d'affirmation de sa qualité résidentielle. Dans cet esprit, il s'agit donc, de proposer une logique de « poche apaisée » inscrite au sein d'un système de voie primaire d'intérêt communal.

La composition urbaine s'appuie notamment sur les éléments suivants :

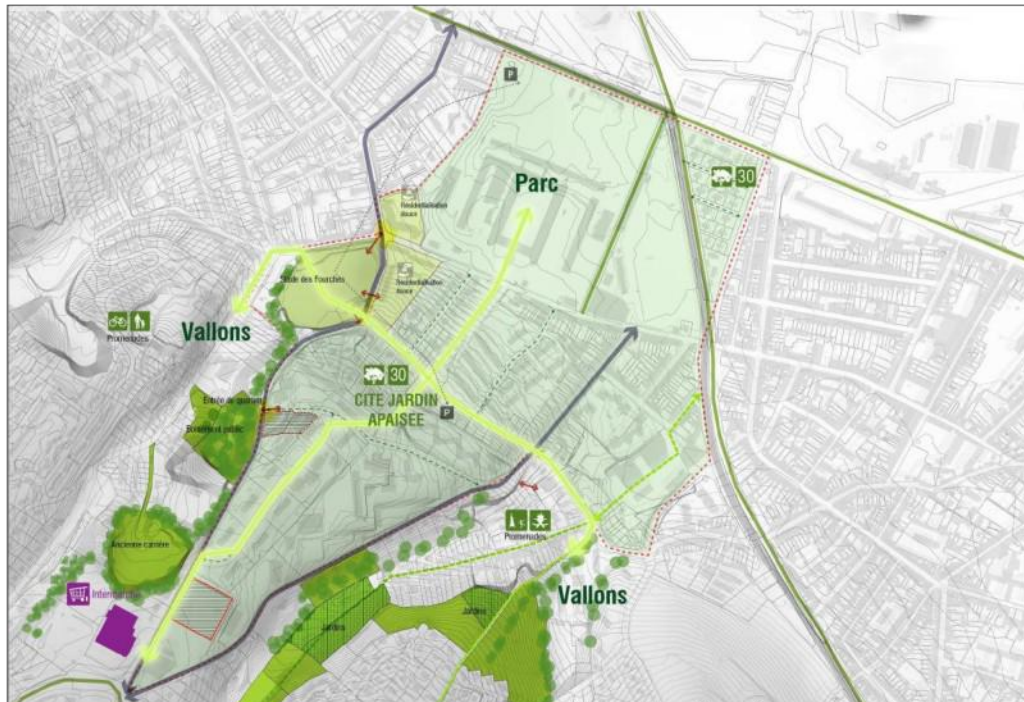
- **Faire de l'axe pierre de Coubertin un trait d'union entre le centre historique d'Equedreville-Hainneville et Cherbourg-Octeville**



Le quartier bénéficie d'une situation urbaine favorable entre les centres villes anciens de Cherbourg-Octeville et Equeurdreville-Hainneville (10-15 minutes à pied). Du fait de cette situation que l'on peut qualifier de péri-centrale, le quartier bénéficie des aménités proposées par cette centralité. Deux rues historiques et structurantes traversent le quartier et le relient aux centres villes : en premier lieu, dans la partie basse du quartier, la rue Pierre de Coubertin, en second lieu en haut du quartier la rue de la Polle. Ces «rues longues» sont des supports de projet privilégiés qui permettent de lier le quartier prioritaire à son environnement urbain. Le projet vise à faire de l'axe Pierre de Coubertin un trait d'union qui permette d'améliorer l'inscription du quartier dans la ville. Ce trait d'union se met en place de différentes manières :

- le traitement et le partage de l'espace public et le confort du piéton dans un contexte de rue relativement étroite, intégrant la clarification de la gestion du stationnement (aujourd'hui en quinconce) et l'aménagement d'un trottoir confortable,
- le traitement de la linéarité et de la relative monotonie de l'axe par la création de ponctuations urbaines. Ces ponctuations seront à la fois marquées par des changements d'état de la voirie (plateau, changement de matériaux, carrefours), par la mise en scène des lieux et équipements remarquables (parvis...) mais également par le renouvellement d'éléments bâtis qui permettent d'inscrire de nouveaux programmes sur cet axe,
- une attention particulière est portée à la rencontre entre l'espace René Lebas (ancien Hôpital des Armées requalifiées accueillant aujourd'hui activités économiques, logements étudiants, services publics...) et le quartier qui génère une ponctuation et des dynamiques transversales. Au niveau du chevet de la chapelle, il s'agit de valoriser la monumentalité du monument et de révéler sa symétrie classique et également de mettre en scène une « entrée » de quartier. Une dynamique d'usage partagée entre le quartier (habitants) et l'espace René Lebas (salariés, étudiants, artistes...) se mettra en place à cette interface. Une offre commerciale de proximité en lien avec le Coccimarket déjà présent pourrait être imaginée en rez-de-chaussée de nouvelles opérations (locaux d'activités, distributeur de billets, restauration rapide, services à la personne...).
- un renouvellement partiel de cette séquence bâtie permet de changer l'image du quartier et de proposer une nouvelle façade urbaine qui constitue l'entrée principale du quartier depuis cet axe.
- le traitement de la traversée piétonne du boulevard Guillaume le Conquérant, le renouvellement de l'entrée sud de la résidence de l'Archipel et de l'entrée du Stade Maurice Postaire participeront également par la suite à la constitution de ce trait d'union. Cette articulation constituera un seuil important qui implique une réflexion particulière (architecture, espace public, programmation du rdc des nouveaux programmes, traitement d'une séquence de la voie verte...)
- le traitement de l'entrée nord du Stade des Fourches au niveau du carrefour avec la route des Fourches en lien avec le projet de requalification réalisé par la ville.

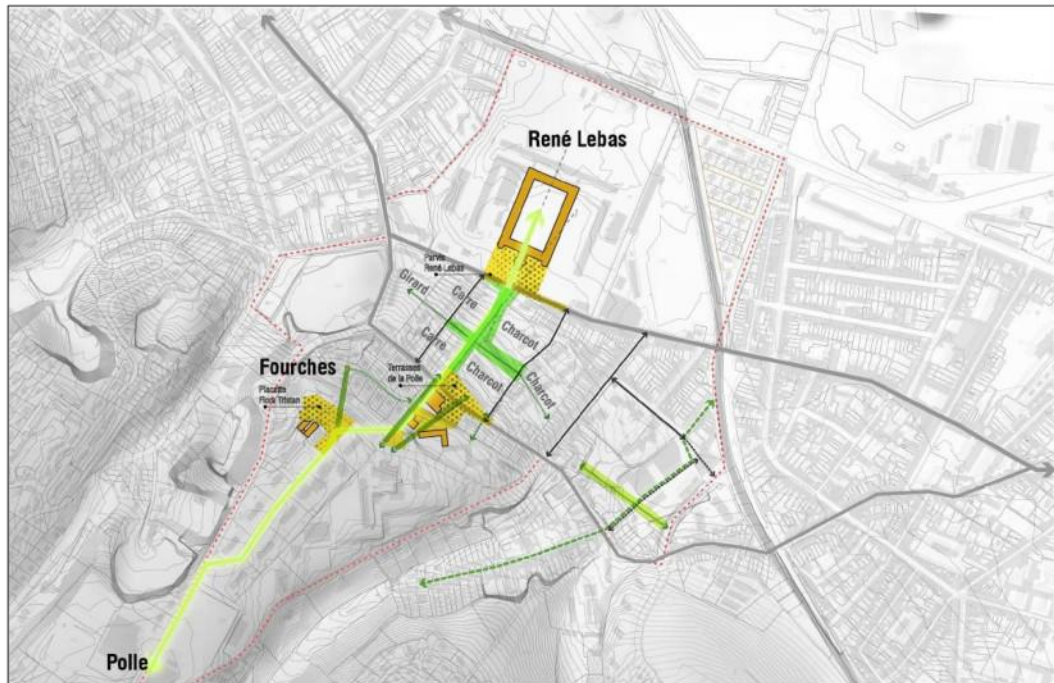
➤ **Proposer des vecteurs de promenade**



La topographie du site est forte et complexifie les déplacements des piétons notamment entre le haut et le bas du quartier. Le quartier est aujourd'hui un quartier en terrasses. Il est également marqué par la présence à l'est et à l'ouest des vallons des Fourches et des Roquettes qui d'une certaine manière participent à une forme d'enclavement. Ces deux vallons confèrent au quartier un caractère de « quartier jardin » enserré au sein de ces deux corridors paysagers. Cette géographie a fortement orienté la trame viaire et en particulier la desserte nord-sud de la zone. La route des Fourches et la route des petites Fourches sont aujourd'hui des routes passantes qui fabriquent une limite avec cet environnement paysager. La réflexion sur les vecteurs de promenade est de plusieurs natures. Il ne s'agit pas dans le cadre du NPNRU d'imaginer une requalification complète de ces axes qui sont très contraints dans leur gabarit. En revanche, un travail peut être réalisé sur les parcours et les traversées piétonnes du quartier, sur la réduction de la vitesse, sur la signalétique des points d'entrée dans les vallons, sur les entrées de quartier. Nous proposons d'imaginer la mise en place d'un concept mobilité à l'échelle du quartier reposant sur l'idée de « poche apaisée ». Ce concept se traduit de manière très concrète par :

- la création d'un itinéraire piéton nord-sud direct, lisible confortable et apaisé qui permette de traverser le quartier depuis l'espace René Lebas jusqu'à l'Intermarché des Fourches ;
- la mise en place d'une zone 30 voire 20 impliquant la réglementation de la vitesse et l'adaptation progressive de l'aménagement de la voirie (plateaux, passages piétons) ;
- la mise en place d'une étude d'adaptation et de mise en accessibilité des espaces publics en partenariat avec les conseils citoyens et acteurs du quartier pour améliorer les dysfonctionnements quotidiens (signalétique, obstacles, ressaut de bordures, racines, trous, lieux accidentogènes) ;
- Enfin, il s'agit de travailler à la mise en réseau des espaces naturels qui entourent le quartier et qui constituent de véritables pépites : le parc René Lebas et les vallons qui sont mis en réseau par la rue de la Polle qui constitue à terme un lien privilégié vers ces deux espaces de nature, de jardinage, de déambulation, de jeux pour les enfants du quartier.

➤ **Structurer les placettes et les agrafes vertes**



Le quartier, qui s'est construit avec le temps, bénéficie dans sa grande majorité d'une trame viaire complète et de qualité qui ne génère pas de sentiment d'enclavement. Le quartier est assez éloigné de l'image de grand ensemble déconnecté du tissu urbain et construit sous la doctrine du « plan libre » (pas de séparation foncière, vaste espaces collectifs...) où la rue / le chemin sont qualifiés de « chemin des ânes ».

L'évolution de la trame viaire est aujourd'hui difficile dans un contexte, qui plus est, marqué par la topographie parfois prononcée du coteau. La topographie du secteur marque fortement la vie quotidienne des piétons du quartier et les dispositifs d'aménagement (implantation des bâtiments, escaliers et murs de soutènement...).

Face aux multiples sentiments de coupure qui marquent le haut et le bas du quartier, il s'agit de compléter et mettre en place un parcours privilégié et animé à destination des piétons. Ce réseau d'espace public fonctionne à partir de plusieurs éléments :

- la valorisation d'un point de fixation souvent marqué par un bâtiment repère, un programme polarisant, un lieu emblématique avec vue sur la rade par exemple ;
- la création ou la requalification d'un lieu associé à ce point de fixation et qui peut alors fonctionner comme un parvis et une placette, un square ou jardin de poche ;
- des liens qui permettent de relier le haut et le bas du quartier d'une part et d'autre part de rassembler les composantes résidentielles du quartier aujourd'hui perçues comme séparées.

Par ailleurs, il s'agit de répondre à un certain sentiment d'isolement et de séparation ressentie par les habitants du quartier notamment sur les résidences Girard, Dr Caré et Charcot Spanel. Il semble important de passer d'une logique d'appartenance aux résidences à une logique d'appartenance au quartier. Le projet doit contribuer à faciliter les liens doux entre les résidences pour rejoindre des espaces pensés et organisés comme des espaces collectifs qui fabriquent du vivre ensemble. Il apparaît donc judicieux d'affirmer des lieux publics intergénérationnels et ainsi d'imaginer repositionner certains usages qui sont organisés en cœur ou en arrière de résidence (terrains de sport, jeux d'enfants, espaces de convivialité, barbecue...).

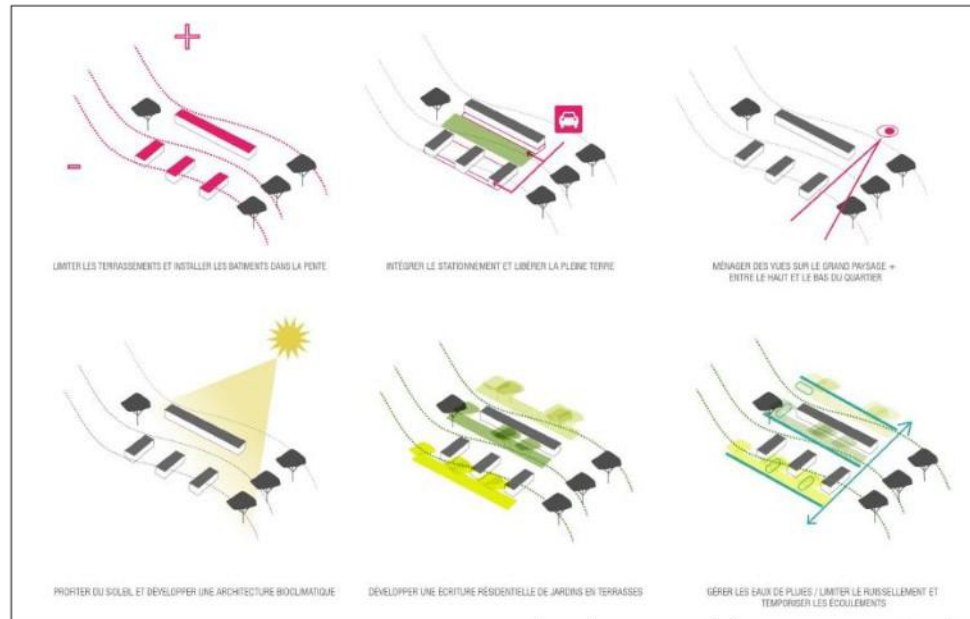
➤ **Consolider les placettes et favoriser le fonctionnement en réseau des cœurs de quartier**



Le quartier bénéficie d'une offre en équipements, commerces et services de proximité relativement intéressante mais qui souffre de son éclatement, de son déficit de mise en valeur... ; Partant de ce constat, il s'agit de raisonner de manière pragmatique sur les « activités déplaçables » et les « points de fixation » qui permettent notamment d'organiser les lieux collectifs (placettes) et les continuités d'espace public (agrafes). L'idée de fabriquer un seul lieu de centralité ne paraît ni souhaitable ni envisageable au regard de la configuration du quartier. Le projet vise à renforcer et faire émerger trois centralités complémentaires inscrites sur un parcours de quartier :

- La polarité des Fourches organisée autour de la Maison Floran Tristan affirmée comme « Maison de Quartier » (parvis, extension...)
- La polarité de la Polle organisée autour de l'église Postel et de l'école de la Polle et qui pourrait à terme accueillir des services publics complémentaires ;
- La polarité René Lebas inscrite sur les flux de la rue Pierre de Coubertin et à proximité du pôle d'emploi et d'animation de l'espace René Lebas et qui pourrait offrir des compléments de services aux habitants (DAB...), aux entreprises et aux salariés, des locaux d'activités...

➤ **Composer un urbanisme et une architecture topologique**



Le quartier se développe dans la pente et son réaménagement d'ensemble implique la mise en place d'une réflexion sur l'inscription du projet sur cette topographie singulière. Cette topographie lui confère des qualités mais elle est aussi à l'origine de certains de ses dysfonctionnements.

La restructuration des espaces publics devra être pensée en lien avec la question de la topographie. Ainsi, il s'agit de proposer à la fois des parcours directs et des parcours adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il s'agit également d'avoir une réflexion sur la valorisation de certains cônes de vue depuis le haut et le bas du quartier pour faciliter sa lisibilité et son ouverture notamment sur la rue Pierre de Coubertin.

En lien étroit avec la question topographique, il s'agit de penser le traitement des espaces publics du secteur en travaillant la question de la gestion des eaux. Le parcours de l'eau dans le cœur d'îlot permet de dessiner les espaces (accompagnement d'un cheminement par une noue, traitement d'une limite par un espace humide...). Les espaces verts ainsi créés peuvent assurer la gestion des eaux sur le domaine public (ruissellement, infiltration, temporisation...) et la prise en charge totale ou partielle des rejets des opérations immobilières mitoyennes.

Cette réflexion « topologique » implique également une attention à la manière d'installer les nouveaux programmes en limitant les impacts sur le terrain naturel. Il s'agit donc de :

- ménager des vues sur le grand paysage et de valoriser les situations de « belvédère » qui permettent de prendre la mesure du site et de rendre plus sensible la proximité entre le haut et le bas du quartier ;
- limiter les terrassements et installer les bâtiments dans la pente pour faciliter leur mise en accessibilité ;
- intégrer le stationnement dans la pente pour permettre de limiter l'impact de ce dernier sur la parcelle, maîtriser son prix de revient et libérer des espaces de pleine terre ;
- profiter du soleil et développer une architecture bioclimatique ;
- nourrir la notion / concept de jardin en terrasse pour traiter les unités résidentielles et leur implantation dans la pente ;
- gérer les eaux de pluie dans le cadre de techniques alternatives qui permettent de maîtriser le ruissellement (temporisation, infiltration...) et générer un paysage hydraulique porteur de sens ;

➤ **Créer un cœur d'îlot arboré, qui allie minéral et végétal, et qui articule les ensembles résidentiels**

Le caractère arboré du secteur qui lui confère son identité de cité jardin doit être préservé (maintien des arbres existants...), valorisé et développé (nouvelles plantations). La stratégie végétale sur le secteur doit permettre de répondre à plusieurs objectifs programmatiques. Il s'agit à la fois :

- d'accompagner les parcours publics (donner des directions...) ;
- de souligner et traiter les lieux dans la pente (gestion de ruptures, talus...) ;
- de travailler l'inscription des opérations de logements sur le cœur vert (protection, ouverture...). Le projet de traitement du cœur d'îlot doit être mené dans un rapport étroit avec les projets de nouvelles

constructions mitoyennes. En fonction notamment de l'implantation des nouveaux bâtiments, de la programmation des RDC, de la position des accès aux immeubles / jardins, il s'agira d'adopter un traitement paysager spécifique.

Article 5.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La localisation de ces opérations est présentée en annexe A.

La construction du projet et le travail mené sur la stratégie habitat ont mis en avant plusieurs arguments allant dans le sens de la reconstitution d'une partie de l'offre de LLS démolie sur site :

- Le quartier est central, avec de fortes potentialités liées à :
 - La présence d'équipements à rayonnement intercommunal (Lycée- école des beaux-arts- stades...),
 - Une offre commerciale de proximité,
 - Une bonne desserte en transports en commun, renforcée avec le projet de BNG,
 - Un cadre paysager très agréable,
 - La proximité de zones d'emploi.

Le projet intègre un programme ambitieux avec :

- 157 démolitions pour changer l'image du quartier et renouveler le parc obsolète
- Des constructions neuves répondant aux attentes des ménages et particulièrement des familles pour pérenniser le groupe scolaire mais aussi des petits collectifs pour ne pas dédensifier un quartier proche des centres historiques d'Equeurdreville-Hainneville et Cherbourg-Octeville
- Des réhabilitations légères- intermédiaires et lourdes permettant de maintenir une offre diversifiée et accessible à tous

Le CE de l'ANRU du 26 avril 20218 a notamment validé le principe d'une reconstitution de l'offre démolie à hauteur de 127 logements, dont, à titre dérogatoire 39 PLUS sur site.

SA HLM Cités Cherbourgeoises

- Reconstitution Route des fourches, 56 logements, 6 PLUS / 50 PLAI
- Reconstitution Blanche Roche, 16 PLAI
- Reconstitution à titre dérogatoire sur site, Charcot, 26 PLUS
- Reconstitution à titre dérogatoire sur site, Coubertin, 13 PLUS

SA HLM Cotentin

- Reconstitution La Moignerie, 16 logements 9 PLAI/ 7 PLUS

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 6.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Dans le cadre du projet, 27 logements individuels et intermédiaires seront reconstruits sur site pour attirer de nouveaux ménages avec des produits demandés sur le marché (individuel - intermédiaire), pour conserver un certain niveau de densité eu égard aux atouts du quartier et à sa position et pour permettre d'engager un processus de changement d'image et une évolution progressive des produits.

Ainsi la programmation prévoit :

SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises :

Le projet urbain prévoit conformément aux attentes de l'ANRU la création d'une offre de diversification sur le site pour répondre aux enjeux d'équilibre et d'attractivité du quartier. Les contraintes de commercialisation (au regard des études de marché) des produits en accession sociale, en accession libre et en locatif libre ont conduit la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises à préférer une offre de maisons en bande ou accolées et de maisons superposées.

Les formes urbaines proposées permettent de s'inscrire dans le tissu de faubourg et de pavillons dans lequel cette offre s'insère.

- Construction d'un programme de 6 logements individuels PLS sur le foncier libéré par la démolition du bâtiment Muguets le long de la rue de La Polle.
- Construction d'un programme de 13 logements en diversification sur le foncier libéré par la démolition du bâtiment Lilas. Ce programme est imaginé hors terme de la convention pluriannuelle ou en fin d'opération dans l'hypothèse d'un avenant prolongeant la date actuelle de fin de convention fixée au 31 décembre 2024. Cette opération devrait trouver sa place au sein d'un quartier déjà largement transformé pouvant offrir un potentiel de diversification immobilière en adéquation avec la demande et le marché (produit restant à définir : locatif libre, accession libre, PSLA, ...).

Action logement :

- 8 logements locatifs libres – contrepartie foncière Action Logement (voir plan en annexe A12)

Article 6.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- Pour la SA HLM du Cotentin, 692 m² de surface de plancher correspondant à 1096 m² de surface de terrain / 800 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
- **121 droits** de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à 53% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :
 - ✓ Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 11 droits ;
 - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 7 droits ;
 - 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement soit 17 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- ✓ En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40% soit 35 droits	56% soit 22 droits	Sans Objet	64% soit 64 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

- L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le 31/12/2021 afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 8.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

- > La conduite du projet est organisée de manière partenariale. La communauté d'agglomération et la ville de Cherbourg-en-Cotentin assurent un pilotage fort, dans leurs domaines respectifs de compétence.

Un comité de pilotage partenarial :

- > Le préfet, le président de l'agglomération et le maire de la ville présideront un comité de pilotage NPNRU qui rassemblera l'ensemble des partenaires du projet et qui aura pour vocation de suivre l'avancée du projet sur la durée de la convention. Il décidera des grandes orientations, validera les scénarii et actions proposées par l'équipe projet, pilotera le dispositif d'évaluation, réajustera le cas échéant les orientations pluriannuelles, etc. Ce comité de pilotage associera deux représentants du conseil citoyen.

Une réunion mensuelle de suivi du projet copilotée par le Porteur de projet et la DT ANRU :

- > Le vice-président en charge de la politique de la ville à la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'adjoint de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en charge du renouvellement urbain et le maire-délégué de la commune de Cherbourg-Octeville co-pilotent une réunion mensuelle associant des représentants de la direction territoriale de l'ANRU, Mme la sous-préfète, la déléguée du préfet et les services en charge du suivi du projet. Ces services définissent l'ordre du jour et alimentent cette réunion à partir des travaux menés pour la mise en œuvre du projet.

Article 8.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI (*ou la commune*) conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

La direction du renouvellement urbain, direction de projet :

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations, ainsi que l'ordonnancement général du projet, la communauté d'agglomération et la ville de Cherbourg-en-Cotentin ont mis en place un pilotage technique spécifique, avec une conduite de projet intégrée. Ce pilotage technique mobilise trois agents de la direction du renouvellement urbain de la ville de Cherbourg-en-Cotentin qui sont partiellement mis à disposition de la Communauté d'agglomération par voie de convention de mutualisation.

- Marie-Pierre ANDRE, directrice, assure le pilotage du projet, en lien avec les DGA
- Claire LEHOUSSU, cheffe du projet NPNRU, assure la coordination générale et l'animation du dispositif de suivi,
- Florent LEROUVILLOIS, chargé de projet, assure la conduite opérationnelle du dispositif de concertation des habitants.

La direction du renouvellement urbain est rattachée à la DGA du Pôle Attractivité et Urbanisme Durable de la ville et à la DGA du Pôle Stratégie et Développement Territorial de la Communauté d'agglomération. Les DGA de l'agglomération et de la ville accompagnent l'équipe projet dans la mobilisation des services participant à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Cette organisation a pour objectif de garantir l'approche transversale et l'articulation des échelles.

Dans le cadre du pilotage opérationnel, la direction du renouvellement urbain :

- assure la cohérence du projet avec les orientations stratégiques définies à l'échelle de l'agglomération et de la ville,
- prépare le programme d'action et la maquette financière en lien avec la DT ANRU,
- assure la coordination avec les maîtres d'ouvrage et les partenaires,
- assure le suivi et la coordination des études liées à la mise en œuvre du projet,
- assure le lien avec les différents services en charge de l'opérationnel au sein de de l'agglomération et de la ville,
- construit les partenariats nécessaires au projet,

- définit, en lien avec les partenaires, Ides différents volets thématiques à intégrer à la convention (relogement - GUP - insertion, évaluation...)
- participe à la définition et à la mise en place des modalités de concertation et de communication.

L'équipe projet :

L'équipe projet du NPNRU rassemble, autour de la direction du renouvellement urbain, le ou les correspondants techniques des co-signataires de la convention. En complément, un lien régulier sera prévu entre l'équipe projet NPNRU et l'équipe projet du contrat de ville lors des réunions du pilier cadre de vie /renouvellement du contrat.

Pour les opérations d'aménagement d'espaces publics sous compétence de la ville de Cherbourg-en-cotentin, un chargé de projet assurera le suivi de la mise en œuvre des opérations et assurera la coordination des directions au niveau technique.

Les missions d'AMO et de MOE prévue pour l'accompagnement et la mise en œuvre du projet urbain

- **Un Accord-cadre pour la Maîtrise d'œuvre urbaine et aménagement des espaces publics**
- **Une mission d'OPCU**
- **Une mission d'évaluation finale**

Le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et d'aménagement des espaces publics aura pour objectif de confier à une équipe pluridisciplinaire un ensemble de missions de conception et d'assistance à l'élaboration du projet urbain et d'aménagement des espaces publics. Il relèvera principalement de compétences en urbanisme, paysage, architecture et VRD.

Il comprendra notamment les missions suivantes :

Missions d'architecture – urbaniste – Coordonnateur comprenant :

- Une mission d'approfondissement du plan-guide élaboré dans le cadre de l'étude de programmation urbaine pré-opérationnelle et de mise à jour du parti d'ensemble tout au long de la réalisation du projet (approfondissement du travail concernant la détermination des tranches de réalisation, leur durée...) et la définition des prescriptions urbaines, paysagères et environnementales à respecter pour l'aménagement des espaces publics.
- Une mission d'assistance à l'élaboration et à la mise à jour des documents réglementaires (plan local d'urbanisme, dossier loi sur l'eau, étude d'impact...)
- L'assistance et la participation à l'animation de la concertation

Missions d'accompagnement des projets immobiliers :

- Une mission de coordination urbaine, architecturale et environnementale (ou mission d'urbaniste architecte en chef) dont l'objet sera d'assurer une cohérence d'ensemble dans l'élaboration des programmes immobiliers et qui comprendra l'élaboration de fiches de lots, la rédaction d'un cahier de prescriptions et de recommandations urbaines et architecturales, l'analyse des permis de construire...

Mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics (voir organisation des MOA – § 7.4)

La mission d'ordonnancement – pilotage – coordination aura pour objectif d'optimiser et de sécuriser la conduite de la phase de mise en œuvre opérationnelle du projet, il est prévu en complément une mission d'ordonnancement- pilotage-coordination (OPC) avec pour objectif général d'assurer la maîtrise des délais et des coûts de mise en œuvre de l'ensemble des opérations prévues dans le cadre de la convention ANRU.

La mission d'évaluation finale aura pour objectifs de revenir sur les fondamentaux du projet, l'atteinte des objectifs recherchés, la capacité à travailler en mode projet ainsi que l'ensemble des modalités d'accompagnement des habitants et usagers à travers le relogement, la médiation culturelle notamment.

Article 8.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

A. La maison du projet : Information, concertation, médiation

1. Les objectifs de la maison du projet

1.1 Contribuer au diagnostic du quartier : 2017-2019 et améliorer en continu la connaissance collective du quartier

Le travail de concertation et de médiation mené dans le cadre de la maison du projet s'inscrit en continuité et en complémentarité avec les démarches participatives menées en particulier par la Fabrique Urbaine pendant la phase de préfiguration : marche urbaine, ateliers, permanences d'information, réunions publiques, informations via la presse locale et les publications et le site internet des collectivités.

Dès 2017, des ateliers ont contribué à l'exploration du quartier par ses habitants, et par les habitants du reste de Cherbourg-en-Cotentin, et à une expression qualitative de ce qu'est ce quartier, de son histoire, de la manière dont ses habitants le vivent, et des transformations qu'ils souhaitent et imaginent.

En 2020-21, l'ouverture de la maison du projet a été contrariée par contexte sanitaire lié à la pandémie de covid 19 mais la direction du renouvellement est restée disponible (mel, téléphone, rendez-vous), et les permanences ont pu reprendre en juin 2021.

1.2. Favoriser la participation des habitants au projet urbain dans la durée : 2020-2026

Partant des expériences menées sur le territoire au cours des dernières années visant à associer les habitants aux projets de renouvellement urbain, la construction de démarches participatives est mise en œuvre depuis 2017 afin que les habitants et usagers du quartier soient parties prenantes du projet.

Les actions de la maison du projet s'inscrivent en complément et en partenariat avec les actions de participation citoyenne municipales et associatives développées dans le quartier, notamment par la maison de quartier Flora Tristan, le conseil de quartier, le conseil citoyen, les médiateurs déployés par les Cités Cherbourgeoises dans la résidence Charcot Spanel.

Les Fourches/ Charcot Spanel étant le seul quartier de la commune nouvelle et de la communauté d'agglomération inscrit dans le NPNRU, il est recherché la définition et la mise en œuvre d'une série d'ateliers cohérents dans la durée (2017-2025 à minima), et permettant de toucher les habitants du quartier dans leur plus grande diversité (d'âge, de situation sociale, ...).

1.3. Renouveler la perception du quartier au sein de celui-ci, et au sein de Cherbourg-en-Cotentin

Au-delà de l'information sur le projet de renouvellement urbain, et de la concertation ciblée sur les différents aménagements à venir, la maison du projet propose des ateliers thématiques :

- **L'ouverture et les découvertes** : Les actions menées dans le cadre de la préfiguration de la Maison du projet, et notamment le projet de l'Abécédaire réalisé avec les scolaires de l'école de la Polle, avec Stéphanie Gilles, illustratrice, s'inscrivent dans la thématique de l'ouverture (au sein du quartier, du quartier vers la ville). Ce projet a notamment donné lieu à une exposition dans l'espace public (été 2018 aux abords de l'école) et dans différents lieux de Cherbourg-en-Cotentin (Canopé, Presqu'île Habitat, festival du livre de jeunesse, maison du projet, Quasar). Un projet photographique mené en 2018 avec Baptiste Almodovar, « ici la vue est imprenable », associant habitants et étudiants, travailleurs et bailleurs sociaux, donnera lieu à une exposition et une publication.
- **La nature dans le quartier - les patrimoines naturels** : Axe majeur du projet de renouvellement urbain, la mise en valeur et le renforcement de la place de la nature dans un quartier déjà très vert à ses franges (grâce au parc de l'ex-hôpital maritime, au Vallon des Roquettes...) est une thématique déclinée dans les ateliers. Dès l'année scolaire 2018-2019, les élèves de l'école de la Polle ont travaillé sur les insectes de la cour de l'école. Ce projet a vocation à s'étendre au-delà de l'école dans les années à venir, s'inscrivant notamment dans le schéma régional de cohérence écologique par le renforcement d'une trame de biodiversité entre les vallons des Roquettes et des Fourches via l'école de la Polle et la résidence Bougainville.

- **Les patrimoines et les mémoires du quartier - les patrimoines bâtis** : La diversité des périodes et des types de construction est un élément majeur de l'identité du quartier. L'installation de la maison du projet dans une école conçue et construite dans les années 1950, permettra notamment de mettre en valeur le patrimoine de la Reconstruction présent dans le quartier par l'école, l'église, des résidences HLM. Des ateliers menés en 2019-2020 avec deux classes de l'école de la Polle, en partenariat avec la maison Flora Tristan, la chargée de projets « Culture et Patrimoine » et le conseil citoyen, ont permis de questionner la notion de patrimoine et de découvrir les richesses du quartier.
- **Les mémoires du quartier** : Comme cela a pu être le cas sur d'autres quartiers cherbourgeois (les Provinces/Amont Quentin, Les Flamands, l'Eglantine), les mémoires du quartier seront explorées et conservées. Plusieurs échanges avec le conseil citoyen ont déjà eu lieu à ce sujet et des partenariats sont engagés. Dès 2019, la Reconduction (prises de vues à l'identique, réalisés par un photographe professionnel) de 25 prises de vues réalisées par Henri Salesse à Cherbourg et alentours (dont 14 dans le quartier les Fourches/Charcot Spanel) en août 1959 a permis de poser la base du travail de mémoire mené avec les habitants en s'appuyant sur un fonds photographique remarquable (issu du Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme-MRU), tout en engageant une commande photographique alliant la reconduction et un travail complémentaire personnel et riche du photographe missionné (Pierre-Yves Racine).
- **Le travail dans le quartier** : Grâce au lycée, à l'espace René Le Bas, aux équipements sportifs, aux commerces et services, et à ses franges à la zone d'activités des Fourches, le quartier accueille des métiers très variés. Cette question sera explorée, en lien avec les actions déjà existantes (à la maison de quartier notamment) ou à venir (mise en oeuvre des clauses sociales dans les travaux à venir), et les chantiers qui se déploieront dans le quartier.

Le fonctionnement de la maison du projet (2020-2024)

- Un lieu d'information et de concertation sur le projet urbain (salle de 60 m²) ouvert depuis septembre 2020, avec des permanences les mercredis de 11h45 à 16 heures et les jeudis de 16h à 18h30)
- Un lieu d'expositions pour donner à voir le quartier vu par les enfants et les habitants, ainsi que des travaux d'artistes
- Un espace de documentation
- Un lieu au cœur du quartier, à mi-pente, sur l'axe Nord-Sud //Haut-Bas qui sera consolidé dans le cadre du projet urbain, Rue Jacques Cartier, dans l'école de la Polle, entrée Coq (bâtiment partagé avec la restauration scolaire et des associations)

Le travail mené de 2017 à 2021

Projets coordonnés par la maison du projet de 2017 à 2021 :

1. Abécédaire C comme Cherbourg (2017-2018) – explorations/illustrations- Stéphanie Gilles/école de la Polle
2. Ici la vue est imprenable (2018) – photographie – B. Almodovar/bailleurs/Conseil Départemental (travailleurs sociaux)/habitants
3. La carte du quartier (2018-2019) – explorations/illustrations- Stéphanie Gilles/école de la Polle
4. Les petites bêtes de la cour de l'école (2018-2019) –environnement/arts plastiques – Loïse Mitterrand/école de la Polle
5. Trouver ensemble un nom au projet de renouvellement urbain (2019) – communication/concertation – maison de quartier-conseil de quartier-conseil citoyen – école de la Polle – bailleurs sociaux
6. L'observatoire photographique : reconductions (2019) – photographie – Pierre-Yves Racine
7. L'observatoire photographique : récits de vie, récits de ville (à partir de 2019) – recueil de mémoires - maison de quartier/conseil citoyen/habitants/contrat local de santé mentale
8. L'observatoire photographique : exposition(2021) – bibliothèque Jacques Prévert/Ministère de la Transition Ecologique
9. Inventaire du patrimoine du quartier : ateliers (2020) - école de la Polle/maison de quartier/conseil citoyen/chargée de projets Patrimoine/CAUE
10. Le patrimoine du quartier : création d'un parcours du Patrimoine/publications (2021)
11. Cartographie à cœur ouvert (migrations) – exposition – Florane Blanche/l'écrit du son (septembre à octobre 2020)
12. Aménagements des abords de la maison du projet et de l'école de la Polle : préfiguration (urbanisme transitoire participatif, à partir de 2021) –les 2 Cyclopes (paysagistes-concepteurs)/école de la Polle/Francas/CAUE

Projets auxquels la maison du projet est associée

13. Rédaction d'un journal consacré au quartier par une classe de seconde (2020-2021) - lycée Millet/revue Z/imprimerie municipale/conseil citoyen
14. Résidence d'artistes : musique (septembre 2021-2022) – L'autre Lieu (espace René Le Bas)/Samba de la Muerte/apel à projets Odia Normandie (Région Normandie/DRAC)
15. Résidence d'artistes : photographie (2020-2021) – Antoine Yoseph (photographe)/Le Point du Jour/maison de quartier/DRAC

Article 8.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération et la ville

Au regard des compétences mobilisées sur ce projet entre la ville et l'agglomération, et parallèlement à la mise en œuvre d'une équipe dédiée mutualisée (cf. paragraphe 7.2 relatif à la conduite de projet), il a été fait le choix d'une délégation par l'agglomération de sa maîtrise d'ouvrage à la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Les compétences liées au cycle de l'eau et à la collecte restent néanmoins assurées en régie par les directions de l'EPCI.

L'intérêt de procéder à ce montage est double. Il permet à la ville de Cherbourg-en-Cotentin d'engager un marché unique de maîtrise d'œuvre urbaine et maîtrise d'œuvre des espaces publics et permet une meilleure visibilité d'interventions pour les co-financeurs, ANRU et région Normandie en particulier.

Dans ce cadre, la ville lancera une consultation externe de maîtrise d'œuvre des espaces publics portant sur la conception et la réalisation des espaces publics au travers de missions de maîtrise d'œuvre telle que définies dans la loi MOP : avant-projet, projet, études d'exécution, direction de l'exécution des travaux, assistances aux opérations de réception.

Les organismes HLM, maîtres d'ouvrage des interventions sur leur patrimoine ont mis en place des équipes opérationnelles dédiées. Les directeurs exécutifs de chaque bailleur siègent aux instances de pilotage et aux comités techniques du NPNRU. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la direction de projet.

SA HLM Les Cités Cherbourgeoises :

La gouvernance de la société est assurée par le Conseil d'Administration, sa Présidente Directrice Générale ainsi que par la Directrice Générale Déléguée. Son conseil d'administration se réunit 1 fois par trimestre. Il est à noter que la direction générale est également en charge de la communication sur ce projet. Du fait de l'implantation patrimoniale de la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises et de la situation de son siège social au cœur du QPV concerné par cette opération NPNRU, sa proximité sera un atout pour le suivi de cette opération et la réponse aux enjeux d'accompagnement des locataires indispensables à la réussite de ce projet.

Ainsi, pour faire face au projet d'ampleur que représente cette opération de renouvellement urbain Charcot-Spanel / Les Fourches (plus de la moitié du budget de son PSP sur 10 ans), la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises, principal bailleur concerné notamment par la démolition de 137 logements, de la crèche et la reconstruction de 117 logements, a mis en place une organisation de type « projet » dédiée. Celle-ci fédère les compétences nécessaires au pilotage, au management et au suivi du projet.

Ce groupe projet qui s'articule autour d'un Chef de projet (le responsable du patrimoine) est ainsi décliné globalement :

- L'AMO « conduite d'opération » externe qui assurera le montage et la réalisation de l'ensemble des opérations : démolitions, reconstructions, réhabilitations, résidentialisations,
- Les équipes internes du service patrimoine de la SA HLM les Cités Cherbourgeoises seront mobilisées sur toutes les opérations : les chargés d'opérations, les équipes de proximité, responsable de secteur et gardien des résidences concernées,
- La responsable du service clientèle, accompagnée d'un assistant de gestion et d'un chargé de clientèle, interviendront dans le cadre du relogement et du parcours résidentiel des locataires,
- L'AMO « Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sera chargée des actions et missions d'accompagnement des ménages à reloger, (entretiens individuels / enquêtes sociales de

connaissance auprès des locataires, suivis des relogements, etc...), en concertation avec les services de notre société,

- La responsable du service financier avec en appui un assistant de gestion assureront le suivi financier du projet,
- La direction générale sera en charge de la communication.

Les activités conduites concernent :

- Les études nécessaires à la réalisation de la programmation retenue,
- Le phasage des opérations et activités,
- Le remembrement foncier,
- La déconstruction et l'accompagnement des locataires lors des relogements,
- L'offre nouvelle et diversifiée (PLAI, PLUS, PLS),
- La réhabilitation et la résidentialisation,
- Le peuplement et la communication auprès des habitants.

L'organisation s'appuie sur la tenue de comités techniques et de pilotage internes réunissant les responsables de services et les membres du groupe projet.

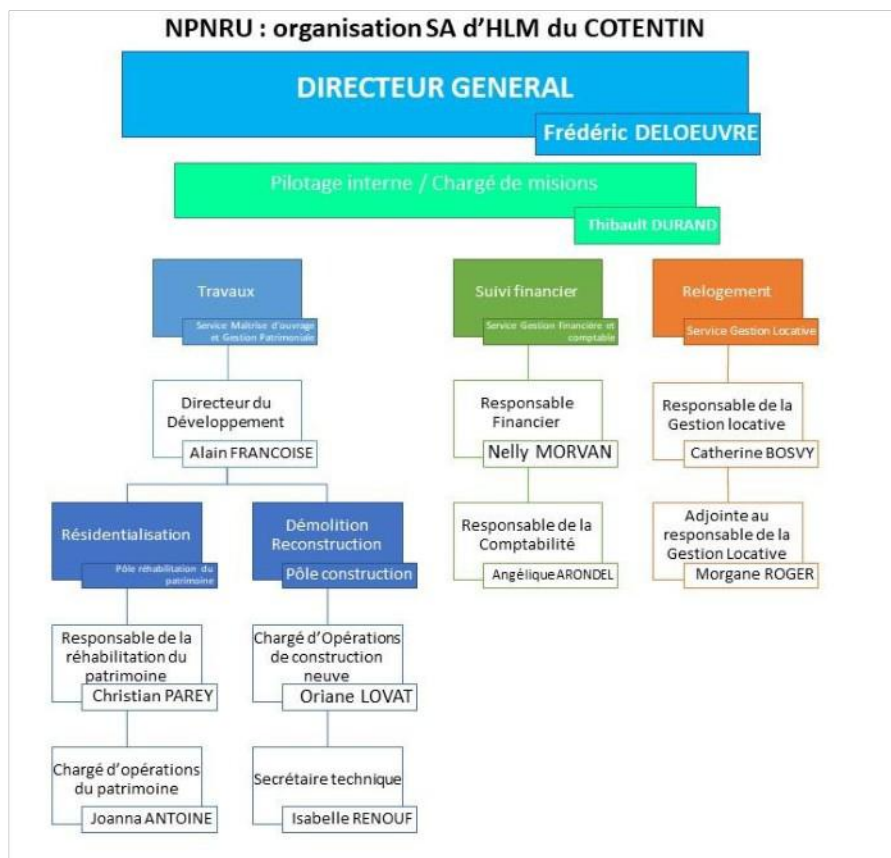
- Un comité technique animé par le chef de projet et réunissant l'équipe projet et les services supports de la société selon les besoins, avec une fréquence toutes les 2 semaines ou suivant nécessité,
- Un comité de pilotage animé par le chef de projet et réunissant les différents responsables de service de la société, en présence de la direction générale avec une fréquence tous les mois ou suivant nécessité.

La SA HLM Les Cités Cherbourgeoises est également présente à toutes les instances proposées par le porteur du projet, le délégué Territorial de l'Anru, les collectivités locales et leurs services, et contribue activement aux travaux conduits.

La SA HLM du Cotentin :

Au sein de la SA HLM du Cotentin, le suivi général du projet est assuré par le chargé de missions qui est directement rattaché au Directeur Général qui valide la mise en œuvre des opérations. Dans la phase opérationnelle du projet les différents pôles de la société seront associés :

- La partie travaux sera pilotée par le Directeur du Développement, le suivi opérationnel sera assuré par :
 - le pôle réhabilitation du patrimoine pour l'opération de résidentialisation
 - Le pôle construction pour les opérations de démolition / requalification / réhabilitation / reconstruction de l'offre
- Le suivi financier, facturation, versement des subventions... sera assuré par le service Gestion Financière et Comptable
- Le service Gestion Locative aura en charge le suivi de la phase relogement



Office Public de l'Habitat : Presqu'île Habitat

Le périmètre du projet NPNRU concerne une opération de 100 logements, la cité Girard, pour laquelle il est prévu une réhabilitation ambitieuse et une résidentialisation précédé de cession de foncier au profit du projet urbain du quartier. Presqu'île Habitat a mis en place une organisation en mode "Projet".

Les ressources dédiées à ce projet sont :

- *Le Directeur Technique du Patrimoine, pour la validation technique*
- *La Directrice Financière pour la validation financière et le suivi financier du projet*
- *Le Monteur d'Opération pour le montage et le suivi technique du projet*
- *La Responsable Communication, rattachée à la Direction Générale*
- *Les équipes de proximité pour la résidence concernée*

Le projet est soumis à chaque phase à validation du Directeur Général.

Article 8.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

Une démarche d'évaluation continue sera menée au cours de la mise en œuvre du projet, avec pour objectifs d'adapter les modalités de l'action. Elle contribuera à guider le pilotage du projet.

Le comité de pilotage assurera la commande et le suivi des travaux d'évaluation qui seront menés par un prestataire externe spécialisé sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération en fin de convention.

En complément, un porté à connaissance de l'avancement du projet sera prévu en comité de pilotage annuel du contrat de ville.

Article 9. L'accompagnement du changement

Article 9.1 Le projet de gestion

Le projet de renouvellement urbain a un impact fort sur les domanialités existantes. Afin de bien anticiper les échanges et/ou transferts fonciers, des protocoles fonciers ont été établis avec chacun des maîtres d'ouvrage. Le projet urbain amène à une recomposition globale et progressive du foncier, en cohérence avec la nouvelle délimitation des espaces publics, des lots constructibles et des projets de résidentialisation.

Cette nouvelle domanialité, en cohérence avec les usages futurs, doit également permettre d'améliorer la gestion urbaine et de favoriser l'appropriation et la pérennisation des différents espaces par les usagers et les gestionnaires.

Les protocoles d'accord portent sur la définition des différentes étapes conduisant au remembrement foncier et sur les conditions dans lesquelles elles s'effectueront. Ils s'appuient sur le phasage tel que défini à ce stade dans le cadre de l'étude de programmation urbaine. A noter que ce phasage sera précisé et adapté lors des études ultérieures.

En complément, une attention particulière sera portée à la collecte des ordures ménagères et des encombrants. La Communauté d'agglomération du Cotentin travaille actuellement à la révision de sa stratégie en la matière. Elle sera intégrée à la gestion future mise en œuvre sur le quartier.

Article 9.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

CA du Cotentin

La communauté d'agglomération a identifié, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, d'inclure dans le cahier des charges de son marché / accord-cadre de MOE urbaine une clause sociale d'insertion obligatoire. Ces actions d'insertion personnalisées ont pour objet de favoriser l'accès à l'emploi des publics éligibles de la clause d'insertion professionnelle.

Cette clause d'exécution va s'organiser selon 2 modalités : Un objectif d'heures d'insertion à réaliser et des actions de soutien au dispositif emploi insertion local.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la collectivité a mis en place une procédure spécifique en lien avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin (MEF).

Cette clause sociale d'insertion par l'activité économique est applicable avec un nombre d'heures d'insertion minimum à réaliser fixé à 400 heures d'insertion sur la durée totale du marché dont 150h devront avoir été réalisées dès la fin de la 1ère année.

Les publics visés

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes habitant de quartiers prioritaires de la politique de la ville rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

SA d'HLM du COTENTIN

Concernant les l'intégration des heures d'insertion sur les opérations liés au projet NPNRU, les échanges menés avec la MEF ont permis de retenir les principes suivants :

- L'objectif global en matière de nombre d'heures d'insertion est calculé sur la base du prix de revient des travaux éligibles à subvention (2 135,56 heures – cf tableaux travail préparatoire effectué par Mme Sueur)
- Une partie des travaux éligibles à subvention (démolition) ne pouvant pas intégrer ces heures (problématiques amiante, plomb, technicité des interventions) il a été convenu de répartir ces heures sur les opérations qui étaient à même de les intégrer, sur la base de la ventilation prévisionnelle suivante :
 - requalification des logements de la rue Carré (hors démolition) : 514,10 heures
 - réhabilitation des logements de la rue de la Polle : 358,80 heures
 - résidentialisation de la résidence Louis Laurent 133,60 heures
 - reconstitution de l'offre (16 logements) 1129,06 heures
- un certain nombre de corps d'état ont été exclus (travaux nécessitant qualification spécifique – amiante, électricité..., lots techniques) : ravalement, charpente, couverture, électricité, chauffage, étanchéité, démolition
- Dans l'hypothèse de recourt à une entreprise générale pour la réalisation des opération rue de la Polle et rue Carré, une clauses spécifique sera insérée dans le marché afin que l'entreprise travaille en collaboration avec le facilitateur (MEF) et le MO pour définir au préalable les postes à flécher pour l'intégration des clauses et ainsi éviter une répartition au ratio sans tenir compte des contraintes de certains corps d'état. De manière générale, la MEF sera associée lors de l'élaboration des cahiers des charges de consultation d'entreprises pour veiller à la bonne intégration des clauses (et pénalités en cas de non-respect)

OPH Presqu'île Habitat

Concernant les l'intégration des heures d'insertion sur les opérations liés au projet NPNRU, les échanges menés avec la MEF ont permis de retenir les principes suivants :

- L'objectif global en matière de nombre d'heures d'insertion est calculé sur la base du prix de revient des travaux éligibles à subvention, limité à l'assiette subventionnable.
- Pour la réhabilitation les travaux d'ajout d'ascenseur seront exclus pour les heures d'insertion (sauf si opportunité en manutention...)

SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises:

Concernant l'intégration des heures d'insertion par l'activité économique sur les opérations liées au projet NPNRU, les échanges menés avec la MEF ont permis de retenir les principes suivants :

- L'objectif global en matière de nombre d'heures d'insertion est calculé sur la base du prix de revient des travaux éligibles à subvention, limité à l'assiette subventionnable, soit 3 830 heures pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la SA d'HLM Les Cités Cherbourgeoises.
- Une partie des travaux de démolition éligibles à subvention ne pouvant pas intégrer ces heures (problématiques amiante, plomb, technicité des interventions, ...) il a été convenu de répartir ces heures sur les opérations de reconstitution non subventionnées qui étaient à même de les intégrer, sur la base de la ventilation prévisionnelle suivante :

OPERATIONS SUBVENTIONNEES ANRU				
	Calcul théorique		Objectif répartition	
FAMILLE d'OPERATION	BASE ASSIETTE SUBV.			COMMENTAIRES
	MONTANT	H. INSERTION	H. INSERTION	
DEMOLITION	30% part de MOD et 5% d'insertion			
Démolition bâtiments Muguets, Primevères, Violettes, Lilas + 25 garages sous bât. + 4 locaux commerciaux + 75 garages en bande	4 987 856 €	2 494	500	
Démolition Crèche Charcot Spinel	175 087 €	88	0	
SOUS TOTAL DEMOLITION	5 162 953 €	2 581	500	Différence d'heures reportée sur les opérations de reconstitution non subventionnées
RESIDENTIALISATION	35% part de MOD et 5% d'insertion			
Réhabilitation et résidentialisation bâtiments Roses, Bruyères, Jasmins, Camélias, Glycines, Mimosa et Cyclamens - Restructuration séchoirs	732 592 €	427	427	
SOUS TOTAL REHA - RESID	732 592 €	427	427	
IMMOBILIER ECONOMIQUE	30% part de MOD et 5% d'insertion			
Locaux d'activités en RdC du programme de 13 logements PLUS - rue P. de Coubertin	154 744 €	77	0	
SOUS TOTAL IMMO ECONO	154 744 €	77	0	Différence d'heures reportée sur les opérations de reconstitution non subventionnées
RECONSTITUTION	40% part de MOD et 5% d'insertion			
Programme de 56 logements (6 PLUS et 50 PLAI) - Route des fourches	390 000 €	260	260	
Programme de 16 logements (16 PLAI) - Résidence Blanche Roche	124 800 €	83	83	
SOUS TOTAL RECONSTITUTION	514 800 €	343	343	
TOTAL OPERATIONS SUBVENTIONNEES	6 565 089 €	3 429	1 270	
CALCUL MOYEN SUR MONTANT GLOBAL OPERATIONS SUBVENTIONNEES	6 565 089	3 830		Sur la base de la formule avec une part de MOD de 35%, un coût horaire de 30 €, un taux d'insertion de 5%
OPERATIONS NON SUBVENTIONNEES POUVANT PORTER DE L'INSERTION EN COMPENSATION				
	Calcul théorique		Objectif répartition	
FAMILLE d'OPERATION	BASE ASSIETTE SUBV.			COMMENTAIRES
	MONTANT	H. INSERTION	H. INSERTION	
RECONSTITUTION	40% part de MOD et 5% d'insertion			
Programme de 6 logements PLS - rue de la Polle	0	0	399	
Programme de 26 logements PLUS - Rue Dr Charcot	0	0	1423	
Programme de 13 logements PLUS - Rue Pierre de Coubertin	0	0	738	
TOTAL	0	0	2 560	Report d'heures issues des opérations de démolitions et d'immobilier économique
TOTAL OPERATIONS NON SUBVENTIONNEES	0 €	0	2 560	
TOTAL GENERAL	6 565 089 €	3 830	3 830	Sur la base de la formule avec une part de MOD de 35%, un coût horaire de 30 €, un taux d'insertion de 5%

Cette répartition prévisionnelle permettra de prendre en compte les contraintes techniques et sécuritaires fortes des opérations de démolition et de proposer des parcours d'insertion plus qualitatifs sur les opérations de reconstitution.

Dans l'hypothèse de recourt à une entreprise générale pour la réalisation d'opérations, une clause spécifique sera insérée dans le marché afin que l'entreprise travaille en collaboration avec le facilitateur (MEF) et le MO pour définir au préalable les postes à flécher pour l'intégration des clauses et ainsi éviter une répartition au ratio sans tenir compte des contraintes de certains corps d'état. De manière générale, la MEF sera associée lors de l'élaboration des cahiers des charges de consultation d'entreprises pour veiller à la bonne intégration des clauses.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	
CA Cotentin	1 240 000...	930
SA HLM Cotentin	1 920 927,20 euros Prix de revient HT prévisionnel des opérations subventionnées (résidentialisation et démolition)	...	35% de part de MOD dont 5% d'insertion	1 006,50 heures...
SA HLM Cotentin	1 878 400,00 euros Prix de revient HT prévisionnel des opérations subventionnées (reconstitution de l'offre)	...	40% de part de MOD dont 5% d'insertion	1 252,27 heures
SA HLM Les Cités Cherbourgeoises	6 565 089 euros	...	35% de part de MOD dont 5% d'insertion	3 830 heures
OPH Presqu'île Habitat	4 805 635 euros	...	35% de part de MOD dont 5% d'insertion	2 803 heures

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Les partenaires du projet travaillent en lien avec la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF). Au stade convention, il est encore tôt pour identifier le volume d'heures qui pourra être attribué à la gestion urbaine. Toutefois, une attention est portée sur le sujet et sera travaillé en comité technique avec la MEF et les partenaires en amont du déploiement du projet afin des clauses sociales puissent être envisagées dans les marchés concernés.

De plus, la gestion urbaine s'inscrivant également dans le contrat de ville de l'Agglomération du Cotentin et dans le dispositif d'abattement TFPB, certaines actions déjà à l'œuvre pourront être valorisées (agent de médiation de proximité etc...).

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

La communauté d'agglomération du Cotentin va exclusivement mobiliser le nombre d'heures d'insertion à l'ingénierie via les marchés qu'elle va engager sur l'appui stratégique et opérationnel. Pour les autres maîtres d'ouvrage, à ce stade, il n'est pas envisager de déployer des heures d'insertion sur ce volet. L'évolution de la mise en œuvre du projet s'attachera à préciser ce point afin de répondre aux attendus de l'ANRU.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Les objectifs qualitatifs en matière d'insertion s'inscrivent dans le « pilier emploi et développement économique » du contrat de ville. Parmi les enjeux identifiés sur ce pilier, la promotion de l'entrepreneuriat pour le développement de la création d'activité, le développement de l'emploi et l'activité dans les QPV sont inscrits pour contribuer à favoriser l'approche insertion dans le projet.

Les objectifs ainsi poursuivis sont les suivants :

- Développer et accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans les QPV
- Garantir la mobilisation des leviers d'accès à l'emploi et l'accès aux dispositifs des habitants des QPV

A ce stade de la convention, il est convenu de se référer aux indicateurs de suivi exigibles par l'ANRU, à savoir :

- Le nombre d'heures travaillées pour les opérations liées à la gestion urbaine
- Les modalités de réalisation des heures
- La typologie des entreprises attributaires
- Le nombre de bénéficiaires
- La typologie des bénéficiaires
- La situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif
- Les embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie du projet

➤ Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la collectivité a mis en place une procédure spécifique en lien avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin.

Dans ce cadre, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin a pour mission :

- d'informer et d'accompagner les entreprises titulaires dans la mise en œuvre de ce dispositif en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre,
- de valider l'éligibilité du candidat,
- de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes compétents,
- de faire le lien avec les opérateurs de l'insertion par l'activité économique et de l'emploi,
- de suivre l'application de la clause et d'évaluer ses impacts sur l'accès à l'emploi le lien avec les entreprises.

Article 9.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

L'observatoire photographique du renouvellement urbain de Cherbourg-en-Cotentin

Récits de vie, récits de ville

L'observatoire photographique du renouvellement urbain de Cherbourg-en-Cotentin donne à voir une ville qui se transforme au rythme des projets urbains, des arbres qui y poussent et des vies qui s'y passent. Partant des expériences menées sur le territoire au cours des dernières années visant à associer les habitants aux projets de renouvellement urbain, des démarches participatives sont mises en œuvre afin que les habitants et usagers des quartiers d'habitat social soient parties prenantes des projets.

Depuis plusieurs années, dans différents quartiers (Provinces-Amont-Quentin, les Flamands, l'églantine, les Fourches/Charcot-Spanel) des ateliers contribuent à l'approche sensible et à l'exploration des quartiers par leurs habitants, et par les habitants du reste de Cherbourg-en-Cotentin, et à une expression qualitative de ce que sont ces quartiers, de leur histoire, de la manière dont ses habitants les vivent, et des transformations qu'ils souhaitent et imaginent.

Des reconductions photographiques

Les pratiques artistiques sont mobilisées pour renouveler les regards et la connaissance des quartiers. Pour donner à voir le renouvellement urbain, et en s'inspirant notamment des missions photographiques de la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale), la communauté d'agglomération le Cotentin et la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin demandent à

des photographes de poursuivre le travail des photographes du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU).

Henri Salesse (Paris, 1914-2006) a exercé sa carrière photographe fonctionnaire du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU) de 1945 à 1977. Il fut un observateur privilégié d'une transformation radicale et spectaculaire du territoire français.

Ses images et celles des autres photographes qui ont travaillé pour le MRU et pour les ministères qui lui ont succédé sont à présent conservées à la photothèque de la direction de la Communication du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

En 2019 et 2020, à Cherbourg-en-Cotentin, le travail confié à des photographes (Pierre-Yves Racine puis Christophe Halais) consiste à réitérer, 70 et 60 ans plus tard, 50 prises de vue, à partir du même point de vue, d'Henri Salesse et Pierre Mourier. Les photographies respectent les lieux de prises de vue et les cadrages initiaux.

Des Contrepoints photographiques

En complément des prises de vues de la reconduction, les photographes proposent un contrepoint/complément, en réalisant un ensemble cohérent de photographies plus « libres » et plus personnelles.

Récits de vie, récits de ville : recueil de mémoires et échanges sur la ville d'hier, d'aujourd'hui et de demain

Confiées à des habitantes et habitants, enfants ou parents d'élèves au moment des prises de vue du MRU et des prises de vue actuelles, les photographies deviennent un support d'échanges et de recueil intergénérationnel de la mémoire des quartiers. Ce travail a commencé en 2019 dans le quartier les Fourches/Charcot-Spanel, avec l'aide de la maison de quartier Flora Tristan et du conseil citoyen.

Des partenariats sont établis avec le Point du Jour (centre d'art-éditeur), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Manche (CAUE), le ministère de la transition écologique (chargé de mission Paysages Normandie, Direction de la Communication-photothèque/vidéothèque Terra, Paris).

Dans le cadre du contrat local de santé mentale, un partenariat est établi avec Thierry Leseney (doctorant en sociologie, (ex) équipe Mobile Précarité Psychiatrie de la Fondation du bon Sauveur de la Manche) et le service santé-handicap-lutte contre les discriminations dans le but de toucher des personnes qui ne sont pas souvent visibles, ni sollicitées : personnes seules, peu mobiles, discrètes, ou âgées, anciens migrants, etc. Confiées à des sociologues, géographes, urbanistes, photographes, les images anciennes et récentes contribuent à l'observation et à la connaissance des quartiers.

Une exposition à la bibliothèque Jacques Prévert (2021)

L'observatoire photographique - Henri Salesse (1959)/Pierre-Yves Racine (2019) Renouvellement Urbain à Cherbourg-en-Cotentin : Entre 1945 et 1977, Henri Salesse, photographe-fonctionnaire, est chargé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU) de dresser un inventaire de l'habitat en France. Observateur privilégié d'une transformation radicale et spectaculaire du territoire français, il photographie Cherbourg en 1959. En 2019, Pierre-Yves Racine, lui aussi photographe, réalise un nouvel ensemble d'images en reconduisant le travail d'Henri Salesse. L'exposition présente les photographies prises sur les mêmes lieux à 60 années de distance.

En écho à cette série 1959/2019, Pierre-Yves Racine porte attention aux lieux de rencontre, aux espaces intermédiaires, aux usages spontanés et appropriations des habitants du quartier. Complétées de portraits, ses images mettent en lumière des usages qui ne sont pas toujours formulés mais dont l'expression se révèle par une observation minutieuse du paysage.

Confiées à des habitantes et habitants, les photographies deviennent un support d'échanges et de recueil de la mémoire des quartiers. 8 récits d'habitants du quartier les Fourches/Charcot-Spanel sont proposés à la lecture au sein de l'exposition.

Un travail qui se poursuit à la maison du projet

Organisées et réitérées, les campagnes de prises de vue, les collectes de récits, les collectes d'images d'archives (auprès des habitants et des institutions) constituent l'observatoire photographique du renouvellement urbain de Cherbourg-en-Cotentin. Ce travail, dont la première étape a été présentée à la bibliothèque, se poursuivra à la maison du Projet de renouvellement urbain.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 8. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 10.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 10.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action T1 (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 10.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

➤ Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Préciser le programme d'études, expertises et moyens d'accompagnement du projet pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU concernant notamment :

- les études et expertises complémentaires à celles financées dans le cadre du protocole de préfiguration permettant de préciser le programme urbain ;
- les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet de renouvellement urbain ;
- les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers.

Pour chaque opération, décrire dans la fiche descriptive en annexe C3, les principales caractéristiques et objectifs, les éventuelles conditions spécifiques de financement déterminées par l'ANRU, et renseigner le tableau ci-dessous.

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

➤ L'accompagnement des ménages

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Préciser le dispositif spécifique d'accompagnement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire dans le cadre du projet et d'accompagnement des ménages dont le logement fait l'objet d'une requalification financée par l'Agence. Il peut s'agir :

- d'actions d'accompagnement social de type « MOUS relogement » (prestation externe ou poste dédié au relogement et à l'accompagnement social des ménages) ;
- d'actions d'accompagnement des ménages aux nouveaux usages (prestation externe).

Le cas échéant, rappeler les actions menées et financées dans le cadre du protocole de préfiguration.

Pour chaque opération, décrire dans la fiche descriptive en annexe C3, les principales caractéristiques et objectifs, notamment les opérations financées par l'ANRU générant cet accompagnement et le nombre prévisionnel de ménages concernés, les éventuelles conditions spécifiques de financement déterminées par l'ANRU, et renseigner le tableau ci-dessous.

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

- **Le relogement des ménages avec minoration de loyer**

Préciser les objectifs prévisionnels de relogement définitif des ménages dans un logement locatif social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social avec un loyer inscrit dans le bail fixé au maximum au plafond de loyer pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement (cf. article D 823-16 du CCH).

Le cas échéant, indiquer un premier bilan des relogements avec minoration de loyer réalisés et financés par l'ANRU pendant le protocole de préfiguration.

Pour chaque opération, décrire dans la fiche descriptive en annexe C3, les principales caractéristiques telles que les natures d'opération à l'origine du relogement et les maîtres d'ouvrages concernés, les objectifs notamment en termes de typologie de logement et de localisation, les éventuelles conditions spécifiques de financement déterminées par l'ANRU, et renseigner le tableau ci-dessous.

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
<i>Ex : démolition de l'immeuble A</i>

Indiquer dans le tableau ci-après les caractéristiques des opérations de minoration de loyer

Libellé précis	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie			Montant prévisionnel de l'indemnité
				T1/ T2	T3	T4/T5 et +	
<i>Ex : minoration de loyer liée à la démolition de l'immeuble A</i>

L'indication ci-après doit être conservée dans le texte de la convention lorsque des opérations minoration de loyer sont programmées :

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

➤ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- **Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain**

Indiquer les postes de chef ou responsable de projet urbain et autres profils nécessaires pour la définition du programme urbain, la conduite générale et la conduite opérationnelle du projet urbain (moyens internes au porteur de projet ou constitués d'une structure dédiée rattachée à celui-ci pour sa gestion administrative et financière : service de l'EPCI et/ou de la commune, direction dédiée, GIP).

Préciser le cas échéant les postes qui étaient déjà financés dans le cadre du protocole de préfiguration.

Pour chaque opération, décrire dans la fiche descriptive en annexe C3, les principales caractéristiques telles que la nature du/des poste(s), leur rattachement au porteur de projet, et le temps d'affectation prévisionnel des postes au(x) projet(s) en équivalent temps plein (ETP), les éventuelles conditions spécifiques de financement déterminées par l'ANRU, et renseigner le tableau ci-dessous.

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA	

- **Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain**

Indiquer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et les dispositifs de pilotage de type ordonnancement des tâches, pilotage des actions et coordination du projet urbain (OPC urbain) auprès du porteur de projet.

Préciser le cas échéant les opérations qui étaient déjà financées dans le cadre du protocole de préfiguration.

Pour chaque opération, décrire dans la fiche descriptive en annexe C3, les principales caractéristiques et objectifs, les éventuelles conditions spécifiques de financement déterminées par l'ANRU, et renseigner le tableau ci-dessous.

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA	

- **La coordination interne des organismes HLM**

Indiquer le(s) poste(s) de coordination du projet urbain créé(s) pour les organismes HLM engagés dans un plan avec la CGLLS et pour les interventions réalisées dans les quartiers d'intérêt national.

Pour chaque opération, décrire dans la fiche descriptive en annexe C3 les principales caractéristiques telles que le temps d'affectation prévisionnel du poste au(x) projet(s) en ETP, les éventuelles conditions spécifiques de financement déterminées par l'ANRU, et renseigner le tableau ci-dessous.

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

➤ **Les moyens d'ingénierie favorisant la définition et la mise en œuvre de projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU**

Le projet n'est pas concerné

Présenter les moyens d'ingénierie en renseignant le tableau synthétique ci-dessous. Pour chaque opération, décrire dans la fiche descriptive en annexe C3, les principales caractéristiques et objectifs, les éventuelles conditions spécifiques de financement déterminées par le Conseil d'Administration de l'ANRU, et renseigner le tableau ci-dessous.

Article 10.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

➤ **La démolition de logements locatifs sociaux**

Énumérer les opérations de démolition de logements locatifs sociaux en renseignant le tableau synthétique ci-dessous.

Pour chaque opération, décrire dans la fiche descriptive en annexe C3, les principales caractéristiques et objectifs, les éventuelles conditions spécifiques de financement déterminées par l'ANRU. Les éléments suivants doivent y être particulièrement précisés :

- la maîtrise d'ouvrage (et indiquer si l'organisme de logement social est engagé dans un plan avec la CGLLS) ;
- le périmètre concerné (nombre de logements notamment) ;
- les éventuels coûts d'acquisition des autres immeubles indispensables à l'opération ;
- le taux de vacance moyen structurel lié à la prise en compte d'une indemnité pour perte d'exploitation ;
- le nombre de ménages à reloger ;
- le montant de valorisation foncière déterminé au regard des destinations prévues ;
- le déficit prévisionnel subventionnable par l'ANRU ;
- le taux de subvention retenu sur le déficit ;
- le montant de subvention ANRU prévisionnelle ;
- le calendrier de réalisation prévisionnel.

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

Conformément aux dispositions de l'article 2.2.1 du RGA, les postes de dépenses relatifs à l'IPE, à la VNC et aux forfaits relogement relèvent de dates d'éligibilité spécifiques. Si ces dates d'éligibilité font elles-mêmes l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU (décision du directeur général, prise sur avis du comité d'engagement pour les projets non soumis à l'examen de cette instance), elles doivent être explicitement retranscrites dans les fiches descriptives des opérations concernées en annexe C3 de la présente convention.

➤ **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Le projet n'est pas concerné

➤ **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Le projet n'est pas concerné

➤ **L'aménagement d'ensemble**

Présenter les opérations d'aménagement d'ensemble et renseigner le tableau synthétique ci-dessous.

Pour chaque opération, décrire dans la fiche descriptive en annexe C3, les principales caractéristiques et objectifs, les éventuelles conditions spécifiques de financement déterminées par l'ANRU. Les éléments suivants doivent y être particulièrement précisés :

- la maîtrise d'ouvrage ;
- le périmètre géographique concerné ;
- le montant de valorisation foncière déterminé au regard des destinations prévues ;
- le déficit prévisionnel subventionnable ;
- le taux de subvention retenu sur le déficit ;
- le montant prévisionnel de subvention ANRU ;
- le calendrier de réalisation prévisionnel.

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...

Article 10.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

➤ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	52	13	0	39	
PLUS AA					
Total PLUS	52				
% PLUS sur le total programmation	19.6%				
PLAI neuf	75	59	0	0	
PLAI AA					
Total PLAI	75	75			
% PLAI sur le total programmation	59%				
Total programmation	127	72	0	39	

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)	Montant prévisionnel du concours financier		
					volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier
Insérer le tableau exporté à partir de IODA				PLUS
				PLAI
				total

➤ La production d'une offre de relogement temporaire

Le projet n'est pas concerné

➤ La requalification de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
				prêt bonifié	subvention		volume de prêt bonifié	Subvention	
Insérer le tableau exporté à partir de IODA				prêt bonifié	volume de prêt bonifié	...	
				subvention	Subvention
							Total concours financier	...	

➤ **La résidentialisation de logements**

- *La résidentialisation de logements locatifs sociaux*

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

- *La résidentialisation de copropriétés dégradées*

le projet n'est pas concerné

➤ **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Le projet n'est pas concerné

➤ **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Un programme de 13 logements en accession sociale à la propriété sera étudié sur le lot C durant la convention. La programmation définitive n'a pas été actée à ce jour. La typologie travaillée comprend 2 logements individuels et 11 logements intermédiaires. Dans le cadre de cette opération, l'ANRU a identifié un amendement de l'enveloppe de 100 Ke pour la construction de 10 logements.

➤ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité**

Le projet n'est pas concerné

➤ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Présenter les opérations en renseignant le tableau synthétique ci-dessous.

Pour chaque opération, décrire dans la fiche descriptive en annexe C3, les principales caractéristiques et objectifs, les éventuelles conditions spécifiques de financement déterminées par l'ANRU.

Les éléments suivants doivent y être particulièrement précisés :

- la maîtrise d'ouvrage ;
- la localisation et l'objet de l'intervention (espaces d'activité économique et commerciale en mono propriété/espaces communs d'immobilier commercial en copropriété/couveuse, pépinière d'entreprise, centre d'affaire de quartier, pôle d'économie sociale et solidaire, ou autre équipement comparable)
- le coût prévisionnel de l'investissement de l'opération ;
- la valeur de marché du bien créé (préciser le cas échéant le taux de rendement locatif brut si celui-ci n'est pas de 10%) ;
- l'assiette subventionnable par l'ANRU ;
- le taux de subvention ANRU retenu sur l'assiette de subvention ;
- le montant prévisionnel de subvention ANRU ;
- le calendrier de réalisation prévisionnel.

À compléter (le cas échéant)

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
...	...	Insérer le tableau exporté à partir de IODA		

➤ **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Le projet n'est pas concerné

Article 10.1.2 [le cas échéant] Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

Le projet n'est pas concerné

Article 10.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 10.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Les opérations d'aménagement d'ensemble font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'ANRU. Dans le cadre de la convention de partenariat territorial conclu entre ANRU et la Région Normandie, des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation de la région à hauteur de 3 447 995 M € pour un investissement total de 7 941 460 M€

Article 10.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Le projet n'est pas concerné

Article 10.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Article 10.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Le projet n'est pas concerné

Article 10.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Le projet n'est pas concerné

Article 10.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements seront attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Ces opérations sont également co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME.

Le projet n'est pas concerné

Article 9. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 7 900 000 €, comprenant 4 600 000 € de subventions, et 3 300 000 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 7 900 000 € concours financiers prévisionnels comprenant 4 600 000 € de subventions et 3 300 000 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 140 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 12 270 205,50 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- la participation financière de la Région Normandie (*Région ou Département*) s'entend pour un montant de 4 200 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région (*ou le département*).

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁵ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV n° 6050007	Protocole de préfiguration	100 000 €	0 €	100 000 €
	Convention pluriannuelle	4 600 000 €	3.300 000 €	7 900 000 €
Total QPV n°		4 700 000 €	3 300 000 €	8 000 000 €

Article 10. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 12.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 12.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

⁵ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Article 12.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 12.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 12.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'Ami ANRU+, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 11. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 13.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 13.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 13.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 13.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 13.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 12. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 14.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 14.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction du directeur

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée et/ou de prêts (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 14.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 13. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 15.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 15.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 15.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 15.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 15.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

15.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2^e semestre 2021 (semestre/année), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2^e semestre 2027.

15.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁶ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 15.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

⁶ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 15. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi que des témoignages, des images et des documents libres de droit pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 16. La communication et la signalétique des chantiers

Article 18.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout événement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 18.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

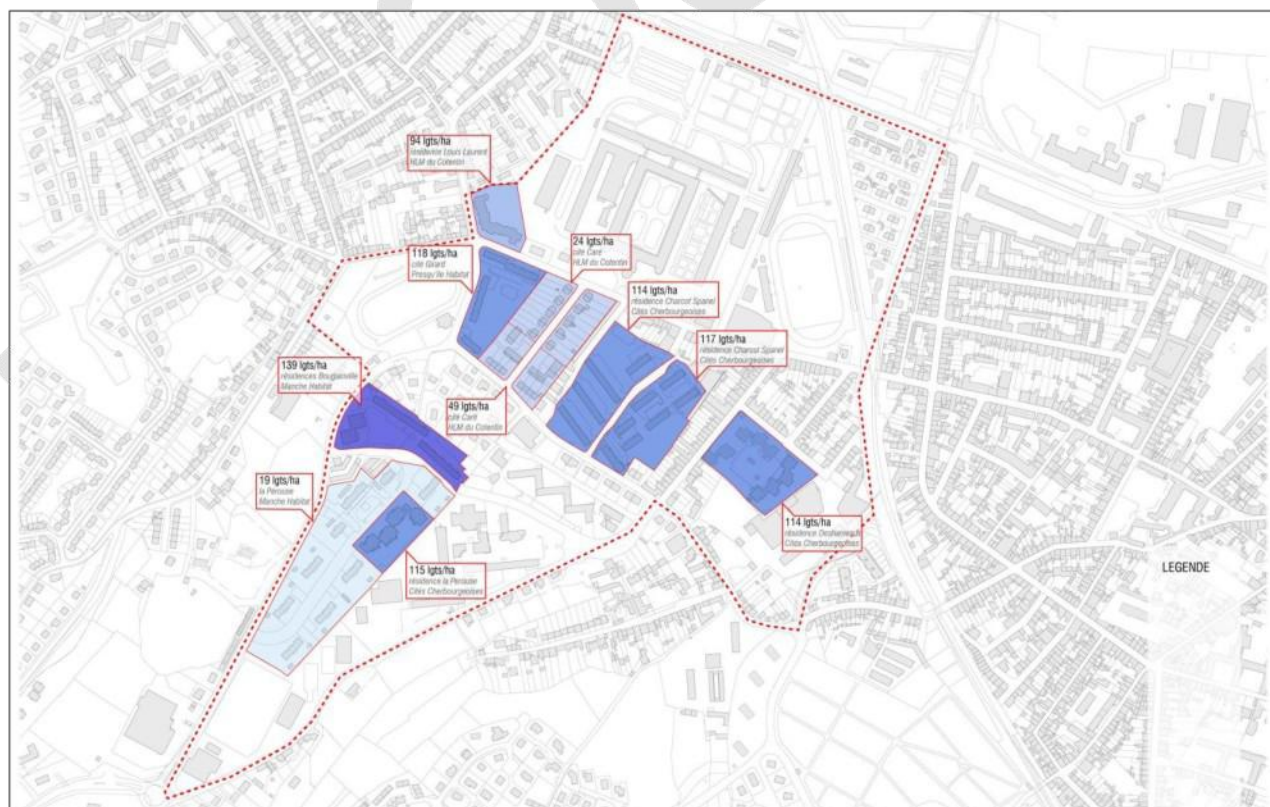
TABLE DES ANNEXES

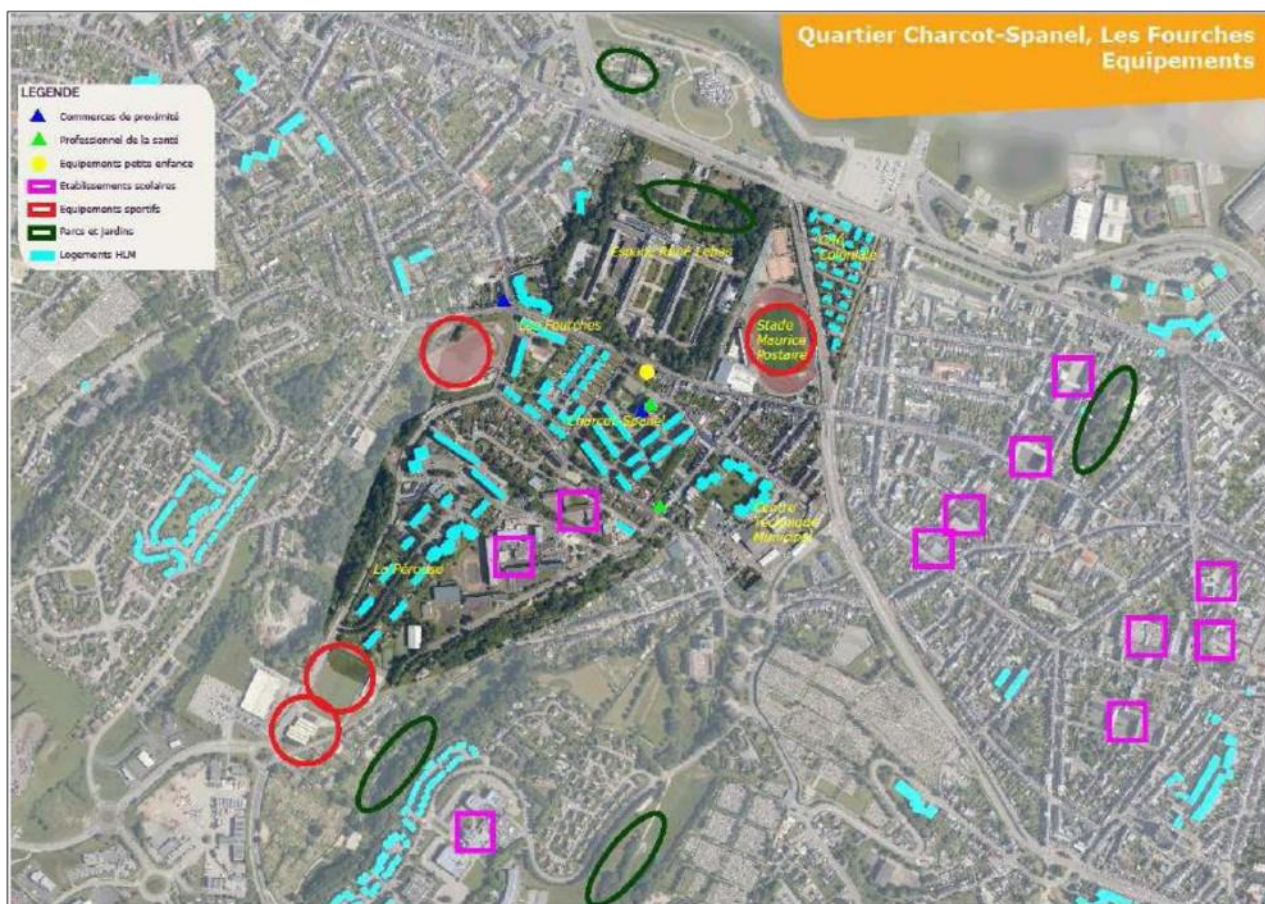
A - Présentation du projet

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

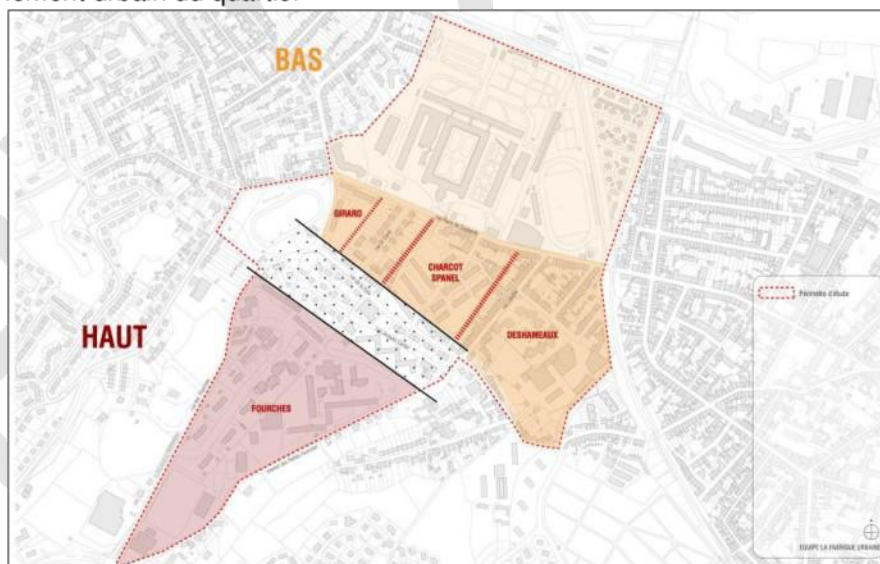


A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA





A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier



A4 Synthèse de la phase protocole (*rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole*)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain



A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

LA SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION : LES OPÉRATIONS DE RECONSTITUTION HORS SITE

UN TAUX DE RECONSTITUTION DES LOGEMENTS DEMOLIS DE 0.8 SOIT 127 LOGEMENTS

**39 logements
sur site**

**26 + 13
SA Cités Cherbourgeoises**

+

88 logements hors site

**56 logements
Polle**

**SA Cités
Cherbourgeoises**

**16 logements
Blanches Roches**

**SA Cités
Cherbourgeoises**

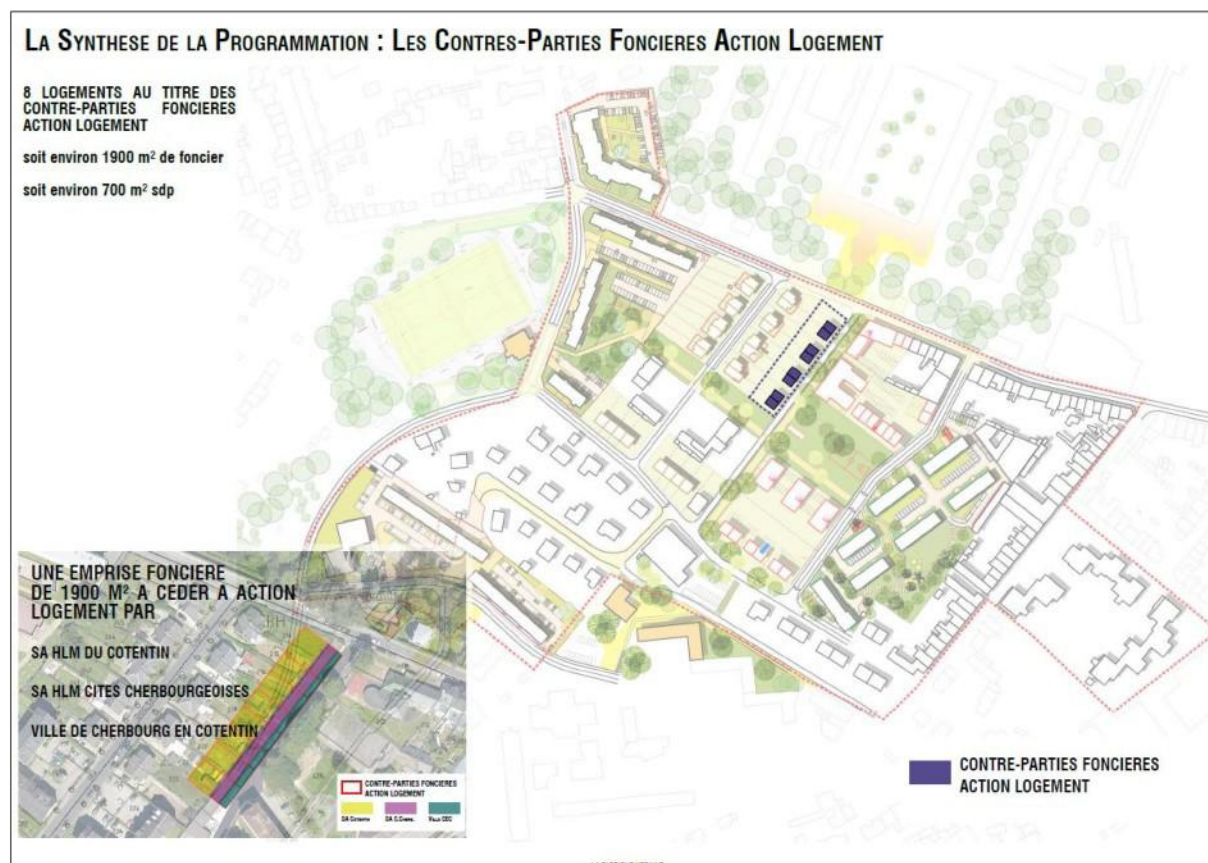
**16 logements
Site à stabiliser**

SA Cotentin



A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement



B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité)

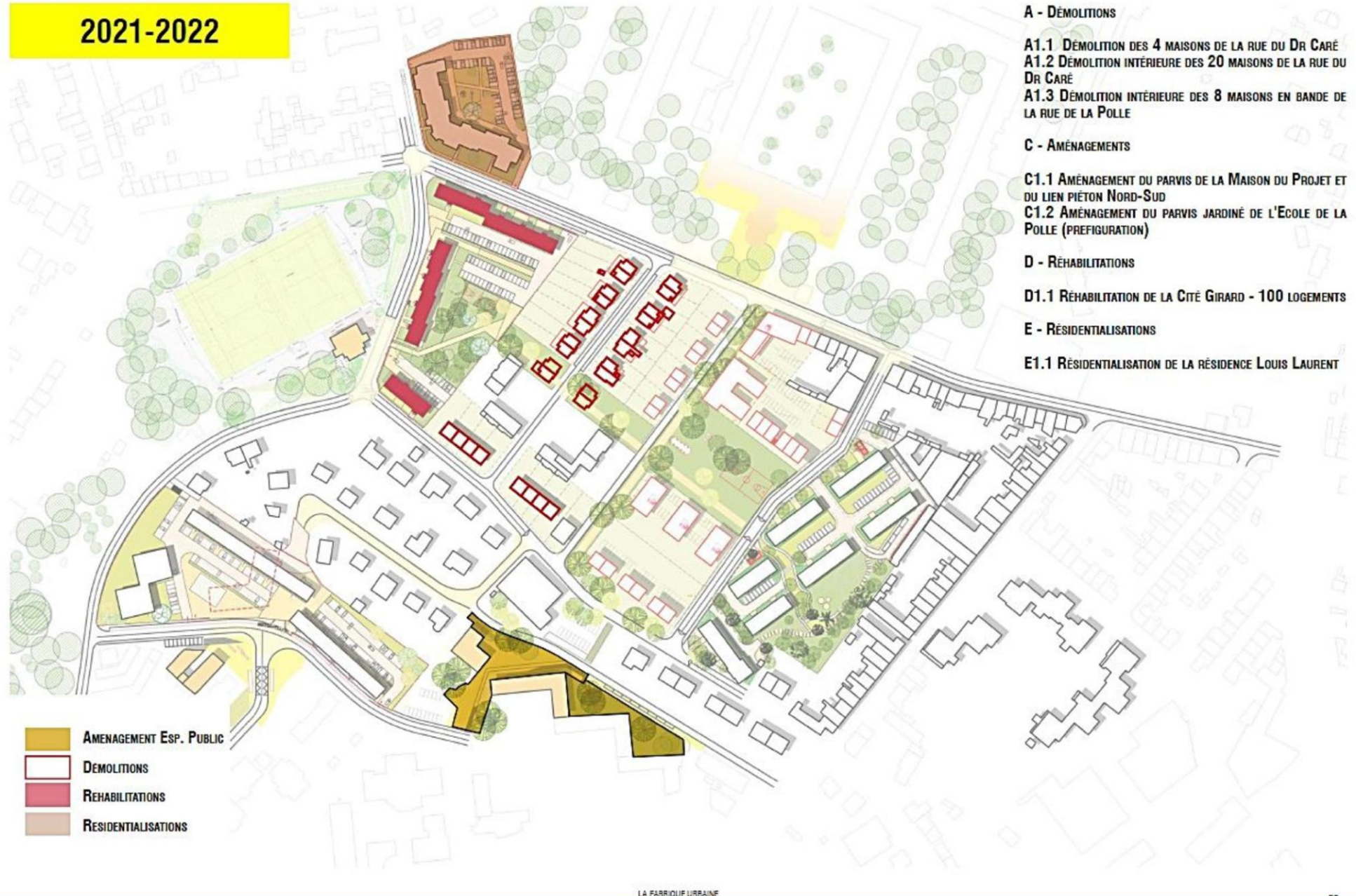
- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

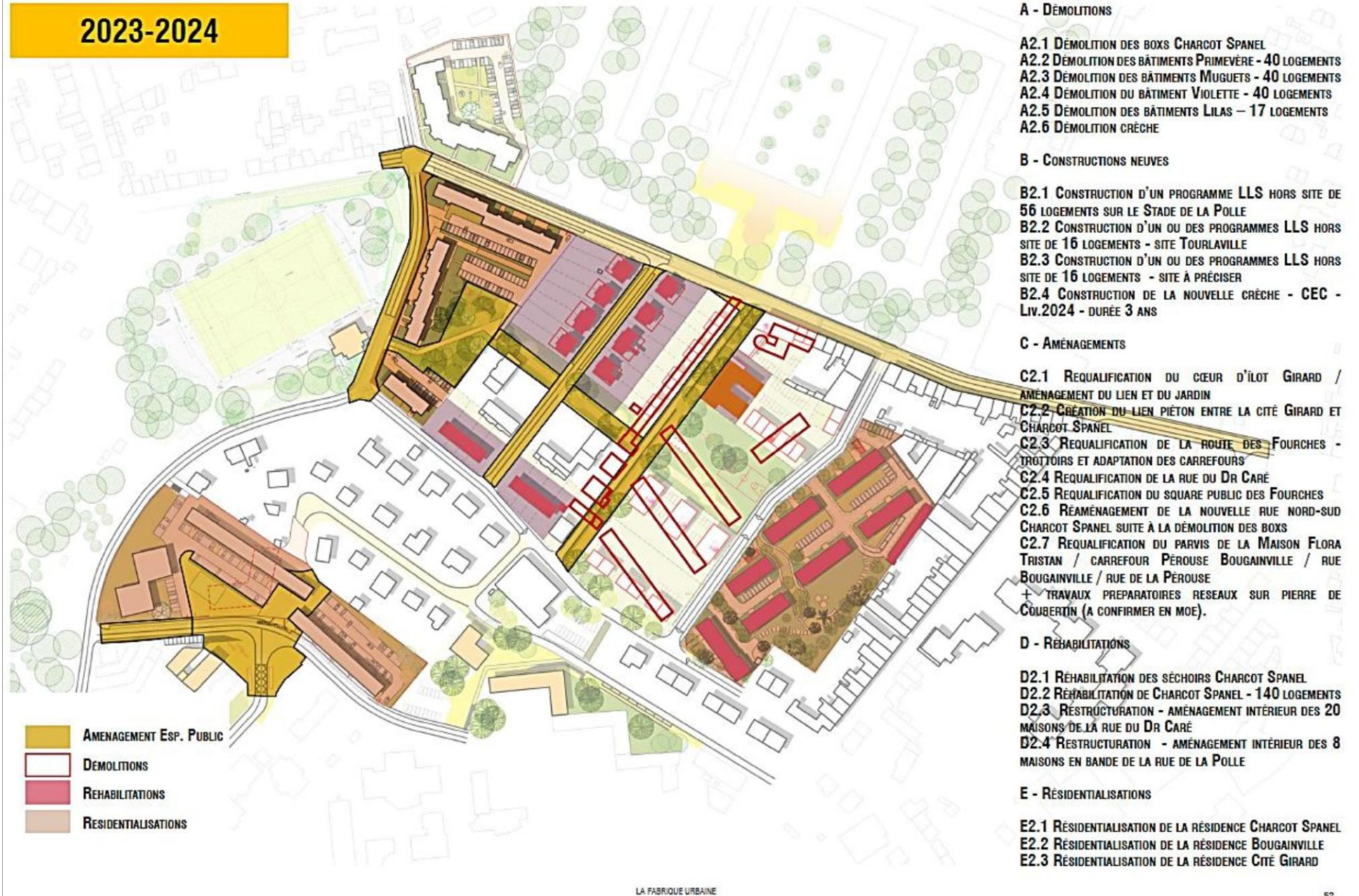
LE PHASAGE DU PROJET : ETAPE 1

2021-2022



LE PHASAGE DU PROJET : ETAPE 2

2023-2024



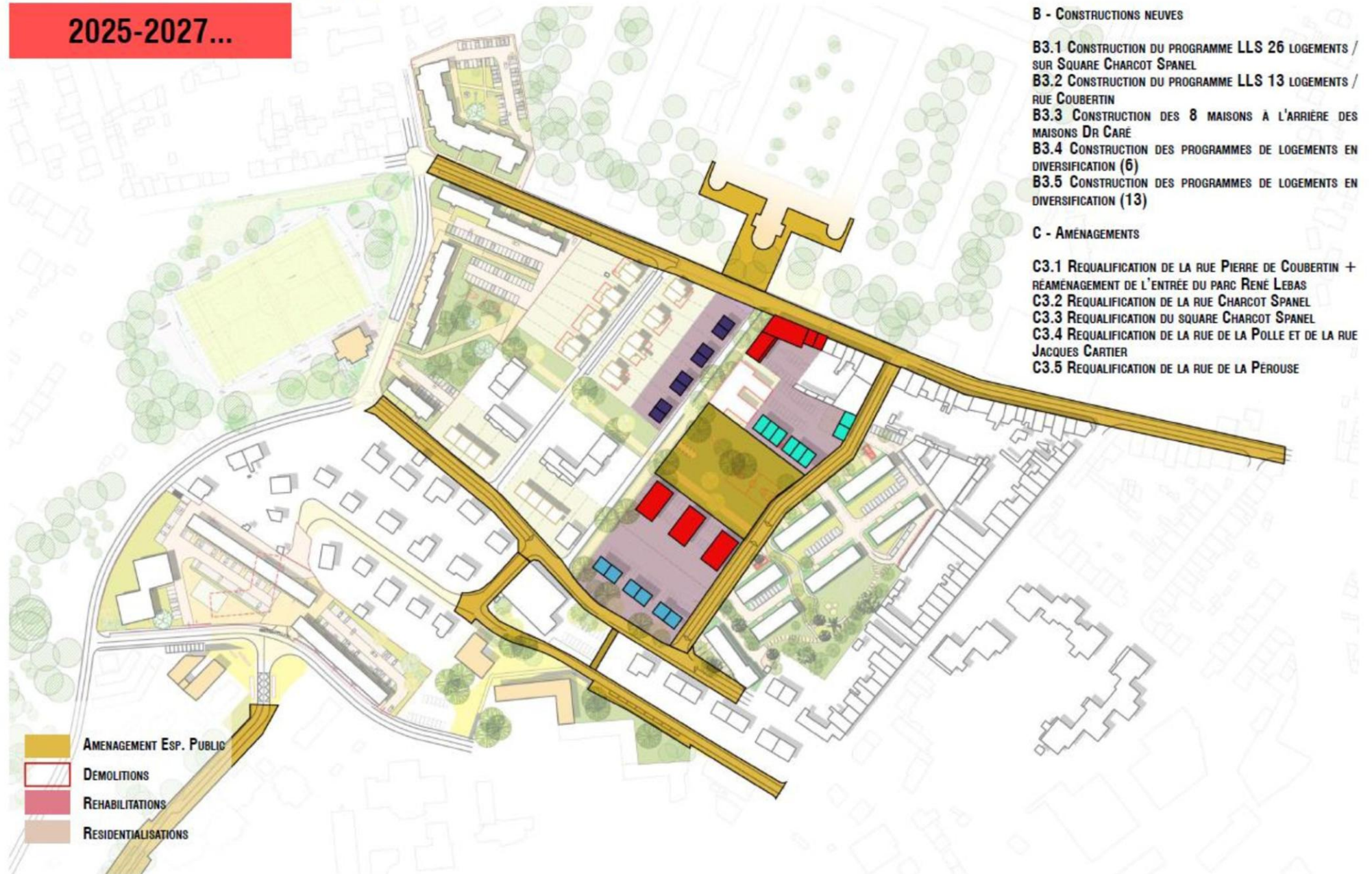
LE PHASAGE DU PROJET : ETAPE 2

2023-2024

ELEMENTS DE PROGRAMME	MOA	DUREE	LIVRAISON	T1				T2				T3															
				2021				2022				2023				2024			2025			2026			2027		
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Préparation																											
Préparation Convention Signature Convention Recrutement équipe de MCE Protocole foncier, charte de relogement et autres préparations administratives																											
A - Démolitions																											
A1.1 Démolition des 4 maisons de la rue du Dr Carré	SACOT	18 mois	fin 2022																								
A1.2 Démolition intérieure des 20 maisons de la rue du Dr Carré	SACOT	18 mois	fin 2022																								
A1.3 Démolition intérieure des 8 maisons en bande de la rue de la Poëlle	SACOT	18 mois	fin 2022																								
A2.1 Démolition des boîtes Charcot Spanel	CC	21 mois	1 T 2023																								
A2.2 Démolition des bâtiments Primevère - 40 logements	CC	36 mois	2 T 2024																								
A2.3 Démolition des bâtiments Muguet - 40 logements	CC	36 mois	2 T 2024																								
A2.4 Démolition du bâtiment Violette - 40 logements	CC	39 mois	3 T 2024																								
A2.5 Démolition des bâtiments Lilas - 17 logements	CC	42 mois	fin 2024																								
A2.6 Démolition crèche	CC	42 mois	fin 2024																								
B - Constructions neuves																											
B2.1 Construction d'un programme LLS hors site de 56 logements sur le Stade de la Poëlle	CC	45 mois	1 T 2025																								
B2.2 Construction d'un ou des programmes LLS hors site de 36 logements - site Tourlaville	CC	30 mois	fin 2023																								
B2.3 Construction d'un ou des programmes LLS hors site de 36 logements - site à préciser	SACOT	30 mois	fin 2023																								
B2.4 Construction de la nouvelle crèche - CEC - Liv.2023 - durée 3 ans	CEC	36 mois	mi 2024																								
B3.1 Construction du programme LLS 26 logements / sur Square Charcot Spanel	CC	42 mois	1 T 2026																								
B3.2 Construction du programme LLS 13 logements / rue Coubertin	CC	42 mois	1 T 2026																								
B3.3 Construction des 8 maisons à l'arrière des maisons Dr Carré	AL	30 mois	fin 2027																								
B3.4 Construction des programmes de logements en diversification (6)	CC	30 mois	1 T 2025																								
B3.5 Construction des programmes de logements en diversification (13)	CC	30 mois	fin 2027																								
C - Aménagements																											
C1.1 Aménagement du parvis de la Maison du Projet et du Ben pignon Nord-Sud	CEC	18 mois	fin 2022																								
C1.2 Aménagement du parvis jardiné de l'Ecole de la Poëlle (provisoire)	CEC	18 mois	fin 2022																								
C2.1 Requalification du caroi @ (Ché Girard) et aménagement du ten et du jardin	CEL	18 mois	mi-2024																								
C2.2 Création du Ben pignon entre la cité Girard et Charcot Spanel	CEC	18 mois	mi-2024																								
C2.3 Requalification de la route des Fourches - trottoirs et adaptation des carrefours	CEC	18 mois	mi-2024																								
C2.4 Requalification de la rue du Dr Carré	CEC	18 mois	mi-2024																								
C2.5 Requalification du square public des Fourches	CEC	18 mois	mi-2024																								
C2.6 Réaménagement de la nouvelle rue nord-sud Charcot Spanel suite à la démolition des boîtes	CEC	18 mois	mi-2024																								
C2.7 Requalification du parvis de la Maison Flora Tristan / carrefour Pérouse Bougainville / rue Bougainville / rue de la Pérouse	CEC	18 mois	mi-2024																								
C3.1 Requalification de la rue Pierre de Coubertin + réaménagement de l'entrée du parc René Lebas	CEC	18 mois	mi-2027																								
C3.2 Requalification de la rue Charcot Spanel	CEC	18 mois	mi-2027																								
C3.3 Requalification du square Charcot Spanel	CEC	18 mois	mi-2027																								
C3.4 Requalification de la rue de la Poëlle et de la rue Jacques Cartier	CEC	18 mois	mi-2027																								
C3.5 Requalification de la rue de la Pérouse	CEC	18 mois	mi-2027																								
D - Réhabilitations																											
D1.1 Réhabilitation de la Cité Girard - 100 logements	PH	18 mois	fin 2022																								
D2.1 Réhabilitation des sœurs Charcot Spanel	CC	21 mois	1 T 2023																								
D2.2 Réhabilitation de Charcot Spanel - 140 logements	CC	30 mois	fin 2023																								
D2.3 Reconstruction - aménagement intérieur des 20 maisons de la rue du Dr Carré	SACOT	18 mois	3 T 2023																								
D2.4 Reconstruction - aménagement intérieur des 8 maisons en bande de la rue de la Poëlle	SACOT	18 mois	3 T 2023																								
E - Résidentialisations																											
E1.1 Residentialisation de la résidence Louis Laurent	SACOT	12 mois	mi 2022																								
E2.1 Residentialisation de la résidence Charcot Spanel	CC	30 mois	fin 2023																								
E2.2 Residentialisation de la résidence Bougainville	MH	12 mois	fin 2023																								
E2.3 Residentialisation de la résidence Ché Girard	PH	18 mois	3 T 2024																								

LE PHASAGE DU PROJET : ETAPE 3

2025-2027...



- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁷

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant

⁷ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

	Objectifs incontournable de RU	indicateurs de suivi quantitatifs	cibles à atteindre d'ici la fin du projet	instant T - démarrage projet	mi-parcours	fin de convention
Périmètre suivi des objectifs QPV	augmenter la diversité de l'habitat	Diversité des statuts de logements, % de LLS parmi les résidences principales du quartier	↘			
		% des logements privés parmi les résidences principales du quartier	↗			
		% de logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier	↗			
		% de logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier				
		% de LLS de l'agglomération présente sur le quartier	↘			
		% de LLS du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI	↘			
		% des résidences principales T1 et T2 de l'EPCI présentes dans le quartier				
	renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants	Nombre de logements à l'hectare dans le quartier	↗			
		% des logements du quartier situés à moins de 500m d'un transport collectif lourd	↗			
	viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers	Estimation de la conso énergétique moyenne des logements impactés par le projet	↘			
% des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier		↘				

Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

PROJET

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 800m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées d'un terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	Résidence Charcot
Nom du QPV (préciser national/régional)	Les Fourches Charcot Spanel - Intérêt régional
Propriétaire(s) du terrain avant cession	SA HLM Cotentin SA HLM Les Cités Cherbourgeoises Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Jardins Garages Voirie
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	A réaliser par chacun des propriétaires
Surface du terrain (m ²)	1 900 m ²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m ²)	800 SDP
Nombre de logements prévus selon ces m ² de surface de plancher	8 maisons individuelles
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	1er semestre 2022
Références cadastrales (préciser si possible + joindre un plan au 1/1000)	Parcelles cadastrales 129 BH 441;214;215;216;2017;218;219;220;221
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Nombre de logements individuels / collectifs *	8 logements individuels
Viabilisation du terrain	Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Autres informations et contraintes spécifiques.	OAP PLU

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1) Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).

Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **121 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 53 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- **Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **11 droits** ;
 - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit **7 droits** ;
 - 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement, soit 17 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- **En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques / Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40% soit 35 droits	56% soit 22 droits	Sans objet	64% soit 64 droits

Sélectionner la ligne du tableau qui correspond à la zone géographique de la convention pluriannuelle.

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
SA HL du Cotentin	6
SA HLM Les Cités Cherbourgeoises	22 + 29=51
OPH Presqu'île Habitat	64
Total	121

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site, 35 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 11 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 11 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
Hors QPV – 56 LLS reconstitution Route des Fourches	SA HLM Les Cités Cherbourgeoises	T2 - 2025	7 droits	Logements collectifs
Hors QPV – 16 LLS reconstitution Blanche Roche	SA HLM Les Cités Cherbourgeoises	T1 - 2024	2 droits	Logements collectifs
Hors QPV- 16 LLS Reconstitution sites à identifier	SA HLM du Cotentin	A préciser	2 droits	A préciser

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, **22 droits** de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont 7 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 7 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
<i>En QPV – opération de construction neuve de 26 logements collectifs PLUS - rue Dr. Charcot</i>	SA HLM Les Cités Cherbourgeoises	T2 - 2026	4 droits	
<i>En QPV - opération de construction neuve de 13 logements collectifs PLUS – rue P. de Coubertin</i>	SA HLM Les Cités Cherbourgeoises	T2 - 2026	3 droits	

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Sans Objet

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, **64 droits** de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- **64 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45.000 € par logement (dont 17 droits aux premières mises en location),**

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES

Principes et modalités d'élaboration

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, correspondent à des fiches opérations contractuelles, qui seront générées via le système d'information de l'ANRU (IODA). Ces fiches opérations contractuelles visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'ANRU au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, localisation, QPV concerné(s),...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les objectifs et les éléments-clefs de l'opération, ainsi que les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement,...) ;
- Récapitulant les principales caractéristiques de l'opération
- Précisant le calendrier prévisionnel de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de prise en compte des dépenses de l'opération validée par l'ANRU, conditions spécifiques de financement actées par l'ANRU, calcul du financement prévisionnel ANRU conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU.

Les fiches descriptives d'opération sont générées par nature d'opération via IODA selon le modèle ci-dessous.

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage :

IDTOP (IODA)	IDTOP (AGORA)
Maître d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération
Nature d'opération	

Objectifs et éléments-clefs de l'opération

Détailler les éléments-clefs des opérations⁸, conformément aux indications fournies par nature d'opération dans les commentaires et aides à la rédaction de l'article 9.1.1.

Pour les opérations à bilan, les destinations correspondant à la programmation prévisionnelle en sortie d'opération seront ventilées par nature : terrains à aménager, réserve foncière, équipements publics, locaux d'activité économique, logements (accession sociale ou libre / locatif social, intermédiaire, ou libre), contreparties foncières, voies et espaces publics non assimilables à de la réserve foncière.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / Périmètre
---------------------	------------------------	---------------------

Caractéristiques de l'opération

Les principales caractéristiques physiques de l'opération qui constituent des éléments clefs pour le calcul des concours financiers sont éditées automatiquement par IODA en fonction des natures d'opération.

Validation et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique accordée	Commentaire
<i>Ex : Date de prise en compte anticipée des dépenses</i>	
<i>Ex : Validation OPPC</i>	
<i>Ex : Majoration du taux de financement de l'opération ou forfait</i>	

⁸ Se référer aux guides « FAT pas à pas » disponibles sur Anruscope.fr qui précisent, par nature d'opération, les éléments à renseigner dans le bloc « objectifs et éléments-clefs de l'opération ».

Ex : Majoration au titre de l'excellence du projet	
Ex : Autres éventuelles dépenses accordées	
Ex : Localisation hors QPV	

Calendrier opérationnel prévisionnel

Semestre de lancement	Année de lancement	Durée en semestre
-----------------------	--------------------	-------------------

Calcul du financement prévisionnel de l'ANRU

Assiette prévisionnelle de financement*	
Taux de financement maximal	
Montant de subvention	
Montant du prêt bonifié Action Logement*	

* Pour les opérations bénéficiant d'un financement forfaitaire, les précisions suivantes sont apportées (reconstitution de l'offre, prime accession)

Prime accession par logement (accession)	
Montant du forfait subvention PLAI (reconstitution LLS)	
Montant du forfait prêt PLAI (reconstitution LLS)	
Montant du forfait prêt PLUS (reconstitution LLS)	
Montant prêt bonifié Action Logement PLAI (reconstitution LLS)	
Montant prêt bonifié Action Logement PLUS (reconstitution LLS)	

Pour les natures d'opération à bilan (démolition de logement locatif social, recyclage de copropriétés dégradées, recyclage d'habitat ancien dégradé, aménagement d'ensemble, actions de portage massif en copropriété dégradée) :

Montant des valorisations foncières telles qu'elles résultent de la nature des destinations exposées dans « Les objectifs et éléments-clefs de l'opération » (hors valeurs forfaitaires appliquées aux destinations telles que les logements locatifs sociaux, les terrains destinés à la réalisation de voies publiques, ou d'espaces publics non assimilables à de la réserve foncière, les terrains ou droits à construire destinés au Groupe Action Logement au titre des contreparties) :

Destination prévue	Montant retenu
1) Opération de démolition de logements locatifs sociaux	
Terrain à aménager ou constitution de réserves foncières	
Autres destinations telles que logements autres que du LLS, équipements publics, locaux d'activité économique, autres usages	
2) Opération de recyclage de copropriétés dégradées, ou de recyclage de l'habitat ancien dégradé, ou d'aménagement d'ensemble, ou d'action de portage massif en copropriété dégradée	
Ensemble des destinations suivantes : terrain à aménager, réserves foncières, équipements publics, et autres usages (logements autres que LLS, locaux d'activité économique, autres...)	

Le cas échéant, pour les destinations en logement social acquis-amélioré en sortie de recyclage de copropriétés dégradées (nature d'opération 22) et de recyclage d'habitat ancien dégradé (nature d'opération 23) :

Destination prévue	Montant retenu
Logements locatifs sociaux produits en acquisition-amélioration	

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_202-DE

PROJET

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_203
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

22 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (N.P.N.R.U) «QUARTIER DES HORIZONS» AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE DE RELOGEMENT PARTENARIALE POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER LES FOURCHES CHARCOT SPANEL

En 2015, le quartier Les Fourches Charcot-Spanel a été retenu Quartier d'Intérêt Régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - NPNRU. La communauté urbaine de Cherbourg s'engageait alors avec les bailleurs sociaux, la région Normandie, la Banque des Territoires, Action logement et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour définir un projet de renouvellement urbain de ce quartier.

Lors de la première phase de contractualisation, une étude, réalisée par le cabinet d'architecture et d'urbanisme La Fabrique Urbaine, a posé les bases d'un projet destiné à conforter l'inscription urbaine du quartier dans la ville, à renforcer son attractivité résidentielle, à décroquer les résidences en créant des espaces publics et résidentiels de qualité, à apaiser les circulations et à valoriser les mobilités douces.

A l'issue de cette première phase de contractualisation qui a permis la définition du projet, une deuxième phase va s'engager pour la mise en œuvre du projet. Elle s'appuie sur la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée sur la période 2021-2024 et vise à définir et préciser les modalités contractuelles entre les partenaires du projet ainsi que les modalités financières retenues pour mettre en œuvre le projet.

Des opérations de démolitions de bâtiments et de réhabilitations lourdes vont, dans cette optique, être engagées sur les patrimoines de la SA HLM Cotentin et la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises réparties sur les rues du Docteur Charcot, du Docteur Carré et de la Polle. Sur les 165 ménages que comptait initialement le quartier, 122 occupent actuellement ces logements et vont être accompagnés tout au long de l'opération pour un relogement temporaire ou définitif et un accompagnement social, conformément aux objectifs généraux définis par l'Agence Nationale de relogement urbain. Ces relogements s'inscriront également dans les orientations de la conférence intercommunale du logement en faveur d'un renforcement de la mixité sociale, des équilibres de peuplement et de la prise en compte des publics prioritaires à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Dans un esprit de coopération partenariale, une charte de relogement inter bailleurs et partenariale a été travaillée afin de définir les modalités opérationnelles des relogements et les mesures d'accompagnement nécessaires à leur mise en œuvre, dans le cadre des missions et compétences de chacun.

Les partenaires associés à cette charte sont les suivants :

- la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,
- la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),
- Le Préfet de la Manche,
- Le Conseil Départemental de la Manche,
- L'OPH Presqu'île habitat,
- La SA HLM Les Cités Cherbourgeoises,
- La SA HLM du Cotentin,
- L'OPH Manche Habitat,
- Action Logement.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_203-DE

Par la signature de cette charte et la rédaction d'une annexe descriptive des missions, la ville de Cherbourg-en- Cotentin s'engage à participer à l'accompagnement social mis en œuvre dans cette opération.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la charte partenariale de relogement inter bailleurs.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CHARTRE PARTENARIALE DE RELOGEMENT INTER-BAILLEURS

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER LES FOURCHES CHARCOT SPANEL

Entre,

La communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par son Président,
David MARGUERITTE,

Et

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin représenté par son Maire, Benoit ARRIVÉ,

Le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, représenté par son Président, Benoit ARRIVÉ,

Le Conseil Départemental de la Manche représenté par son Président, xxx

La DDTM – DT ANRU représenté par le Préfet, Gérard GAVORY

Action Logement représenté par sa Directrice régionale, Patricia PETIT

L'OPH Presqu'île Habitat, représenté par son Président, Gilbert LEPOITTEVIN,

L'OPH Manche Habitat, représenté par son Président, Jean MORIN,

La SA HLM du Cotentin, représentée par son Directeur Général, Frédéric DELOEUVRE

La SA HLM Les Cités Cherbourgeoises, représentée par sa Présidente, Annick GODEFROY,

Préambule

La présente charte a pour objet de définir les modalités opérationnelles des relogements des ménages concernés par l'opération de renouvellement urbain du quartier Les Fourches-Charcot-Spanel, ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires à leur mise en œuvre.

La communauté d'agglomération du Cotentin compte trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, dont un quartier d'intérêt régional de renouvellement urbain, le quartier Les Fourches Charcot Spanel. Dans le cadre de la convention territoriale NPNRU du quartier Les Fourches Charcot Spanel qui sera signée au printemps 2021, par l'ensemble des partenaires, il est prévu de procéder à terme à la démolition de bâtiments appartenant à la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises et la SA HLM Cotentin. Des opérations de réhabilitations lourdes vont également nécessiter un relogement des ménages occupant sur le secteur La Polle et Caré. Cette programmation implique qu'un processus de relogement soit défini et mis en œuvre afin d'accompagner les ménages concernés par un relogement soit à titre définitif, soit à titre temporaire.

A ce titre et dans le cadre de sa compétence Habitat, la communauté d'agglomération est compétente pour la définition de la stratégie de relogement, en articulation avec les orientations de sa politique locale de l'habitat et de sa politique d'attribution.

Le processus de relogement doit s'inscrire dans la stratégie d'attribution de logement en faveur des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain définie par la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du Cotentin et respecter les objectifs généraux de relogement définis par l'ANRU.

Au-delà de cette opération, la présente charte constitue le cadre général des opérations de relogement sur la communauté d'agglomération. Elle doit permettre de définir les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui doivent être précisées dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution. Elle s'applique en cas de relogements induits par les opérations de démolition en habitat social et les opérations de réhabilitation ou restructurations lourdes à réaliser en milieu non occupé qui nécessitent un relogement même temporaire. Elle peut être complétée par des annexes en fonction du cadre dans lesquels les relogements sont prévus.

1. LE CADRE DU RELOGEMENT

1.1. Les orientations de la conférence intercommunale du logement

Lors de sa séance du 27 mai 2019, la conférence intercommunale du logement a adopté quatre grandes orientations en faveur d'un renforcement de la mixité sociale, des équilibres de peuplement et de la prise en compte des publics prioritaires à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération du Cotentin. Ces orientations sont les suivantes :

1. Elargir les opportunités résidentielles aux ménages les plus défavorisés ou concernés par une opération de renouvellement urbain, en dehors des quartiers de la politique de la ville.
2. Ouvrir les quartiers de la politique de la ville à des publics plus diversifiés en poursuivant les efforts engagés.
3. Assurer la solidarité entre les différents réservataires dans l'accueil des publics prioritaires sur l'ensemble du territoire intercommunal.
4. Structurer le pilotage et le suivi des orientations afin de faciliter leur mise en œuvre. Dans le cadre de la première orientation, les membres de la conférence intercommunale du logement ont ainsi fixé à 25% le taux minimum d'attributions de logements locatifs sociaux réalisées dans les quartiers autres que les quartiers de la politique de la ville au bénéfice des ménages relevant du 1er quartile (soit 25% des demandeurs disposant des revenus les plus faibles) ou des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Les relogements qui seront effectués dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Fourches-Charcot Spanel devront contribuer au maximum à l'atteinte de cet objectif.

1.2 Le cadre fixé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain

Par ailleurs, l'ANRU prévoit que les opérations de renouvellement urbain mises en œuvre dans le cadre du NPNRU soit l'occasion de :

- favoriser les trajectoires résidentielles positives, notamment vers le parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, tout en maîtrisant l'impact financier du relogement pour les ménages. A ce titre, l'ANRU peut accorder une indemnité pour minoration de loyer au bailleur accueillant conformément à l'article 2.1.3.2 du titre II du RGA (les relogements de la rue de La Polle ne sont pas éligibles à ce dispositif). Cela suppose la signature d'une « convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention pour minoration de loyer dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain » et la fixation d'un objectif global de relogement dans le neuf. Ces indemnités sont forfaitisées selon la typologie du logement par ménage relogé :
 - o T1/T2 2000 euros
 - o ++T3 6 000 euros
 - o T4/T5 et + 8 000 euros.
- repérer les situations de vulnérabilité
- rechercher de meilleurs équilibres territoriaux en favorisant des relogements concourant à la mixité sociale
- Au minimum, 25% des relogements se feront hors QPV afin de contribuer aux orientations fixées par la CIL (soit environ 40 ménages relogés hors QPV).

Nombre de ménages potentiellement éligibles à la minoration de loyer par bailleur		
76 ménages (30 T1 T2 / 36 T3 / 10 T4 T5)	30	SA HLM Cités Cherbourgeoises
15 ménages (9 T3 / 6 T4 T5+)	6	SA HLM Cotentin
Total	36	

1.3. Un relogement inter-bailleurs

Le bailleur sur lequel pèse l'obligation de relogement peut faire appel à un autre bailleur pour trouver une solution de relogement après que le référent unique du ménage ait réalisé les entretiens préalables au relogement. En cas d'acceptation, la CALEOL se prononce dans son cadre habituel puisque l'organisme n'est pas tenu de reloger le locataire. Le locataire bénéficie d'un nouveau contrat de location. Il convient de procéder à un état des lieux comme pour toute nouvelle location.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Les Fourches Charcot-Spanel le patrimoine d'habitat social du quartier est réparti entre quatre bailleurs sociaux. Trois de ces bailleurs s'inscrivent dans le cadre partenarial de la convention avec l'ANRU, deux de ces bailleurs déploieront des opérations de démolition ou requalification réhabilitation lourde impliquant relogement. Toutefois, l'ensemble des bailleurs ont décidé de s'engager dans un partenariat inter-bailleur afin de répondre aux orientations de l'ANRU et de manière plus générale à celles fixées par la conférence intercommunale du logement en matière de mixité et d'équilibre territorial. Cette approche permet d'offrir plus d'opportunités à travers :

- Des localisations plus variées et cohérentes avec l'orientation de la CIL visant à élargir les opportunités résidentielles des ménages les plus défavorisés ou concernés par une opération de renouvellement urbain, en dehors des quartiers de la politique de la ville.
- Un volume de logements mobilisables plus important que ce soit dans le parc existant ou dans le parc neuf ou assimilé,
- Des produits plus diversifiés (individuel/collectif ; typologie des logements, niveau de quittance).

2. ENGAGEMENTS ENVERS LES MENAGES ET DEROULEMENT DES RELOGEMENTS

2.1 Les ménages bénéficiant d'un droit au relogement

Sont concernés de plein droit, dans le cadre de la présente charte, les ménages du parc social titulaires de baux dont le logement est concerné par un projet de démolition ou de réhabilitation nécessitant un relogement.

Par ailleurs et sous certaines conditions, d'autres catégories de ménages s'inscrivant dans une démarche de décohabitation peuvent être concernés par ce droit au relogement. Il s'agit :

- des ascendants ou descendants directs hébergés sous le même toit que le locataire principal lors du diagnostic social individuel et souhaitant accéder à un logement autonome.
- des couples en instance de séparation et en mesure de le justifier (mariés, pacsés ou co-titulaires du bail) dont les deux membres souhaitent faire une demande de logement social séparée.

Les ménages éligibles seront identifiés dans le cadre du diagnostic social préalable au relogement.

2.2 Les moyens d'information et de concertation avec les locataires

Selon l'article 44 quater de la loi du 23/12/1986¹ la concertation est obligatoire « avant toute décision d'engager une opération de construction-démolition ». Elle est menée par le bailleur avec les représentants des locataires et/ou les locataires directement sous forme de réunions avec les habitants et de réunions à domicile. La présente charte sera portée à connaissance des représentants des locataires au sein des organismes de LLS (ex : conseil de concertation locative...).

¹ Loi du 23/12/1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière

La communauté d'agglomération est informée de l'engagement de la concertation.

2.3 Le cadre réglementaire du processus de relogement

Conformément à l'article L353-15 du Code de la Construction et de l'Habitation², le bailleur est tenu de proposer au locataire jusqu'à 3 offres de relogement. Le locataire ayant refusé 3 offres respectant les conditions prévues ne bénéficie plus du maintien dans les lieux, à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la notification de la 3^e offre.

Lorsque le ménage accepte une proposition, un projet de convention de relogement doit lui être transmis par lettre recommandée et avec accusé de réception. Un projet de contrat de location peut y être annexé.

Ce projet de convention, qui doit reproduire les dispositions de l'article 13 quater de la loi du 1er septembre 48³, ne peut toutefois prendre effet qu'après un délai de trente jours, temps de réflexion donné au locataire pour accepter le projet.

2.4. Les modalités de l'accompagnement partenarial au relogement

2.4.1. Une approche personnalisée

L'accompagnement au relogement est réalisé par le bailleur, soit en interne, soit par un opérateur missionné par ce dernier. Le bailleur s'engage à identifier un référent unique pour le ménage. Ce dernier, doté d'un profil de travailleur social ou assimilé, s'engage à respecter les règles de déontologie qui s'appliquent à sa mission.

Les missions du référent unique sont les suivantes :

- Identifier l'existence éventuelle d'accompagnement des ménages par un ou plusieurs services sociaux, éducatifs, d'accès à l'emploi, de santé, judiciaire... et coordonner son action avec les services mobilisés pour l'accompagnement des ménages,
- réaliser le ou les entretiens à domicile si possible,
- constituer le dossier de relogement,
- assurer l'adéquation entre les souhaits exprimés par le ménage et les propositions de relogement faites par le bailleur,
- accompagner le ménage lors de la visite du logement proposé,
- accompagner au déménagement et s'assurer du transfert du dépôt de garantie, de la mise en place des APL, etc...,
- accompagner à la signature du bail et à l'état des lieux entrant,
- assurer le suivi post-relogement.

2.4.2. La réalisation d'entretiens préalables au relogement

Chaque ménage sera rencontré à son domicile par un référent unique désigné par le bailleur d'origine, sur la base d'une grille d'entretien travaillée avec les partenaires.

Cette rencontre doit permettre d'identifier :

- les caractéristiques démographiques, sociales et économiques du ménage,
- l'historique « logement » de la famille et son parcours résidentiel,
- les besoins en termes de scolarité,
- les réseaux sociaux à l'échelle du voisinage et à l'échelle de la ville. Elle devra tenir compte des réseaux familiaux et amicaux, des relations de voisinage à conforter (relations d'entraide, de convivialité, réseaux associatifs) ou à éviter, de la fréquentation ou non des associations, etc.

² Extrait de l'article cité : « En cas d'autorisation de démolir visée à l'article L. 443-15-1 ou de démolition prévue par une convention mentionnée aux articles 10 ou 10-3 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le locataire ayant refusé trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux. Toutefois, cette condition n'est pas exigée du bailleur qui démontre qu'un logement, répondant aux conditions du même article 13 bis, a été spécialement conçu pour le relogement du locataire. A l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de la troisième offre de relogement, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués »

³ Loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement

- le souhait logement de chaque ménage : volonté de rester sur le site ou de le quitter, type de logement recherché, secteur recherché, motifs évoquées...
- la mobilité dans le quartier et hors quartier.

En plus du diagnostic social et du recueil des souhaits de relogement, la rencontre à domicile devra permettre également de nouer une relation de confiance avec le ménage sur le long terme, de l'informer sur le processus de relogement, de sa temporalité et des contraintes qui y sont liées. Cette rencontre permettra d'évoquer avec les ménages le principe de réalité qui doit s'appliquer à sa demande de logement, qui doit prendre en compte les contraintes locales du marché du logement locatif social (implantation géographique du patrimoine des bailleurs signataires de la charte, taux de rotation, capacité financière du ménage).

La SA HLM Cotentin assurera l'accompagnement des ménages à reloger en interne via son service de gestion locative. Le bailleur s'appuiera sur les comités techniques et de pilotage de suivi de la démarche globale relogement pour l'étude des situations les plus fragiles.

La SA HLM les Cités Cherbourgeoises fait appel à une MOUS externe à son organisme.

2.4.3. L'accompagnement post-relogement

L'accompagnement post-relogement doit être assuré dans les 6 mois suivant le relogement.

L'accompagnement post-relogement prend la forme de visites à domicile assurées par le référent du ménage et éventuellement un collaborateur du bailleur ayant relogé.

Ce suivi personnalisé permet de s'assurer de la bonne adaptation du ménage à son logement et à son nouvel environnement.

Si cela se justifie, il prend également en compte les éventuelles difficultés économiques et sociales du ménage. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement à la maîtrise des charges et aux gestes d'économie d'énergie. Une enquête de satisfaction sera réalisée entre 6 mois et 1 an après le relogement. Cette enquête visera à évaluer le degré de satisfaction du ménage sur le déroulement de l'opération, et de s'assurer des bonnes pratiques en termes de consommations énergétiques. C'est pour mesurer ce dernier point qu'il est préconisé de laisser passer un hiver entre le relogement et la réalisation de l'enquête satisfaction

2.5. Modalités et prise en charge des relogements

2.5.1. Un relogement sans frais pour les ménages

L'ANRU a posé comme principe le fait que le déménagement ne doit rien coûter aux locataires dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Un forfait relogement par ménage relogé (titulaire du bail et décohabitant), est attribué au bailleur en cas de démolition ou réhabilitation lourde nécessitant un relogement, en référence à l'enquête sociale menée en amont, y compris pour des relogements temporaires en attente d'un relogement dans le neuf. Ce forfait permet de prendre en compte les dépenses d'enquête sociale, les frais générés par le déménagement et l'installation du ménage, les frais générés par le double déménagement en cas de relogement temporaire, l'accompagnement social en amont, pendant et suite au relogement (article 2.2.1 du RGA).

Les relogements de la rue de La Polle ne sont pas éligibles à ce dispositif. Toutefois, la SA HLM du Cotentin prendra les frais de déménagement entièrement à sa charge.

Les ménages relogés ne devront pas payer de nouveau dépôt de garantie. Dans le cadre d'un déménagement inter-bailleurs, le bailleur d'origine transfèrera automatiquement le dépôt de garantie au bailleur d'accueil. Si le dépôt de garantie du bailleur d'accueil est supérieur à celui versé au bailleur d'origine, c'est ce dernier qui prend en charge la différence. Si le dépôt de garantie du bailleur d'accueil est inférieur à celui versé par le bailleur d'origine, ce dernier rembourse la différence au ménage.

Les frais d'ouvertures et de fermetures de compteurs d'énergie, ainsi que les abonnements (eau, téléphonie, internet) et les frais de transfert de courrier postal pendant 6 mois seront pris en charge par le bailleur d'origine sur présentation de factures.

La prise en compte des relogements s'effectue à la date de la prise en compte de la date d'intention de démolir (PCDID).

2.5.2. Prise en charge matérielle du déménagement

La prestation de déménagement est assurée par un professionnel qualifié mandaté par le bailleur d'origine.

La prestation comprend :

- la fourniture de cartons,
- le démontage et remontage des meubles,
- le transport,
- la manutention du chargement et déchargement des meubles et des cartons.

La prestation ne comprend pas la mise en carton des objets qui reste à la charge des locataires. Toutefois, en cas d'incapacité physique et d'isolement du ménage, une aide spécifique pourra être apportée.

Même si la prestation assurée par un professionnel est à privilégier, le bailleur a la possibilité de proposer un dédommagement financier aux ménages qui souhaiteraient effectuer leur déménagement par eux-mêmes sur la base de ce que le bailleur aurait payé au prestataire mandaté si le locataire y avait fait appel.

Les bailleurs accueillant s'engagent à mettre en œuvre toute amélioration spécifique liée à l'état de santé du locataire.

3. MAITRISE DE L'IMPACT FINANCIER DU RELOGEMENT POUR LES MENAGES

Les objectifs locaux en termes de qualité du relogement doivent permettre d'encadrer l'impact financier du relogement pour les ménages. Une approche via l'analyse combinée du taux d'effort et du reste à vivre est proposée.

3.1. Le taux d'effort

Le taux d'effort se définit comme l'effort financier consenti par un ménage pour se loger. C'est le rapport entre le reste à charge et les ressources mensuelles du ménage. Les ressources prises en compte dans le calcul du taux d'effort sont la moyenne des ressources mensuelles calculées suivant les ressources des trois derniers mois précédant l'enquête sociale, déduction faite des ressources exceptionnelles perçues (primes par ex). Une attention particulière devra être portée sur les ménages les plus en difficulté.

Le calcul du taux d'effort est le suivant :

$$\frac{\text{Loyer} + \text{charges courantes} - \text{Allocations logements} \times 100}{\text{Ressources mensuelles}} = \text{taux d'effort net}^4$$

Lorsque les consommations d'eau et de chauffage sont individualisées, le bailleur intègre dans le calcul du taux d'effort au titre des charges, un forfait qui tient compte de la taille du logement et du nombre des personnes qui vivront au foyer au sens du code de la construction et de l'habitation. Lorsque le taux d'effort des ménages est supérieur à 25%, la situation sera appréciée en articulation avec le niveau de reste à vivre et au cas par cas. Dans tous les cas, le taux d'effort, hors charges, ne devra pas dépasser 30%. Une appréciation au cas par cas pourra toutefois être activée si l'application du taux d'effort mettait en difficulté le ménage concerné.

3.2. Le reste à vivre

Il s'agit de la somme disponible par jour pour chaque membre d'un ménage, une fois payées les dépenses incompressibles. Le calcul est le suivant :

$$\frac{\text{Ressources mensuelles de l'ensemble des personnes occupant le logement} - (\text{reste à charge} + \text{dépenses courantes obligatoires incompressibles})}{\text{Somme des unités de consommation des ménages} \times 30}$$

⁴ L'arrêté du mars 2011 fixe la méthode de calcul du taux d'effort d'un logement social

Sont à prendre en compte dans les dépenses courantes obligatoires incompressibles :

- la pension alimentaire, la mutuelle santé, les factures en électricité, eau, gaz et téléphone (barème FSL),
- les impôts et taxes, l'assurance habitation (barème FSL),
- les frais liés au transport pour se rendre au travail,
- le remboursement d'un prêt CAF,
- les mensualités de remboursement d'un plan d'apurement Banque de France.

Les unités de consommation sont calculées comme suit:

- 1 unité de consommation au premier adulte,
- 0,5 unité de consommation aux autres personnes de 14 ans ou plus,
- 0,3 unité de consommation aux enfants de moins de 14 ans.

Le montant de 10 à 12 € par jour et par personne est retenu comme seuil d'alerte par les partenaires. Cela signifie que lorsqu'un ménage est, avant relogement, au-dessus de ce seuil, il ne doit pas descendre en-dessous après relogement. Et lorsque qu'un ménage est avant relogement au-dessous de ce seuil, sa situation ne doit pas être dégradée par le relogement.

4. PILOTAGE ET SUIVI DU PLAN DE RELOGEMENT

4.1. Instances de pilotage

Dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution visant à mettre en œuvre les orientations de la CIL, une commission de coordination est mise en place. Cette commission, pilotée par le Président de la communauté d'agglomération, est composée du représentant de l'Etat dans le département, des maires des communes membres, des bailleurs sociaux, du conseil départemental, de représentants des titulaires de droits de réservation et de représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées qui œuvrent dans le département.

Elle assure le suivi et l'évaluation de la convention intercommunale d'attribution dont l'un des objets est de définir les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Dans ce contexte, elle prend connaissance et analyse les bilans réalisés par l'instance technique afin de s'assurer du respect des orientations définies par la CIL en matière de relogement et des engagements des différents signataires de la convention intercommunale d'attribution.

Elle peut proposer des modifications à la présente charte par avenant afin d'en préciser, d'adapter ou consolider son contenu.

De son côté, le comité de pilotage du projet de renouvellement urbain des Fourches Charcot-Spanel assure le pilotage opérationnel de l'opération. Dans ce cadre, il assure le suivi de la mise en œuvre des plans de relogement des différents bailleurs sociaux concernés par des démolitions de logements ou des réhabilitations nécessitant un relogement.

4.2. Instance technique

En parallèle, une instance technique spécifique du suivi du plan de relogement se réunira pour assurer le suivi technique du plan de relogement et étudier les situations particulières.

Elle associera des représentants de la communauté d'agglomération, des bailleurs sociaux, du CCAS, du Conseil Départemental de la Manche, d'Action Logement services, de la DDCS et de la CAF.

Elle se réunira une fois par trimestre (ou plus selon les besoins identifiés).

Elle établira à l'aide l'outil RIME, les bilans et suivis synthétiques nécessaires au suivi stratégique assuré par les instances de pilotage.

Les partenaires s'appuieront sur l'outil RIME pour le suivi des relogements. Cet outil permet de recenser toutes les informations nécessaires et utiles sur les caractéristiques des ménages et des logements proposés, d'avoir une visibilité de l'état d'avancement des opérations de relogement, d'identifier des difficultés éventuelles et de pouvoir y remédier collectivement avec l'ensemble des partenaires concernés. Des extractions de l'outil RIME, rendues anonymes, sont transmises par les maîtres d'ouvrage générant du relogement au délégué territorial de l'ANRU et aux EPCI, porteurs de projet et pilotes des relogements. Elles permettent de faire des analyses selon les caractéristiques des ménages, de suivre le bon déroulement des opérations, de dresser un bilan des opérations à différentes étapes, de poser les bases d'une approche quantitative et évaluative.

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Cotentin David MARGUERITTE	Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin Président du CCAS Benoit ARRIVÉ	Le Préfet de la Manche Gérard GAVORY
Le Président de Presqu'île Habitat Gilbert LEPOITTEVIN	La Présidente de la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises Annick GODEFROY	Le Directeur de la SA HLM du Cotentin Frédéric DELOEUVRE
Le Président de Manche Habitat Jean MORIN	La Directrice Régionale d'Action Logement Patricia PETIT	Le Président du Conseil Départemental de la Manche Jean MORIN

ANNEXES

ANNEXE 1. Les phases prévisionnelles de démolition

A ce jour, le calendrier prévisionnel des démolitions est le suivant :

- A partir de 2022 : Démolition totale des 4 maisons de la rue du Docteur Caré, démolition intérieure des 16 maisons qui seront réhabilitées de la rue du Docteur Caré, réhabilitation des 8 maisons de la rue de la Polle appartenant à la SA HLM du Cotentin.
- En 2024 : Démolition des immeubles Lilas (17 logements) et Violettes (40 logements), Muguets (40 logements) et Primevères (40 logements) appartenant à la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises.

Adresse des immeubles	Nb bât.	Nb log.	Fin prév. déménagements	Année prév. démolition
Rue Docteur Caré	20	20	2022	2022
Rue de la Polle	8	8	2022	2022
Rue du Docteur Charcot - Lilas	1	17	2023	2024
Rue du Docteur Charcot - Violettes	1	40	2023	2024
Rue du Docteur Charcot - Muguets	1	40	2023	2024
Rue du Docteur Charcot - Primevères	1	40	2023	2024

ANNEXE 2. Contributions des partenaires

a. Action Logement

Texte type à insérer dans les chartes de relogement :

« La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.

A ce titre, Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose situé sur le territoire de l'agglomération du Cotentin, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet de démolition de 141 logements sur le quartier les Fourches / Charcot Spanel sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord*.

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance* est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés ».

* La mobilisation des réservations Action Logement Inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti.

V-Mobilisation du parc de réservations d'Action Logement Services

Action Logement Services identifiera la demande de salariés éligibles (entreprises privées de 10 salariés et plus) et procédera (en lien avec la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale si elle existe) à des propositions de relogement adaptées dans un volume cohérent avec la part d'attribution d'Action Logement Services couramment observée les années précédentes sur le territoire en lien avec ses différents enjeux et obligations (Dalo, publics prioritaires, lien emploi/logement,...).

b. Conseil Départemental de la Manche

Le Département de la Manche déploie ses politiques d'accompagnement social et médico-social dans le cadre de ses compétences obligatoires et de politiques volontaristes.

Celles-ci englobent :

- L'aide et l'action sociale en faveur des personnes âgées, notamment avec l'aide personnalisée à l'autonomie ;
- L'aide et l'action en faveur des adultes handicapés avec la mise en œuvre de la prestation compensatrice du handicap et la mise en place des maisons départementales des personnes handicapées
- L'aide sociale à l'enfance
- La protection maternelle et infantile
- La lutte contre l'exclusion : revenu de solidarité active, fonds d'aide aux jeunes, fonds de solidarité logement.
- La Manche, un territoire 100% inclusif, en faveur des parcours individualisés et accompagnés dans le temps pour les personnes en situation de handicap ;
- L'accessibilité numérique,
- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La promotion de la santé et de l'accès aux droits.

Pour ce faire, le Département s'est doté d'une organisation décentralisée et sectorisée, au plus proche des habitants. 380 professionnels sociaux et médico sociaux répartis sur neuf territoires de solidarité agissent au quotidien, au plus près des manchois.

Localement, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le quartier Les Fourches Charcot Spanel sont à la confluence des deux territoires de solidarité : Cherbourg-Val de Saire pour les communes déléguées de Tourlaville, de La Glacière et l'ancienne commune de Cherbourg englobe la plus grande partie du quartier ; Cherbourg-Hague comprend la partie sud du quartier ainsi que l'ancienne commune d'Octeville et les communes déléguées d'Équeurdreville-Hainneville et de Querqueville.

Deux enjeux forts sont sous-jacents au relogement des habitants :

- La continuité de prise en charge des habitants bénéficiant déjà d'un suivi social ou médico-social par un territoire de solidarité en cas de changement de secteur de prise en charge ;
- Le recours au juste droit et à l'accompagnement pour des habitants qui n'y aurait pas encore accès sur les problématiques relevant des compétences départementales.

Ces enjeux nécessitent une dynamique de réseau partenariale et relèvent de la commission technique prévue par la Charte de relogement. Aussi, l'adjoint au responsable de territoire de solidarité de Cherbourg-Val de Saire en charge de ce secteur et/ou l'un des membres de son équipe participeront à cette commission, dans le respect des règles déontologiques liées à leurs activités.

c. Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin

Le CCAS de Cherbourg en Cotentin est le bras armé de la mise en œuvre des politiques sociales de la collectivité, il est intégré au pôle Cohésion Sociale de la collectivité.

Le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin gère 12 structures médico-sociales et 5 antennes de proximité réparties sur chaque commune de proximité. Il est organisé autour de quatre Directions.

1/ Direction Action Sociale qui a pour mission de piloter les politiques d'action sociale et d'insertion ; elle est composée d'équipes pluridisciplinaires de proximité (travailleurs sociaux de proximité, référents RSA, agents d'accueil).

2/ La Direction Autonomie qui a pour mission de piloter l'offre de prestations sociales à destination des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie et de mettre en œuvre la politique de lutte contre l'isolement à destination de ce public ; elle encadre pour ce faire le Département de Maintien à Domicile (Service d'aide à domicile, portage de repas, téléalarme) et six résidences autonomie.

3/ La Direction des EHPAD et de l'Accueil de jour qui a pour mission de piloter l'offre de prestations sociales à destination des personnes âgées dépendantes atteintes de troubles cognitifs. Elle intègre la gestion de 3 EHPAD et d'un accueil de jour.

4/ La Direction Administrative et Financière qui a pour mission de piloter les fonctions supports - administratives, financières et comptables - du C.C.A.S.

Le travail transversal entre ces 4 directions permettra d'accompagner le relogement des habitants concernés par cette opération. Une continuité de prise en charge des personnes concernées sera assurée par les travailleurs sociaux du territoire désignés (référents RSA notamment) et une attention particulière sera portée aux habitants non connus par le CCAS ou les services du Conseil Départemental afin de faire valoir leurs droits et les accompagner dans un relogement adapté à leur situation personnelle.

Fort de son rôle de coordination à l'échelle du territoire de la commune, le CCAS sera associé à la dynamique partenariale mise en place pour ce projet et la directrice du CCAS ou sa représentante seront intégrées à la commission technique prévue par la Charte de relogement. Cette participation respectera les règles déontologiques liées aux activités de chacun dans le cadre du secret partagé.

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_204
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

23 - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE LOTISSEMENT "LES MESLIERS" COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE

Par décision du 9 juin 2011, le bureau de l'ex-Communauté Urbaine de Cherbourg avait approuvé un échange de terrain avec la SNC Ouest Lotissement au sujet de ce qui était alors un projet de Lotissement déposé par la SNC Ouest lotissement, sur un ensemble de terrains situé sur la commune déléguée de Querqueville, dénommé « Les Mesliers ». Afin de permettre le désenclavement de l'opération, le lotisseur souhaitait acquérir une partie de la parcelle 416AN 207, propriété de la collectivité.

Or, il était déjà prévu de réaliser un giratoire au débouché du chemin des Mesliers sur la rue du Ronchamp, ouvrage qui occupe une partie de la parcelle 416AN 207.

L'ex-Communauté Urbaine de Cherbourg prévoyait de céder à la SNC Ouest Lotissement une emprise de terrain d'une contenance approximative de 379 m², à soustraire de la parcelle cadastrée 416AN 207, (d'une contenance totale de 507 m²). En contrepartie, la SNC Ouest Lotissement devait céder à la Communauté Urbaine de Cherbourg trois emprises de terrain d'une contenance approximative de 1 439 m² à soustraire des parcelles 416AN 204-205 et 206 pour la réalisation d'une piste cyclable.

Il était prévu un échange sans soulte.

Après vérification de l'emprise réellement occupée par la piste cyclable déjà réalisée, il apparaît que la partie prévue n'est pas suffisante. La piste cyclable occupe en réalité une surface de 1 558 m².

Par ailleurs, il apparaît que la décision du 9 juin 2011 ne visait pas d'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DGFIP, pourtant obligatoire s'agissant d'une cession.

Afin de maintenir les engagements précédents et en vue de la régularisation foncière de la piste cyclable de la rue des Mesliers, il est proposé de procéder aux opérations d'échanges portant sur les parcelles suivantes :

- une emprise longitudinale de 1 558 m², à soustraire des parcelles 416AN 204-205 et 206 (après division 416AN n°454) d'une contenance totale de 30 984 m² (la surface sera à parfaire par document d'arpentage) serait à acquérir par la commune, auprès de la SNC Ouest Lotissement ;
- une emprise d'environ 379 m², à soustraire de la parcelle cadastrée 416AN 207, (d'une contenance totale de 507 m²) appartenant à la commune, à acquérir par la SNC Ouest Lotissement ;

Les parcelles sont situées en zone 1AUc au PLU. Aux termes de l'avis n°2021-50129-33351 en date du 18 mai 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la DGFIP a évalué ce bien, valeur vénale fixée à 1 € le m².

Un accord est intervenu avec la SNC Ouest lotissement ayant son siège social à TOLLEFAST 50470, 25, les tourterelles, représentée par M. Joël OFFE sur le principe d'un échange sans soulte.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la rectification concernant l'échange foncier de la parcelle cadastrée 416AN 207 pour une superficie d'environ 379 m² appartenant à Cherbourg-en-Cotentin en contrepartie des parcelles cadastrées 416AN 204-205 et 206 (après division 416AN n°454) pour une superficie de 1 558 m² (et non plus de 1 439 m² comme prévu initialement), (la surface sera à parfaire par document d'arpentage) appartenant à la SNC Ouest lotissement, étant ici rappelé que les frais de géomètre relatifs à la division foncière seraient à la charge de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_204-DE

- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique notarié ratifiant cet échange sans soulte par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que tous les documents y afférents ;
- dire que les frais inhérents à l'acte d'échange seront partagés entre la collectivité et la SNC Ouest Lotissement ;
- dire que la dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits au Budget Principal ligne de crédit 42709 pour les frais de géomètre et la ligne de crédit 40193 pour les frais d'acte.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

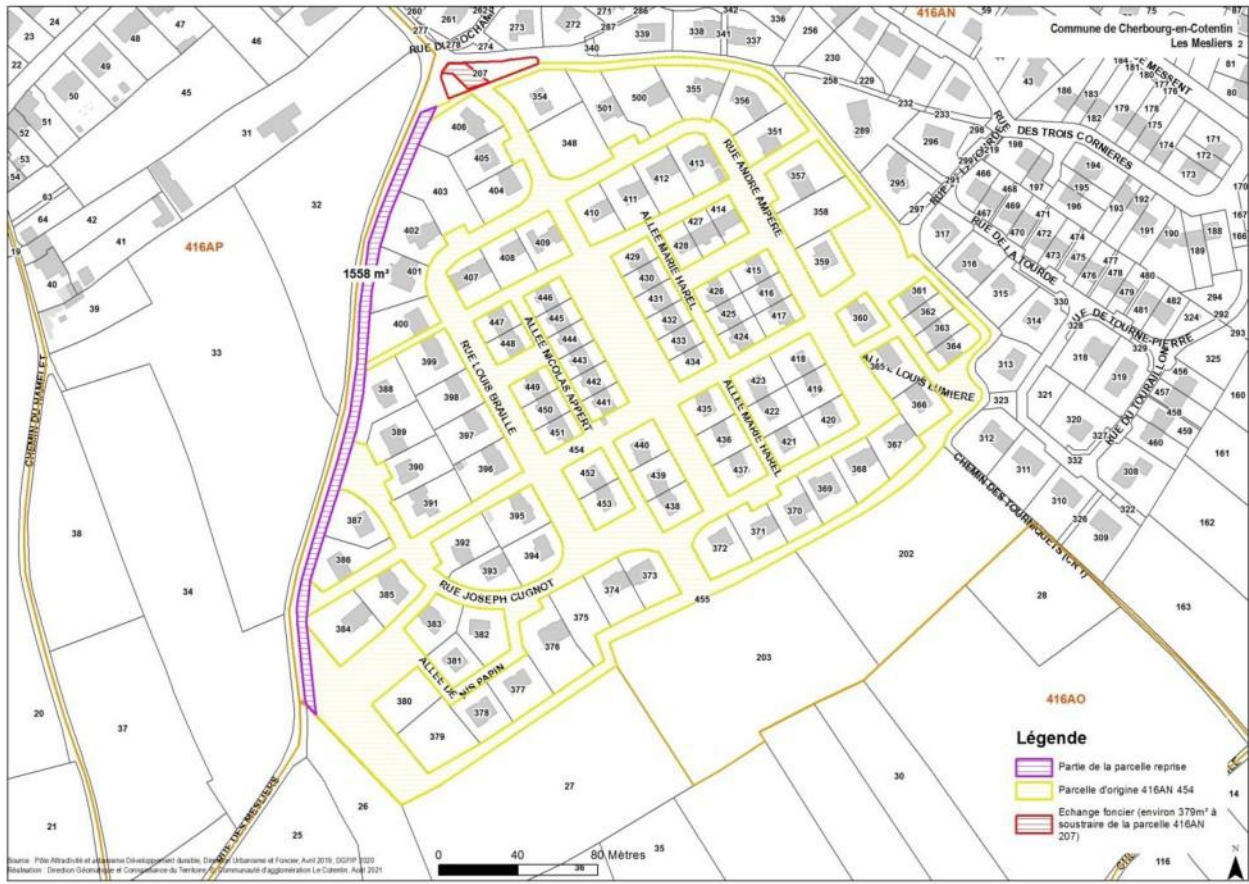
ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

DELIBERATION RECTIFICATIVE LOTISSEMENT LES MESLIERS COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE



Pôle Attractivité et Urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_205
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

24 - RÉTROCESSION PAR NORMANDIE AMÉNAGEMENT DES ESPACES COMMUNS DE LA ZAC GRIMESNIL-MONTURBET PHASE 1 COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est concédante d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), à vocation d'habitat, située sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, secteur de Grimesnil-Monturbet et connue sous le nom de « Quartier Grimesnil ».

Le 1^{er} janvier 2019, la première phase de cette ZAC a fait l'objet de l'établissement et la signature d'un procès-verbal contenant remise d'ouvrages, la remise ayant effectivement eu lieu le même jour.

Cependant, l'acte authentique contenant transfert de propriété de ces espaces d'ores et déjà entretenus par la collectivité n'a pas encore fait l'objet d'une régularisation.

La régularisation dudit procès-verbal de remise des ouvrages avait fait l'objet, au préalable, d'une instruction technique, menée par les services de la ville et de la communauté d'Agglomération, sur l'état des parties communes.

Il s'agit pour les ZAC d'habitat d'une procédure spécifique, qui déroge à la procédure de rétrocession « classique » et classement des espaces communs ouverts à la circulation des lotissements privés.

En effet, en l'espèce, le fondement de la création de la ZAC est d'origine communale, et la collectivité a pris l'engagement, aux termes du contrat de concession conclu avec l'aménageur, de se voir transférer la propriété de ces espaces après remise des ouvrages.

Bien que le procès verbal de remise des ouvrages ait été signé, s'agissant de biens immobiliers la cession de ces espaces communs doit faire l'objet de la régularisation d'un acte authentique contenant transfert de propriété, après délibération de la collectivité concédante.

Dès lors, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le transfert de propriété par Normandie Aménagement au profit de la commune, des espaces déjà remis depuis le 1^{er} janvier 2019 et entretenus par la collectivité, à savoir la voirie, espaces verts et bassin d'orage, les réseaux et tout ouvrage annexe, sans exception. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- 383AY n°1061, lieudit « Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 1.006m²,
- 383AY n°1066, lieudit « Le Clos à bœufs », d'une contenance de 2.124m²,
- 383AY n°1055, lieudit« Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 725m²,
- 383AY n°1059, lieudit« Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 103m²,
- 383AY n°1027, lieudit« Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 405m²,
- 383AY n°1074, lieudit« Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 596m²,
- 383AY n°1168 (issue de la division de la parcelle mère cadastrée 383AY n°1022), lieudit« Le Hameau de la Grande route », d'une contenance de 1.149m² environ,
- 383AY n°1044, lieudit« Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 26m²,
- 383AY n°1042, lieudit« Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 866m²,
- 383AY n°1033, lieudit« Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 739m²,
- 383AY n°1049, lieudit« Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 144m²,
- 383AY n°1118, lieudit« Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 687m²,
- 383AY n°1105, lieudit« Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 439m²,
- 383AY n°1113, lieudit« Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 26m²,

- 383AY n°1117, lieudit« Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 3m²,
- 383AY n°1120, lieudit« Le Hameau de la Grande rue », d'une contenance de 30m²,
- 383AY n°1015, lieudit« Hameau de la route », d'une contenance de 7.059m².

Il est précisé que la parcelle 383AY n°1167, parcelle de 19m² également issue de la division de la parcelle mère cadastrée 383AY n°1022, est exclue de la présente opération du fait d'un contentieux en cours avec un riverain de cette parcelle appartenant à Normandie Aménagement. Ledit contentieux est suivi par l'aménageur et le transfert de cette parcelle 383AY n°1167 s'effectuera au profit de la collectivité dans un second temps, une fois ledit contentieux réglé.

Les frais de géomètre relatifs à cette opération ont été réglés par l'aménageur.

Concernant les limites parcellaires de la parcelle 383AY n°1061, une division et une régularisation devra être effectuée, dans un second temps, en lien avec l'occupant actuel de la partie en retour sud-ouest de cette parcelle, à savoir l'organisme Presqu'île Habitat, qui occupe et entretient ces espaces d'une superficie de 57 m² environ.

Enfin, il est précisé qu'une convention de servitudes a été consentie en 2015 par le concessionnaire Normandie Aménagement, au profit de la société ERDF, en vue de l'implantation d'un poste de transformation et ses accessoires sur une partie de la parcelle 383 AY n°1042 (sur une superficie de 8,55m²) et que cette convention est transmissible au nouveau propriétaire, à savoir la collectivité, en cas d'acceptation par le conseil municipal de la rétrocession susvisée.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- accepter la reprise des espaces communs de la première phase de la Zone d'Aménagement Concerté de Grimesnil-Monturbet située sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, à savoir des parcelles 383AY n°1061, 383AY n°1066, 383AY n°1055, 383AY n°1059, 383AY n°1027, 383AY n°1074, 383AY n°1168, 383AY n°1044, 383AY n°1042, 383AY n°1033, 383AY n°1049, 383AY n°1118, 383AY n°1105, 383AY n°1113, 383AY n°1117, 383AY n°1120, 383AY n°1015, la cession étant consentie par l'aménageur NORMANDIE AMENAGEMENT à titre gratuit,
- intégrer dans le domaine public communal lesdits espaces,
- autoriser le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de cession et ses annexes, et tout avant-contrat y relatif,
- accepter la prise en charge par la ville des frais d'acte notarié y relatifs et inscrire la dépense en résultant au budget principal, ligne de crédit 40193.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

REPRISE DES ESPACES COMMUNS - PHASE 1

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

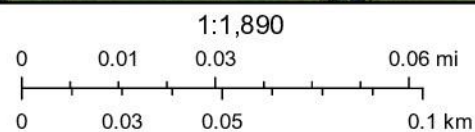
Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_205-DE

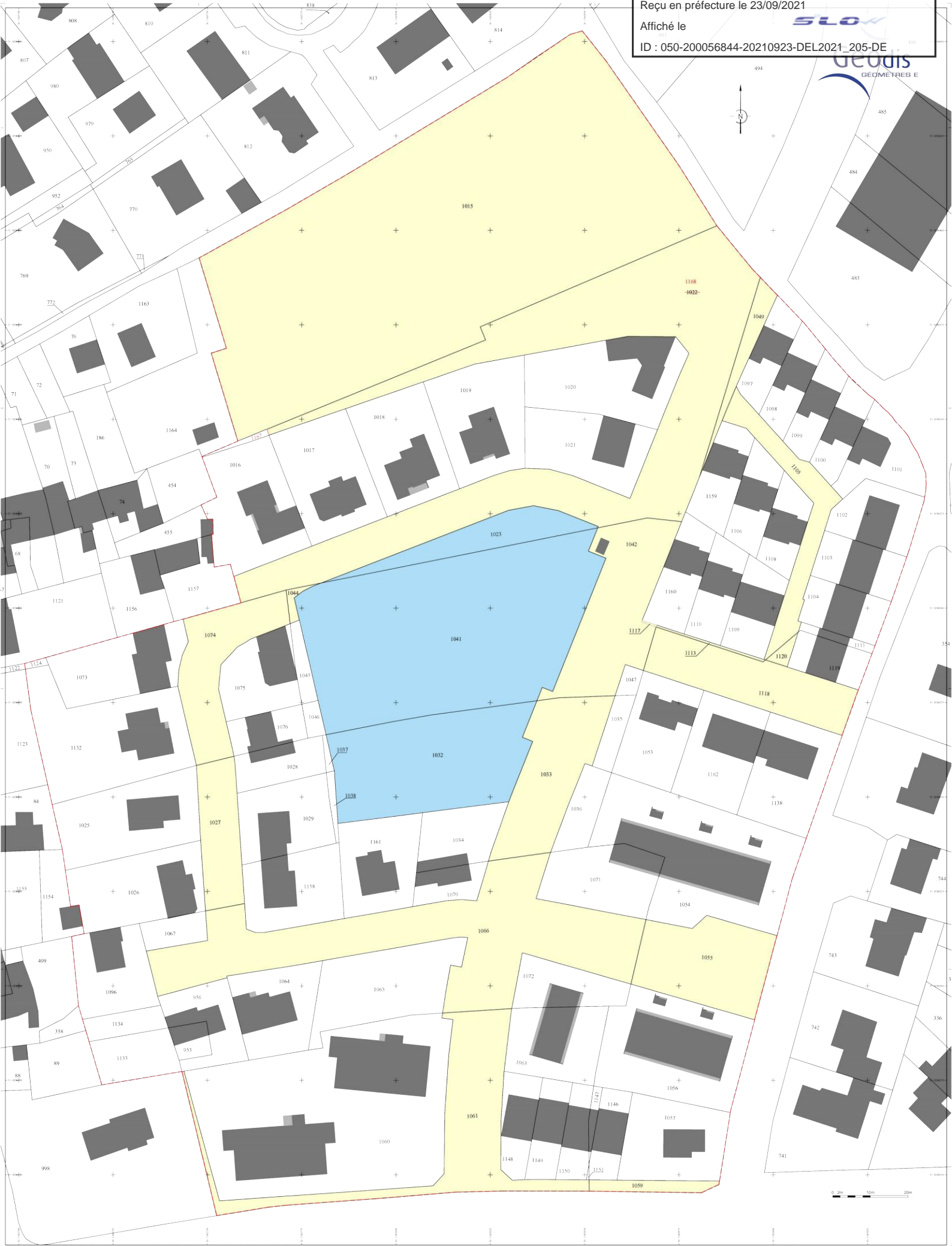


29/07/2021, 11:53:03



Cherbourg-en-Cotentin, Aéroscan, Cadastre DGFiP 2018

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_205-DE



Pole Attractivité et Urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_206
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

25 - ACQUISITION À TITRE GRATUIT AUPRÈS DE LA SARL POSÉIDON D'UN TERRAIN RUE ALEXANDRE TRAUNER COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

La société SARL Poséidon, dont le siège social est à Tollevast (50470), 48 les Chênaies, est actuellement propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie située rue Alexandre Trauner sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, cadastrée section 173 BE n°296.

Par courrier en date du 22 juin 2021, la société Poséidon a fait savoir à la commune qu'elle propose de lui céder gratuitement cette parcelle, à charge pour la commune de régler les seuls frais d'acte notarié.

L'acquisition de cette emprise de faible superficie pourrait éventuellement permettre à la commune de créer à terme, en cas d'acquisition de la parcelle 173BE n°378, une liaison piétonne entre le lotissement de la Houlquette rue Alexandre Trauner dont la voirie interne dépend du domaine public, et le lotissement de la rue de la Houlgatte et le chemin rural du Mont Brûlant.

Au regard de la proposition de cession gratuite qui lui est faite par la société Poséidon, le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition auprès de la SARL POSÉIDON de la parcelle 173 BE n°296 sise rue Alexandre Trauner sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, commune de Cherbourg-en-Cotentin, à titre gratuit, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité ;
- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique notarié à recevoir par l'un des notaires de l'Étude de Maître FONTANET et DUPONT-MANQUET, située rue Becquerel, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, commune de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que tous les documents y afférents ;
- accepter la prise en charge par la collectivité des frais d'acte notarié et dire que la dépense relative à ces frais d'acte sera imputée au Budget Principal - ligne de crédit 40193.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

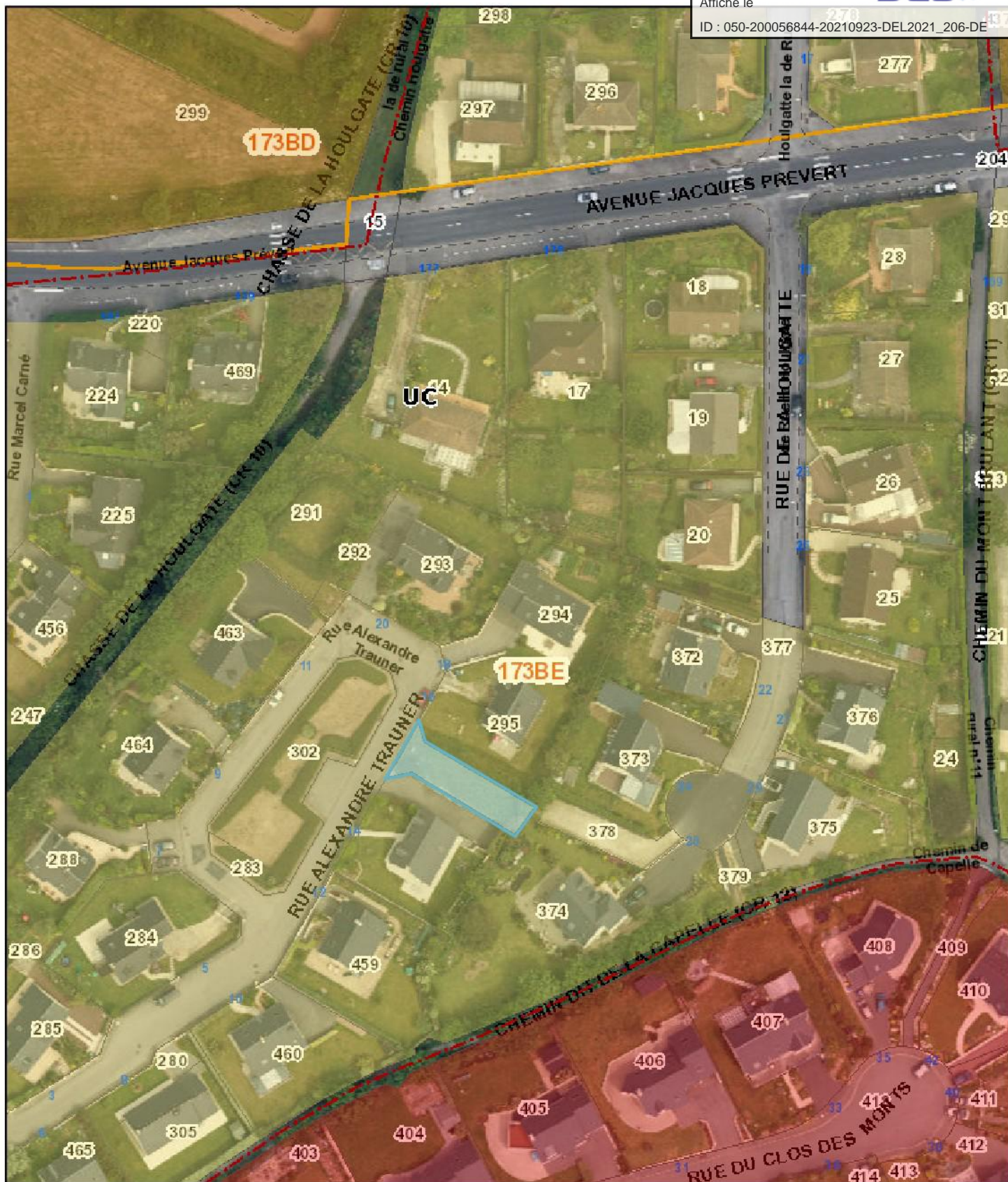
PARCELLE 173 BE n°296 - RUE A.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

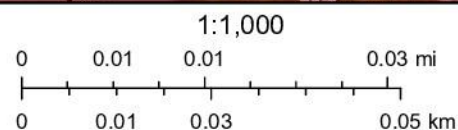
Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le


ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_206-DE



02/08/2021 à 14:19:29



Cherbourg-en-Cotentin, Aéroscan, Cadastre DGFI 2018

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_206-DE



293

294

372

302

295

373

296

173BE

377

378

297

374

459

463

464

283

284

Rue Alexandre Trauner

RUE ALEXANDRE TRAUNER

Rue Alexandre Trauner

Pôle Attractivité et Urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_207
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

26 - ACQUISITION D'EMPRISES FONCIÈRES AUPRÈS DE PRESQU'ÎLE HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU MAUPAS - LA BRÈCHE DU BOIS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Maupas-La Brèche du Bois sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, le projet d'aménagement de la place Jean Moulin et de ses abords a révélé la nécessité de procéder à la régularisation d'opérations foncières concernant les espaces communs de ce quartier, appartenant toujours à Presqu'île Habitat.

Une étude des emprises foncières du secteur avait donné lieu à des échanges avec le bailleur social en 2019.

Il en est ressorti qu'une reprise par la commune de Cherbourg-en-Cotentin des parcelles cadastrées AN n°209, 231, 361, 364, 374, 376, 377, 378, 379, 380, 408, 410, 416 pourrait être envisagée, ainsi que d'une partie, à usage du public, des parcelles AN n°366, 368 et 413 (qui feront l'objet d'une division foncière).

L'acquisition des parcelles AN n°231, 374, 376, 377, 378, 379, 408, 410, 416 et une partie de la parcelle AN n°413 (qui doit faire l'objet d'un état descriptif de division en volume) permettrait une intégration, dans le domaine public communal, de ces espaces, déjà entretenus par la collectivité.

Les parcelles AN n°209, 361, 364, 366 et 368 font actuellement l'objet d'un bail à construction entre la commune et le bailleur social depuis le 1^{er} janvier 1987 pour une durée de 70 années. Afin de les intégrer au domaine public communal, il serait nécessaire de procéder à une résiliation partielle dudit bail pour en exclure les parcelles AN n°209, 361 et 364 ainsi qu'une partie des parcelles AN n°366 et 368.

Le bureau de Presqu'île Habitat a délibéré le 8 juillet 2021 en faveur de :

-la cession à titre gratuit des parcelles susvisées, moyennant l'intégration dans l'acte notarié d'une clause anti-spéculative par laquelle la collectivité s'engage à ne pas revendre lesdites parcelles pendant une période de quinze ans et à les utiliser durant cette période à des fins justifiées par un motif d'intérêt général,

-la conclusion d'un avenant au bail à construction reçu par Maître ROUAULT en date du 2 octobre 1986.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter dans les mêmes termes :

-l'acquisition gratuite auprès de Presqu'île Habitat des parcelles cadastrées AN n°231, 374, 376, 377, 378, 379, 380, 408, 410, 416 et de la partie sous porche de la parcelle AN n°413, avec l'introduction d'un dispositif anti-spéculatif,

-la reprise, par avenant au bail à construction, des parcelles AN n°209, 361, 364 et d'une partie des parcelles AN n°366, 368.

Etant ici précisé que les frais de géomètre liés à la division parcellaire et à l'état descriptif de division en volume, et d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les opérations immobilières susvisées, situées dans le quartier du Maupas-La Brèche du Bois à Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, étant ici rappelé que les frais inhérents aux prestations de géomètre et d'acte notarié seront intégralement à la charge de la collectivité,

- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique notarié contenant cession gratuite avec intégration d'une clause anti-spéculative, et avenant au bail à construction, sans indemnité de part et d'autre, ainsi que tous les documents y afférents,
- accepter la prise en charge par la collectivité des frais de géomètre et d'acte notarié,
- dire que la dépense relative à ces frais sera imputée au Budget Principal - lignes de crédit 42709 pour les frais de géomètre et 40193 pour les frais d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

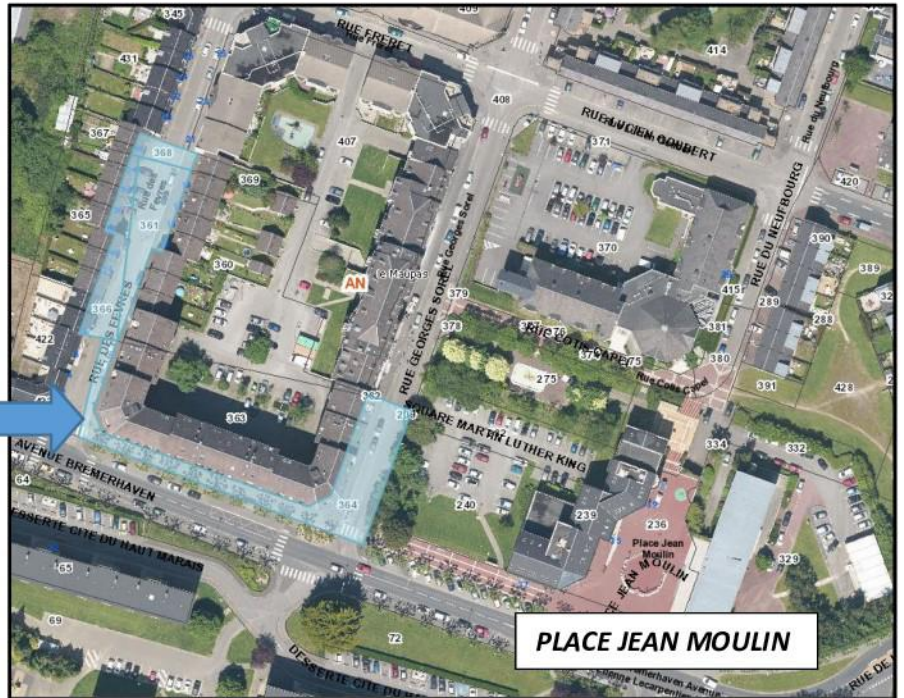
Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

ACQUISITION D'EMPRISES FONCIÈRES AUPRÈS DE PRESQU'ILE HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU MAUPAS-LA BRÈCHE DU BOIS COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE



Espaces de voirie soumis à bail à construction entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et Presqu'île Habitat



Espaces de voirie à acquérir auprès de Presqu'île Habitat

Pole Attractivité et Urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_208
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

27 - VENTE D'UN TERRAIN À BÂTIR EN ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN PARC D'ACTIVITÉ DES FOURCHES COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Le cabinet dentaire « BATTEUX/LANGEVIN » est composé de cinq chirurgiens-dentistes et actuellement installé sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, au n°37 de la rue Marcel Sembat.

Les associés du cabinet souhaitent déménager en vue d'améliorer leurs conditions d'exercice de la profession et d'accueil de leurs patients. Pour cela, ils souhaitent implanter dans le Parc d'Activités des Fourches, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, une construction neuve d'environ 450 m², comprenant quatre cabinets dentaires de consultation, un cabinet bloc opératoire destiné à la chirurgie, deux salles d'attente, deux salles d'apprentissage à l'hygiène et de repos patients, une stérilisation ainsi que des espaces dédiés à l'équipe soignante. Il est également prévu deux locaux indépendants de la structure à disposition d'autres professions médicales ou paramédicales.

Le lot n°76 du Parc d'Activité des Fourches, d'une surface d'environ 1 772 m², a retenu l'attention des représentants du cabinet. Dès lors, les praticiens ont émis une offre d'achat à destination de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, compétente en matière d'activité économique, en vue d'acquérir le lot n°76 du Parc d'Activités des Fourches, pour une superficie totale de 1.772m², constitué des parcelles cadastrées section 383AY n°1077 (pour 115m²) et 1082 (pour 1.657m²).

A ce jour, ces parcelles appartiennent toujours à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, comme issue du patrimoine de l'ex-Communauté Urbaine de CHERBOURG. Pour mener à bien son projet, il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente au profit de la communauté d'agglomération Le Cotentin, compétente en matière d'Activité Économique, des parcelles 383AY n°1077 (pour 115m²) et 1082 (pour 1.657m²) constituant ensemble le lot n°76 du Parc d'Activités des Fourches, en vue de sa revente par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la société dénommée SCI BATTEUX-LANGEVIN.

Aux termes de l'avis n°2021-50129-46663 en date du 5 juillet 2021, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Immobilière de L'État a fixé la valeur vénale des parcelles situées à Cherbourg-en-Cotentin et constituant, entre autres, le lot n°76 du Parc d'Activités des Fourches, à 15,24 € le m². Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre ces parcelles à la communauté d'agglomération Le Cotentin ces parcelles au prix de 15,24 € le m².

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser la vente au profit de la communauté d'Agglomération du Cotentin, moyennant le prix de 15,24 € le m², des parcelles 383AY n°1077 et 1082 constituant ensemble le lot n°76 du Parc d'Activités des Fourches, d'une superficie d'environ 1 772 m², la surface exacte étant déterminée par document d'arpentage établi par géomètre-expert, en vue de sa revente à la SCI BATTEUX/LANGEVIN ou toute autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation de ce projet de cabinet dentaire,
- autoriser dès à présent la SCI BATTEUX/LANGEVIN ou toute autre société pouvant s'y substituer à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou études préalables nécessaires à ces opérations, dès avant la régularisation de l'acte authentique de vente au profit de l'Agglomération Le Cotentin (après avoir reçu l'avis préalable de la communauté d'agglomération Le Cotentin à ce sujet),

- acter formellement, si besoin en est, le déclassement de ces parcelles, qui ne sont pas à l'usage du public ni affectées à l'usage d'un service public, matériellement désaffectées, ainsi que toutes les parcelles situées dans le périmètre du parc d'activité des Fourches, parcelles dépendant du domaine privé communal à vocation d'activité économique ;
- autoriser le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et ses annexes, et tout avant-contrat relatif à ces ventes au profit de la communauté d'Agglomération Le Cotentin,
- à inscrire la recette en résultant au budget principal.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

VUE AERIENNE PARCELLES 383AY

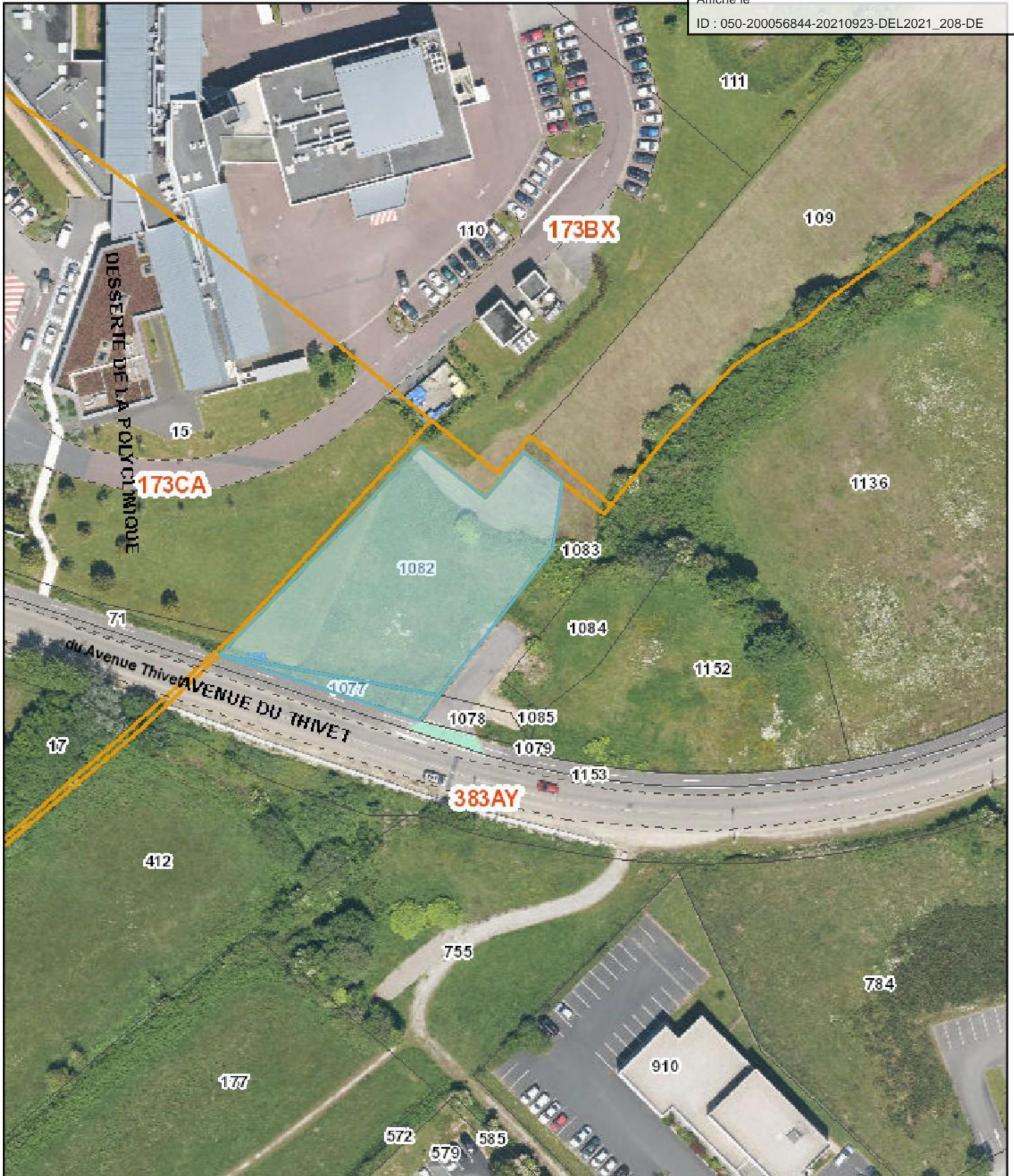
Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

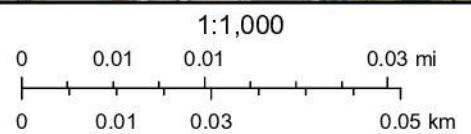
Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_208-DE



02/08/2021, 16:13:26

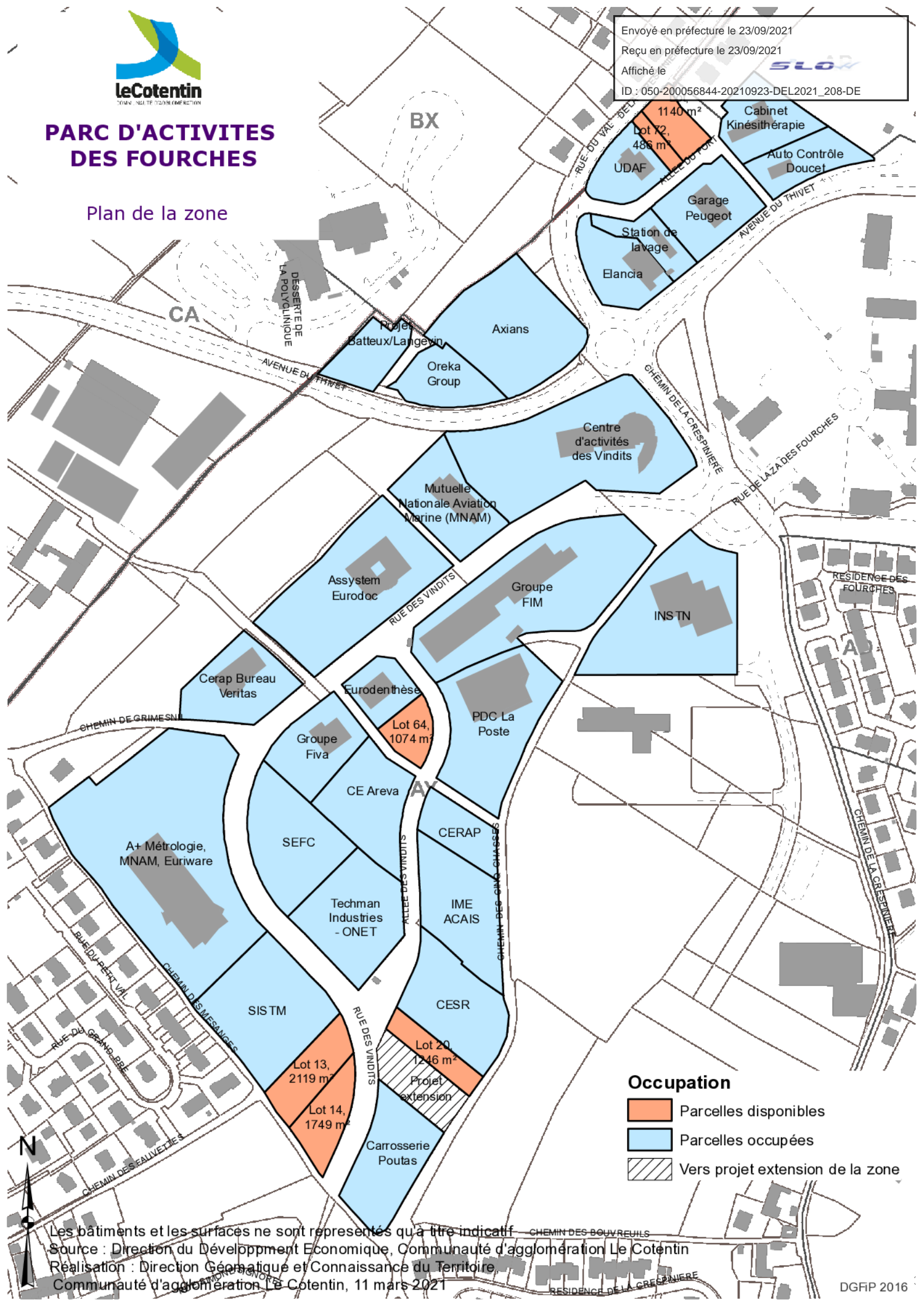


Cherbourg-en-Cotentin, Aéroscan, Cadastre DGFIP 2018

PARC D'ACTIVITES DES FOURCHES

Plan de la zone

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
 Reçu en préfecture le 23/09/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_208-DE



Occupation

- Parcelles disponibles
- Parcelles occupées
- Vers projet extension de la zone



Pôle Attractivité et Urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_209
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

29 - CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION AU PROFIT DE MANCHE NUMÉRIQUE

Le syndicat mixte Manche Numérique a été créé en 2004, sous l'impulsion du Département de la Manche, pour procéder à l'aménagement numérique du territoire. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques et ouvre des usages aux résidents en matière :

- . d'internet à très haut débit y compris en usages simultanés à partir de plusieurs points d'un logement,
- . de vidéo à la demande,
- . de TV haute application et en 3 dimensions,
- . des applications futures en matière de télétravail, télémédecine, téléenseignement...

Pour le déploiement du réseau fibre optique, la réalisation de travaux d'infrastructures et de câblage est nécessaire, et ces travaux consistent, entre autres, à installer des points de raccordement en façade, appelés PBO (Point de Branchement Optique) et à poser des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier et au branchement des particuliers.

A cet effet, le syndicat mixte Manche Numérique sollicite l'autorisation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin afin de procéder à la mise en place, sur la façade de l'immeuble sis sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, 122B rue du Val de Saire et cadastrée AH n° 861 dont elle est propriétaire, de fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques, et à la pose d'un boîtier optique (cf. exemple en annexe).

Une convention de servitude devra être régularisée entre le syndicat mixte Manche Numérique et la commune de Cherbourg-en-Cotentin, pour autoriser la constitution de ces droits réels. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création d'une servitude de passage et d'ancrage au profit du syndicat mixte Manche numérique, sur l'immeuble sis à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 122B rue du Val de Saire et cadastrée AH n° 861.
- accepter cette servitude sans versement d'indemnité, à titre gratuit, pour toute la durée d'exploitation des équipements techniques et installations par l'opérateur ou son délégataire,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer la convention sous-seing privé préalable, qui prendra effet à compter de sa signature, puis l'acte authentique à recevoir par notaire ainsi que ses annexes,
- dire que les frais inhérents à l'acte notarié seront à la charge de Manche numérique, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

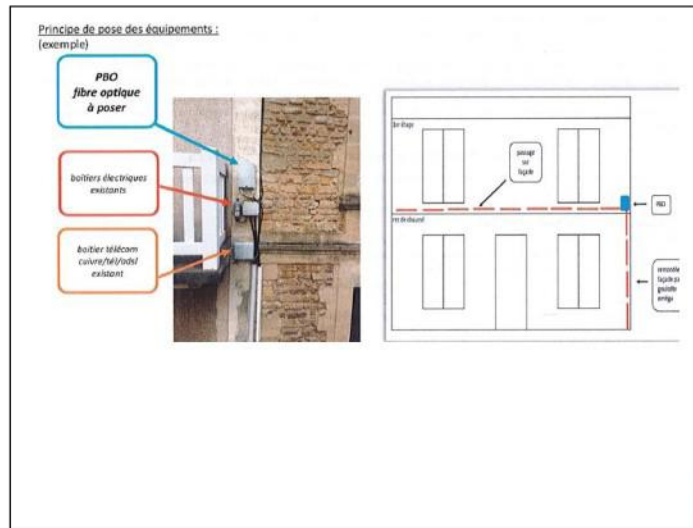
JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION AU PROFIT DE MANCHE NUMÉRIQUE

Parcelle cadastrée AH n°861



Bâtiment – Conseil de Quartier Val de Saire

CONVENTION DE POSE EN FAÇADE
de PBO et équipements techniques (dont câbles de raccordement des particuliers)

Pour le bâtiment situé au

Adresse : 122 B RUE VAL DE SAIRE

Commune : Cherbourg-en-Cotentin

Référence cadastrale : AH861

ENTRE :

Le **SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE**, situé au 235 rue Joseph Cugnot 50 000 SAINT-LÔ, représenté par le Président de Manche Numérique.

ET:

Désigné(é) ci-après sous la dénomination « l'opérateur »,

COMMUNE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Mairie

50108 CHERBOURG CEDEX en qualité de propriétaire.

Ci-après dénommé le « Propriétaire »,
Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

PRÉAMBULE

Le Département de la Manche s'est très tôt engagé dans une démarche volontariste du déploiement du haut débit. Rejoint par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Manche, il a créé en 2004 le Syndicat Mixte Manche Numérique, dont la mission est l'aménagement numérique du territoire manchois, tant du point de vue des réseaux que du développement des usages du numérique. Le projet de Manche Numérique vise à construire sous sa maîtrise d'ouvrage, un réseau de desserte de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, dont l'exploitation sera déléguée, dans le cadre d'une délégation de service public, à un délégataire de service public qui assurera la commercialisation et la maintenance du réseau. L'existence d'une infrastructure fibre optique permet le transport de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques et ouvre des usages aux résidents en matière :

- d'internet à très haut débit y compris en usages simultanés à partir de plusieurs points d'un même logement,
- de vidéo à la demande,
- de TV à haute définition et en 3 dimensions,
- des applications futures en matière de télétravail, télé médecine, télé enseignement...

Manche Numérique a confié la réalisation des travaux d'infrastructures et de câblage nécessaires à ce réseau, à des entreprises qui installeront, entre autre, des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) en Façade, poseront des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier et au branchement des particuliers. Ainsi, MANCHE NUMERIQUE procédera à la mise en place, sur les façades des immeubles ou des logements mitoyens, des fourreaux permettant le passage des câbles optiques et des équipements techniques. Manche Numérique bénéficie pour ce faire d'une utilisation partagée des infrastructures des réseaux existants (électriques, téléphoniques) pour y installer et exploiter les équipements de son propre réseau public. Une fois le réseau mis en exploitation, le délégataire interviendra pour réaliser des travaux de raccordement et de maintenance du réseau de fibres optiques.

ARTICLE 0. DÉFINITIONS

Les termes suivants employés dans la présente convention sont définis comme suit :

« **Convention** » désigne la présente convention dont l'objet est défini à l'article 1 ci-après, ses annexes et ses avenants éventuels.
« **Façade** » désigne la partie extérieure du logement appartenant au Propriétaire et sur laquelle ce dernier concède à l'Opérateur un droit de passage et d'installation objet de la Convention.

« **Equipements Techniques** » désigne les équipements techniques, propriété de l'Opérateur et notamment des boîtiers actifs et passifs, des connecteurs, des fourreaux (conduites dans laquelle les câbles optiques sont mis en place), goulotte, des câbles de transport et des câbles de raccordement des particuliers.

« **Infrastructure d'accueil** » : élément physique destiné à ou permettant l'accueil d'équipements de communications électroniques actifs et passifs : notamment des boîtiers,

« **Installations** » désigne le réseau de fourreaux et de câbles, propriété de l'Opérateur, installé dans les conditions de la Convention.

ARTICLE 1. OBJET

Le Propriétaire autorise par la présente l'Opérateur et toute entreprise attributaire d'un marché de construction du réseau attribué par l'Opérateur, ainsi que le Délégué de Service Public (exploitant du réseau) choisit et retenu par le pouvoir adjudicateur, à l'issue d'une procédure de consultation publique, à établir à demeure, à entretenir, le cas échéant à réparer, à ses frais exclusifs, en façade du logement ses Installations et Equipements Techniques, et leurs raccordements prévus dans le cadre de la présente convention. Le Propriétaire autorise également les entreprises de construction du réseau retenues par MANCHE NUMERIQUE ou son délégataire à avoir libre accès à la Façade, pour les besoins de son réseau à très haut débit.

Avant toute intervention, l'Opérateur établira un descriptif technique des travaux envisagés sur la façade. Ce descriptif sera transmis au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Propriétaire validera ce descriptif technique ou fera part de ses modifications et/ou observations dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. A défaut, il sera réputé validé par le Propriétaire.

En cas de nécessité d'accéder au réseau via une parcelle privative, l'Opérateur informera le Propriétaire sur simple appel téléphonique, de son intervention une (1) semaine avant les travaux.

L'Opérateur demeurera pleinement propriétaire des Installations et Equipements Techniques qu'elle y aura implantés ainsi que des installations et Equipements Techniques à destination des utilisateurs finals.

ARTICLE 2. RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés conformément au descriptif technique mentionné dans l'article 1.

La fin des travaux d'installation des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) en Façade, ainsi que la pose des câbles nécessaires à l'adduction de ce boîtier ne peut excéder 6 mois après la date de signature de la convention. Le raccordement client aboutissant au dispositif de terminaison des points de Raccordement (PBO –point de branchement optique) peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), dans un délai de 30 jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

ARTICLE 3. GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des équipements et des infrastructures d'accueil installées ou utilisées sont assurées par l'Opérateur. Le Propriétaire autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de la mutualisation. L'Opérateur ou son délégataire sont responsables de ces opérations et en informe le Propriétaire.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Aux termes de la présente, le Propriétaire s'engage, et s'abstiendra de nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des Infrastructures d'accueil, des installations et Equipements Techniques. Le propriétaire pourra intervenir sur sa façade dans les conditions de l'article 7.

4.2. En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, le Propriétaire s'engage à informer le nouvel ayant-droit, de l'existence de la présente Convention.

4.3. L'Opérateur aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente et s'engage à remettre en état la Façade dégradée consécutivement à ses interventions sur les Equipements Techniques, dans les conditions de l'article 6 ci-après.

ARTICLE 5. DURÉE

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour toute la durée d'exploitation des Equipements Techniques et Installations par l'Opérateur ou son délégataire. Elle pourra toutefois être amendée ou résiliée par l'une ou l'autre

des Parties sous réserve de respecter un délai de préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception.
En cas de résiliation du fait de L'opérateur, il sera procédé à la dépose à ses frais exclusifs, de ses Installations et Equipements Techniques, et leur raccordement faisant l'objet de la présente convention.
En cas de résiliation du fait du Propriétaire, une solution de remplacement sera proposée par le propriétaire en concertation avec L'opérateur ou son délégataire. L'opérateur ou son délégataire procédera à la mise en place de cette solution de remplacement aux frais exclusifs du propriétaire.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

L'opérateur pourra être tenue responsable des dommages corporels et des dommages causés au tiers, consécutifs à l'exploitation de ses Installations, Infrastructure d'accueil et Equipements Techniques. Toutefois, MANCHE NUMERIQUE ne pourra être tenue responsable que des dommages matériels directs causés du fait de ses Installations et Equipements Techniques, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et en particulier, de tout préjudice d'image, de renommée, ou toute perte de revenu.

ARTICLE 7. TRAVAUX-RÉPARATIONS-RESTITUTION

En cas de travaux affectant les lieux mis à disposition et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques de L'Opérateur, le Propriétaire l'en avertira par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur durée prévisible. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.
Le Propriétaire fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, l'Opérateur se réserve le droit de résilier la présente Convention sans contrepartie et procédera à la dépose de ses Installations, Infrastructure d'accueil et Equipements Techniques.
Le Propriétaire ne pourra pas intervenir sur les Installations et/ou sur les Equipements Techniques de L'Opérateur, hormis cas d'urgence dûment justifié.

ARTICLE 8. CONDITION DE LA DELEGATION DE MANCHE NUMERIQUE

Afin d'assurer l'exploitation de l'Infrastructure de télécommunications FTTH Manche Numérique a décidé de déléguer cette activité et de confier au délégataire préalablement choisi les missions détaillées ci-après :

- Prise en charge des infrastructures de communications électroniques,
- Réalisation des travaux de raccordement,
- Exploitation technique du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH,
- Commercialisation du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH auprès des opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants constituant les Usagers du Réseau.

Le délégataire pourra intervenir sur le périmètre géographique déterminé par la présente autorisation et effectuera les travaux nécessaires faisant partie de ses missions exposées plus haut.

Le Syndicat Mixte Manche Numérique est dans l'obligation d'informer le propriétaire du domaine public faisant l'objet de la présente autorisation du nom du titulaire retenu.

ARTICLE 8. DOMICILE- DIFFÉREND

Les Parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

En cas de litige dans l'interprétation ou dans l'application des présentes, les Parties attribuent compétence aux seules juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Caen.

Fait à

Le

En deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour le Propriétaire et un(1) pour MANCHE NUMERIQUE
L'OPÉRATEUR Le Propriétaire

L'OPÉRATEUR
Par délégation du Président,
Le responsable du pôle construction
Ralph LUCAS

Pole Attractivité et Urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_210
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

30 - RÉSILIATION DU BAIL À RÉHABILITATION AVEC PRESQU'ÎLE HABITAT - IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MATHIEU - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

La communauté urbaine de Cherbourg avait acquis fin 2007 une maison d'habitation sise au n°4 de la rue Mathieu sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, cadastrée 173 section BS n°373 et d'une contenance de 250 m². Cette maison, construite en 1954, nécessitait d'importants travaux de remise en état.

Un projet de bail à réhabilitation avait été étudié avec l'office public H.L.M. de la communauté urbaine de Cherbourg, devenu Presqu'île Habitat, qui s'engageait à réaliser des travaux sur ledit bien appartenant à la collectivité et à le conserver en bon état d'entretien en vue de le louer à des familles précarisées pendant la durée du bail.

Le contrat a été conclu le 20 avril 2009, pour une durée de 15 ans et moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique, suivant décision n°2008/008 du Bureau de Communauté en date du 22 mai 2008.

Presqu'île Habitat a récemment fait part à la collectivité de sa volonté de résilier ledit bail avant son terme prévu le 19 avril 2024, le bien donné à bail étant actuellement libre de toute occupation et le bailleur social ne souhaitant pas conclure de nouvelle convention d'occupation sur ce bien.

En vertu de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la collectivité, à condition d'y avoir été autorisé au préalable par l'assemblée délibérante.

En vue d'économiser les frais d'acte notarié pour la prise en compte de la résiliation de ce contrat arrivant à échéance en 2024, il est proposé de procéder à la résiliation dudit bail par régularisation d'un acte administratif. Il est précisé que les frais liés à la publication de cet acte administratif et à ses formalités seraient pris en charge par la collectivité.

Le conseil d'administration de Presqu'île Habitat a délibéré en faveur de la fin anticipée dudit bail en sa séance du 22 avril 2021, sans indemnité de part et d'autre.

Ceci exposé, le conseil municipal est invité à :

- approuver la résiliation anticipée du bail à réhabilitation portant sur l'immeuble sis à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville, 4 rue Mathieu, et cadastré 173 BS n°373, sans versement d'indemnité à Presqu'île Habitat ; étant ici précisé que Presqu'île Habitat devra continuer à assurer le bien jusqu'à son retour en jouissance à la commune, qui interviendra au moment de la signature de l'acte administratif ;
- autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public habilité à instrumenter, à recevoir l'acte administratif régularisant cette résiliation anticipée ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_210-DE

- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif régularisant ladite résiliation de bail qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que tous les documents y afférents ;
- dire que les frais de publication de l'acte administratif seront à la charge de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

SLOX

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_210-DE

**RÉSILIATION ANTICIPÉE D'UN BAIL A RÉHA
AVEC PRESQU'ILE HABITAT
4 RUE MATHIEU
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**



Pôle Attractivité et Urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_211
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

31 - ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES ATTRIBUTION D'AIDES SUITE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1^{er} janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide au ravalement de façade, adopté par délibération n° 2018-575 du 14 novembre 2018 s'applique à toutes les demandes déposées à compter 01^{er} janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Le règlement s'applique dans les conditions suivantes :

. un seul périmètre est défini, qui couvre l'ensemble des zones UA du territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. L'avenue de Paris est rattachée à ce périmètre.

. les aides possibles sont l'aide aux travaux et l'aide complémentaire.

. les aides sont calculées sur la base du montant Hors Taxes des travaux éligibles, plafonné à 10 000,00 € (dix mille euros) pour une petite façade de 1 à 3 fenêtres par étage, et à 15 000,00 € (quinze mille euros) pour une grande façade de 4 fenêtres et plus par étage.

. le montant total des aides ne peut être supérieur à 50 % du montant HT plafonné des travaux éligibles.

. l'aide aux travaux est destinée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, elle est de 10 % du montant total HT des travaux éligibles plafonné à 10 000,00 € pour une petite façade, soit au maximum 1 000,00 €, ou plafonné à 15 000,00 € pour une grande façade, soit au maximum 1 500,00 €. Pour favoriser le traitement de l'intégralité des façades, l'aide aux travaux sera doublée en cas de réalisation concomitante d'un ravalement de façade et d'une réfection de vitrine.

. l'aide complémentaire est destinée aux propriétaires occupants (personnes physiques uniquement) et sous condition de ressources. Le barème utilisé comme référence est celui des ménages à revenus modestes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dont les plafonds sont révisés chaque année. L'aide complémentaire varie de 10 % à 40 % du coût H.T. des travaux éligibles, plafonnés ou non, en fonction des revenus imposables du (des) demandeur(s). Elle est aussi fonction du nombre de personnes occupant le logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°575-2018 du 14 novembre 2018 approuvant le règlement d'aide au ravalement de façade applicable à compter du 01^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à attribuer les subventions suivantes :

. une subvention de 738,00 € à **Madame FAUCILLON Amélie** domiciliée 118 rue Emmanuel Liais à Cherbourg-en-Cotentin (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 1 845,00 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire 30%),

- . une subvention de 213,22 € à **Monsieur et Madame MASSON-LEPOITTEVIN** domiciliés 216 rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin (50460) qui ont effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 59 rue Jeanne d'Arc à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 2 132,20 € (aide aux travaux de 10 %),
- . une subvention de 717.25 € à **Monsieur et Madame COUPE** domiciliés 19-21 rue Froide Rue à Cherbourg-en-Cotentin (50110) qui ont effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 7172.56 € (aide aux travaux de 10 %),
- . une subvention de 2 061.89 € à **Monsieur ROZAY Frédéric** domicilié 39 Rue Président Loubet à Cherbourg-en-Cotentin (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 6 872.95 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 20%),
- . une subvention de 448.40 € à **Monsieur GOUGUET Jackie** domicilié 20 Rue Jean Marais à Cherbourg-en-Cotentin (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 4 484.05 € (aide aux travaux de 10 %),
- .une subvention de 995.82 € à **Madame PHILIPPE Isabelle** domiciliée 25 Rue de la Bretonnière à Cherbourg-en-Cotentin (50110) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 1 991.65 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 40%),
- . une subvention de 897.69 € à **Madame VASTEL Jacqueline** domiciliée 3 Place Jean Jaurès à Cherbourg-en-Cotentin (50120) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 10 350,00 € (aide aux travaux de 10 %),
- . une subvention de 674.20 € à **Monsieur MOPINOT Jean-Jacques** domicilié 41 Rue François la Vieille à Cherbourg-en-Cotentin (50100) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 6 742.00 € (aide aux travaux de 10 %),
- . une subvention de 1 514.10 € à **Monsieur et Madame LEVAUFRE** domiciliés 6 Rue Magenta à Cherbourg-en-Cotentin (50100) qui ont effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 7 570,50 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 10%),
- . une subvention de 901.32 € à **Monsieur et Madame FAVRAIS Valentin et Aurore** domiciliés 18 Rue Vauban à Cherbourg-en-Cotentin (50120) qui ont effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 2 253.30 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 30%),
- . une subvention de 767.01 € à **Monsieur MARGUERIE Dominique** domicilié 32 rue Hector Berlioz à Barneville-Carteret (50270) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 38-40 rue Emmanuel Liais à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 7 670.10 € (aide aux travaux de 10 %),
- . une subvention de 541.34 € à **Madame PFEFFEN Florence** domiciliée 36 rue Jean Picquenot à Cherbourg-en-Cotentin (50110) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 1 353.35 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 30 %),
- . une subvention de 379.92 € à **Monsieur et Madame BESSIN Bernard et Thérèse** domiciliés 29 rue Louis-Philippe à Cherbourg-en-Cotentin (50100) qui ont effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 58 rue du Val de Saire. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 3 729.20 € (aide aux travaux de 10 %),
- . une subvention de 518.78 € à **Monsieur et Madame DELANGE Christian et Valérie** domiciliés 193 rue du Val de Saire à Cherbourg-en-Cotentin (50100) qui ont effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 5 187.86 € (aide aux travaux de 10 %),

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

 SLO

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_211-DE

. une subvention de 1 286.43 € à **Monsieur DUDOUET Gilles** domicilié 8 rue de l'Eglise à Cherbourg-en-Cotentin (50460) qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 12 864.30 € (aide aux travaux de 10 %).

La dépense totale s'élève à 12 655.37 €, au Budget Principal sur la ligne de dépense n°20422.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_211-DE

Pôle proximité citoyenneté
Centre de ressources

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_212
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

32 - DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION CHERBOUGETOI - AUTORISATION DE VERSEMENT

En introduction de la Guinguette estivale du 8 au 31 juillet, l'association CherbougéToi a proposé du 1^{er} au 4 juillet 2021, un festival de la mer « Effet Mer ». Cette manifestation offrait des animations grand public : village des artisans et créateurs locaux, soirée Drive-in, concerts gratuits, sorties en mer.

Cette manifestation a concouru à l'animation du territoire pendant la période estivale, l'association CherbougéToi sollicite l'accompagnement de la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour les deux actions menées soit :

- La guinguette,
- Le festival « Effet Mer ».

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le versement de la subvention de 3 000 €,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-annexée avec l'association CherbougéToi,
- dire que ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget - ligne de crédit 56462.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION CHERBOUGE TOI
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN POUR L'ANNÉE 2021**

Entre la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin, selon les termes de la délibération du Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2021.

d'une part,

et

Madame Chloé Briegel, Présidente de l'association CherbougToi, agissant pour le compte de ladite association, dont le siège social est situé 8 allée des lauriers – 50460 Cherbourg-en-Cotentin.

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties en vue de favoriser le développement d'animations sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Elle est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

L'association CherbougToi a été créée pour renforcer l'animation de la Ville.

De par son objet, ses missions sont les suivantes :

- Fédérer les habitants et tous autres bénévoles qui souhaitent œuvrer pour renforcer l'animation de Cherbourg-en-Cotentin,
- Organiser des animations,
- Etre force de propositions auprès des acteurs locaux pour favoriser la dynamisation du territoire.

Article 2 : participation de la Ville :

Afin de favoriser l'animation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la municipalité accompagnera les actions mises en place par cette association.

Cette participation se traduira notamment par le prêt de matériel, et par l'apport d'un soutien technique lors de l'organisation de manifestations. A ce titre, toute demande devra obligatoirement être réalisée par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

Estimation du coût du soutien technique apporté par la Ville pour les actions 2021 :

Liste de la participation de la Ville pour l'accompagnement des projets de CherbourgToi	Montant TTC
Prêt de 17 chalets pour le festival Effet Mer	370.45 €
Barrières Vauban	2 387,50 €
Prêt tables et chaises	1 733 €
Transport matériel par les services de la Ville : barrières, armoires électriques...	442.32 €
Stationnement vieux gréements Port Chantereyne	510 €
Scène 40 m² concerts festival Effet Mer	83.92 €
Impression affiches, flyers et programmes	68.42 €
Montant estimé de l'accompagnement 2021	5 595.61 €

Article 3 : montants des subventions versées par la municipalité :

Pour l'année 2021, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé d'allouer à l'association CherbourgToi une subvention de 3 000,00 € pour soutenir la mise en place de son programme d'actions dont le détail est repris ci-dessous :

Liste des actions organisées par l'association	Montant de la subvention municipale par action
Action 1 : Festival Effet Mer	1 500 €
Action 2 : La Guinguette du 8 au 31 juillet	1 500 €
Montant de la subvention 2021	3 000 €

Article 4 : communication sur l'accompagnement des associations

Au-delà de la subvention versée par la ville, le soutien matériel et technique mis à disposition des associations représente un accompagnement important, tant humain que financier.

L'accompagnement de la Ville sera valorisé dans toutes les actions de communication que l'association entreprend en citant la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Lors des manifestations organisées par l'Association, le logo de la Ville devra être visible sur les lieux de l'évènement. À ce titre, un kit de communication sera mis à disposition et restitué l'action terminée.

Article 5 : condition de paiement de la subvention

Le versement de la subvention sera réalisé après remise des justificatifs des dépenses liées aux animations prévues à la présente convention.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de la somme versée en cas de non-réalisation des actions prévues, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou de l'utilisation des subventions non-conforme aux objectifs et aux actions cités à l'article 1 par l'association.

Article 6 : obligations comptables et contrôle par la ville :

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la comptabilité du 17 juillet 1985), respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité et fournira à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin :

- le programme détaillé des actions envisagées
- son nombre d'adhérents,
- le budget prévisionnel,

- le dernier compte de résultats,
- le bilan certifié conforme au dernier exercice connu,
- une copie des procès-verbaux des assemblées générales de l'association,
- une copie des procès-verbaux du rapport moral de l'association.

De plus, sur simple demande de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention.

Article 7 : évaluation :

Au terme de la période couverte par la convention, CherbougToi devra fournir un bilan permettant d'évaluer l'efficacité de ce partenariat.

Article 8 : responsabilité - assurances :

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 9 : obligations diverses – impôts et taxes :

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 10 : résiliation :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, la ville se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 11 : contentieux :

En cas de litige, contentieux, recours, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Caen.

Article 12: élection de domicile :

L'association élira domicile à son siège social 8 allée des lauriers – 50460 Cherbourg-en-Cotentin.

Fait à CHERBOURG-EN-COTENTIN, le /09/2021

**La Présidente de CherbougToi,
Chloé Briegel**

**Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
Benoît ARRIVÉ**

Pôle proximité citoyenneté
Centre de ressources
Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_213
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

33 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION UNION CHERBOURG COMMERCES

L'association « Union Cherbourg Commerces », fédère les commerçants du cœur historique de Cherbourg-Octeville et du centre commercial Les Eléis. Elle organise notamment la traditionnelle « Fête des Normands ».

Afin de mettre en œuvre son programme d'animation pour l'année 2021, l'association avait déposé une demande de subvention de 6 000 €. Les crédits avaient été inscrits au budget primitif 2021, nature 6574.

Au vu de ces éléments, et conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est proposé de signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération avec l'association « Union Cherbourg Commerces ».

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-annexée avec l'association Union Cherbourg Commerces,
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 € correspondant au soutien municipal pour l'animation du centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- dire que ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget - ligne de crédits 43951.
- autoriser les virements de crédits nécessaires au versement de cette subvention.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION
CHERBOURG-EN-COTENTIN POUR L'ANNÉE 2021**

Entre la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin, selon les termes de la délibération du Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2021.

d'une part,

et

Madame Florence KWIATEK, Présidente de l'association Union Cherbourg Commerce, agissant pour le compte de ladite association, dont le siège social est situé 44 rue Gambetta – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties en vue de favoriser le développement d'animations sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Elle est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

L'association Union Cherbourg Commerce est une fédération qui regroupe les commerçants du cœur historique de Cherbourg-Octeville et du centre commercial Les Eléis. L'association a pour objectifs :

- D'accroître l'image et la notoriété du commerce, de l'artisanat et des services du centre-ville,
- De dynamiser l'attractivité commerciale en réalisant des animations en centre-ville,
- D'être un relais d'information et de concertation entre commerçants mais aussi avec les acteurs institutionnels et les autres acteurs associatifs.

Article 2 : participation de la Ville :

Afin de favoriser l'animation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la municipalité accompagnera les actions mises en place par cette association.

Cette participation se traduira notamment par le prêt de matériel, et par l'apport d'un soutien technique lors de l'organisation de manifestations. A ce titre, toute demande devra obligatoirement être réalisée par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

Estimation du coût du soutien technique apporté par la Ville à l'Union Cherbourg Commerces pour 2021 :

Liste de la participation de la Ville pour l'accompagnement des projets de l'UCC	Montant TTC
Prêt de 17 chalets pour la fête des normands	314,89 €
Mise à disposition podium 48 m ² fête des normands	191,81 €
Barrières Vauban	262,92 €
Prêt tables et chaises pour la fête des normands	217,73 €
Transport matériel par les services de la Ville : chalets, barrières, armoires électriques...	185,76 €
Frais de nettoyage local rue Gambetta	1 881 €
Local 44 rue Gambetta	3 456 €
Montant estimé de l'accompagnement 2021	11 461,14 €

Article 3 : montants des subventions versées par la municipalité :

Pour l'année 2021, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé d'allouer à l'association Union Cherbourg Commerces une subvention de 6 000,00 € pour soutenir la mise en place de son programme d'actions dont le détail est repris ci-dessous :

Liste des actions organisées par l'association	Montant de la subvention municipale dans le cadre 1€/1€ (1)
Action 1 : fête des normands - 25 septembre 2021	4 000 €
Subvention de fonctionnement	2 000 €
Montant de la subvention 2021	6 000 €

Article 4 : communication sur l'accompagnement des associations

Au-delà de la subvention versée par la ville, le soutien matériel et technique mis à disposition des associations représente un accompagnement important, tant humain que financier.

L'accompagnement de la Ville sera valorisé dans toutes les actions de communication que l'association entreprend en citant la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Lors des manifestations organisées par l'Association, le logo de la Ville devra être visible sur les lieux de l'évènement. À ce titre, un kit de communication sera mis à disposition et restitué l'action terminée.

Article 5 : condition de paiement de la subvention

Le versement de la subvention sera réalisé après remise des justificatifs des dépenses liées aux animations prévues à la présente convention.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de la somme versée en cas de non-réalisation des actions prévues, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou de l'utilisation des subventions non-conforme aux objectifs et aux actions cités à l'article 1 par l'association.

Article 6 : obligations comptables et contrôle par la ville :

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la comptabilité du 17 juillet 1985), respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité et fournira à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin :

- le programme détaillé des actions envisagées
- son nombre d'adhérents,
- le budget prévisionnel,
- le dernier compte de résultats,

- le bilan certifié conforme au dernier exercice connu
- une copie des procès-verbaux des assemblées générales
- une copie des procès-verbaux du rapport moral de l'association.

De plus, sur simple demande de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention.

Article 7: évaluation :

Au terme de la période couverte par la convention, l'Union Cherbourg Commerces devra fournir un bilan permettant d'évaluer l'efficacité de ce partenariat.

Article 8 : responsabilité - assurances :

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 9 : obligations diverses – impôts et taxes :

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 10 : résiliation :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, la ville se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 11 : contentieux :

En cas de litige, contentieux, recours, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Caen.

Article 12: élection de domicile :

L'association élira domicile à son siège social situé 44 rue Gambetta 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

Fait à CHERBOURG-EN-COTENTIN, le /09/2021

**La Présidente de
l'Union Cherbourg Commerces**

Florence KWIATEK

Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Benoît ARRIVÉ

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction environnement et transition énergétique
Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_214
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

34 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF POUR LE SOUTIEN À LA CONVERSION D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU FIOUL VERS LE GAZ

L'État a annoncé en novembre 2018 son intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030.

Les chaudières fioul équipent aujourd'hui 2 407 logements sur la commune, dont 468 sont à moins de 35 mètres d'un réseau gaz.

GRDF a souhaité s'inscrire dans la politique de réduction du fioul en proposant un dispositif de soutien aux habitants qui projettent d'abandonner le fioul pour passer au gaz, dans le cas où un réseau gaz passe à proximité de l'habitation.

En parallèle, GRDF a l'ambition de « verdir » le réseau de distribution de gaz grâce à l'injection progressive de biométhane. La communauté d'agglomération Le Cotentin est partie prenante de ces ambitions, puisqu'elle mène une étude visant à développer l'injection de biométhane issu de ressources locales.

Les perspectives de GRDF en local sont les suivantes :

- 11 % de biométhane à horizon 2024 ;
- 30 % à horizon 2030.

Un objectif à terme de 100 % de gaz d'origine renouvelable (biométhane, hydrogène) est affiché au niveau national par GRDF.

Dans la mesure où le fioul est fortement émetteur de gaz à effet de serre mais aussi de particules fines, et dans ce contexte de mutation du réseau de gaz vers un réseau plus vertueux, la commune est favorable à communiquer sur la prime à la conversion proposée par GRDF aux habitants de Cherbourg-en-Cotentin.

L'information sera délivrée dans le cadre du service de conseil à la rénovation énergétique « Pass Rénov'Energie ». Ainsi, le conseiller pourra intégrer cette nouvelle possibilité dans son conseil plus global sur l'amélioration énergétique. Il en fera la promotion uniquement dans les cas où la solution est pertinente et pourra comparer la solution gaz avec d'autres sources d'énergie possibles, d'un point de vue technique, financier et environnemental.

Les habitants souhaitant opérer cette conversion pourront bénéficier d'une prime de :

- 400 € TTC pour les demandes de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle (dans la limite de 17 000 €/an pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin) ;
- 120 € HT par logement pour les demandes de raccordement de logements collectifs en copropriété.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec GRDF pour le soutien à la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le gaz pour les habitants de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_214-DE

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

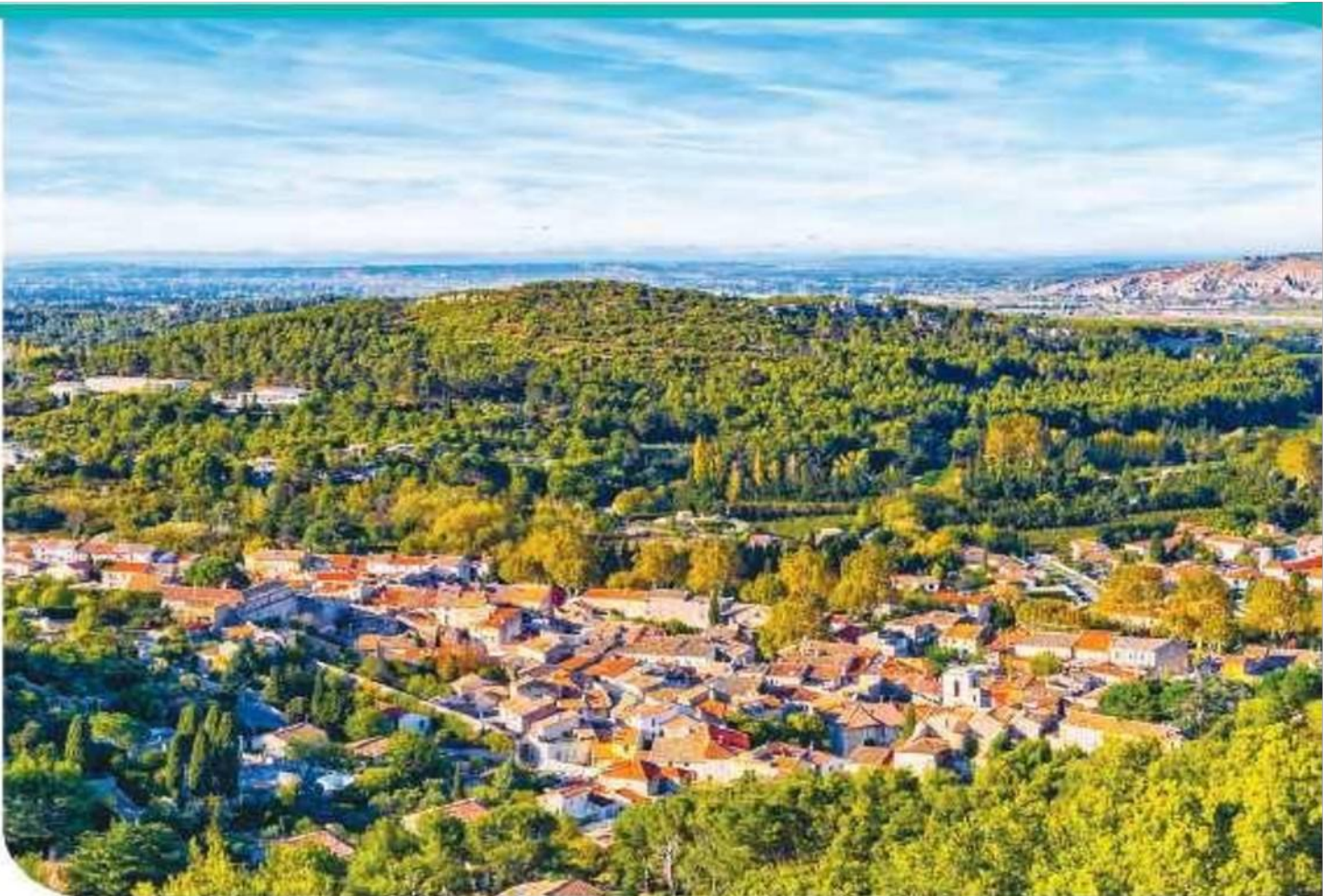
ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](https://www.telerecours.fr) – CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Territoire Vert l'Avenir



Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir.

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22/09/2021.

Ci-après désignée par « LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ».

D'une part,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Philippe LAHET, agissant en qualité de Directeur Clients Territoires Nord Ouest, 76 rue Rachel Lempereur – CS 69969 – 59031 LILLE, dûment habilité.

Ci-après désigné par « GRDF »

D'autre part.

Préambule

LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN est engagée dans la transition énergétique à travers les actions qu'elle mène sur son patrimoine. La commune souhaite aussi soutenir ses habitants dans leur transition énergétique. En tant qu'autorité concédante du réseau public de distribution de gaz, elle peut mener des actions conjointes avec le concessionnaire GRDF.

En parallèle, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN mène une étude sur le développement de la méthanisation sur son territoire, qui peut contribuer à « verdier » le gaz grâce à l'injection progressive de biométhane.

GRDF est un acteur majeur de la distribution du gaz naturel et est le concessionnaire des communes desservies en gaz naturel. Dans ce cadre, GRDF assure la construction, l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le développement du réseau de distribution de gaz dans le cadre des contrats de concession de service public, signés avec les collectivités locales. Dans le cadre de ses missions, GRDF assure également la promotion du gaz et accompagne les collectivités et les consommateurs finaux.

L'Etat a annoncé en novembre 2018 son intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les chaudières fioul équipent aujourd'hui encore près de 4,1 millions de logements (dont 3,3 millions de maisons), soit environ 10 millions de personnes et 20 % du parc de maisons individuelles. On estime à 1 million de maisons (dont 800 000 maisons à moins de 35 m du réseau) le nombre de logements raccordables au réseau de gaz naturel.

GRDF s'inscrit dans cette politique publique. La mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028, présente un levier d'action concret et valorisable pour LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Sur LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, 2 407 logements sont chauffés au fioul, dont environ 468 sont à moins de 35 mètres d'un réseau gaz.

En effet, les avantages des solutions au gaz naturel en matière d'efficacité énergétique sont nombreux :

- Des **économies d'énergie**, par rapport à une ancienne chaudière fioul, ce qui permet de donner du **pouvoir d'achat** aux ménages (jusqu'à 30 % d'économies d'énergie) ;
- Remplacer une ancienne chaudière fioul par une chaudière gaz à très haute performance permet de **réduire instantanément les émissions de CO2 par deux** ;
- L'opération est également très profitable pour la qualité de l'air puisqu'elle **permet une division par deux des émissions de dioxyde d'azote et une division par cinq des émissions de poussières et de particules** ;
- Le choix du gaz naturel permet de contribuer directement à la **maîtrise de la pointe électrique d'hiver française**, fortement émettrice de gaz à effet de serre ;
- Enfin, avec le **développement du gaz vert sur le territoire national**, c'est l'accès dès aujourd'hui à une énergie 100 % renouvelable à horizon 2050, produite localement et créatrice d'emploi non délocalisables.

C'est dans ce contexte et dans le respect de ses missions de service public que GRDF participe aux objectifs de LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN avec notamment 11 % de gaz verts en prévision d'injection locale à horizon 2024 et 30 % en perspective 2030.

Du fait de son statut et de ses missions de service public, GRDF ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

Le présent document présente les engagements des parties, les périmètres d'application de la convention et les actions spécifiques proposées par GRDF au territoire et à ses habitants.

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ géographique de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, pour la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le gaz.

La démarche de GRDF s'adresse à toutes les communes desservies en gaz pour lesquelles le recours au chauffage fioul est fréquent (voir liste des communes desservies en gaz naturel par GRDF en annexe 3).

Le champ géographique de la convention est limité au territoire de LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN sur lequel GRDF assure la distribution de gaz naturel au titre du cahier des charges de la concession.

Article 2 : Engagements de GRDF

GRDF s'engage à :

- proposer une prime de 400 € TTC, cumulable, pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, aujourd'hui chauffé au fioul (voir conditions détaillées en annexe 1) ;
- proposer aux logements collectifs en régime de copropriété une prime de 120 € HT par logement pour toute nouvelle installation de chauffage et/ou installation de chauffage et production d'eau chaude sanitaire, fonctionnant au gaz naturel (voir conditions détaillées en annexe 2) ;

- proposer un accueil Client (Tél : 09.69.36.35.34), ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, pour répondre aux demandes des habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé ;
- mettre à disposition, dans les accueils de la Mairie et celui de Pass Rénov'Energie, des plaquettes d'information sur la conversion du fioul vers des solutions gaz ;
- participer à des actions de communication qui seraient organisées par LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Article 3 : Engagements de LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN dispose d'un service public de conseil à la rénovation énergétique, dénommé « Pass Rénov'Energie ».

La commune s'engage à :

- informer tout habitant du territoire en logement individuel ou en copropriété privée, s'adressant à Pass Rénov'Energie et ayant un projet de rénovation énergétique pour lequel il est pertinent d'étudier une conversion du mode de chauffage du fioul au gaz, des possibilités offertes par la présente convention ;
- intégrer le cas échéant, l'aide financière apportée par GRDF dans les plans de financement rédigés avec les habitants dans le cadre du conseil du service « Pass Rénov'Energie » ;
- mettre en avant la présente convention dans sa communication vers les habitants de LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN par tout moyen de son choix ;
- communiquer sur la montée en puissance du gaz renouvelable produit au cœur du territoire.

La commune s'engage aussi à étudier, avec GRDF, les opportunités d'implantation de projets GNV (gaz naturel véhicule).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entre en vigueur à la date de la signature de la convention par les parties. Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties, par simple courrier avec accusé de réception.

Article 5 : Modification et suivi de la convention

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Le suivi de la présente convention de partenariat est assuré :

- pour GRDF, et pour les propriétaires de maisons individuelles par Mr Christian DAUTHUILLE, responsable de Secteur MANCHE, dont les coordonnées téléphoniques sont 06 99 12 26 24.

- pour GRDF, et pour les copropriétés par Mme Fabienne TIREL, dont les coordonnées téléphoniques sont 06 17 95 49 84.

Ce suivi opérationnel et les bilans semestriels seront garantis par :

- la Direction de l'Environnement et de la Transition énergétique, pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur Germain ECOLIVET, délégué Territorial Manche, pour GRDF.

Article 6 : Responsabilité

Les différents acteurs et intervenants dans le cadre de LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN agissent de manière indépendante de GRDF et déterminent librement et sous leur propre responsabilité, la conduite de leurs activités respectives et de leurs projets. Le porteur de projet est libre du choix des solutions à mettre en œuvre et des prestataires/installateurs à qui il confie les prestations. GRDF ne peut, en aucune manière, voir sa responsabilité engagée du fait du choix, de la réalisation, de la qualité ou de l'efficacité des études, installations, travaux et prestations entrepris.

Article 7 : Démarchage abusif

GRDF et LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN effectueront un travail de veille-et saisiront les autorités compétentes en tant que nécessaire, pour éviter les interventions des entreprises profitant du dispositif pour mener des opérations de démarchage abusif.

Article 8 : Clauses de résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements pris dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 9 : Gestion des litiges

En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et sur la réalisation de l'une des dispositions de la convention, les parties décideront de rechercher avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, elles saisiront les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires, à le

GRDF NORD OUEST

Représenté par Philippe LAHET

LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Représentée par Benoit ARRIVE

Annexe 1 : Dispositif d'accompagnement des clients particuliers par GRDF

- lors de l'appel téléphonique au service client de GRDF, un conseiller présente de manière détaillée au demandeur différentes solutions techniques possibles utilisant le gaz naturel ;
- mise en relation, s'il le souhaite, du client avec des partenaires de GRDF, qualifiés RGE sélectionnés dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- réalisation, si nécessaire, du raccordement du logement au réseau de Gaz Naturel (sur le territoire où GRDF assure la distribution de gaz naturel) ;
- prime à la réalisation d'un branchement ou à l'activation d'un branchement improductif, par le versement d'un montant de **400 € TTC**, couvrant le prix forfaitaire du raccordement* d'un logement de 6/10 m³, hors coûts liés à l'installation du coffret de raccordement, pour un local situé à moins de 35 mètres du réseau existant, pour un usage Chauffage (avec cuisson/ECS éventuelle), pour la période allant de la date de signature par la dernière des parties jusqu'au 31 décembre 2021, soit 365,46 € HT (*Hors insertion ou encastrement). GRDF s'engage à consacrer aux versements de cette disposition une enveloppe financière de 17 000 € TTC* au titre de l'année 2021, pour le territoire de LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (*montant révisable annuellement).

Cette contribution est réservée aux particuliers quel que soit leur fournisseur d'énergie, pour un logement dont la construction est achevée depuis plus de deux (2) ans.

Cette prime est non cumulable avec les éventuelles autres contributions de GRDF telle que la réduction de 50% accordée dans le cadre de travaux de voirie ou les opérations commerciales bisannuelles pouvant faire bénéficier du raccordement gratuit. Elle est accordée sous conditions de justifier de l'installation conforme, par un professionnel, d'un chauffage central fonctionnant au gaz naturel et de sa mise en service dans les 6 mois suivant l'acceptation de l'offre de raccordement ou de réactivation d'un branchement resté improductif. Cette prime est réservée aux particuliers quel que soit leur fournisseur d'énergie, pour un logement dont la construction est achevée depuis plus de deux (2) ans et situé en zone desservie GRDF de la commune.

Une seule prime par logement.

La prime sera versée par chèque, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- la copie du certificat de conformité de l'installation gaz remis par l'installateur
 - la copie de la facture de l'installation de chauffage (avec le tampon et la signature de l'installateur)
- Toute demande de prime incomplète ne pourra être traitée et ne pourra donner droit au versement de prime.

Pour permettre au plus grand nombre de particuliers fioul de se raccorder au réseau gaz, GRDF est prêt à investir 35 m par client, ce jusqu'à 175 m. Pour éclairer les modalités d'accès à ces conditions de raccordement très favorables pour les clients particuliers, le tableau ci-après précise le nombre de clients nécessaires en fonction des longueurs de réseau nécessaires :

Distance	Nombre minimum de clients nécessaires à la réalisation d'un projet d'extension inférieur ou égal à 175 mètres
De 0 à 35 m	1 client minimum
De 35 à 70 m	2 clients minimum
De 70 à 105 m	3 clients minimum
De 105 à 140 m	4 clients minimum
De 140 à 175 m	5 clients minimum
> 175 m	Nécessité d'une étude spécifique et hors périmètre de la convention

Si les conditions du nombre de clients minimum par tranche de 35 mètres n'est pas atteint ou si l'extension dépasse la longueur de 175 mètres, la présente convention ne s'applique pas.

Annexe 2 : Dispositif d'accompagnement par GRDF pour des logements collectifs en régime de copropriété

Cette disposition s'applique aux logements collectifs en régime de copropriété à la condition que l'usage chauffage du logement utilise une énergie autre que le gaz naturel avant les travaux de rénovation énergétique. GRDF s'engage à consacrer aux versements de cette disposition une enveloppe financière de 3 000 € HT au titre de l'année 2021, pour le territoire de la commune. Les demandes de versement d'aide et leurs justificatifs seront adressés à M. Germain ECOLIVET, pilote opérationnel de la présente convention.

Annexe 3 : Liste des communes desservies en gaz sur le territoire de LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Communes Nouvelles	Communes Historiques	INSEE
CHERBOURG EN COTENTIN	CHERBOURG-OCTEVILLE	50129
CHERBOURG EN COTENTIN	EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	50173
CHERBOURG EN COTENTIN	LA GLACERIE	50203
CHERBOURG EN COTENTIN	QUERQUEVILLE	50416
CHERBOURG EN COTENTIN	TOURLAVILLE	50602

- L'application « **pro du gaz** » à télécharger sur tablette ou smartphone permettra à la **LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN** d'accéder à de nombreux services tels que : la carte des réseaux gaz, un simulateur d'aides pouvant s'ajouter avec l'aide de cette convention, un comparatif des prix des énergies,...

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction environnement et transition énergétique
Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_215
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

35 - DÉMARCHE CIT'ERGIE COMPTE RENDU D'ÉVALUATION ANNUELLE ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

La démarche Cit'ergie est une démarche d'amélioration continue en matière de management de l'énergie. Il s'agit de la déclinaison française de la démarche européenne European Energy Award.

C'est à la fois un outil qui permet de fédérer pour mobiliser autour d'un objectif commun et un label qui permet de communiquer sur l'avancement de la politique énergie-climat.

Pour matérialiser l'avancée des collectivités engagées dans cette démarche, un référentiel avec un système de points a été établi. En fonction du nombre de points obtenus, la collectivité accède à un label :

Atteinte du potentiel de points	Label obtenu	Nombre de collectivités labellisées en France
35 %	Cap Cit'ergie	62
50 %	Cit'ergie	59
75 %	Cit'ergie Gold	5

Le 1^{er} février 2017, le conseil municipal a adopté l'engagement de la commune de Cherbourg-en-Cotentin dans la démarche Cit'ergie.

Il est rappelé que les étapes initiales du processus mises en œuvre sont les suivantes :

- recrutement d'un bureau d'études « conseiller Cit'ergie », c'est-à-dire formé par l'ADEME pour accompagner la collectivité dans les phases suivantes :
 - rédaction d'une évaluation initiale ;
 - rédaction d'un programme d'actions en lien avec les services concernés et de manière transversale ;
 - adoption du programme d'actions par le conseil municipal.

En 2019, la commune atteignait le score de 42,70 % ce qui lui a permis de demander et d'obtenir le label Cap Cit'ergie.

En accordant le label, la commission nationale du label conseillait à la commune de progresser sur les points suivants :

- la formation des nouveaux élus suite au renouvellement de 2020 pour relancer la dynamique ;
- l'augmentation du taux de rénovation des bâtiments ;
- la transition énergétique dans l'approvisionnement en énergie.

L'atteinte de cette labellisation nécessite un engagement à mettre en œuvre des actions pour atteindre le second niveau de labellisation dans un délai de 4 ans. Chaque année, un bilan de la mise en œuvre des actions est établi.

Début 2021, après un an de mise en œuvre et à l'issue de la visite annuelle de la conseillère Cit'ergie, la commune a atteint le score de 45,80 %. Cette avancée de 3,10 % la première année est dans la moyenne des collectivités.

La conseillère Cit'ergie a établi le rapport de visite annuelle qui est commenté par l'ADEME.

Les principales remarques sont les suivantes :

- une majorité des actions sont en cours, mais deux sujets seront particulièrement regardés par la suite ;
- le suivi de la rénovation énergétique des bâtiments et l'intégration du climat-air-énergie dans le PLUi ;
- le projet est bien suivi, mais il y aurait à gagner sur le travail en transversalité, y compris dans les instances politiques. Par exemple, le comité de pilotage, aujourd'hui assez restreint, pourrait être élargi à d'autres élus et services ;
- il est impératif que l'ensemble des élus aient des bases communes sur la transition énergétique, à travers le suivi de formations ;
- il faudrait renforcer le lien entre budget et politique énergie-climat.

Le bureau municipal a souhaité de prendre trois mesures pour intégrer les remarques de l'audit :

- améliorer la transversalité dans la démarche et prendre en compte la nouvelle organisation des pôles, en organisant des présentations de la démarche auprès des responsables de services et en ouvrant le comité de pilotage ;
- prendre en compte la remarque sur le suivi budgétaire, dans un premier temps, à travers la mise en œuvre d'une méthode pour évaluer le budget sous l'angle climat-air-énergie, en lien avec la Direction Analyse et Conseil ;
- organiser la sensibilisation « Climat 50 » de l'ADEME pour l'ensemble des élus intéressés.

Concernant cette sensibilisation, dont l'ADEME rappelle le caractère essentiel dans la démarche, elle se déroule en deux temps :

- un premier temps autour des éléments structurants d'une stratégie de transition écologique ;
- un second temps abordant 3 à 4 thèmes et s'appuyant sur des retours d'expérience et une discussion avec les participants.

Cette séance a pour objectif d'apporter des connaissances aux élus pour leur permettre d'échanger sur la transition écologique de leur territoire. Une ouverture est aussi proposée sur les parcours de formations que l'ADEME propose pour les élus. Elle sera organisée d'ici la fin de l'année.

Le conseil municipal est invité à prendre :

- acte de l'avancée des actions de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre du processus Cit'ergie avec l'atteinte du score de 45,80 % début 2021 et la nécessité de poursuivre ses actions dans l'objectif de l'atteinte du niveau Cit'ergie ;
- connaissance des orientations proposées pour prendre en compte les remarques de la conseillère Cit'ergie du bureau d'études Albea et de l'ADEME.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Annexe 1 – Avancement des actions au 31 décembre 2020

Domaine 1 : Planification du développement territorial	1. Décliner les actions du plan climat à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin	En cours
	2. Prendre en compte l'adaptation au changement climatique (risque inondation en particulier)	En cours
	3. Décliner les ambitions environnementales et énergétiques dans les projets d'aménagement ou de rénovation urbaine	En cours
	4. Intégrer les volets climat-air-énergie dans les différents documents constituant le PLUi	En cours
	5. Intégrer les volets climat-air-énergie dans le PLH	En cours
	6. Décliner la trame verte et bleue dans les projets d'aménagement	En cours
	7. Réaliser l'étude foncière avec l'EPFN, dont un zoom sur le centre ancien	En cours
	8. Informer les pétitionnaires sur l'approche énergétique de la construction	Non commencé
Domaine 2 : Patrimoine de la collectivité	9. Exploiter le logiciel de suivi énergétique du patrimoine	En cours
	10. Définir un document cadre, fixant les objectifs de la collectivité en matière de performance énergétique et le développement des énergies renouvelables	En cours
	11. Définir un programme de rénovation du patrimoine et se fixer des objectifs énergétiques	En cours
	12. Elaborer un SDI du patrimoine bâti	En cours
	13. Améliorer la communication et la sensibilisation	En cours
	14. Développer l'utilisation des énergies renouvelables sur le patrimoine	En cours
	15. Etablir un programme d'actions sur la qualité de l'air intérieure	En cours
	16. Finaliser le schéma directeur d'aménagement lumière et sa mise en œuvre	En cours

Domaine 3 : Approvisionnement eau, énergie, assainissement	17. Finaliser et exploiter l'étude géothermie	En cours
	18. Finaliser et exploiter l'étude cadastre solaire	En cours
	19. Finaliser et exploiter l'étude méthanisation	En cours
	20. Etudier et exploiter le potentiel bois énergie des haies	En cours
	21. Développer l'installation d'énergies renouvelables avec les porteurs de projet et les structures locales de l'énergie	En cours
	22. Etudier les potentiels de création de réseaux de chaleur	Non commencé
	23. Rénover les sous-stations du réseau de chaleur des Provinces	Terminé
	24. Réaliser un schéma directeur du réseau de chaleur	Non commencé
	25. Mettre en œuvre le plan local de prévention des déchets	En cours
	26. Développer le compostage individuel et collectif	En cours
	27. Mettre en place des actions en lien avec la prévention et la gestion des déchets	En cours

Domaine 4 : Mobilité	28. Mettre en place le Plan Déplacement Administration	En cours
	29. Optimiser la flotte de véhicules	En cours
	30. Communiquer sur la mobilité durable	En cours
	31. Suivre les actions du Comité Modes Doux	En cours
	32. Intégrer, dans la nouvelle offre mobilité, des actions de mobilité durable	Non commencé
	33. Intégrer des actions de transition énergétique dans le programme <i>Action Cœur de Ville</i>	En cours
	34. Mettre en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique	En cours
	35. Mettre en œuvre les aménagements du schéma cyclable	En cours
	36. Etudier et mettre en œuvre les aménagements pour le Bus Nouvelle Génération	En cours
	37. Aménager le pôle d'échange multimodal	En cours
Domaine 5 : Organisation interne	38. Piloter la démarche Cit'ergie : définir les modalités de la gouvernance, dans une logique d'amélioration continue	Non commencé (sauf pilotage classique)
	39. Agir en faveur de l'éco responsabilité des agents	En cours
	40. Intégrer un volet "développement durable" à la formation	En cours
	41. Communiquer en interne sur le développement durable et Cit'ergie	En cours
	42. Etre exemplaire en matière d'éco-responsabilité de la commande publique	En cours
	43. Prendre en compte les aspects climat-air-énergie dans le cadre de l'action 20 de l'Agenda 21 qui vise à développer une stratégie d'organisation des manifestations	Non commencé

Domaine 6 : Coopération, communication	<i>L'action 44 a été supprimée car était un doublon.</i>	
	45. Mettre en œuvre la bonification pour les entreprises selon des critères d'éco-conditionnalité	En cours
	46. Elaborer le nouveau plan ESS 2019-2021 et lancer l'appel à projets ESS en 2019	En cours
	47. Organiser une réunion avec le Club économique du Cotentin	Non commencé
	48. Mettre en place les actions de la convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation	En cours
	49. Développer la filière hydrogène pour la mobilité	En cours
	50. Mettre en œuvre un schéma local de l'enseignement supérieur	Suspendue
	51. Valoriser / Communiquer sur les actions climat-air-énergie en définissant des plans de communication spécifiques selon les actions	En cours
	52. Etendre les actions de la Maison de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable	En cours
	53. Sensibiliser les habitants dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique	En cours
	54. Renforcer le conseil Energie Climat lié à l'habitat	En cours
	55. Lancer un appel à projets citoyen	Non commencé
	56. Renforcer les outils de communication en lien avec la thématique climat-air-énergie	Non commencée
	57. Mettre en place un plan alimentaire territorial à l'échelle de l'agglomération	En cours
	58. Développer les points relais AMAP sur les communes déléguées	En cours
59. Poursuivre les actions de valorisation de produits locaux lien avec les acteurs locaux	En cours	

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_215-DE

NB : Certaines actions sont de la compétence de la communauté d'agglomération. Elles sont prises en compte dans le décompte de points, car elles agissent sur le territoire de la commune, mais d'une façon différente des actions dont la Ville a pleinement la compétence.

Annexe 2 – Contenu de la sensibilisation Climat50 de l'ADEME

Cette formation serait possible à adapter.

Agir pour redynamiser la transition écologique dans mon territoire

Vous souhaitez (re)dynamiser votre projet politique de transition écologique. Nous vous accompagnons pour changer d'échelle et faciliter le passage à l'action.

Code module : CLIMAT50

Objectifs de la formation :

Vous inspirez pour redynamiser le projet politique de transition écologique de votre territoire en posant les clés nécessaires à un changement d'échelle et à la mise en œuvre de vos actions.

Durée :

2h30

Public :

Elus (Président, VP, etc.), Directeurs (DGS, DGA, etc.) et autres agents d'un EPCI.
Priorité aux EPCI de plus de 20 000 habitants.

Pré requis :

Aucun.

Tarif :

Gratuit.

Programme :

Contexte et enjeux de la transition écologique (TE) pour mon territoire.

Compétences et gouvernance de la TE pour mon territoire.

Outils et leviers pour agir sur mon territoire.

Actions et projets pour consolider la TE sur mon territoire.

Ma feuille de route pour agir en faveur de la TE avec des idées d'actions concrètes.

Modalités pédagogiques :

Présentations PowerPoint, quizz.

Modalité d'évaluation :

Evaluation à chaud.

Equipes pédagogiques :

Responsables pédagogique et technique : Emmanuel David (DR Occitanie), Corinne Carretero (SMP) ;

Concepteurs : Vincent Wisner et Kevin Delajoud (Algoé), Elaïs Buguet (Agatte) ainsi que les formateurs du groupement pour la contextualisation régionale.

Formateurs : Algoé : IDF / AuRA / BFC / Bretagne / HdF, Equineo : Sud-PACA / Corse, Burgeap : Normandie / Centre VdL, Intermezzo : Grand Est, Agatte : Occitanie, Eco2initiative : Nouvelle Aquitaine, Projets & territoires : Pays de la Loire

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Direction de la Performance Énergétique
et de la Gestion des Fluides

Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_216
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

36 - MODALITÉS DE VENTE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), inscrit au Titre II du Livre II du Code de l'Énergie, consiste en une obligation faite aux fournisseurs d'énergie (appelés dans ce dispositif les "obligés") à inciter leurs clients à réaliser des économies d'énergie en effectuant certaines actions dans différents domaines (les bâtiments résidentiels, le transport, les bâtiments tertiaires, l'industrie, les réseaux, l'agriculture) comme des travaux d'isolation performante, des remplacements de productions de chauffage pour une performance plus importante, des rénovations d'éclairage public, des formations à l'éco-conduite... Cette énergie économisée se comptabilise en kWh CUMAC, soit l'économie en kWh cumulés et actualisés sur la durée de vie estimée de l'action.

Pour bénéficier des CEE, les actions d'économies d'énergie doivent respecter différents critères de performance propres à chaque opération. Le respect de ces critères devient alors un moyen de levier permettant de financer certaines opérations.

Pour être valides, ces CEE doivent être inscrits sur le registre national des Certificats d'Économies d'Énergie, la plateforme Emmy. Cette plateforme permet la vente des CEE entre un acteur éligible (ou acteur "non obligé") et un acteur obligé selon un système de cotation en bourse.

Depuis la création du dispositif et au cours des différentes périodes, l'État a fixé aux acteurs obligés des quotas de collecte de Certificats d'Économies d'Énergie en fonction de la quantité d'énergie vendue.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, en tant que collectivité territoriale, est un acteur non obligé. C'est-à-dire que la commune n'a pas d'obligation de collecter des CEE mais a la possibilité de le faire puis de les valoriser.

Deux options se présentent à la commune pour la valorisation :

1. Céder à l'avance ses droits à CEE à un obligé en établissant avec lui une convention au prix qu'il propose ;
2. Faire une demande de CEE en nom propre puis les vendre à un obligé.

Un compte a été ouvert sur le registre national des CEE au nom de la Communauté Urbaine de Cherbourg en 2011 et mis à jour depuis la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin. Le compte a été ouvert afin de permettre le dépôt des dossiers en notre nom propre. Les Certificats d'Économies d'Énergie ainsi inscrits sur le registre pourront ensuite être vendus de gré à gré entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et les acteurs obligés ou tout autre acteur intéressé.

Après dépôt de dossiers CEE sur la plateforme, il convient de définir les modalités de vente :

- vente de tout ou partie des CEE accumulés et fréquence de mise en vente ;
- définition des délais de propositions d'offres d'achat (vente au premier acheteur ou mise en place d'un délai de réponse permettant une "relative" mise en concurrence) ;
- définition du tarif de vente (prix du marché le jour du dépôt de dossier, prix du marché le jour de l'analyse des offres, seuil minimal proportionnel au prix du marché...).

L'objectif de la commune de Cherbourg-en-Cotentin n'est pas de spéculer sur ce dispositif mais il convient toutefois de tirer le meilleur prix de vente et, pour cela, de fixer les règles de vente des CEE quand les dossiers sont mis en vente. Nous vous proposons de retenir la solution suivante :

- dépôt des dossiers en nom propre sur la plateforme EMMY par la direction de la performance énergétique et gestion des fluides ;
- dès validation du dossier, mise en vente des CEE ;
- réception des offres des acheteurs pendant un délai de 7 jours ;
- acceptation de l'offre financièrement la plus avantageuse.

Le conseil municipal est invité à autoriser :

- l'inscription des différentes actions menées sur le registre national des Certificats d'Économies d'Énergie Emmy ;
- la proposition concernant les modalités de vente des Certificats d'Économies d'Énergie ;
- Monsieur le Maire à procéder à la vente des Certificats d'Économies d'Énergie.

Ligne budgétaire pour les recettes : 63412

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_216-DE

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction entretien, maintenance, logistique
Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_217
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

37 - MISE EN VENTE DE MATÉRIELS NON UTILISÉS

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune de Cherbourg-en-Cotentin propose la mise en vente des biens inutilisés pour pièces détachées par voie de courtage d'enchères publiques.

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 10 % HT (12 % TTC) prélevés sur le produit de la vente.

La liste de biens à mettre en vente suivant ce procédé, est jointe à la délibération et soumise à l'approbation du conseil municipal.

La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie. Les biens ayant trouvé preneur seront retirés sur sites et ceux restant disponibles à l'issue de la vente seront détruits.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les listes des biens figurant en annexe, pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères ou au déclassement,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

ANNEXE A LA DELIBERATION

N°de Stock	Désignation des biens à vendre
1	Scie (circulaire, radiale).
2	Mortaiseuse à bédane verticale Masterwood OMB1V année 1999.
3	Ponceuse à bande Meber type LEM 3000 année 1997 n°30659.
4	Dégauchisseuse Jofer.
5	Scie à rubans Guilliet année 1986 n°857 avec protecteur de scie Lutrac année 1997.
6	Plieuse Bomblet type 250 D capacité maximale 2000 x 2 mm.
7	Deux chemins de roulement. Long. : 340 et 202 cm.
8	Raboteuse Guilliet R 50 L année 1986 n°1577.
9	Perceuse sur colonne VAL LD'OR.
10	Perceuse sur colonne Syrette type C032 année 1991.
11	Scie à ruban Promac type SX 827 DGVl année 2012.
12	Scie radiale Lyon Flex.
13	Toupie Lurem chambon T 65 avec entraineur Masterwood mec 4 V année 1993.
14	Cisaille Jouanel.
15	Touret à meuler Mape diam. maxi 350 meule, diam. maxi 300 lapidaire.
16	Aspiration 4 sacs (sans l'échafaudage).
17	Scie Promac SX 823 DG année 2006.
18	Machine à bois Vincent (tenoneuse ?) (plaques de chasse).
19	Scie à format Robland Z 320 année 1999.
20	Toupie Chambon type T 319 321 n°35 219 avec entraineur Vela-Veb.
21	Dégauchisseuse Lurem type C 511 année 1988.
22	Scie à ruban Meber SR diam. 700 année 1983 n°10558.
23	Perceuse sur colonne Sidamo 22 FE année 2008 n° série 027.
24	Raboteuse SCM S 520 nova année 2013.
25	Mortaiseuse à chaîne Lyonflex type F.2084 année 1990 n°115 58.
26	Aspiration 3 sacs Gruss.
27	Combiné Lurem type CB 410 RC.
28	Deux affûteuses de lames de scies à ruban dont une Stetton.
29	Combiné Lurem type CB 410 RC.
30	Deux affûteuses de lames à ruban dont une Stetton.
31	Une mortaiseuse à chaîne Vincent DM 340.
32	Une scie circulaire à métaux.
33	Un massicot Roulier.
34	Une agrafeuse pneumatique New concept.
35	Un massicot Rougier et pté.
36	Une affûteuse de fer.
37	Deux lampes en cuivre. Haut. : 70 cm. Côté : 40 cm.
38	Lave-linge Lavamal type LH 165. Haut. : 130 cm. Long. : 83 cm. Prof. : 96 cm.
39	Six lampes noires. Diam. : 60 cm.
40	Une maquette de la ville de Cherbourg avec son support. Dimensions support : 160 x 300 cm. (Mauvais état).

Direction de la communication et de l'évènementiel

Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2021_218
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

38 - VOYAGEURS IMMOBILES 2021
FESTIVAL AUTOUR DE LA POP-CULTURE

Depuis 2017, la commune de Cherbourg-en-Cotentin organise le festival « Voyageurs immobiles », événement axé autour de la culture pop, programmé durant 3 jours, le dernier week-end du mois d'août, au Quasar. D'abord présenté comme un événement de la biennale du 9ème Art, mise en place par la Direction de la Culture et du Patrimoine, le festival tend à devenir une manifestation à part entière tant les deux premières éditions furent un succès : près de 7 000 visiteurs - adolescents, familles, jeunes adultes... - ont investi le Quasar, et pour certains l'ont découvert.

Facteur d'animation du territoire, l'évènement se veut être moderne et tourné vers un public jeune.

En 2021, la troisième édition du festival s'est déroulée du 27 au 29 août.

Cette nouvelle édition est donc l'occasion d'inscrire l'évènement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

Pendant trois jours, l'évènement s'est installé au Quasar autour d'un programme varié.

Afin d'organiser cet évènement plusieurs partenariats ont été mis en place :

- Espace culturel E. Leclerc
- Génération Arcade
- Alliance Impériale Arcade

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à la manifestation.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2021 - article 6232 - enveloppe 59937

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 3

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ESPACE CULTUREL E.LECLERC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin,
Hôtel de ville - Place Napoleon – 50 100 Cherbourg-en-Cotentin
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Benoit ARRIVÉ,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

Et

Tourlaville Distribution

450, Rue Pierre Brossolette – 50110 Cherbourg-en-Cotentin
Représentée par Monsieur Pascal ROBERT,
En qualité de Président,

Ci-après dénommée « **L'ESPACE CULTUREL E.LECLERC** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ

Depuis 2017, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin organise le festival Voyageurs immobiles, évènement axé autour de la culture pop, programmé durant 3 jours, le dernier week-end du mois d'août, au Quasar. D'abord présenté comme un évènement de la biennale du 9ème Art, mise en place par la Direction de la Culture et du Patrimoine, le festival tend à devenir une manifestation à part entière tant les deux premières éditions furent un succès : près de 7 000 visiteurs - adolescents, familles, jeunes adultes... - ont investi le Quasar, et pour certains l'ont découvert.

Facteur d'animation du territoire, l'évènement se veut être moderne et tourné vers un public jeune.

En 2021, la troisième édition du festival se déroulera du 27 au 29 août.

Cette nouvelle édition sera donc l'occasion d'inscrire l'évènement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

Pendant trois jours, l'évènement s'installera au Quasar autour d'un programme varié.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant **LA VILLE** et **L'ESPACE CULTUREL E.LECLERC**

Article II : Présentation de l'évènement

Le Festival Voyageurs immobiles se déroulera du 27 au 29 août 2021 au Quasar, à Cherbourg-en-Cotentin.

Pendant trois jours, l'évènement s'installera au Quasar autour de quatre expositions :

- Exposition « Will Esiner » / Musée Thomas Henry (Biennale du 9^{ème} art)
- Exposition « François Avril » / Musée Thomas Henry – Cabinet des estampes
- Exposition « Skated » / Bibliothèque Jacques
- Exposition « L'Âge d'Or des Comics / Artothèque

Une programmation autour de la thématique est mise en œuvre afin de proposer au public une découverte globale de l'univers de la pop culture : stand, salon du livre, concours de cosplay, initiation au dessin kawaii, cinéma, concert etc.

Article III. Engagement de L'ESPACE CULTUREL LECLERC

L'ESPACE CULTUREL E. LECLERC s'engage à :

- assurer la recherche, la prise de contact et l'organisation de la venue des auteurs au salon du livre du festival,
- prendre en charge l'installation du salon du livre,
- mettre en œuvre des animations avec les auteurs présents sur le salon, en lien avec le service Évènementiel :
 - deux conférences : Quand la rue s'empare des symboles de la pop culture / L'univers post-apocalyptique,
 - atelier Dessin Kawaii,
 - escape Game « Risk »,
 - escape Game « Alice au pays des merveilles ».
- prendre en charge financièrement les transports des auteurs et les cachets des animations citées ci-dessus,
- mettre à disposition de LA VILLE un véhicule pour le transport des auteurs de la gare jusqu'à l'hôtel,
- mettre en place une boutique et sa décoration sur la thématique du festival à proximité du salon du livre et le personnel nécessaire pour la gestion de la boutique durant la durée du festival. Le stock de la boutique est la propriété de L'ESPACE CULTUREL E. LECLERC. Les recettes des ventes reviendront à L'ESPACE CULTUREL E. LECLERC,
- mettre à disposition de la décoration pour le hall et théâtre et deux statues à l'effigie de super-héros, ainsi que leur installation dans le hall de la bibliothèque,
- la catering pour l'ensemble des auteurs et des prestataires présents sur le site.

Article IV. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

LA VILLE s'engage à :

- mettre à disposition le foyer et l'avant-foyer du théâtre, ainsi que le mobilier nécessaire à l'installation du salon du livre et de sa boutique. Le stock de la boutique pourra être déposé dans les coursives du théâtre,
- prendre en charge financièrement la présence des auteurs sur la durée du festival (hébergement et restauration),
- mettre un chauffeur à disposition pour les trajets Gare / Hôtel,
- prendre en charge la restauration du personnel de L'ESPACE CULTUREL E. LECLERC,
- prendre un arrêté afin d'autoriser le stationnement d'un véhicule devant le théâtre durant toute la période de montage et un second arrêté pour le démontage,
- mentionner le logo du partenaire sur l'ensemble de des supports de communication du festival.

Article V. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle prend fin le 31 décembre 2021. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le festival n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

Article VI. Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article VII. Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

Fait à _____, le _____ 2021,

En deux exemplaires,

Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN.	Pour TOURLAVILLE DISTRIBUTION
Monsieur Benoit ARRIVÉ Maire	Monsieur Pascal ROBERT Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN ET GÉNÉRATION ARCADE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**
Représentée par Monsieur Benoit ARRIVÉ
En qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

Et

GÉNÉRATION ARCADE,
Représentée par Monsieur Ludovic JOURDAN,
En qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ

En 2017, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a organisé la première édition du festival Voyageurs immobiles, événement axé autour de la culture pop, programmé durant 3 jours, le dernier weekend du mois d'août, au Quasar.

D'abord présenté comme un événement de la biennale du 9^{ème} Art, mise en place par la Direction de la Culture et du Patrimoine, le festival tend à devenir une manifestation à part entière tant la première édition fût un succès près de 7 000 visiteurs - adolescents, familles, jeunes adultes... - ont investi le Quasar, et pour certains l'ont découvert.

Facteur d'animation du territoire, l'événement permet également à la Ville de s'orienter sur une manifestation moderne et tournée vers un public jeune.

En 2021, la troisième édition du festival se déroulera du 27 au 29 août. Celle-ci sera organisée par le service événementiel, pour la programmation artistique, la logistique et sa mise en œuvre. Cette nouvelle édition sera donc l'occasion d'inscrire l'événement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant **LA VILLE** et **LE PARTENAIRE**

Article II : Présentation de l'évènement

Pendant trois jours, l'évènement s'installera au Quasar autour de quatre expositions :

- Exposition « Will Eisner » / Musée Thomas Henry (Biennale du 9^{ème} art)
- Exposition « François Avril » / Musée Thomas Henry – Cabinet des estampes
- Exposition « Skated » / Bibliothèque Jacques
- Exposition « L'Âge d'Or des Comics / Artothèque

Une programmation autour de la thématique est mise en œuvre afin de découvrir l'univers de la pop culture : stand, salon du livre, concours de cosplay, initiation au dessin kawaii, cinéma, concert etc.

Article III. Engagement du PARTENAIRE

LE PARTENAIRE s'engage à :

- à réaliser une offre promotionnelle sur la location de 3 bornes d'arcade,
- à opérer la livraison et la pose des machines gratuitement dans le hall de la bibliothèque Jacques Prévert.

Article IV. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

LA VILLE s'engage à :

- dédier à la structure un encart promotionnel dans le programme du festival,
- mentionner le logo du partenaire dans le programme du festival.

Article V. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle prend fin le 31 décembre 2021.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le festival n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

Article VI. Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article VII. Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

En deux exemplaires,

Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN	Pour GENERATION ARCADE
Monsieur Benoit ARRIVÉ Maire	Monsieur JOURDAN Directeur

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN

ET ASSOCIATION ALLIANCE IMPERIALE COSPLAY

ENTRE :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin,
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Benoît Arrivé, dûment habilité par
délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

L'association Alliance Impériale Cosplay
Représentée par Valentin Carle et Marion Tual, en qualité de présidents
Dont le siège social est situé 3 RUE LOUIS ARAGON 78730 ST ARNOULT EN YVELINES

Ci-après dénommée « L'association »

D'autre part.

CONVENTION

Article I. Objet de la convention

La présente convention a été préparée définir les modalités de partenariat entre la ville et l'Association dans le cadre de la troisième édition du festival Voyageurs immobiles, qui se déroulera du 27 au 29 août 2021 au quasar et dans les rues de Cherbourg-en-cotentin.

Article II Engagement de l'Association

L'association s'engage à :

- mettre en place un stand décoré, avec des pièces de Cosplay en exposition,
- proposer un photocall,
- la présence d'une dizaine de cosplayers minimum sur la durée de l'évènement,
- co-organiser et animer un concours de cosplay le dimanche 29 août à 15h.

Article III. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

LA VILLE s'engage à :

- mettre un espace à disposition pour le stand et le photocall,
- prendre en charge l'hébergement et la restauration des cosplayers, dans la limite de 12 cosplayers,
- mettre à disposition un espace loge,
- apporter son soutien financier à **l'association**, défini comme suit :
 - **1 500 euros TTC**, sous forme de versements en numéraires par virement sur le compte bancaire l'association, payables comptant à réception de factures.

Article IV. Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande
Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article V. Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

Fait à , le **2021,**

En deux exemplaires,

Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN.	Pour ALLIANCE IMPERIALE
Monsieur Benoit ARRIVÉ Maire	Monsieur Valentin Carle Madame Marion Tual Présidents

Pôle proximité citoyenneté
Centre de ressources
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_219
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

39 - TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES AVIS DE NAISSANCE ET DE DÉCÈS D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS PAR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN À LA PMI DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Le code la santé publique précise dans son article R.2112-21 que :

« Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents.

Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département. »

La transmission de ces informations est actuellement opérée par courrier par le service état civil des mairies déléguées de Cherbourg-en-Cotentin au service de la Protection Maternelle et Infantile du département de la Manche à raison de plusieurs fois par semaine.

Afin de sécuriser et de rationaliser la transmission de ces données, il est proposé à la collectivité par le département de la Manche de mettre en place la transmission dématérialisée des documents vers le service de la PMI. Cette procédure se substituerait ainsi à l'envoi des données issues de l'état civil sur support papier, données échangées qui seraient intégrées dans le progiciel Horus PMI logiciel d'informatisation des activités de la PMI.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » RGPD et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'adhésion à ce système d'échange nécessite de recourir à la signature d'une convention entre la commune et le conseil départemental de la Manche, convention fixant les modalités de mise en place de la dématérialisation des envois d'avis de naissance et de décès d'enfants de moins de 6 ans par le service état civil des mairies déléguées de Cherbourg-en-Cotentin vers le service PMI du département de la Manche.

Ladite convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Elle pourra être résiliée de plein droit ou expressément par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 10 de la convention.

Elle fera l'objet, en tant que de besoin d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des avis de naissances et avis de décès d'enfants de moins de six ans par la ville de Cherbourg-en-Cotentin vers le service de protection maternelle et infantile du département de la Manche

Entre :

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 Saint-Lô Cedex
représenté par Jean Morin, son président.

Ci-après désigné « le Département », ou « l'utilisateur des données ».
D'une part,

Et :

La mairie de Cherbourg-en-Cotentin, dont le siège est
10, place Napoléon
50100 Cherbourg-en-Cotentin
représentée par Benoît Arrivé, maire de la commune.

Ci-après désignée « la Mairie », ou « le titulaire des données ».
D'autre part,

Références

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment son article R 2112-21 relatif à la transmission par les officiers d'état civil des actes de naissance et de la copie des actes de décès des enfants de moins de 6 ans, au médecin responsable de la Protection Maternelle et Infantile du département dans lequel résident les parents ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2021-07-01.0-5 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération CP.2021-07-21.1-6 de la commission permanente du 21 juillet 2021 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération XXXXXXXX du conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du XX autorisant la signature de la présente convention

PRÉAMBULE

L'article R 2112-21 du code de santé publique indique que :

« Les officiers de l'état civil adressent un extrait d'acte de naissance établi conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil dans les quarante-huit heures de la déclaration de naissance, au médecin responsable du service de protection maternelle et infantile du département dans lequel résident les parents. Ils adressent à ce médecin dans les mêmes conditions une copie de l'acte de décès des enfants âgés de moins de six ans dont les parents résident dans le département. »

Actuellement les avis de naissance et de décès d'enfants de moins de six ans sont transmis par le service état civil de la Mairie au service de protection maternelle et infantile (PMI) du département de la Manche, par courrier, plusieurs fois par semaine.

L'objet de cette convention est de décrire les modalités de mise en place de la dématérialisation des envois d'avis de naissance et de décès d'enfants de moins de six ans par l'état civil de la Mairie vers le service de PMI du département de la Manche.

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 – L'objet de la convention	4
Article 2 – Utilisation des données faisant l'objet des échanges	4
Article 3 – Les principes d'échange de données	4
3.1 - Description des données	4
3.2 - Responsabilité du titulaire des données	4
3.3 - Période de test	4
3.4 - Responsabilité de l'utilisateur des données	4
Article 4 – Cadre organisationnel.....	5
4.1 - Rôle et engagement de l'utilisateur des données	5
4.2 - Rôle et engagement du titulaire des données.....	5
4.3 - Rôle et engagement du Département.....	5
Article 5 – Confidentialité	5
Article 6 – Sécurité des systèmes d'information.....	5
Article 7 – Protection des données personnelles	6
Article 8 – Cadre technique	6
Article 9 – Durée de la convention et modifications.....	7
Article 10 – Résiliation	7
Article 11 – Suivi de la mise en place	7
Article 12 – Litiges	7

ARTICLE 1 – L’OBJET DE LA CONVENTION

L’objet de la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de la transmission dématérialisée des avis de naissance et de décès d’enfants de moins de six ans par le service d’état civil de la Mairie vers le service de PMI sous l’autorité du médecin responsable. Cette procédure se substitue à l’envoi des données issues de l’état civil sur support papier.

ARTICLE 2 – UTILISATION DES DONNÉES FAISANT L’OBJET DES ÉCHANGES

Les données échangées seront intégrées dans le progiciel Horus PMI (logiciel d’informatisation des activités de la PMI), afin de les fiabiliser, diminuer la saisie des documents par le service de PMI et permettre la mise à jour de la base de données en vue d’un suivi longitudinal de la réception des certificats de santé du 8^e jour, du 9^e mois et du 24^e mois.

ARTICLE 3 – LES PRINCIPES D’ÉCHANGE DE DONNÉES

Les échanges de données, effectués à titre gratuit, se font dans le respect des dispositions légales et des droits rattachés à ces données.

3.1 - DESCRIPTION DES DONNÉES

L’utilisateur des données (le département de la Manche) minimisera la collecte et n’intégrera que les données relatives aux avis de naissances et aux avis de décès.

Les avis de naissances des enfants nés à l’hôpital de Cherbourg-en-Cotentin et déclarés à l’officier d’état civil présent à la maternité devront mentionner la date de déclaration de la naissance, les nom, prénoms, date de naissance, département et lieu de naissance de l’enfant ainsi que la situation de ses parents. Ils devront également faire figurer les nom patronymique, prénoms, date de naissance, profession, adresse du domicile, ville et département de la mère ainsi que les nom, prénoms, date de naissance, profession, adresse du domicile, ville et département du père. Sur les avis de naissance seront mentionnés la date de l’avis ainsi que la commune qui a saisi les informations.

Les avis de décès des enfants de moins de six ans résidant dans le département devront mentionner les nom, prénoms, date de naissance, département et lieu de naissance, date et lieu de décès de l’enfant ainsi que la date de l’avis et la commune qui a saisi les données.

3.2 - RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DES DONNÉES

Le titulaire, en l’occurrence la Mairie dispose, pour les données qu’il transmet, des droits d’utilisation.

Il garantit la validité des données à la date du transfert.

3.3 - PERIODE DE TEST

Le Département souhaite disposer de données fiables avant de procéder à la dématérialisation complète des données. Pour cela il sollicite le titulaire des données pour la transmission des avis de naissances et des avis de décès en version papier ainsi qu’en version numérique. Le Département propose de tester les données intégrées du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

3.4 - RESPONSABILITÉ DE L’UTILISATEUR DES DONNÉES

L’utilisateur des données, en l’occurrence le Département s’engage à respecter les obligations inhérentes au traitement de ces données, notamment celles relevant des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés. Il s’engage à ne communiquer ces données à des tiers que dans les seuls cas prévus par la loi.

ARTICLE 4 – CADRE ORGANISATIONNEL

4.1 - RÔLE ET ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR DES DONNÉES

L'utilisateur des données permet un accès sécurisé aux serveurs du Département au titulaire des données. Un compte sera ouvert au nom de la Mairie et les éléments d'authentification lui seront communiqués par courrier. (annexe 1)

4.2 - RÔLE ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE DES DONNÉES

La Mairie s'engage à transmettre tous les avis de naissance ainsi que tous les avis de décès des enfants de moins de six ans domiciliés dans la Manche, par voie dématérialisée, selon les modalités définies à l'annexe 1 de la convention au médecin responsable de PMI dont le service est doté d'un progiciel compatible pour la réception.

Cette transmission aura lieu dans le respect du délai réglementairement des 48 heures suivant la déclaration de naissance ou de décès, si c'est matériellement possible, sinon ne dépassera en aucun cas le délai d'une semaine.

Le titulaire informe sans délai le Département de tout incident lié au dépôt de ces données.

4.3 - RÔLE ET ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le médecin de PMI réceptionne et vérifie les données retransmises. Le service de PMI se rapprochera du service de l'état civil de la Mairie, notamment en cas de difficultés repérées dans la transmission ou anomalies suspectées dans la saisie initiale.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données - RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect. Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données échangées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité de ces données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité de ces données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité de ces données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine de ces données (paragraphe 3.5 de l'annexe 1)

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 1.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 2.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du/des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter les réponses à ces demandes.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 2.

ARTICLE 8 – CADRE TECHNIQUE

Le transfert des données s'effectue par voie électronique au travers d'une liaison sécurisée (sftp).

Pour sécuriser les échanges de ces données nominatives, le protocole établi nécessite que la Mairie, titulaire des données transmette une clé ainsi que ses IP publiques au Département pour qu'un espace sécurisé destiné au dépôt automatisé ou non des flux de données lui soit fourni.

Les échanges reposeront sur le protocole SFTP. Un test de connexion préliminaire sera réalisé entre les DSI du Département et de la Mairie.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant signé, notamment en cas d'enrichissement du périmètre des données ou de modification du produit d'état civil de la Mairie et après négociation des deux parties.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut être résiliée expressément par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues d'appliquer les engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

La présente convention cessera de plein droit en cas d'évolution du mode de connexion vers une solution ne permettant plus d'échanger dans un contexte suffisamment sécurisé, mais aussi en cas d'arrêt du produit de gestion des certificats de santé du Département.

ARTICLE 11 – SUIVI DE LA MISE EN PLACE

La mise en place de cette modalité de collaboration entre services, pourra faire l'objet de temps de concertation et d'ajustement, notamment au cours de la première année de sa mise en place et à la demande d'une des parties. La convention sera alors amendée par un avenant.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

À défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, sera soumis à la juridiction compétente selon la nature du différend.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

A Cherbourg-en-Cotentin
Le

*Le Maire de la ville
de Cherbourg-en-Cotentin*

Benoît Arrivé

A Saint-Lô
Le

*Le Président
du conseil départemental de la
Manche*

Jean Morin

ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION D'ÉCHANGE DES INFORMATIONS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

1 Introduction

1.1 Contexte et objectif du document

Ce document a pour vocation de décrire les flux d'information ainsi que leurs modalités techniques d'échange entre le conseil départemental de la Manche (CD50) et ses partenaires. Il précise également les règles de sécurité et de confidentialité des données qui s'y appliquent.

1.2 Version du document

V0.0	Nicolas LEGALLE	08/07/2020	Rédaction d'un brouillon
V0.1	Nicolas LEGALLE	11/07/2020	Ajout de la description des flux
V0.2	Florent POREE	10/09/2020	Ajout de précisions sur la sécurité
V0.3	Nicolas LEGALLE	11/09/2020	Mise en forme des précisions sur la sécurité
V0.4	Nicolas LEGALLE	26/10/2020	Ajout de précisions sur les modalités d'échange
V0.5	Nicolas LEGALLE	24/11/2020	Ajout de précisions sur les protocoles d'échange
V0.6	Nicolas LEGALLE	17/12/2020	Modification du nommage des partenaires « *_pmi »
V0.7	Nicolas LEGALLE	04/06/2021	Mise à jour du logo départemental, du 3.4 et 5.2

2 Flux

2.1 Codification des natures de voie

La codification des différents natures de voie est commune à l'ensemble des flux :

Code	Nature de voie	Code	Nature de voie	Code	Nature de voie
ABE	ABBAYE	FIE	FIEF	PRV	PARVIS
ACH	ANCIEN CHEMIN	FON	FONTAINE	PSE	PETITE SENTE
AER	AERODROME	FOR	FORT	PTE	PORTE
ALL	ALLEE	FRM	FERME	PTR	PETITE RUE
ARC	ARCADE	GAL	GALERIE	QU	QUAI
ART	ANCIENNE ROUTE	GAR	GARE	QUA	QUARTIER
AUT	AUTOROUTE	GPL	GRAND-PLACE	R	RUE
AV	AVENUE	GR	GRANDE RUE *	RES	RESIDENCE
BD	BOULEVARD	GRL	GRANDE RUELLE	RLE	RUELLE
BOI	BOIS	HAM	HAMEAU	RPE	RAMPE
CAR	CARREFOUR	ILE	ILE	RPT	ROND-POINT
CAV	CAVEE	IMM	IMMEUBLE	RTE	ROUTE
CCA	CENTRE COMMERCIAL	IMP	IMPASSE	SEN	SENTE
CHE	CHEMIN	JAR	JARDIN	SQ	SQUARE
CHS	CHAUSSEE	LD	LIEU-DIT	STD	STADE
CHT	CHATEAU	LOT	LOTISSEMENT	TER	TERRASSE
CIT	CITE	MAI	MAIL	TRA	TRAVERSE
CLO	CLOS	MLN	MOULIN	VAL	VAL
COU	COUR	MSN	MAISON	VCH	VIEUX CHEMIN
CPG	CAMPING	PAR	PARC	VEN	VENELLE
CRE	CARRE	PAS	PASSAGE	VGE	VILLAGE
CRS	COURS	PCH	PETIT CHEMIN	VLA	VILLA
CTG	COTTAGE	PL	PLACE	VLE	VALLEE
CTR	CENTRE COMMERCIAL	PLA	PLATEAU	VOI	VOIE
CTX	COTEAUX	PLT	PLACETTE	ZA	ZA
DOM	DOMAINE	PON	PONT	ZAC	ZAC
EGL	EGLISE	PPA	PETIT PASSAGE	ZI	ZI
ESC	ESPACE	PRE	PRE	ZON	ZONE
ESP	ESPLANADE	PRO	PROMENADE		



2.2 Déclaration de grossesse (DG)

Il s'agit d'un fichier au format *comma-separated values* (CSV) ayant pour séparateur de colonne le caractère « ; ». La ligne d'entête est obligatoire, elle reprend la codification des « Nom de colonne » du tableau suivant :

Colonne	Nom de colonne	Taille maximum	Valeurs possibles et/ou correspondances	Obligatoire
1	Origine	20	Constante identifiant la CAF locale : CAF50, ...	O
2	MereRefEntite	20	Réservé : Ne pas renseigner	N
3	MereNomJF	100	Au format « NOM »	O
4	MereNomEpouse	100	Au format « NOM »	N
5	PrenomMere	100	Le premier prénom au format « Prénom »	N
6	MereDtNaiss	10	Au format « JJ/MM/AAAA »	N
7	MereDeptNaiss	2	Code INSEE du département : 50, 14, ...	N
8	MereCodeInseeNaiss	3	3 derniers caractères du code INSEE de la commune	N
9	MereLibelleCommNaiss	100	Libellé de la commune	N
10	MereAdrRefVoie	8	Réservé : Ne pas renseigner	N
11	MereAdrNumero	5	Numéro dans la voie	N
12	MereAdrExtNo	1	B (Bis), T (Ter), Q (Quater), ...	N
13	MereAdrCodeNatureVoie	20	Code de nature de la voie : AV, R, RTE, ...	N
14	MereAdrLibNatureVoie	100	Libellé de nature de la voie : AVENUE, RUE, ROUTE, ...	N
15	MereAdrLigne2	38	Complément d'adresse : Chez Mr MARTIN, ...	N
16	MereAdrLigne3	38	Bâtiment, résidence, escalier, ...	N
17	MereAdrLigne4	38	Libellé de la voie en majuscule : JEAN JAURES, DE GAULLE, ... A défaut l'adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES, ...	N
18	MereAdrLigne5	38	Boîte postale, lieu-dit ou distribution spéciale	N
19	MereAdrRefDept	3	Code INSEE du département : 050, 014, ...	N
20	MereAdrCodeInsee	3	3 derniers caractères du code INSEE de la commune	N
21	MereAdrCodePostal	5	50300, 14500, ...	N
22	MereAdrLibCommune	100	Libellé de la commune	N
23	MereRegime	20	Régime professionnel : A (Agricole), NA (Non Agricole), AUTRE (AUTRE régime)	N
24	MereSituation	100	Situation professionnelle	N
25	PereRefentite	20	Réservé : Ne pas renseigner	N
26	PereNom	100	Au format « NOM »	N
27	PerePrenom	100	Le premier prénom au format « Prénom »	N
28	PereDtNaiss	10	Au format « JJ/MM/AAAA »	N
29	PereDeptNaiss	2	Code INSEE du département : 50, 14, ...	N
30	PereCodeInseeNaiss	3	3 derniers caractères du code INSEE de la commune	N
31	PereLibelleCommNaiss	100	Libellé de la commune	N
32	PereAdrRefVoie	8	Réservé : Ne pas renseigner	N
33	PereAdrNumero	5	Numéro dans la voie	N



Colonne	Nom de colonne	Taille maximum	Valeurs possibles et/ou correspondances	Obligatoire
34	PereAdrExtNo	1	B (Bis), T (Ter), Q (Quater), ...	N
35	PereAdrCodeNatureVoie	20	Code de nature de la voie : AV, R, RTE, ...	N
36	PereAdrLibNatureVoie	100	Libellé de nature de la voie : AVENUE, RUE, ROUTE, ...	N
37	PereAdrLigne2	38	Complément d'adresse : Chez Mr MARTIN, ...	N
38	PereAdrLigne3	38	Bâtiment, résidence, escalier, ...	N
39	PereAdrLigne4	38	Libellé de la voie en majuscule : JEAN JAURES, DE GAULLE, ... A défaut l'adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES, ...	N
40	PereAdrLigne5	38	Boîte postale, lieu-dit ou distribution spéciale	N
41	PereAdrCodeInsee	3	3 derniers caractères du code INSEE de la commune	N
42	PereAdrCodePostal	5	50300, 14500, ...	N
43	PereAdrLibCommune	100	Libellé de la commune	N
44	PereRegime	20	Régime professionnel : A (Agricole), NA (Non Agricole), AUTRE (AUTRE régime)	N
45	PereSituation	100	Situation professionnelle	N
46	IndPrestaFam	1	O (Oui), N (Non) la mère perçoit des prestations familiales	N
47	NumeroAlloc	20	Numéro d'allocataire (CAF ou NIR)	N
48	IndAssureeSociale	1	O (Oui), N (Non) la mère est l'assurée sociale	N
49	NumeroImmatriculation	13	Numéro d'immatriculation de la mère (NIR)	N
51	LibelleOrganisme	100	Libellé de l'organisme de prestation	N
52	LibelleAssureRattachement	201	Assuré auquel elle est rattachée (saisie libre)	N
53	NumeroImmatriculationRattache	13	Numéro d'immatriculation de l'assuré (NIR)	N
54	NbEnfantsCharge	2	Nombre d'enfants à charge	N
55	NbGrossessesAnt	2	Nombre de grossesses antérieures	N
56	TempsTransport	3	Temps de transport en minutes	N
57	NbFoetus	2	Nombre de fœtus	N
58	DateDeclaration	10	Date de déclaration au format « JJ/MM/AAAA »	O
59	DateExamen	10	Date de l'examen prénatal au format « JJ/MM/AAAA »	N
60	DateDebutGrossesse	10	Date de début présumé au format « JJ/MM/AAAA »	O
61	ExamRefentite	20	Réservé : Ne pas renseigner	N
62	ExamAdeli	20	Code ADELI ou RPPS	N
63	ExamNom	100	Nom du professionnel de santé au format « NOM »	N
64	ExamPrenom	100	Prénom du professionnel de santé au format « Prénom »	N

2.3 Avis de naissance (AVN)

Il s'agit d'un fichier au format *comma-separated values* (CSV) ayant pour séparateur de colonne le caractère « ; ». La ligne d'entête est obligatoire, elle reprend la codification des « Nom de colonne » du tableau suivant :



Colonne	Nom de colonne	Taille maximum	Valeurs possibles et/ou correspondances	Obligatoire
1	Origine	20	Constante identifiant la mairie : AVRANCHES, ST LO, ...	N
2	RefentiteEnfant	20	Réservé : Ne pas renseigner	N
3	NomEnfant	100	Au format « NOM »	O
4	PrenomEnfant	100	Le premier prénom au format « Prénom »	O
5	DtNaissEnfant	10	Au format « JJ/MM/AAAA »	O
6	SexeEnfant	1	F (Féminin), M (Masculin), I (Inconnu)	N
7	DeptNaiss	2	Code INSEE du département : 50, 14, ...	N
8	CommNaiss	3	3 derniers caractères du code INSEE	N
9	LibelleCommNaiss	100	Libellé de la commune	N
10	RefentiteMater	20	Réservé : Ne pas renseigner	N
11	AdresseMaternite	100	Il peut s'agir d'une adresse ou bien d'un code	N
12	RefentiteMere	20	Réservé : Ne pas renseigner	N
13	NomJFMere	100	Au format « NOM »	O
14	PrenomMere	100	Le premier prénom au format « Prénom »	N
15	DtNaissMere	10	Au format « JJ/MM/AAAA »	N
16	RefVoieAdrMere	8	Réservé : Ne pas renseigner	N
17	NumeroAdrMere		Numéro dans la voie	N
18	ExtNoAdrMere	1	B (Bis), T (Ter), Q (Quater), ...	N
19	NatureVoieAdrMere	3	Code de nature de la voie : AV, R, RTE, ...	N
20	Adresse4AdrMere	38	Libellé de la voie en majuscule : JEAN JAURES, DE GAULLE, ... A défaut l'adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES, ...	N
21	Adresse2AdrMere	38	Complément d'adresse : Chez Mr MARTIN, ...	N
22	Adresse3AdrMere	38	Bâtiment, résidence, escalier, ...	N
23	Adresse5AdrMere	38	Boîte postale, lieu-dit ou distribution spéciale	N
24	DeptAdrMere	2	Code INSEE du département : 50, 14, ...	N
25	CommuneAdrMere	3	3 derniers caractères du code INSEE	N
26	CodePostalAdrMere	5		N
27	LibelleCommAdrMere	100	Libellé de la commune	N
28	LibelleProfessionMere	60		N
29	NbEnfantsFoyer	2		N
31	NomPere	100	Au format « NOM »	N
32	PrenomPere	100	Le premier prénom au format « Prénom »	N
33	DtNaissPere	10	Au format « JJ/MM/AAAA »	N
34	RefVoieAdrPere	8	Réservé : Ne pas renseigner	N
35	NumeroAdrPere		Numéro dans l'adresse	N
36	ExtNoAdrPere	1	B (Bis), T (Ter), Q (Quater), ...	N
37	NatureVoieAdrPere	3	Code de nature de la voie : AV, R, RTE, ...	N
38	Adresse4AdrPere	38	Libellé de la voie en majuscule : JEAN JAURES, DE GAULLE, ... A défaut l'adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES, ...	N
39	Adresse2AdrPere	38	Complément d'adresse : Chez Mr MARTIN, ...	N



Colonne	Nom de colonne	Taille maximum	Valeurs possibles et/ou correspondances	Obligatoire
40	Adresse3AdrPere	38	Bâtiment, résidence, escalier, ...	N
41	Adresse5AdrPere	38	Boîte postale, lieu-dit ou distribution spéciale	N
42	DeptAdrPere	2	Code INSEE du département : 50, 14, ...	N
43	CommuneAdrPere	3	3 derniers caractères du code INSEE	N
44	CodePostalAdrPere	5		N
45	LibelleCommAdrPere	100	Libellé de la commune	N
46	LibelleProfessionPere	60		N

2.4 Certificat de santé du huitième jour (CS8)

Il s'agit d'un fichier au format *comma-separated values* (CSV) ayant pour séparateur de colonne le caractère « ; ». La ligne d'entête est obligatoire, elle reprend la codification des « Nom de colonne » du tableau suivant :

Colonne	Nom de colonne	Taille maximum	Valeurs possibles et/ou correspondances	Obligatoire
1	Origine	20	LAD, MINIS, NOVA	O
2	RefentiteEnfant	20	Référence HORUS fournie par l'interface LAD par exemple	N
3	NomEnfant	100	Au format « NOM »	O
4	PrenomEnfant	100	Le premier prénom au format « Prénom »	O
5	DtNaissEnfant	8	Au format « JJ/MM/AAAA »	O
6	SexeEnfant	1	F (Féminin), M (Masculin), I (Inconnu)	N
7	DeptNaiss	3	Code INSEE du département : 050, 014, ...	N
8	InseeCommNaiss	3	3 derniers caractères du code INSEE de la commune	N
9	LibelleCommNaiss	100	Libellé de la commune	N
10	RefentiteMater	20	Référence HORUS fournie par l'interface LAD par exemple	N
11	FinessMaternite	9	Code FINESS de la maternité de naissance	N
12	LibelleMater	100	Libelle de la maternité de naissance	N
13	TitreDomicile	3	1 (Monsieur), 2 (Madame)	N
14	NomDomicile	100		N
15	PrenomDomicile	100		N
16	RefVoieDomicile	8	Au format MEDIAPOST	N
17	NumeroDomicile	5	Numéro dans la voie.	N
18	ExtNoDomicile	1	B (Bis), T (Ter), Q (Quater), ...	N
19	NatureVoieDomicile	3	Code de nature de la voie : AV, R, RTE, ...	N
20	Adresse4Domicile	38	Libellé de la voie en majuscule : JEAN JAURES, DE GAULLE, ...	N

Colonne	Nom de colonne	Taille maximum	Valeurs possibles et/ou correspondances	Obligatoire
21	Adresse2Domicile	38	Complément d'adresse : Chez Mr MARTIN, ...	N
22	Adresse3Domicile	38	Bâtiment, résidence, escalier, ...	N
23	Adresse5Domicile	38	Boîte postale, lieu-dit ou distribution spéciale.	N
24	DeptDomicile	3	Code INSEE du département : 050, 014, ...	N
25	CommuneDomicile	3	3 derniers caractères du code INSEE de la commune	N
26	LibelleCommuneDomicile	100	Libellé de la commune	N
27	CodePostalDomicile	5	Code postal	N
28	TelephoneDomicile	20	Numéro de téléphone	N
29	RefentiteMere	20	Référence HORUS fournie par l'interface LAD par exemple	N
30	NomJFMere	100	Au format « NOM »	O
31	NomMaritalMere	100	Au format « NOM »	N
32	PrenomMere	100	Le premier prénom au format « Prénom »	N
33	DtNaissMere	8	Au format « JJ/MM/AAAA »	N
34	NbEnfantsFoyer	2	Nombre d'enfants au foyer	N
35	NivEtudeMere	1	1 (Primaire), 2 (Collège), 3 (Lycée), 4 (≥Bac+1), 5 (≥Bac+3)	N
36	CodeCouvSociale	1	AME (AME), AUCUNE (Aucune), SS (Sécurité Sociale)	N
37	ActiviteMere	1	1 (Activité salariée), 2 (Autre activité), 3 (Retraité), 4 (Au foyer), 5 (Congé parental), 6 (Chômeur), 7 (Élève, étudiant ou en formation), 8 (Autre inactif)	N
38	ActivitePere	1	1 (Activité salariée), 2 (Autre activité), 3 (Retraité), 4 (Au foyer), 5 (Congé parental), 6 (Chômeur), 7 (Élève, étudiant ou en formation), 8 (Autre inactif)	N
39	RefentiteExam	20	Référence HORUS fournie par l'interface LAD par exemple	N
40	ADELIExam	11	Code ADELI ou RPPS du médecin examinateur	N
41	NomMedExam	100	Nom du médecin examinateur au format « NON »	N
42	PrenomMedExam	100	Prénom du médecin examinateur au format « Prénom »	N
43	QualiteExam	2	Codification des qualités (pédiatre, spécialiste, généraliste)	N
44	AutreTypeMedecinPrecisez	100	Libellé libre	N
45	Survmed	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
46	ConsSpec	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
47	ContactPMI	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
48	Conclusion	100	Libellé libre	N
49	DateExamen	8	Date de l'examen JJ/MM/AAAA	N
50	RefentiteMedSuivra	20	Référence HORUS fournie par l'interface LAD par exemple	N
51	ADELI Suivra	11	Code ADELI ou RPPS médecin qui suivra l'enfant	N
52	NomMedSuivra	100	Nom du médecin de suivi au format « NON »	N
53	PrenomMedSuivra	100	Prénom du médecin de suivi au format « Prénom »	N
54	NbrNeAvant37Sem			N
55	NbrMoinsDe2500G			N
56	NbrMortNe			N



Colonne	Nom de colonne	Taille maximum	Valeurs possibles et/ou correspondances	Obligatoire
57	NbrNeVivantPuisDCD			N
58	AntecedCesarienne	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
59	Gestite			N
60	Parite			N
61	PoidsMere	3		N
62	TailleMere	3		N
63	PremiereConsult		0 (Non suivie), 1 (1 ^e trimestre), 2 (2 ^e trimestre), 3 (3 ^e trimestre)	N
64	DepistTrisomie21	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
65	NbrEchographies			N
66	EchoMorpho	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
67	EntretienPrenatalPrecoce	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
68	RechercheHBS	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
69	ResultatHBS	1	P (Positif), N (Négatif), I (Indéterminé)	N
70	AlcoolNbVerres			N
71	TabacNbCigarettes			N
72	PathologieGrossesse	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
73	Preeclampsie	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
74	HTAtraitee	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
75	DiabeteGest	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
76	AutrePathoGrossesse	100	Libellé libre	N
77	JoursHospGrossesse			N
78	MotifHospHA	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
79	MotifHospPAG	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
80	MotifHospMAP	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
81	AutreMotif	100	Autre motif d'hospitalisation	N
82	NBFoetus			N
83	RangNaissance			N
84	AgeGestAmenorrhee			N
85	Presentation	1	S (Sommet), F (Siège), A (Autre), I (Indéterminé)	N
86	DebutTravail	1	S (Spontané), D (Déclenché), C (Césarienne), I (Indéterminé)	N
87	RuptureMembrane12	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
88	AnalgesieAucune	1	O (Oui), N (Non)	N
89	AnalgesiePeridurale	1	O (Oui), N (Non)	N
90	AnalgesieGenerale	1	O (Oui), N (Non)	N
91	AnalgesieRachi	1	O (Oui), N (Non)	N
92	AnalgesieAutre	1	O (Oui), N (Non)	N
93	NaissancePar	1	N (Voie basse non instrumentale), O (Extraction voie basse instrumentale), C (Césarienne)	N
94	MotifCesMaternelle	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N



Colonne	Nom de colonne	Taille maximum	Valeurs possibles et/ou correspondances	Obligatoire
95	MotifCesFoetale	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
96	Poids	4		N
97	Taille	3		N
98	PerimetreCranien	3		N
99	Apgar1	2		N
100	Apgar5	2		N
101	GestesTech	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
102	EnfantTransfere	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
103	TransfertImmédiatSecond	1	M (Immédiat), S (Secondaire), I (Indéterminé)	N
104	Service	1	A (Autre), K (Kangourou), N (Néonatalogie), R (Réanimation), U (USIN)	N
105	ServicePrecisez	100	Libellé libre	N
106	Hopital	1	O (Même hôpital), N (Autre hôpital), I (Indéterminé)	N
107	RefentiteCT	20	Référence HORUS fournie par l'interface LAD par exemple	N
108	CentreTransfert	9	Code FINESS du centre de transfert	N
109	LibelleCentreTransfert	100	Libellé du centre de transfert	N
110	PathoPremSem	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
111	DetresseRespiratoire	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
112	Antibiotherapie	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
113	PathologieNeuro	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
114	UrgenceChirurgicale	1	O (Oui), N (Non)	N
115	AutrePathoPremSem	1	O (Oui), N (Non)	N
116	AutrePathoPremSemLib	100	Libellé libre	N
117	AnomalieCongenitale	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
118	SyndromePolymalform	1	O (Oui), N (Non)	N
119	AnomalieTubeNeural	1	O (Oui), N (Non)	N
120	FenteLabioPalatine	1	O (Oui), N (Non)	N
121	AtresieOesophage	1	O (Oui), N (Non)	N
122	OmphaloceleGastroschisis	1	O (Oui), N (Non)	N
123	ReductionMembre	1	O (Oui), N (Non)	N
124	MalformRenale	1	S (Suspectée), C (Certaine), I (Indéterminé)	N
125	Hydrocephalie	1	S (Suspectée), C (Certaine), I (Indéterminé)	N
126	MalformationCardiaque	1	S (Suspectée), C (Certaine), I (Indéterminé)	N
127	Trisomie21	1	S (Suspectée), C (Certaine), I (Indéterminé)	N
128	AutreAnomalieCongenital	100	Libellé libre	N
129	Allaitement	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
130	VaccinBCG	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
131	VaccinHBS	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
132	InjectionImmuno	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
133	DepistageNeonatal	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N



Colonne	Nom de colonne	Taille maximum	Valeurs possibles et/ou correspondances	Obligatoire
134	TestAudition	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
135	ResultatAuditionNormal	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
136	ResultatAuditionSurveiller	1	O (Oui), N (Non), I (Indéterminé)	N
137	FlagDCD	1	O (Oui), N (Non)	N
138	AgeDecesJours			N
139	AgeDecesHeures			N
140	CodeCauseDeDeces	20	Réservé : Ne pas renseigner	N
141	CauseDeDeces	100	Libellé libre	N
142	RefExterneFichier	100	Référence de l'image PDF pour la LAD	N
143	RefExterneLigne	20		N

2.5 Avis de décès (AVD)

Il s'agit d'un fichier au format *comma-separated values* (CSV) ayant pour séparateur de colonne le caractère « ; ». La ligne d'entête est obligatoire, elle reprend la codification des « Nom de colonne » du tableau suivant

Colonne	Nom de colonne	Taille maximum	Valeurs possibles et/ou correspondances	Obligatoire
1	Origine	20	Constante identifiant la mairie : AVRANCHES, ST LO, ...	O
2	RefentiteEnfant	20	Réservé : Ne pas renseigner	N
3	NomEnfant	100	Au format « NOM »	O
4	PrenomEnfant	100	Le premier prénom au format « Prénom »	O
5	DtNaissEnfant	10	Au format « JJ/MM/AAAA »	O
6	SexeEnfant	1	F (Féminin), M (Masculin), I (Inconnu)	N
7	DeptNaiss	2	Code INSEE du département : 50, 14, ...	O
8	CommNaiss	3	3 derniers caractères du code INSEE	N
9	LibelleCommNaiss	100	Libellé de la commune	N
10	RefentiteMater	20	Réservé : Ne pas renseigner	N
11	AdresseMaternite	100	Il peut s'agir d'une adresse ou bien d'un code	N
12	DtDeces	10	Au format « JJ/MM/AAAA »	O
13	DeptDeces	2	Code INSEE du département : 50, 14, ...	N
14	CommDeces	3	3 derniers caractères du code INSEE	N
15	LibelleCommDeces	100	Libellé de la commune de décès	N
16	RefentiteMere	20	Réservé : Ne pas renseigner	N
17	NomJFMere	100	Au format « NOM »	O



Colonne	Nom de colonne	Taille maximum	Valeurs possibles et/ou correspondances	Obligatoire
18	PrenomMere	100	Le premier prénom au format « Prénom »	N
19	DtNaissMere	10	Au format « JJ/MM/AAAA »	N
20	RefVoieAdrMere	8	Réservé : Ne pas renseigner	N
21	NumeroAdrMere		Numéro dans la voie	N
22	ExtNoAdrMere	1	B (Bis), T (Ter), Q (Quater), ...	N
23	NatureVoieAdrMere	3	Code de nature de la voie : AV, R, RTE, ...	N
24	Adresse4AdrMere	38	Libellé de la voie en majuscule : JEAN JAURES, DE GAULLE, ... A défaut l'adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES, ...	N
25	Adresse2AdrMere	38	Complément d'adresse : Chez Mr MARTIN, ...	N
26	Adresse3AdrMere	38	Bâtiment, résidence, escalier, ...	N
27	Adresse5AdrMere	38	Boîte postale, lieu-dit ou distribution spéciale	N
28	DeptAdrMere	2	Code INSEE du département : 50, 14, ...	N
29	CommuneAdrMere	3	3 derniers caractères du code INSEE	N
30	CodePostalAdrMere	5		N
31	LibelleCommAdrMere	100	Libellé de la commune	N
32	LibelleProfessionMere	60		N
33	NbEnfantsFoyer	2		N
34	RefentitePere	20	Réservé : Ne pas renseigner	N
35	NomPere	100	Au format « NOM »	N
36	PrenomPere	100	Le premier prénom au format « Prénom »	N
37	DtNaissPere	10	Au format « JJ/MM/AAAA »	N
38	RefVoieAdrPere	8	Réservé : Ne pas renseigner	N
39	NumeroAdrPere		Numéro dans la voie	N
40	ExtNoAdrPere	1		N
41	NatureVoieAdrPere	3	Code de nature de la voie : AV, R, RTE, ...	N
42	Adresse4AdrPere	38	Libellé de la voie en majuscule : JEAN JAURES, DE GAULLE, ... A défaut l'adresse AFNOR : 5 RUE JEAN JAURES, ...	N
43	Adresse2AdrPere	38	Complément d'adresse : Chez Mr MARTIN, ...	N
44	Adresse3AdrPere	38	Bâtiment, résidence, escalier, ...	N
45	Adresse5AdrPere	38	Boîte postale, lieu-dit ou distribution spéciale	N
46	DeptAdrPere	2	Code INSEE du département : 50, 14, ...	N
47	CommuneAdrPere	3	3 derniers caractères du code INSEE	N
48	CodePostalAdrPere	5		N
49	LibelleCommAdrPere	100	Libellé de la commune	N
50	LibelleProfessionPere	60		N



3 Modalités d'échange

3.1 Support

Chaque partenaire transmet les flux sur les serveurs du CD50 dans un espace **sécurisé** qui lui est dédié et selon la périodicité indiquée à la convention. Le CD50 préconise à ses partenaires d'automatiser le dépôt des flux lorsque cela est possible.

3.2 Protocoles

Chaque partenaire doit communiquer une adresse courriel au service informatique du CD50 (service.applications.metiers@manche.fr) afin que puisse être notifiés :

- Les accusés de réception,
- Les échéances de renouvellement de clés SSH,
- Les maintenances du service, sur une plage horaire de 18h00 à 08h00.

Le CD50 a mis en place un système d'échange basé sur les protocoles **SFTP** et **SSH** selon la RFC 4251 (<https://tools.ietf.org/html/rfc4251>). Ils permettent de transférer des fichiers par une connexion sécurisée sans qu'aucun mot de passe ne soit demandé.

Le protocole **SSH** fonctionne en utilisant un chiffrement asymétrique composé :

- D'une clé pour le chiffrement (clé publique), qui devra être communiquée par courriel à l'adresse service.applications.metiers@manche.fr,
- D'une clé pour le déchiffrement (clé privée), qui ne devra pas être communiquée et rester la propriété exclusive du partenaire.

Il appartient à chaque partenaire de générer ses clés SSH avec un **algorithme** de chiffrement RSA 4096 bits minimum (la commande suivante peut, par exemple, être utilisée : `ssh-keygen -t rsa -b 4096 -E sha512 -f nom de la clé`). Celles-ci devront être renouvelées annuellement.

Le CD50 effectue un filtrage des adresses IP publiques entrantes et une analyse de conformité des flux selon le protocole RFC 4251. Il sera donc demandé au partenaire de communiquer au CD50 les IP publiques qui effectueront la connexion à ses serveurs pour le dépôt des flux.

Toutes les connexions s'effectuent à l'adresse <sftp://echanges.social.manche.fr> via le port 22.

3.3 Méthode

Une fois que le partenaire aura fourni sa clé et ses IP publiques, le CD50 le notifiera de la mise à disposition de son espace sécurisé et un test de connexion préliminaire sera réalisé entre leur DSI. Le même espace sera utilisé pour le déploiement, puis pour la phase de production.

3.4 Les répertoires

Lorsqu'un partenaire se connectera à son espace dédié nommé de la manière suivante : *TypePartenaire_IdentifiantINSEE_pmi* (*mairie_50129_pmi*, *maternite_50025_pmi*, *caf_50_pmi*, etc.), il y trouvera un répertoire « *depots* » dans lequel il devra déposer les fichiers des flux prévus à la convention.

3.5 Traçabilité

L'ensemble des traces de connexions seront enregistrées dans le système de journalisation de la collectivité sur une année glissante. Les éléments tracés sont le *login* de connexion, le type de connexion, l'adresse IP source et les actions effectuées sur l'espace de partage (dépôt, suppression, etc.).



4 Incidents

4.1 Incident de fonctionnement

Tout incident de fonctionnement (problème de disponibilité, de connexion, de dépôt, etc.) devra être signalé au service de PMI du CD50 (pmi@manche.fr) qui le fera suivre le cas échéant à sa DSI, via les modalités de remontée d'incident habituel.

4.2 Incident de sécurité

Tout incident de sécurité ou de rupture de confidentialité devra être immédiatement signalé au responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du CD50 par courriel (rssi@manche.fr) ou téléphone (0233059891).



5 RGPD

5.1 La loi

Le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (dit RGPD) refond et renforce les droits et la protection des données à caractère personnel des personnes physiques, c'est-à-dire que toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement (tels que notamment : nom, photo, empreinte, adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, adresse IP, etc.).

5.2 Les réglementations en vigueur

Les entreprises qui gèrent les traitements d'information doivent respecter les réglementations suivantes :

- Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour une finalité déterminée explicite et légitime, correspondant aux objectifs poursuivis par le responsable du traitement (principe de finalité).
- Seules les informations adéquates, pertinentes et nécessaires à la finalité du traitement peuvent faire l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (principe de proportionnalité).
- Une durée de conservation limitée des données à caractère personnel (c'est-à-dire que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées).
- Sécurité et confidentialité à caractère personnel (les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les personnes habilitées à y accéder en raison de leurs missions).
- Respect des droits des personnes et notamment sur le consentement, l'information, le droit d'accès, la rectification et l'opposition.
- La RGPD impose une réglementation sur la mise en place d'un registre des activités de traitement afin d'être en mesure de démontrer le respect du règlement.
- Une obligation de mettre en place un délégué à la protection des données (DPD) quand les entreprises font du traitement à grande échelle sur des données sensibles. En ce qui concerne le CD50, le DPD référent est joignable par courriel (dpo@manche.fr).

Pôle Finances et Administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_220
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

40 - LOGEMENT RUE DE L'ÉGLISE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE - FUITE D'EAU SUR LE RÉSEAU DE LA COMMUNE - REMBOURSEMENT AU LOCATAIRE

Monsieur Yoann FRADET est locataire d'un logement communal situé au sein de l'école Lucas de Néhou sis rue de l'Église commune déléguée de La Glacerie.

Par courrier du 12 mars 2021, la communauté d'agglomération Le Cotentin avertissait Monsieur Yoann FRADET que lors du relevé annuel de son compteur d'eau il avait été constaté une surconsommation d'eau de 776 m3 soit 683 m3 supplémentaire par rapport à la moyenne des 3 années précédentes.

Dans cette correspondance, la communauté d'agglomération précisait qu'en application de l'article 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération du 20 décembre 2018 a voté une délibération qui prévoit qu'en cas de fuite avérée après compteur les occupants d'un local d'habitation peuvent demander à bénéficier d'un écrêtement de leur facture en adressant un courrier au service aux abonnés accompagné d'un justificatif de réparation de la fuite et sa localisation.

Monsieur Yoann FRADET a donc rédigé un courrier en ce sens signalant qu'une fuite avait été détectée par un technicien de la ville au niveau d'un mur d'une salle de classe qui se situe en dessous de son logement.

Par courrier du 17 août 2021, Monsieur Yoann FRADET a informé la ville que sa demande d'écrêtement avait été acceptée par la Communauté d'agglomération. Cependant, Monsieur FRADET, en tant que locataire, a dû s'acquitter d'un montant équivalent à la surconsommation facturée soit 254,55€. N'ayant pas la possibilité d'accéder au compteur se trouvant dans la cour de l'école, il était dans l'impossibilité de constater la fuite d'eau sur le réseau de la ville. N'étant pas responsable de la fuite, il sollicite à cet effet le remboursement par la ville de la somme susvisée en reste à charge.

Vu le bail d'habitation conclu avec Monsieur Yoann FRADET le 06 novembre 2018,

Vu la délibération n° 2018-236 du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018 visant les modalités de facturation dans le cas de fuite après compteur,

Vu le CGCT, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1 et suivants

Le conseil municipal est invité à autoriser le remboursement à Monsieur Yoann FRADET de la somme de 254,55€ acquittée par ses soins auprès de la communauté d'agglomération au titre du reste à charge de la surconsommation d'eau facturée.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_220-DE

Pôle proximité citoyenneté
Centre de ressources
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_221
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

41 - DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT CONVENTION DE REVERSEMENT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

Il est rappelé au conseil municipal que la loi MAPTAM du 27/01/2014 a réformé en profondeur les principes du stationnement payant sur voirie. Elle vise à donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

Le système est passé d'une « organisation pénale » identique sur l'ensemble du territoire, à une « organisation décentralisée et dépenalisée », permettant de prendre en compte les spécificités locales. Le système n'est plus celui de l'amende pénale mais celui d'une redevance pour occupation du domaine public appelée « Forfait Post Stationnement » (FPS).

Par délibération DEL2017_647 en date du 15/11/2017, le conseil municipal a institué la redevance de stationnement et défini le périmètre de la zone de stationnement payant pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin. La communauté d'agglomération Le Cotentin est, quant à elle, compétente en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

Dans le cadre de l'article L.2333-87, III du CGCT, le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

En application de l'article R.2333-120-18, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune.

La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Ce reversement est effectué déduction faite des coûts de mise en œuvre de la politique du stationnement payant sur voirie.

Les modalités de répartition des recettes des FPS représentent un enjeu important pour les équilibres budgétaires tant pour la commune que pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. En ce sens, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin proposent de signer, comme les années précédentes, une convention aux fins d'organiser le reversement en 2022 des recettes issues des forfaits post-stationnement de l'année 2021.

VU la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment son article 63,

VU le décret n° 2015-557 du 20/05/2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-87 et R.2333-120-18 et suivants,

VU la délibération DEL2017_647 en date du 15/11/2017 instituant le périmètre et la tarification du stationnement payant sur voirie,

CONSIDÉRANT que la commune a institué la redevance de stationnement et défini le périmètre de la zone de stationnement payant pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Le Cotentin est compétente en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de convention de reversement du Forfait Post Stationnement à la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention avec la communauté d'agglomération Le Cotentin, ainsi que tous documents y afférents.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Optimisation) is displayed in a stylized blue font.

ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_221-DE

**CONVENTION DE REVERSEMENT
DES RECETTES DE
FORFAIT POST STATIONNEMENT
DE L'ANNEE 2021**

Sommaire

Préambule.....	3
Article 1er : Désignation des parties	4
Article 2 : Objet de la Convention.....	4
Article 3 : Modalités de calcul du reversement	4
Article 3.1 Partage des compétences.....	4
Article 3.2 Cout de mise en place du FPS.....	5
Article 4 : Modalités de versement.....	6
Article 5 : Entrée en vigueur.....	6

Préambule

L'article R.2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Hors Ile-de-France, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune ou le groupement ayant institué la redevance de stationnement. Ces recettes participent au financement des opérations définies à l'article R. 2333-120-19 et compatibles avec le plan de déplacements urbains lorsqu'il existe. »

[...]

Dans les autres établissements publics à fiscalité propre, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. »

Or, en l'espèce :

- La Commune de Cherbourg-en-Cotentin a institué la redevance de stationnement, celle-ci demeurant compétente au titre de la voirie et de la police du stationnement
- La Communauté d'Agglomération du Cotentin est quant à elle compétente en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

En ce sens, la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont décidé de signer une convention aux fins d'organiser le reversement en 2022 des recettes issues des forfaits post-stationnement de l'année 2021, pour l'exercice des compétences de l'EPCI.

C'est l'objet de la présente convention.

PAR CES MOTIFS et au vu des engagements réciproques, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1er : Désignation des parties

Les Parties à la présente convention sont celles désignées limitativement ci-après :

- La Commune de Cherbourg-en-Cotentin, sise Hôtel de Ville, 10 place Napoléon, représentée par M. Benoît ARRIVE en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n°DEL_XXXXX en date du XXXXX
- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, sise 8 rue des Vindits 50 130 Cherbourg-en-Cotentin représentée par M. David MARGUERITTE, en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°DEL_XXXXX en date du XXXX

Article 2 : Objet de la Convention

Les Parties conviennent que la présente convention a pour objet de fixer la part des recettes 2021 issues des forfaits de post-stationnement reversée par la Commune de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'agglomération du Cotentin, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire conformément à l'article R.2333-120-18 du CGCT.

Article 3 : Modalités de calcul du reversement

Conformément aux articles L.2333-87, R2333-120-18, R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales les modalités de calcul du reversement sont les suivantes :

Montant FPS reversé CAC = [Montant total recettes FPS 2021 figurant au compte administratif de la Ville - (cout de mise en place du FPS)] x (% compétence CAC)

Article 3.1 Partage des compétences

	Compétence commune	Compétence CAC
Organisation de la mobilité	0%	100%
Voiries	100%	0%
Création de parcs de stationnement	100%	0%
Partage des compétences (en pourcentage)	67 %	33 %

Article 3.2 Cout de mise en place du FPS

	Dépenses liées à la réforme	Montants déduits
Dépenses pouvant être couvertes par le produit des FPS	Traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et traitement des recours contentieux formés contre les décisions prises à la suite d'un RAPO ou contre les titres exécutoires	<i>Montant du marché avec SAGS</i> 11 400 € TTC
	Collecte du paiement du FPS (via l'ANTAI)	<i>Montant de la convention avec l'ANTAI (environ 1,50€/FPS)</i>
	Frais de FPS par IEM	<i>Montant de la convention avec IEM (environ 0,60€/FPS)</i>
	Abonnement annuel serveur de FPS	<i>Montant de l'avenant au marché horodateurs</i> 1 152 € TTC
Dépenses pouvant être couvertes pour partie par le produit des FPS et pour partie par le montant de la redevance de paiement immédiat (perçu par la Ville exclusivement)	Dispositif de surveillance et équipement de contrôle (personnels ...)	<i>Salaires des 3,5 ASVP</i>

Les dépenses figurant dans la partie verte concernant exclusivement les FPS seront déduites en totalité des recettes de FPS émis.

Les dépenses figurant dans la partie orange concernant pour partie le paiement immédiat et pour partie les FPS, seul un tiers de leur montant, représentant le surcoût induit par le FPS, sera déduit de la totalité des recettes de FPS émis.

Chaque année les parties conviennent d'évaluer de manière objective l'évolution dans le temps de ces dépenses.

Enfin, il est précisé que l'amortissement des équipements sera pris en considération si nécessaire.

Article 4 : Modalités de versement

Les Parties ont convenu que la Commune de Cherbourg-en-Cotentin versera la somme à la Communauté d'Agglomération du Cotentin avant le 31 décembre 2022.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les Parties.

Fait à

Le

*Monsieur Le Maire
De Cherbourg-en-Cotentin*

*Monsieur le Président
de la Communauté d'agglomération
du Cotentin*

Pôle proximité citoyenneté
Centre de ressources
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_222
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

42 - DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2020

La dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface a donné aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Par délibération du 15 novembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a décidé d'instituer, en application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, un barème tarifaire unique pour la zone de stationnement payant du centre-ville et un forfait post-stationnement (FPS) à 20 € à compter du 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, les avis de paiement du forfait post-stationnement sont établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (agents de surveillance de la voie publique -ASVP- ou policiers municipaux).

Les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement, en formant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS, ou confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a fait le choix de confier la gestion de ces RAPO à un tiers. A l'issue d'une mise en concurrence, la société SAGS SERVICES a été retenue.

Dès lors, en tant qu'entité en charge de l'examen des RAPO, il lui revient d'établir chaque année un rapport d'exploitation, devant être présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante, conformément à l'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, la société SAGS SERVICES a établi le rapport annuel 2020, ci-après intégralement annexé.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'exploitation 2020, établi par la société SAGS SERVICES dans le cadre de la gestion des recours administratifs obligatoires (RAPO) qui lui a été confiée, conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



**SOCIETE D'ASSISTANCE ET DE GESTION
DU STATIONNEMENT**



Ville de CHERBOURG EN COTENTIN

Rapport annuel sur le traitement des recours administratifs préalables obligatoires

2020



Activité globale RAPO - CCSP

Nombre d'ETP consacré au traitement des RAPO 1

	Nombre total de RAPO reçus			Nombre total de RAPO traités			Taux de traitement des RAPO			Nombre de décisions explicites			Délai moyen de traitement en jours des décisions explicites			Nombre de décisions implicites			Délai moyen de traitement en jours des décisions implicites		
	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol
RAPO formulés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI du syndicat mixte	44	34	↓ -22,73%	39	31	↓ -20,51%	88,63%	91,18%	→ 2,87%	39	20	↓ -48,72%	10	13	↑ 30,00%	0	11		0	118	
RAPO formulés par des personnes résidant dans la commune, l'ERCJ, le syndicat mixte	64	54	↓ -15,63%	60	52	↓ -13,33%	93,75%	96,30%	→ 2,72%	60	40	↓ -33,33%	8	15	↑ 87,50%	0	12		0	150	
TOTAL/MOYENNE	108	88	↓ -18,52%	99	83	↓ -16,16%	91,67%	94,32%	→ 2,89%	99	60	↓ -39,39%				0	23				
Sur l'ensemble des FPS émis																					

	Nombre de décisions d'irrecevabilité			Nombre de RAPO rejetés			Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)		
	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol
RAPO formulés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI du syndicat mixte	16	2	↓ -87,50%	9	16	↑ 77,78%	14	13	→ -7,14%
RAPO formulés par des personnes résidant dans la commune, l'ERCJ, le syndicat mixte	3	7	↑ 133,33%	29	6	↓ -79,31%	28	39	↑ 39,29%
TOTAL/MOYENNE	19	9	↓ -52,63%	38	22	↓ -42,11%	42	52	↑ 23,81%
Sur l'ensemble des FPS émis									

	Nombre de recours transmis par la CCSP			Nombre de mémoires en défense produits			Délais de production des mémoires en défense (en jours ouvrés)			Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP			Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP			Nombre de décisions rectificatives rendues par la CCSP		
	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol
RAPO formulés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI du syndicat mixte	2	10		2	10		16	6,7		0	0		0	2		0	0	
RAPO formulés par des personnes résidant dans la commune, l'ERCJ, le syndicat mixte	3	12		3	12		15	10,27		0	0		0	1		0	0	
Absence d'information relative à la domiciliation du demandeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0		0	0		0	0	
TOTAL	5	22		5	22					0	0		0	3		0	0	



Motifs de contestation des FPS

	NOMBRE TOTAL			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, du syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer le stationnement	7	8	↑ 14,29%	6	7	↑ 16,67%	1	1	→ 0,00%
Le requérant allègue être de bonne foi	19	12	↓ -36,84%	9	9	→ 0,00%	10	3	↓ -70,00%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	15	13	↓ -13,33%	5	1	↓ -80,00%	10	12	↑ 20,00%
La notification de FPS a été délivrée avant l'heure indiquée sur le précédent	0	2		0	1		0	1	
Autres	58	48	↓ -17,24%	40	34	↓ -15,00%	18	14	↓ -22,22%



Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	NOMBRE TOTAL			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, du syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0		0	0		0	0	
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	3	4	↑ 33,33%	1	3	↑ 200,00%	2	1	↓ -50,00%
Le requérant ne produit aucun motif	0	0		0	0		0	0	
Le requérant est hors délai	4	5	↑ 25,00%	0	4		4	1	↓ -75,00%
Autres	12	0	↓ -100,00%	2	0	↓ -100,00%	10	0	↓ -100,00%



Motifs de rejet du RAPO

	NOMBRE TOTAL			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, du syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	16	0	↓ -100,00%	12	0	↓ -100,00%	4	0	↓ -100,00%
Le forfait post-stationnement était fondé	18	5	↓ -72,22%	14	5	↓ -64,29%	4	0	↓ -100,00%
Autres	4	17	↑ 325,00%	3	1	↓ -66,67%	1	16	↑ 1500,00%



Motifs d'annulation du FPS

	NOMBRE TOTAL			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, du syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol	2019	2020	Evol
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	16	15	→ -6,25%	10	11	↑ 10,00%	6	4	↓ -33,33%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	1		0	0		0	1	
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	1		0	1		0	0	
La notification de FPS a été délivrée avant l'heure indiquée sur le précédent (l'utilisateur avait déjà un FPS en cours)	0	2		0	1		0	1	
Manquement constaté malgré gratuité temporaire	0	0		0	0		0	0	
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0		0	0		0	0	
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0		0	0		0	0	
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	0	1		0	1		0	0	
Emission d'un FPS rectificatif	0	25		0	25		0	0	
Autres	26	25	→ -3,85%	18	18	→ 0,00%	8	7	↓ -12,50%

Pôle proximité citoyenneté
Centre de ressources
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_223
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

43 - PARKING GAMBETTA-FONTAINE RÉSILIATION D'ABONNEMENT - REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL

Madame Jocelyne ROUBERTIE a souscrit un abonnement annuel pour stationner son véhicule au sein du parking Gambetta-Fontaine, à compter du 15 octobre 2020.

Du fait de la gratuité du stationnement accordée par le conseil municipal pendant le second confinement, l'échéance de cet abonnement, initialement fixée au 14 octobre 2021 a été reportée au 14 décembre 2021.

Conformément aux stipulations du contrat, Madame ROUBERTIE a réglé d'avance la somme de 522 € pour cet abonnement.

Par courrier du 6 juillet 2021, Madame ROUBERTIE a informé la commune qu'elle ne pouvait plus conduire pour des raisons médicales et qu'elle allait céder son véhicule à son fils le 10 juillet 2021. En conséquence, elle demande la résiliation de son abonnement à cette date, ainsi que le remboursement du prorata.

Le véhicule ne stationne effectivement plus sur le parking Gambetta-Fontaine depuis le 7 juillet 2021.

Cependant, le contrat signé ne prévoit de possibilité de résiliation qu'à son échéance, avec 1 mois de préavis.

Compte-tenu des circonstances et des justificatifs fournis, il est proposé d'accéder à la demande de Madame Jocelyne ROUBERTIE et lui rembourser le prorata du 11 juillet au 14 décembre 2021, soit la somme de 224,53 €.

La dépense sera imputée sur le budget annexe des parkings, nature 678.

Le conseil municipal est invité à autoriser la résiliation de l'abonnement de Madame Jocelyne ROUBERTIE à compter du 11 juillet 2021 et le remboursement du prorata à son profit, soit la somme de 224,53 €.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu'à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_223-DE

Pôle proximité citoyenneté
Centre de ressources
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_224
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

44 - PARKING NOTRE DAME CONSÉQUENCES DU RÉAMÉNAGEMENT SUR LES ABONNEMENTS

Actuellement, le parking Notre-Dame, situé dans le cœur historique de la Ville, comprend 160 places, dont 35 réservées aux abonnés.

La mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de ce parking a été confiée au groupement constitué par l'architecte Serge RENAUDIE de l'Atelier Ville Paysage et Mathieu FAUCHON du bureau d'études TECAM.

Compte-tenu des préconisations de la DRAC pour préserver les vestiges archéologiques situés au-dessous, il n'est pas possible de conserver un parking à barrières, dont la réinstallation nécessiterait des travaux trop en profondeur.

Aussi, les comités de pilotage ont acté le passage de ce parking en zone horodatée, avec pour conséquence la suppression des places réservées aux abonnés.

Les travaux devant débuter en début d'année 2022, les abonnements en cours ne sont plus renouvelés au-delà du 31 décembre 2021 depuis le mois de juillet. Seuls des abonnements mensuels, au tarif habituel de 44 € sont encore proposés jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est toutefois nécessaire d'envisager le sort des contrats renouvelés antérieurement pour 1 an, avec une date d'échéance postérieure au 31 décembre 2021.

Il est proposé d'offrir le choix à ces abonnés entre une résiliation au 31 décembre 2021 avec remboursement du prorata du trop versé (les abonnements étant payables d'avance) ou en substitution une place d'abonnement au parking Gambetta-Fontaine à compter du 1^{er} janvier 2022, dans la limite des places disponibles mais par priorité aux autres usagers potentiellement en liste d'attente.

Pour précision, le coût de l'abonnement annuel est plus élevé pour le parking Gambetta-Fontaine que pour le parking Notre-Dame (522 € contre 434 €).

Compte-tenu du désagrément subi, il est proposé de ne pas faire supporter la différence aux abonnés qui choisiraient ce report. Cela uniquement pour la durée de leur abonnement restant à courir, le tarif habituel devenant applicable lors du renouvellement de l'abonnement.

La dépense sera imputée sur le budget annexe des parkings, nature 673.

Il convient d'ajouter qu'une fois les travaux terminés, les dépenses et les recettes liées au parking Notre-Dame seront inscrites au budget principal de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'intégration du parking Notre-Dame à la zone de stationnement horodatée, définie par la délibération n°DEL2017_647 du 15 novembre 2017, avec application du barème tarifaire adopté par cette même délibération et modifié par l'exposé n°DEL_2018_652 du 13 décembre 2018,

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_224-DE

- autoriser la proposition d'un choix aux abonnés du parking Notre-Dame dont l'échéance du contrat est postérieure au 31 décembre 2021 entre :
 - une résiliation au 31 décembre avec remboursement du prorata du trop versé ;
 - en substitution une place d'abonnement au parking Gambetta-Fontaine à compter du 1^{er} janvier 2022, dans la limite des places disponibles mais par priorité aux autres usagers potentiellement en liste d'attente, sans augmentation de tarif pour la durée de leur abonnement annuel restant à courir et application du tarif habituel au-delà.
- transférer la gestion budgétaire et comptable du parking Notre-Dame au sein du budget principal de la ville à compter du 1^{er} janvier 2022, le budget annexe des parkings étant uniquement dédié à la gestion des parkings à barrière soumis à TVA.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20210923-DEL2021_224-DE

Pôle cohésion sociale
Centre de ressources action sociale
Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_225
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

45 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN POUR LA RÉALISATION D'AUTOTESTS SUPERVISÉS

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ayant étendu le périmètre d'application du passe sanitaire à compter du 9 août 2021, il en résulte une augmentation de la demande de tests de dépistage contre la COVID 19.

Dans ces conditions, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite renforcer l'offre de tests sur son territoire afin de permettre l'accès aux activités professionnelles et de loisirs de ses habitants jusqu'au 15 octobre 2021, date à laquelle les tests seront rendus payants. Il en va également de l'application d'un principe de précaution afin de tenir compte à la fois de l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national et du contexte de rentrée scolaire.

La présente convention de partenariat entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Agence Régionale de Santé (ARS) a ainsi pour objet de préciser les modalités d'organisation d'une opération d'autotests réalisés sous supervision d'un professionnel de santé (tel que l'exige la loi précitée du 5 août 2021) sur le territoire de la commune.

Ce dispositif éphémère de dépistage sera complémentaire au centre de vaccination géré par la commune.

Plus précisément, les autotests se dérouleront dans une case commerciale vide, louée provisoirement par la commune (450 €/mois) qui se situe en face du centre de vaccination.

Un professionnel de santé du centre de vaccination supervisera la tenue des autotests. Les personnes dont les tests sont négatifs seront orientées vers le centre de vaccination pour récupérer leur passe sanitaire valable 72 h ; les personnes positives seront dirigées vers un infirmier ou un laboratoire pour réaliser un test P.C.R.

Ce centre éphémère de dépistage sera ouvert 5 jours sur 7, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis du lundi 30/08/2021 au samedi 11/9/2021 de 13h00 à 19h00 et de 11h00 à 17h00 les samedis, du lundi 13/09/2021 au jeudi 14/10/2021 de 11h00 à 17h00. Il est à noter que la Protection Civile assurera des tests antigéniques tous les vendredis de 10h00 à 17h00 dans ce même local.

En contrepartie de ce dispositif, l'ARS s'engage à verser à la commune pour les charges de fonctionnement (ressources humaines, administratives et de logistique, EPI, gel hydroalcoolique, fournitures administratives) un forfait de 250 € par jour pour 100 autotests réalisés.

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021,

Le conseil municipal est invité à :

- valider la convention de partenariat entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'Agence Régionale de Santé relative à l'organisation d'une opération d'autotests réalisés sous supervision d'un professionnel de santé,
- autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et tout document afférent,
- autoriser la commune à percevoir la somme forfaitaire de 250 € par jour pour 100 autotests réalisés.

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 21 septembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 9 septembre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 28 septembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le vingt et un septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 9 septembre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à l’AGORA espace cultures sur la commune déléguée d’Equeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d’état d’urgence sanitaire et conformément à loi n°2021-681 du 31 mai 2021.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe (mandataire BERHAULT Bernard à son départ 19h55) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Nouredine jusqu’à son arrivée 18h41) - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu’à son arrivée 18h20) - HÉRY Sophie (mandataire MARGUERITTE Camille à son départ 18h44) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RENARD Nathalie - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SPAGNOL Marc (mandataire SIMONIN Philippe à son départ 20h17) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Bazin.

ABSENTS EXCUSÉS

FRANÇOISE Bruno a donné procuration à TARIN Sandrine
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
ROGER Véronique a donné procuration à VIEL-BONYADI Barzin
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

ABSENTS

JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
PIC Anna

Mme DUVAL Karine conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Convention

relative à l'organisation d'une opération d'autotests réalisés sous supervision

sur le territoire de la commune de Cherbourg en Cotentin

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **L'AGENCE REGIONALE de SANTE NORMANDIE**

Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 CAEN

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Thomas DEROCHE

Désignée en tant que « l'ARS »,

D'une part,

ET

- **LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

10 place Napoléon

BP 808

50108 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX

Représentée par Benoit Arrivé, son représentant légal

SIRET : 200056844 00018

Désigné en tant que « la commune »,

D'autre part,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;

Vu le décret modifié n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 1^{er} juillet portant fixation du budget rectificatif N°2 du budget annexe fonds d'intervention régional pour 2021 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale et une menace sanitaire grave ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par Santé Publique France ;

Considérant l'extension du périmètre d'application du pass sanitaire à compter du 9 août 2021 et l'augmentation de la demande de tests de dépistage contre la Covid-19 qui en résulte ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Cherbourg en Cotentin de renforcer l'offre de tests sur son territoire pour augmenter l'accès aux activités soumises au pass sanitaire,

Considérant que le recours aux autotestés réalisés sous supervision constitue une nouvelle opportunité au service de la politique de dépistage.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation d'une/d'opération(s) d'autotests réalisés sous supervision d'un professionnel de santé sur le territoire de la commune.

Cette(ces) opération(s) aura(ont) lieu :

- Du 30 août au 14 octobre 2021, *Place centrale, pour un objectif de tests réalisés quotidiennement estimé à 100 tests,*

L'ARS soutien ce projet et contribue financièrement à sa/leur mise en œuvre.

La convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties.

Article 2 : Engagement de la commune

Article 2-1 : Conception et mise en œuvre

Pour la bonne mise en œuvre de l'opération, la commune s'engage à :

- Coordonner les actions nécessaires à son organisation ;
- Mettre à disposition des locaux ou un équipement mobile pour l'accueillir ;
- Organiser le site en trois zones (d'accueil, de test et de résultat/saisie administrative) et l'équiper le site (tables, chaises, cloisonnement des postes de saisie informatique, matériel et consommables, équipement de protection individuel, ...) ;
- Mobiliser, au minimum, un professionnel de santé pour assurer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du site ;
- Mettre à disposition de l'opération les personnes qui interviendront sous la responsabilité du professionnel de santé pour assurer le fonctionnement du site ;
- S'approvisionner en autotests via une officine de pharmacie de son territoire ou l'UGAP ;
- Éditer les documents types nécessaires au fonctionnement du site : kits de formation, formulaire de renseignements individuels, flyers d'utilisation d'un autotest
- Assurer l'évacuation des déchets du site, principalement les kits d'autotests ;
- Alerter sans délai l'ARS des difficultés techniques ou organisationnelles rencontrées ;
- Communiquer à l'ARS aux termes de l'opération le nombre total d'autotests réalisés permettant de procéder calcul du financement forfaitaire qui lui sera accordé.

La commune dispose de plusieurs documents de référence pour mettre en œuvre ces engagements (Kit de déploiement, conditions de réalisation des autotests en annexe à l'article 29 de l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2021).

Article 2-2 : Points d'attention signalés

L'attention de la commune est particulièrement appelée sur les points suivants :

- Le professionnel de santé doit remettre et expliquer à chaque nouvelle personne intervenant sur le site, le kit de formation lui permettant de bien appréhender les missions qui lui sont confiées ;
- Chaque personne se présentant sur le site doit remplir le formulaire de renseignements individuels préparatoire à la saisie des informations dans SIDEPA. Ce formulaire est destiné à s'assurer que le patient n'est pas symptomatique ou cas contact et qu'il s'engage à réaliser sans délai un test RT-PCR de confirmation en cas de résultat positif à l'autotest ;
- La supervision de la phase de d'auto-prélèvement est essentielle à la fiabilité des résultats. Cette étape doit systématiquement être supervisées par le professionnel de santé ou par un membre de l'équipe, sous sa responsabilité (explication des consignes, supervision des prélèvements et de la manipulation des tests par les intéressés). Le nombre de personnes simultanément supervisées doit permettre un contrôle effectif des opérations (5 à 10 personnes maximum recommandé selon la configuration des locaux) ;
- Les boîtiers d'autotests doivent stockés, une fois les tests réalisés, de manière organisée afin de sécuriser dans l'attente de l'apparition du résultat et de la remise à chaque personne concernée ;
- Les résultats doivent être saisis en temps réel dans SIDEPA, afin de générer, sans délai, un QR code pour les personnes négatives. Les personnes dont le test est positif doivent être orientées vers une offre locale de tests RT-PCR afin de procéder à un test de confirmation.
- La structure devra veiller à ce qu'aucune donnée à caractère personnel relative aux bénéficiaire du dépistage par autotest supervisé ne soit divulguée.

Article 3 : Engagement de l'ARS:

Pour contribuer à la réussite de l'opération, l'ARS :

- Adresse à la commune les documents utiles au montage et à la mise en œuvre de l'opération :
 - L'article 29 II quater et son annexe de l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2021 ;
 - Le kit de déploiement ;
 - Le kit de formation ;
 - Le formulaire de renseignements individuels ;
 - Des documents d'information relatifs aux autotests.
- Apporte son concours et répond aux sollicitations de la commune dans le cadre du montage ou du fonctionnement de l'opération.
- Participe au financement de l'opération sur la base du volume de tests réalisés.

Article 4 : Participation financière à l'opération

Trois postes de dépenses sont distingués :

- Les autotests sont pris en charge par l'assurance maladie en cas d'approvisionnement direct auprès d'une officine par le professionnel de santé responsable de l'opération ou par l'ARS dans le cas où la commune s'approvisionne via l'UGAP ;
- Les professionnels de santé intervenant sur le site bénéficient d'une rémunération forfaitaire versée par l'assurance maladie ; les montants sont fixés au VI ter de l'article 14 de l'arrêté du 1er juin. Ces forfaits sont facturés directement à l'assurance maladie au travers d'un bordereau, visé par la commune, et transmis par le professionnel à l'assurance maladie ;
- Pour les charges de fonctionnement engagées (ressources humaines autres que le professionnel de santé, équipements de protection individuelle, solution hydro alcoolique, fournitures administratives), un mécanisme de financement forfaitaire versé est instauré. Le montant la participation forfaitaire est proportionnelle au volume de tests réalisés. Le forfait a été calculé en référence à une organisation type : 3 personnes minimum en appui du professionnel de santé pour un volume d'environ 200 autotests par jour + les charges de fonctionnement diverses.

Le barème est le suivant :

Activité de 50 à 100 autotests par jour :	½ forfait	250€ par jour
Activité de 100 à 300 autotests :	1 forfait	500€ par jour
Activité de 300 à 500 autotests :	2 forfaits	1.000€ par jour
Activité de 500 à 700 autotests :	3 forfaits	1.500€ par jour
Activité de 700 à 900 autotests :	4 forfaits	2.000€ par jour etc...

L'activité correspond, selon les cas, à l'activité d'une journée ou à la moyenne sur la durée de l'opération.

Le montant de la participation est calculé sur la base d'une attestation officielle du nombre de tests réalisés communiquée par la commune au terme de l'opération.

Afin de permettre à l'ARS de vérifier l'exactitude de l'état final transmis, la commune joindra :

- La liste des professionnels de santé qui sont intervenus chaque jour sur l'opération (Nom, Prénom, numéro RPPS ou ADELLI)
- Tout document permettant d'attester des dotations de tests dont la commune a pris possession auprès d'officine (identification, dates, quantités) ou de l'UGAP (dates, quantités)

Article 5 : Assurance

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile par contrat d'assurance garantissant tout dommage corporel ou matériel qui serait causé à autrui dans le cadre du présent contrat et pour lequel la responsabilité du bénéficiaire serait établie.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature et prend fin à la date de fin de l'opération, soit le 14 Octobre 2021.

Les dispositions de la convention peuvent être modifiées par voie d'avenant, après accord entre les parties, notamment pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la du projet, notamment au regard de l'évolution réglementaire et scientifique de la lutte contre le SARS-CoV-2.

Fait à Caen, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Agence régionale de santé
de Normandie

Pour la ville
de Cherbourg-en -Cotentin